

JOURNAL OFFICIEL**DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

PARAISANT LE JEUDI

Matahiti 161
N° 30**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 26
no Tiurai 2012

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 50 05 85

S O M M A I R E**PARTIE OFFICIELLE****ACTES DU POUVOIR CENTRAL****ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE**

Pages

Arrêté n° 2-2012 VR/DL du 25 juin 2012 fixant le montant des crédits alloués au titre du forfait externat attribués aux établissements d'enseignement privé du second degré sous contrat, dotation 2012 (2e délégation)	4265
Arrêté n° HC 1005 CAB/BCAB/SPEC-CH/SC/ho du 25 juin 2012 portant attribution de la médaille d'honneur du Travail, échelon argent, au titre de la promotion du 14 juillet 2012	4265
Arrêté n° HC 1006 CAB/BCAB/SPEC-CH/SC/ho du 25 juin 2012 portant attribution de la médaille d'honneur du Travail, échelon vermeil, au titre de la promotion du 14 juillet 2012	4266
Arrêté n° HC 1007 CAB/BCAB/SPEC-CH/SC/ho du 25 juin 2012 portant attribution de la médaille d'honneur du Travail, échelon or, au titre de la promotion du 14 juillet 2012	4267
Arrêté n° HC 1008 CAB/BCAB/SPEC-CH/SC/ho du 25 juin 2012 portant attribution de la médaille d'honneur du Travail, échelon grand or, au titre de la promotion du 14 juillet 2012	4268
Arrêté n° HC 1652 CAB du 2 juillet 2012 portant agrément d'exploitation d'appareils de jeux et de loterie à l'occasion des fêtes foraines	4270
Arrêté n° HC 1653 CAB du 2 juillet 2012 portant agrément d'exploitation d'appareils de jeux et de loterie à l'occasion des fêtes foraines	4270
Arrêté n° HC 1654 CAB du 2 juillet 2012 portant agrément d'exploitation d'appareils de jeux et de loterie à l'occasion des fêtes foraines	4270
Arrêté n° HC 1655 CAB du 2 juillet 2012 portant agrément d'exploitation d'appareils de jeux et de loterie à l'occasion des fêtes foraines	4271
Arrêté n° HC 1656 CAB du 2 juillet 2012 portant agrément d'exploitation d'appareils de jeux et de loterie à l'occasion des fêtes foraines	4272
Arrêté n° 4-2012 VRPF/DL du 3 juillet 2012 fixant le montant de la subvention pour le financement des dépenses de transport scolaire attribuée à la Polynésie française pour le transport à l'intérieur des îles et entre les îles secondaires (dotation 2012)	4272
Arrêté n° 5-2012 VRPF/DL du 3 juillet 2012 fixant le montant de la subvention attribuée à la Polynésie française pour les dépenses d'éducation du second degré (dotation 2012)	4272

Arrêté n° 6-2012 VRPF/DL du 3 juillet 2012 fixant le montant de la subvention attribuée à la Polynésie française pour les dépenses d'actions pédagogiques et de formation initiale et continue des enseignants de l'enseignement scolaire public du 1er degré, dotation 2012	4273
Arrêté n° HC 1657 CAB du 6 juillet 2012 portant agrément d'exploitation d'appareils de jeux et de loterie à l'occasion des fêtes foraines	4273
Arrêté n° HC 1658 CAB du 6 juillet 2012 portant agrément d'exploitation d'appareils de jeux et de loterie à l'occasion des fêtes foraines	4274
Arrêté n° HC 1659 CAB du 6 juillet 2012 portant agrément d'exploitation d'appareils de jeux et de loterie à l'occasion des fêtes foraines	4274
Arrêté n° HC 1660 CAB du 6 juillet 2012 portant agrément d'exploitation d'appareils de jeux et de loterie à l'occasion des fêtes foraines	4274
Arrêté n° HC 1687 CAB du 9 juillet 2012 portant agrément d'exploitation d'appareils de jeux et de loterie à l'occasion des fêtes foraines	4275
Arrêté n° HC 1688 CAB du 9 juillet 2012 portant agrément d'exploitation d'appareils de jeux et de loterie à l'occasion des fêtes foraines	4275
Arrêté n° HC 1689 CAB du 9 juillet 2012 portant agrément d'exploitation d'appareils de jeux et de loterie à l'occasion des fêtes foraines	4276
Arrêté n° HC 1690 CAB du 9 juillet 2012 portant agrément d'exploitation d'appareils de jeux et de loterie à l'occasion des fêtes foraines	4276
Arrêté n° HC 1691 CAB du 9 juillet 2012 portant agrément d'exploitation d'appareils de jeux et de loterie à l'occasion des fêtes foraines	4277
Arrêté n° HC 1692 CAB du 9 juillet 2012 portant agrément d'exploitation d'appareils de jeux et de loterie à l'occasion des fêtes foraines	4277
Arrêté n° HC 1723 CAB du 10 juillet 2012 portant agrément d'exploitation d'appareils de jeux et de loterie à l'occasion des fêtes foraines	4277
Arrêté n° HC 1724 CAB du 10 juillet 2012 portant agrément d'exploitation d'appareils de jeux et de loterie à l'occasion des fêtes foraines	4278
Arrêté n° HC 1725 CAB du 10 juillet 2012 portant agrément d'exploitation d'appareils de jeux et de loterie à l'occasion des fêtes foraines	4278
Arrêté n° HC 1726 CAB du 10 juillet 2012 portant agrément d'exploitation d'appareils de jeux et de loterie à l'occasion des fêtes foraines	4279
Arrêté n° HC 1727 CAB du 10 juillet 2012 portant agrément d'exploitation d'appareils de jeux et de loterie à l'occasion des fêtes foraines	4279
Arrêté n° HC 1728 CAB du 10 juillet 2012 portant agrément d'exploitation d'appareils de jeux et de loterie à l'occasion des fêtes foraines	4279
Arrêté n° HC 1221 CAB/DDPC du 13 juillet 2012 relatif à l'habilitation ponctuelle du docteur Marc Le Glaunec pour la réalisation des examens d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires de Polynésie française	4280
Arrêté n° HC 208 DRHME/BRHT/jt du 16 juillet 2012 portant composition du jury des examens professionnels pour l'accès aux grades de secrétaire administratif de classe supérieure et de classe exceptionnelle du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française au titre de l'année 2012.	4280
Arrêté n° HC 1238 CAB/SSOP/CSVS du 16 juillet 2012 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection par la pharmacie Mamao à Papeete	4281
Arrêté n° HC 1239 CAB/SSOP/CSVS du 16 juillet 2012 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection par la société Polybois à Papeete	4282
Arrêté n° HC 829 DRCL du 16 juillet 2012 portant agrément de la société de domiciliation d'entreprises Easy PME	4283

Arrêté n° HC 830 DRCL du 16 juillet 2012 portant répartition par communes ou communes regroupées du nombre de jurés devant constituer la liste annuelle pour l'année 2013 du jury criminel de la cour d'assises de la Polynésie française	4284
---	------

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 871 CM du 13 juillet 2012 fixant les tarifs maximaux de transports par taxis pour les îles de Tahiti et de Moorea.	4286
Arrêté n° 910 CM du 13 juillet 2012 portant règlement général des sessions d'évaluation pour l'obtention du titre professionnel du ministère en charge de la formation professionnelle	4287
Arrêté n° 924 CM du 17 juillet 2012 portant modification de l'arrêté n° 1856 CM du 21 octobre 2009 fixant le tarif des redevances et prestations de service de la SAEM d'abattage de Tahiti.	4289
Arrêté n° 925 CM du 18 juillet 2012 approuvant le règlement intérieur du parc d'agrément dénommé "Les jardins de Paofai"	4289
Arrêté n° 926 CM du 18 juillet 2012 approuvant le règlement intérieur de l'accès public à la mer du PK 18, commune de Punaauia	4293
Arrêté n° 927 CM du 18 juillet 2012 approuvant le règlement intérieur de l'accès public à la mer du PK 23, commune de Paea.	4295
Arrêté n° 928 CM du 18 juillet 2012 approuvant le règlement intérieur de l'accès public à la mer du PK 35, commune de Hitia'a	4297
Arrêté n° 929 CM du 18 juillet 2012 relatif à la circonscription géographique dite "circonscription portuaire" du port autonome de Papeete	4299
Arrêté n° 932 CM du 19 juillet 2012 portant nomination de Mme Corinne Scanu en qualité de directrice par intérim du service administratif dénommé direction générale des finances publiques durant le congé de Mme Mireille Garnier.	4303
Arrêté n° 935 CM du 20 juillet 2012 portant nomination de Mme Amélie Pons épouse Hirigoyen en qualité de chef de service de la délégation à la famille et à la condition féminine par intérim	4303
Arrêté n° 936 CM du 20 juillet 2012 portant nomination de Mme Nicole Terrailon en qualité de directrice des transports terrestres par intérim durant la période de congé et de disponibilité de M. Ronald Tsu	4303

EXTRAITS

Arrêté n° 872 CM du 13 juillet 2012 approuvant l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de la SAS NTCE pour le bimestre mars/avril 2012, au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Tahiti.	4304
Arrêté n° 873 CM du 13 juillet 2012 approuvant l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de l'EURL Tairapu Transport pour le bimestre mars/avril 2012, au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Moorea.	4304
Arrêté n° 911 CM du 13 juillet 2012 approuvant l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de la SA TCCO pour le bimestre mars/avril 2012, au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Tahiti.	4305
Arrêté n° 912 CM du 13 juillet 2012 approuvant l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de la SAS RTU pour le bimestre mars/avril 2012, au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Tahiti.	4305
Arrêté n° 916 CM du 13 juillet 2012 approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Bleu Lagon Production pour la réalisation d'un documentaire intitulé "La saga de la perle de Tahiti"	4305
Arrêté n° 922 CM du 17 juillet 2012 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 1-2012 du conseil d'établissement du 15 mai 2012 de l'Etablissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de la Polynésie française portant adoption du compte financier et affectation de son résultat de l'exercice 2011	4306
Arrêté n° 931 CM du 18 juillet 2012 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du centre d'information sur les droits des femmes et des familles de Polynésie française (CIDFF de PF) pour participer au financement de ses dépenses de fonctionnement au titre de l'année 2012	4306

- Arrêté n° 940 CM du 20 juillet 2012 approuvant l'attribution, au titre des mois de mai, juin, juillet et août 2012, d'une subvention de fonctionnement en faveur de la société d'économie mixte locale Tahiti Nui Télévision et autorisant la signature d'une convention pour l'exercice 2012 4306
- Arrêté n° 942 CM du 20 juillet 2012 portant approbation de l'avenant à la convention n° 3.0648 du 23 octobre 2003 de mise à disposition d'un aéronef de type Twin-Otter DHC 6-300 par la Polynésie française dans le cadre du renforcement de la desserte intérieure de l'archipel des îles Marquises par Air Tahiti 4306
- Arrêté n° 943 CM du 20 juillet 2012 portant approbation de l'avenant à la convention n° 900970 du 5 octobre 1990 pour le développement harmonieux du transport aérien interinsulaire 4306

ARRÊTES DU PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

Présidence

- Arrêté n° 672 PR du 13 juillet 2012 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique 4306
- Arrêté n° 693 PR du 18 juillet 2012 portant modification de l'arrêté n° 1687 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique 4307
- Arrêté n° 695 PR du 18 juillet 2012 portant modification de l'arrêté n° 319 PR du 14 février 2001 relatif à l'occupation des emplacements destinés aux roulotte de la place Vaiete 4307
- Arrêté n° 696 PR du 18 juillet 2012 portant annulation d'assermentation accordée à M. Léopold Tauru à constater les infractions à la réglementation en matière d'exploration et d'exploitation des ressources naturelles biologiques des eaux intérieures, dont les rades et les lagons, du sol, du sous-sol et des eaux surjacentes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive 4309
- Arrêté n° 699 PR du 19 juillet 2012 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports, en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie associative 4309

EXTRAITS

- Arrêté n° 676 PR du 13 juillet 2012 portant attribution d'une licence flottante de navigation charter professionnelle à The Moorings SARL pour les navires Tere Roa III, Miti Arii, Tautai IV et Paere IV 4310
- Arrêté n° 677 PR du 13 juillet 2012 approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de Mlle Christèle Cordier pour la création d'un hébergement touristique dénommé "Fare Oviri and Spa" à Opoa, Raiatea 4310
- Arrêté n° 694 PR du 18 juillet 2012 portant retrait d'une licence de navigation charter professionnelle délivrée à M. Jean-Yvon Nechachby pour le navire à voile "Bisou Futé III" 4310

Ministère de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi

- Arrêté n° 5375 MEF du 13 juillet 2012 mettant fin aux fonctions de M. Bernard Malet et M. Matthieu Thouement en qualité de régisseurs de recettes titulaire et suppléant de la direction des affaires foncières, division du cadastre et de la délimitation des terres et portant nomination de Mme Danielle Tuihani et de Mlle Neilani Tetuanui respectivement nouveaux régisseurs titulaire et suppléant 4310
- Arrêté n° 5542 MEF/DGRH du 20 juillet 2012 portant ouverture et organisation matérielle d'un concours externe, sur titre avec épreuves pour le recrutement de 20 auxiliaires de soins de catégorie C, relevant de la fonction publique de la Polynésie française 4311
- Arrêté n° 5543 MEF/DGRH du 20 juillet 2012 nommant les membres du jury du concours externe et interne, sur titre avec épreuves pour le recrutement de 39 infirmiers de catégorie B, relevant de la fonction publique de la Polynésie française 4313

EXTRAITS

- Arrêté n° 5415 MEF du 17 juillet 2012 proclamant les résultats de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien chef du cadre d'emplois des techniciens de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2011 4313

Arrêté n° 5416 MEF du 17 juillet 2012 proclamant les résultats de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent technique principal du cadre d'emplois des agents techniques de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2011	4314
Arrêté n° 5427 MEF du 18 juillet 2012 portant autorisation d'organiser une tombola au profit de l'association Phisigma .	4314
Arrêté n° 5428 MEF du 18 juillet 2012 portant autorisation d'organiser une tombola au profit de l'association Radio Maria No Te Hau	4314
Arrêté n° 5446 MEF du 18 juillet 2012 constatant le caractère infructueux de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'ingénieur en chef de 1re catégorie de 2e classe du cadre d'emplois des ingénieurs de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2011.	4314
Arrêté n° 5473 MEF du 18 juillet 2012 portant établissement du tableau d'avancement pour l'accès au grade d'adjoint d'éducation de classe exceptionnelle de la fonction publique de la Polynésie française, au titre de l'année 2011, régularisation	4314
Arrêté n° 5487 MEF du 18 juillet 2012 portant établissement du tableau d'avancement pour l'accès au grade d'adjoint d'éducation de classe supérieure de la fonction publique de la Polynésie française, au titre de l'année 2011, régularisation	4314
Ministère de l'équipement et des transports terrestres	
EXTRAITS	
Arrêté n° 5378 MET du 16 juillet 2012 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts en consignations relatives à la terre Kiritaga 1 nécessaire à la construction de l'aérodrome de Pukarua, dans l'archipel des Tuamotu	4315
Arrêté n° 5403 MET du 17 juillet 2012 portant retrait définitif de l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi sur l'île de Tahaa de Mme Haydie Jordan.	4315
Arrêté n° 5412 MET du 17 juillet 2012 ordonnant la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts en consignations relatives à la terre cadastrée PV 314 (plan 16) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Rimatara, dans l'archipel des Australes	4315
Arrêté n° 5413 MET du 17 juillet 2012 ordonnant la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts en consignations relatives aux parcelles cadastrées CB 16 et CB 17 nécessaires à la réalisation d'un centre d'enfouissement technique dans l'île de Bora Bora	4315
Arrêté n° 5414 MET du 17 juillet 2012 portant ouverture au titre de l'année 2012 d'une session d'examen du certificat de capacité professionnelle à la conduite des véhicules affectés aux services de transport de personnes pour les îles du Vent (Tahiti et Moorea)	4315
Arrêté n° 5518 MET du 19 juillet 2012 ordonnant la déconsignation d'une partie de l'indemnité versée à la Caisse des dépôts en consignations relatives à la terre Taiharuru (PV 579) nécessaire à la réalisation de l'aérodrome de Niau.	4315
Arrêté n° 5519 MET du 19 juillet 2012 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités supplémentaires fixées par la cour d'appel de Papeete et versées à la Caisse des dépôts en consignations relatives à la terre Taiharuru (PV 579) nécessaire à la réalisation de l'aérodrome de Niau	4316
Arrêté n° 5520 MET du 19 juillet 2012 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts en consignations relatives à la terre Kuratehe (plan 1) nécessaire à l'extension de l'aérodrome de Tureia dans l'archipel des Tuamotu	4316
Arrêté n° 5521 MET du 19 juillet 2012 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts en consignations relatives à la terre Teahore (plan 20) nécessaire à l'extension de l'aérodrome de Tureia dans l'archipel des Tuamotu	4316
Arrêté n° 5522 MET du 19 juillet 2012 ordonnant la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts en consignations relatives aux parcelles de terre repérées sous les plans n° 2, n° 3, n° 4, n° 5, n° 6, n° 7 et n° 8 nécessaires à l'aménagement de la route territoriale n° 2, tunnel de la pointe Arahoho, à Tiarei, dans la commune de Hitia'a O Te Ra	4316
Arrêté n° 5523 MET du 19 juillet 2012 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts en consignations relatives à la terre Teahore nécessaire à la construction de l'aérodrome de Tureia	4316

- Arrêté n° 5524 MET du 19 juillet 2012 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts en consignations relatives à la terre Maerau nécessaire à la construction de l'aérodrome de Pukarua . . . 4316
- Arrêté n° 5525 MET du 19 juillet 2012 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts en consignations relatives aux terres Kiritaga 2 et Hurihaga Taketake nécessaires à la construction de l'aérodrome de Pukarua, dans l'archipel des Tuamotu 4316
- Arrêté n° 5526 MET du 19 juillet 2012 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts en consignations relatives à la terre Gatumurua 2 nécessaire à la construction de l'aérodrome de Pukarua, dans l'archipel des Tuamotu 4316
- Arrêté n° 5546 MET du 20 juillet 2012 portant inscription supplémentaire au plan des services touristiques de transport de personnes de l'île de Moorea, de l'EURL Halfon VIP Tours 4316
- Arrêté n° 5547 MET du 20 juillet 2012 portant autorisation n° 001 TAus 01 d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi sur l'île de Tubuai, délivrée à Mme Loanna Teua épouse Mauahiti 4317

Ministère des ressources marines

EXTRAITS

- Arrêté n° 5376 MRM du 13 juillet 2012 accordant à M. Patrick Tuhoia Cheung le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française 4317
- Arrêté n° 5399 MRM/DRM du 17 juillet 2012 portant modification de l'arrêté n° 3695 MRM/PRL du 9 juin 2010 relatif au renouvellement et à la modification de l'agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole au bénéfice de M. Brice Ly à l'usage de son exploitation perlicole sise aux Gambier, commune des Gambier (exploitant n° 250) 4317
- Arrêté n° 5454 MRM du 18 juillet 2012 rectifiant l'article 2 de l'arrêté n° 4792 MRM du 21 juin 2012 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de la SCA Raimana Perles sis à Raroia, commune de Makemo (exploitant n° 131) 4317
- Arrêté n° 5455 MRM du 18 juillet 2012 modifiant l'arrêté n° 28 MPR du 29 octobre 2007 autorisant le changement de situation géographique de l'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de la SCA Otetou Pearl Farm sis à Aratika, commune de Fakarava (exploitant n° 140) 4317
- Arrêté n° 5456 MRM du 18 juillet 2012 modifiant l'arrêté n° 390 MPI du 24 septembre 2008 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Guillaume Giau sis à Takaroa, commune de Takaroa (exploitant n° 21) 4317
- Arrêté n° 5457 MRM du 18 juillet 2012 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mme Sandra Tarita Alvarez épouse Orbeck sis à Takaroa, commune de Takaroa (exploitant n° 234) 4318
- Arrêté n° 5458 MRM du 18 juillet 2012 modifiant l'arrêté n° 1105 MRM du 4 mars 2010 modifié portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Claude Tereriha Nauta sis à Arutua, commune de Arutua (exploitant n° 219) 4318
- Arrêté n° 5488 MRM du 19 juillet 2012 accordant à M. Emile Faito le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française 4318
- Arrêté n° 5550 MRM du 20 juillet 2012 modifiant l'arrêté n° 3044 MRM du 22 juin 2009 modifié portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Jean-Marie Pahai Harrys sis à Apataakai, commune de Arutua (exploitant n° 175) 4318

Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports

EXTRAITS

- Arrêté n° 5369 MEJ du 13 juillet 2012 portant mesure d'interdiction temporaire de participer, à quelque titre que ce soit, à la direction et à l'encadrement de centres de vacances ou de placement de vacances à l'encontre de Mme Heiata Temaurioraa 4319

Arrêté n° 5370 MEJ du 13 juillet 2012 portant mesure d'interdiction temporaire de participer, à quelque titre que ce soit, à la direction et à l'encadrement de centres de vacances ou de placement de vacances à l'encontre de Mlle Eva Paint Kouï	4319
Arrêté n° 5371 MEJ du 13 juillet 2012 portant mesure d'interdiction temporaire de participer, à quelque titre que ce soit, à la direction et à l'encadrement de centres de vacances ou de placement de vacances à l'encontre de Mme Linda Tamui épouse Teamotuaitau	4319
Arrêté n° 5372 MEJ du 13 juillet 2012 portant mesure d'interdiction temporaire de participer, à quelque titre que ce soit, à la direction et à l'encadrement de centres de vacances ou de placement de vacances à l'encontre de Mme Teurihei Mataiho épouse Taiarui	4319
Arrêté n° 5411 MEJ du 17 juillet 2012 modifiant l'arrêté n° 5252 MEJ du 9 juillet 2012 accordant un agrément à la Fédération de paintball	4319

Ministère de l'aménagement et du logement

Arrêté n° 5489 MAA du 19 juillet 2012 soumettant à enquête publique le projet concernant la seconde rectification du plan général d'aménagement de la commune de Papeete	4319
--	------

EXTRAITS

Arrêté n° 5374 MAA du 13 juillet 2012 autorisant la prise à bail par la Polynésie française, pour le compte du ministère de la santé et de la solidarité, en charge de la protection sociale généralisée, d'un bâtiment à usage de bureaux dénommé "abri de police municipale de Haamene" sis à Haamene, et appartenant à la commune de Tahaa	4320
Arrêté n° 5449 MAA du 18 juillet 2012 autorisant la location d'une emprise de 10 000 mètres carrés à détacher de la parcelle de terre domaniale dénommée "Tureipuku" cadastrée section CW n° 2, sise à Aratika, commune de Fakarava, au profit de Mme Heikura Taimana épouse Spitz	4320
Arrêté n° 5450 MAA du 18 juillet 2012 autorisant la location d'une emprise de 10'000 mètres carrés à détacher de la parcelle de terre domaniale dénommée "Turuturu" cadastrée section CX n° 5, sise à Aratika, commune de Fakarava, au profit de Mme Sylvie Amo et M. Teanau Emile Juventin	4320
Arrêté n° 5511 MAA du 19 juillet 2012 portant affectation de deux parcelles dépendant de la terre Hakapehi cadastrées commune de Nuku Hiva, section de commune de Taiohae, section AC n° 40 et n° 41, au profit de la direction de la santé	4321

Ministère de l'environnement, de l'énergie et des mines

EXTRAITS

Arrêté n° 5366 MEM/ENV du 12 juillet 2012 autorisant la SARL Scubapiti à exercer une activité d'approche de baleines et autres mammifères marins dans les eaux de Tahiti et Moorea avec le navire Here Ote Moana (PY 7286)	4321
Arrêté n° 5535 MEM/ENV du 19 juillet 2012 autorisant M. Tamatea Shan Ho Foc à exercer une activité d'approche des baleines et autres mammifères marins dans le lagon de Tahiti avec le navire Green Pacific (PY 2512)	4321
Arrêté n° 5536 MEM/ENV du 19 juillet 2012 autorisant la SARL Bora Diving Center à exercer une activité d'approche des baleines et autres mammifères marins dans les eaux de Bora Bora avec le navire Heiva III (PY 1792)	4321

Ministère de la santé et de la solidarité

EXTRAITS

Arrêté n° 5402 MSS du 17 juillet 2012 portant autorisation provisoire d'ouverture et d'exploitation de l'établissement Café Moak (SARL)	4322
---	------

Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt

EXTRAITS

Arrêté n° 5448 MAE du 18 juillet 2012 abrogeant l'arrêté n° 840 MAA du 14 février 2011 autorisant la location du lot n° 1 du lotissement agricole Maraeroa, sis à Raiatea, au profit de M. Marc Brotherson	4322
--	------

Ministère du développement des archipels et des transports interinsulaires**EXTRAITS**

Arrêté n° 5373 MDA du 13 juillet 2012 autorisant le navire Taporo IX à desservir l'île de Tetiaroa lors de son voyage n° 20TET du 16 juillet 2012.....	4322
--	------

ACTES DU CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

Avis n° 130 du 4 juillet 2012 sur le projet de loi du pays relatif aux rapports entre les professionnels de santé du secteur privé et la Caisse de prévoyance sociale	4322
---	------

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION**ACTES DU POUVOIR CENTRAL**

Décret du 13 juillet 2012 portant promotion et nomination. (JORF du 14 juillet 2012).....	4324
Arrêté ministériel du 10 juillet 2012 établissant la liste des emplois de conseiller d'administration de l'aviation civile. (JORF du 19 juillet 2012)	4324
Décision du 17 juillet 2012 portant délégation de signature en matière de marchés publics (délégation générale à l'outre-mer). (JORF du 19 juillet 2012).....	4326

EXTRAITS

Arrêté ministériel du 11 juillet 2012 modifiant l'arrêté du 7 juin 2010 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès de la gendarmerie nationale. (JORF du 19 juillet 2012)	4327
Avenant n° 173-12 du 10 juillet 2012 à la convention de financement n° 103-08 du 16 avril 2008 modifiée relative à l'opération "Reconstruction de l'école maternelle Taharuu" par la commune de Papara.....	4327
Avenant n° 174-12 du 10 juillet 2012 à la convention de financement n° HC 212-10 DIPAC/FIP du 25 juin 2010 relative à l'opération "Plan communal de sauvegarde"	4327
Avenant n° 175-12 du 10 juillet 2012 à la convention de financement n° HC 38-09 DAC/FIP du 23 janvier 2009 relative au financement de l'opération "Etudes pour l'élaboration d'un plan de sauvegarde communal"	4328
Avenant n° 176-12 du 10 juillet 2012 à la convention de financement n° HC 188-10 DIPAC/FIP du 15 juin 2010 relative à l'opération "Plan communal de sauvegarde"	4328
Avenant n° 177-12 du 10 juillet 2012 à la convention de financement n° HC 191-11 DIPAC/FIP du 15 juillet 2011 relative à l'opération "Réalisation d'un centre de conditionnement et de recyclage sur l'atoll de Tikehau"	4328
Avenant n° 178-12 du 10 juillet 2012 à la convention de financement n° HC 49-11 DIPAC/FIP du 17 février 2011	4328

ACTES DES AUTORITES TERRITORIALES

Institut d'émission d'outre-mer. — Cours des changes (période du 26 juillet au 8 août 2012 inclus).....	4329
Service de l'urbanisme. — Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles du Vent et des Tuamotu-Gambier pour la période du 2 au 6 juillet 2012	4329

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales.....	4331
Annonces diverses	4365

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES DE L'ETAT

ARRETE n° 2-2012 VR/DL du 25 juin 2012 fixant le montant des crédits alloués au titre du forfait externat attribués aux établissements d'enseignement privé du second degré sous contrat, dotation 2012 (2e délégation).

Le vice-recteur de la Polynésie française,

Vu le décret n° 99-941 du 12 novembre 1999 relatif à l'organisation des vice-rectorats en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles de Wallis et Futuna et à Mayotte ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la convention n° HC 56-07 du 4 avril 2007 entre l'Etat et la Polynésie française relative à l'éducation ;

Vu l'arrêté n° HC 271 DRHME/BRHT/RT du 23 août 2011 portant délégation de signature à M. Jean-Claude Cirioni, vice-recteur de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 272 DRHME/BRHT/RT du 23 août 2011 portant délégation de signature à M. Jean-Claude Cirioni, vice-recteur de la Polynésie française, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué ;

Vu la notification d'autorisation d'engagement fixant le montant des crédits afférents au forfait externat 2011-2012 visée par la convention précitée et imputable sur le programme 0139-09-01 ;

Vu l'avenant à la convention n° HC 56-07 du 4 avril 2007 entre l'Etat et la Polynésie française relative à l'éducation, paru au *Journal officiel* de la Polynésie française le 13 avril 2012 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 janvier 2012 fixant, pour l'année scolaire 2011-2012, le montant de la contribution de l'Etat aux dépenses de fonctionnement des classes des établissements du second degré privés placées sous contrat d'association ;

Vu les tableaux de recensement des effectifs du second trimestre 2011-2012 des établissements de l'enseignement privé transmis par bordereaux n° 51 MEJ/DES/DAFF en date du 13 février 2012 et n° 68 MEJ/DES/DAFF du 20 février 2012,

Arrête :

Article 1er.— Conformément aux dispositions de l'article 27 de la convention n° HC 56-07 du 4 avril 2007, il est attribué aux établissements du second degré d'enseignement privé sous contrat, une deuxième délégation de crédits alloués au titre de la part non matérielle du forfait externat 2011-2012, imputable sur les crédits du programme 0139-09-01, d'un montant global de 3 628 657,62 euros, soit 433 014 035 F CFP répartis comme suit :

- 63 144,07 euros pour la direction de l'enseignement adventiste ;
- 828 430,27 euros pour la direction de l'enseignement protestant ;
- 2 737 083,28 euros pour la direction de l'enseignement catholique.

Un compte rendu d'exécution sera fourni par les établissements d'enseignement privé sous contrats primaires et secondaires avant le 31 mars 2013.

Art. 2.— Le vice-recteur de la Polynésie française et le trésorier-payeur général de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 juin 2012.

Pour le vice-recteur de la Polynésie française
et par délégation :
Le secrétaire général,
David BERAHA.

ARRETE n° HC 1005 CAB/BCAB/SPEC-CH/SC/ho du 25 juin 2012 portant attribution de la médaille d'honneur du Travail, échelon argent, au titre de la promotion du 14 juillet 2012.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 84-591 du 4 juillet 1984 relatif à la médaille d'honneur du Travail, modifié par les décrets n° 86-401 du 12 mars 1986 et n° 2000-1015 du 17 octobre 2000 ;

Vu l'arrêté du 7 avril 1986 du ministre des affaires sociales et de l'emploi portant délégation de pouvoirs aux hauts fonctionnaires représentant le Gouvernement dans les territoires d'outre-mer pour l'attribution de la médaille d'honneur du Travail,

Arrête :

Article 1er.— La médaille d'honneur du Travail échelon argent, au titre de la promotion du 14 juillet 2012, est décernée aux personnes listées dans le tableau joint en annexe.

Art. 2.— Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 juin 2012.
Richard DIDIER.

Médaille d'honneur du travail : Promotion du 14 juillet 2012

- Echelon : Argent -

N°	Civilité	Nom patronymique	Nom d'épouse	Prénoms	Date de naissance	Organismes
1	Mme	BUCHIN	FAAFATUA	Rosita Teraipoia	16 / 06 / 1961	Clinique Cardella
2	Mme	FOUQUES	BRILLANT	Corinne Pascale Valatua	26 / 04 / 1963	Banque Socredo
3	M.	GUILLOUX		Joël Moana Marie	30 / 01 / 1963	Banque Socredo
4	M.	HAMBLIN		Ioane René Heiarii Teva	05 / 06 / 1970	Banque Socredo
5	M.	HENNE		François Bernard	09 / 06 / 1971	Air France
6	Mlle	HUNTER		Célița Mareva	02 / 07 / 1958	Clinique Cardella
7	M.	IENFA		Gustave Tinihau	04 / 05 / 1976	Banque Socredo
8	M.	JUS		Jacques	11 / 12 / 1969	Banque Socredo
9	Mlle	LAITAME		Erika Mareva	04 / 09 / 1971	Banque Socredo
10	M.	LOWGREEN		Vaitia Hagen Antoine	20 / 01 / 1955	Groupement de soutien de la base de défense de Polynésie française
11	Mme	MENEMENE	TAIE	Chantal Tinaia	19 / 07 / 1960	Direction Interarmées du service de santé en Polynésie française
12	Mlle	PAEAHI		Esther	22 / 05 / 1972	Banque Socredo
13	Mme	PANG-FAT	O'CONNOR	Tahunui Mira	05 / 07 / 1962	Direction Interarmées du service de santé en Polynésie française
14	Mlle	PERRY		Elisabeth Tamahaere Tekava	20 / 11 / 1953	Clinique Cardella
15	Mme	POPPKE	PAIEA	Célița Myriam	14 / 01 / 1966	Commandement de la gendarmerie pour la Polynésie française
16	Mme	SZENK	TEUIRA	Elisabeth	27 / 09 / 1964	Clinique Cardella
17	M.	TAVITA		Etienne Tama	14 / 01 / 1972	Direction de l'infrastructure de la défense de Papeete
18	Mme	TEHAHE	TEPEHU	Danielle	09 / 06 / 1959	Clinique Cardella
19	Mlle	WONG		Nancy Diana	19 / 08 / 1970	Banque Socredo

ARRETE n° HC 1006 CAB/BCAB/SPEC-CH/SC/ho du 25 juin 2012 portant attribution de la médaille d'honneur du Travail, échelon vermeil, au titre de la promotion du 14 juillet 2012.

Le haut-commissaire de la République en Polynésie française,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 84-591 du 4 juillet 1984 relatif à la médaille d'honneur du Travail, modifié par les décrets n° 86-401 du 12 mars 1986 et n° 2000-1015 du 17 octobre 2000 ;

Vu l'arrêté du 7 avril 1986 du ministre des affaires sociales et de l'emploi portant délégation de pouvoirs aux hauts fonctionnaires représentant le gouvernement dans les territoires d'outre-mer pour l'attribution de la médaille d'honneur du Travail,

Arrête :

Article 1er.— La médaille d'honneur du Travail échelon vermeil, au titre de la promotion du 14 juillet 2012, est décernée aux personnes listées dans le tableau joint en annexe.

Art. 2.— Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 juin 2012.
Richard DIDIER.

Médaille d'honneur du travail : Promotion du 14 juillet 2012
- Echelon : Vermeil -

N°	Civilité	Nom patronymique	Nom d'épouse	Prénoms	Date de naissance	Organismes
1	Mme	BUCHIN	FAAFATUA	Rosita Teraipoia	16 / 06 / 1961	Clinique Cardella
2	Mlle	DEANE		Heipua Marcella	01 / 03 / 1966	Banque de Polynésie
3	M.	GUILLOUX		Joël Moana Marie	30 / 01 / 1963	Banque Socredo
4	Mlle	HUNTER		Célita Maréva	02 / 07 / 1958	Clinique Cardella
5	Mlle	LIOU		Myrna	13 / 04 / 1964	Banque de Polynésie
6	M.	LOWGREEN		Vaitia Hagen Antoine	20 / 01 / 1955	Groupement de soutien de la base de défense de Polynésie française
7	M.	LUANGKHOT		Jean Phoupet	08 / 09 / 1965	Banque de Polynésie
8	Mlle	ORBECK		Léonne Tetuareia	10 / 04 / 1967	Banque de Polynésie
9	Mme	PANG-FAT	O'CONNOR	Tahunui Mira	05 / 07 / 1962	Direction Interarmées du service de santé en Polynésie française
10	Mlle	PERRY		Elisabeth Tamahaere Tekava	20 / 11 / 1953	Clinique Cardella
11	Mlle	PUUPUU		Marie-Pierre Mataiharaarii	02 / 03 / 1960	Banque de Polynésie
12	Mlle	RABAKA		Bernadette Tiare	12 / 11 / 1968	Banque de Polynésie
13	Mlle	SIE		Eliane Foung Foung	03 / 02 / 1956	Banque de Polynésie
14	Mme	SZENK	TEUIRA	Elisabeth	27 / 09 / 1964	Clinique Cardella
15	M.	TAUREI		Philippi	19 / 01 / 1959	Groupement de soutien de la base de défense de Polynésie française
16	Mme	TEHAHE	TEPEHU	Danielle	09 / 06 / 1959	Clinique Cardella
17	M.	TEISSIER		Joseph Valentino	16 / 03 / 1961	Banque Socredo
18	Mme	U	DALLEST	Violette	25 / 03 / 1962	Direction Interarmées du service de santé en Polynésie française

ARRETE n° HC 1007 CAB/BCAB/SPEC-CH/SC/ho du 25 juin 2012 portant attribution de la médaille d'honneur du Travail, échelon or, au titre de la promotion du 14 juillet 2012.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 84-591 du 4 juillet 1984 relatif à la médaille d'honneur du Travail, modifié par les décrets n° 86-401 du 12 mars 1986 et n° 2000-1015 du 17 octobre 2000 ;

Vu l'arrêté du 7 avril 1986 du ministre des affaires sociales et de l'emploi portant délégation de pouvoirs aux hauts fonctionnaires représentant le gouvernement dans les territoires d'outre-mer pour l'attribution de la médaille d'honneur du Travail,

Arrête :

Article 1er. — La médaille d'honneur du Travail échelon or, au titre de la promotion du 14 juillet 2012, est décernée aux personnes listées dans le tableau joint en annexe.

Art. 2. — Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 juin 2012.
Richard DIDIER.

Médaille d'honneur du travail : Promotion du 14 juillet 2012
- Echelon : Or -

N°	Civilité	Nom patronymique	Nom d'épouse	Prénoms	Date de naissance	Organismes
1	Mme	ARIHOHOA	TAAROA	Cécilia Tetau	29 / 08 / 1964	Banque de Polynésie
2	Mme	BUCHIN	FAAFATUA	Rosita Teraipoia	16 / 06 / 1961	Clinique Cardella
3	M.	BU-LUC		Julien	21 / 01 / 1963	Banque de Polynésie
4	Mme	HOANG-TOUATINI	WILLIAMS	Véronique	22 / 12 / 1963	Banque de Polynésie
5	M.	HUANG		Raymond Jean-Claude	06 / 07 / 1959	Banque de Polynésie
6	Mlle	HUNTER		Célita Mareva	02 / 07 / 1958	Clinique Cardella
7	M.	KOHUMOETINI		Philippe Piuheiei	29 / 04 / 1963	Groupement de soutien de la base de défense de Polynésie française
8	Mme	LI-TSEAU	THERY	Aurélia Dranna Heiata Taahi	26 / 11 / 1956	Groupement de soutien de la base de défense de Polynésie française
9	M.	LOWGREEN		Vaitia Hagen Antoine	20 / 01 / 1955	Groupement de soutien de la base de défense de Polynésie française
10	Mme	MAGNE		Heimata Liane	26 / 01 / 1964	Groupement de soutien de la base de défense de Polynésie française
11	Mme	MENDIOLA		Agathe Teaaupooatihuete	18 / 03 / 1951	Direction interarmées du service de santé en Polynésie française
12	M.	MEREHAU		Dominique Iotefa	15 / 08 / 1963	Base aérienne 190 (SITRA)
13	Mlle	PERRY		Elisabeth Tamahaere Tekava	20 / 11 / 1953	Clinique Cardella
14	M.	PERRY		Patrick	25 / 11 / 1963	Commandement de la gendarmerie pour la Polynésie française
15	Mme	PURAGA		Agete Florine	23 / 02 / 1965	Groupement de soutien de la base de défense de Polynésie française
16	Mlle	PUUPUU		Marie-Pierre Matalharaarii	02 / 03 / 1960	Banque de Polynésie
17	M.	RAVATUA		Gary Mataaitaua	15 / 11 / 1957	Direction Interarmées du service de santé en Polynésie française
18	M.	REREAO		Marcelino	01 / 03 / 1958	Groupement de soutien de la base de défense de Polynésie française
19	Mlle	SIE		Eliane Foug Foug	03 / 02 / 1956	Banque de Polynésie
20	Mme	SZENK	TEUIRA	Elisabeth	27 / 09 / 1964	Clinique Cardella
21	M.	TAUREI		Philippi	19 / 01 / 1959	Groupement de soutien de la base de défense de Polynésie française
22	Mme	TEHAHE	TEPEHU	Danielle	09 / 06 / 1959	Clinique Cardella
23	M.	TEISSIER		Joseph Valentino	16 / 03 / 1961	Banque Socredo
24	M.	TENIARAHI		Isala	21 / 11 / 1962	Direction de l'infrastructure de la défense de Papeete
25	Mme	TEUIRA	TAUIRA	Dorita Maire	26 / 02 / 1961	Groupement de soutien de la base de défense de Polynésie française
26	M.	THON SING		Raymond	14 / 07 / 1955	Commandement de la gendarmerie pour la Polynésie française
27	M.	VARUATUA		Anatole Terai	13 / 07 / 1959	Direction Interarmées du service de santé en Polynésie française

ARRÊTE n° HC 1008 CAB/BCAB/SPEC-CH/SC/ho du 25 juin 2012 portant attribution de la médaille d'honneur du Travail, échelon grand or, au titre de la promotion du 14 juillet 2012.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 84-591 du 4 juillet 1984 relatif à la médaille d'honneur du Travail, modifié par les décrets n° 86-401 du 12 mars 1986 et n° 2000-1015 du 17 octobre 2000 ;

Vu l'arrêté du 7 avril 1986 du ministre des affaires sociales et de l'emploi portant délégation de pouvoirs aux hauts fonctionnaires représentant le gouvernement dans les territoires d'outre-mer pour l'attribution de la médaille d'honneur du Travail,

Arrête :

Article 1er. — La médaille d'honneur du Travail échelon grand or, au titre de la promotion du 14 juillet 2012, est décernée aux personnes listées dans le tableau joint en annexe.

Art. 2. — Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 juin 2012.
Richard DIDIER.

Médaille d'honneur du travail : Promotion du 14 juillet 2012
- Echelon : Grand Or -

N°	Civilité	Nom patronymique	Nom d'épouse	Prénoms	Date de naissance	Organismes
1	Mme	DROLLET	ARIPEU	Marcelle Faatlarau	14 / 12 / 1957	Banque de Polynésie
2	M.	FOURNIER		Frédéric Teikiheetini	05 / 04 / 1959	Direction Interarmées du service de santé en Polynésie française
3	Mme	GUILLOTS	TAEREA	Chantal Moea	02 / 03 / 1959	Groupeement de soutien de la base de défense de Polynésie française
4	M.	HUANG		Raymond Jean-Claude	06 / 07 / 1959	Banque de Polynésie
5	M.	KOHUMOETINI		Philippe Pluheiei	29 / 04 / 1963	Groupeement de soutien de la base de défense de Polynésie française
6	Mme	LI-TSEAU	THERY	Aurélia Dranna Helata Taahi	26 / 11 / 1956	Groupeement de soutien de la base de défense de Polynésie française
7	M.	LOWGREEN		Vaitia Hagen Antoine	20 / 01 / 1955	Groupeement de soutien de la base de défense de Polynésie française
8	Mme	LY-KUI	WONG	Jacqueline	22 / 04 / 1961	Banque Socredo
9	Mme	MANAVARERE	RATTINASSAMY	Béllinda	20 / 03 / 1962	Banque Socredo
10	Mme	MAO	RATTINASSAMY	Trinida	07 / 10 / 1960	Groupeement de soutien de la base de défense de Polynésie française
11	Mme	MENDIOLA		Agathe Teaaupooatuhetete	18 / 03 / 1951	Direction Interarmées du service de santé en Polynésie française
12	M.	NAUDET		Philippe Yves	22 / 02 / 1954	Banque de Polynésie
13	Mme	NEAGLE	TETAINANUARI	Velma	02 / 09 / 1960	Commandement supérieur des forces armées en Polynésie
14	M.	PAEPAETAATA		Charles	16 / 03 / 1959	Groupeement de soutien de la base de défense de Polynésie française
15	M.	PERRY		Patrick	25 / 11 / 1963	Commandement de la gendarmerie pour la Polynésie française
16	Mlle	PEU		Lauretta Christina	07 / 02 / 1959	Banque de Polynésie
17	Mlle	PUUPUU		Marie-Pierre Mataiharaarii	02 / 03 / 1960	Banque de Polynésie
18	M.	RAVATUA		Gary Mataaitaua	15 / 11 / 1957	Direction Interarmées du service de santé en Polynésie française
19	Mlle	SIE		Eliane Foung Foung	03 / 02 / 1956	Banque de Polynésie
20	Mme	TANÉPAU	MANIN	Arielle Monika Ani	04 / 06 / 1956	Groupeement de soutien de la base de défense de Polynésie française
21	Mme	TARUOURA	REIATUA	Marie-Olga Lorraineta	19 / 08 / 1960	Groupeement de soutien de la base de défense de Polynésie française
22	M.	TAUREI		Philippe	19 / 01 / 1959	Groupeement de soutien de la base de défense de Polynésie française
23	Mme	TEHAHE	TEPEHU	Danielle	09 / 06 / 1959	Clinique Cardella
24	M.	TEKAKEOTERAGI		René Mario	12 / 08 / 1959	Groupeement de soutien de la base de défense de Polynésie française
25	M.	TENIARAHI		Isala	21 / 11 / 1962	Direction de l'infrastructure de la défense de Papeete
26	Mme	TEUIRA	TAUIRA	Dorita Maire	26 / 02 / 1961	Groupeement de soutien de la base de défense de Polynésie française
27	M.	VARUATUA		Anatole Terai	13 / 07 / 1959	Direction Interarmées du service de santé en Polynésie française

ARRETE n° HC 1652 CAB du 2 juillet 2012 portant agrément d'exploitation d'appareils de jeux et de loterie à l'occasion des fêtes foraines.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L. 322-1 et L. 322-2, L. 324-1 à L. 324-9 et L. 344-1 à L. 344-4 ;

Vu le décret n° 97-1135 du 9 décembre 1997 fixant les règles relatives à l'installation et au fonctionnement des casinos, cercles, jeux et loteries en Polynésie française, dans le cadre des articles 25 à 32 ;

Vu la délibération n° 98-57 APF du 20 mai 1998 portant réglementation des loteries et appareils de jeux proposés au public à l'occasion, pendant la durée et dans l'enceinte des fêtes foraines ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 21 mai 2012,

Arrête :

Article 1er.— M. Terii Tehau est agréé en qualité d'entrepreneur de loteries, jeux de hasard et roue foraine pour la période du 22 juin au 12 août 2012, à l'occasion des fêtes foraines du Heiva 2012 dans la commune de Teavaro au lieu-dit Vaiare à Moorea.

Art. 2.— Sont agréées pour la même période, en qualité de préposés de l'entrepreneur, les personnes désignées ci-après :

MM. Nicolas Pittman et Heiarii Lieon.

Art. 3.— L'intéressé est autorisé à exploiter le jeu dénommé "Roue foraine" à l'exclusion de tout autre jeu de hasard.

Art. 4.— Le colonel, commandant la gendarmerie pour la Polynésie française est chargé de notifier à l'intéressé la présente décision qui devra être affichée à la vue du public sur le lieu d'activité.

Fait à Papeete, le 2 juillet 2012.

Pour le haut-commissaire
et par délégation :
Le directeur de cabinet,
Stéphane JARLEGAND.

ARRETE n° HC 1653 CAB du 2 juillet 2012 portant agrément d'exploitation d'appareils de jeux et de loterie à l'occasion des fêtes foraines.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L. 322-1 et L. 322-2, L. 324-1 à L. 324-9 et L. 344-1 à L. 344-4 ;

Vu le décret n° 97-1135 du 9 décembre 1997 fixant les règles relatives à l'installation et au fonctionnement des casinos, cercles, jeux et loteries en Polynésie française, dans le cadre des articles 25 à 32 ;

Vu la délibération n° 98-57 APF du 20 mai 1998 portant réglementation des loteries et appareils de jeux proposés au public à l'occasion, pendant la durée et dans l'enceinte des fêtes foraines ;

Vu la demande de l'intéressée en date du 23 mai 2012,

Arrête :

Article 1er.— Mme Antonina Taumihau épouse Knochel est agréée en qualité d'entrepreneur de loteries, jeux de hasard et roue foraine pour la période du 22 juin au 31 juillet 2012, à l'occasion des fêtes foraines du Heiva 2012 dans la commune de Afareaitu à Moorea.

Art. 2.— Sont agréées pour la même période, en qualité de préposés de l'entrepreneur, les personnes désignées ci-après :

Mmes Léonne Saminadame, Vaitere Tepau, Vahinetepua Faraire.

Art. 3.— L'intéressée est autorisée à exploiter les jeux dénommés "Bingo et Lance-pièces" à l'exclusion de tout autre jeu de hasard.

Art. 4.— Le colonel, commandant la gendarmerie pour la Polynésie française est chargé de notifier à l'intéressée la présente décision qui devra être affichée à la vue du public sur le lieu d'activité.

Fait à Papeete, le 2 juillet 2012.

Pour le haut-commissaire
et par délégation :
Le directeur de cabinet,
Stéphane JARLEGAND.

ARRETE n° HC 1654 CAB du 2 juillet 2012 portant agrément d'exploitation d'appareils de jeux et de loterie à l'occasion des fêtes foraines.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L. 322-1 et L. 322-2, L. 324-1 à L. 324-9 et L. 344-1 à L. 344-4 ;

Vu le décret n° 97-1135 du 9 décembre 1997 fixant les règles relatives à l'installation et au fonctionnement des casinos, cercles, jeux et loteries en Polynésie française, dans le cadre des articles 25 à 32 ;

Vu la délibération n° 98-57 APF du 20 mai 1998 portant réglementation des loteries et appareils de jeux proposés au public à l'occasion, pendant la durée et dans l'enceinte des fêtes foraines ;

Vu la demande de l'intéressée en date du 30 mai 2012,

Arrête :

Article 1er.— Mme Virginie Yeung Thin Soi est agréé en qualité d'entrepreneur de loteries, jeux de hasard et roue foraine pour la période du 22 juin au 31 juillet 2012, à l'occasion des fêtes foraines du Heiva 2012 dans la commune de Afareaitu à Moorea.

Art. 2.— L'intéressée est autorisée à exploiter le jeu dénommé "Loterie" à l'exclusion de tout autre jeu de hasard.

Art. 3.— Le colonel, commandant la gendarmerie pour la Polynésie française est chargé de notifier à l'intéressée la présente décision qui devra être affichée à la vue du public sur le lieu d'activité.

Fait à Papeete, le 2 juillet 2012.
Pour le haut-commissaire
et par délégation :
Le directeur de cabinet,
Stéphane JARLEGAND.

ARRETE n° HC 1655 CAB du 2 juillet 2012 portant agrément d'exploitation d'appareils de jeux et de loterie à l'occasion des fêtes foraines.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L. 322-1 et L. 322-2, L. 324-1 à L. 324-9 et L. 344-1 à L. 344-4 ;

Vu le décret n° 97-1135 du 9 décembre 1997 fixant les règles relatives à l'installation et au fonctionnement des casinos, cercles, jeux et loteries en Polynésie française, dans le cadre des articles 25 à 32 ;

Vu la délibération n° 98-57 APF du 20 mai 1998 portant réglementation des loteries et appareils de jeux proposés au public à l'occasion, pendant la durée et dans l'enceinte des fêtes foraines ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 11 mai 2012,

Arrête :

Article 1er.— M. Jules Airima est agréé en qualité d'entrepreneur de loteries, jeux de hasard et roue foraine pour la période du 22 juin au 12 août 2012, à l'occasion des fêtes foraines du Heiva 2012 dans la commune de Teavaro au lieu-dit Vaiare - Ateliers relais à Moorea.

Art. 2.— L'intéressé est autorisé à exploiter le jeu dénommé "Loterie" à l'exclusion de tout autre jeu de hasard.

Art. 3.— Le colonel, commandant la gendarmerie pour la Polynésie française est chargé de notifier à l'intéressé la présente décision qui devra être affichée à la vue du public sur le lieu d'activité.

Fait à Papeete, le 2 juillet 2012.
Pour le haut-commissaire
et par délégation :
Le directeur de cabinet,
Stéphane JARLEGAND.

ARRETE n° HC 1656 CAB du 2 juillet 2012 portant agrément d'exploitation d'appareils de jeux et de loterie à l'occasion des fêtes foraines.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L. 322-1 et L. 322-2, L. 324-1 à L. 324-9 et L. 344-1 à L. 344-4 ;

Vu le décret n° 97-1135 du 9 décembre 1997 fixant les règles relatives à l'installation et au fonctionnement des casinos, cercles, jeux et loteries en Polynésie française, dans le cadre des articles 25 à 32 ;

Vu la délibération n° 98-57 APF du 20 mai 1998 portant réglementation des loteries et appareils de jeux proposés au public à l'occasion, pendant la durée et dans l'enceinte des fêtes foraines ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 6 juin 2012,

Arrête :

Article 1er.— M. Sarry Tanerii est agréé en qualité d'entrepreneur de loteries, jeux de hasard et roue foraine pour la période du 27 juin au 5 août 2012, à l'occasion des fêtes foraines du Heiva 2012 dans la commune de Uturoa sur la place communale Tahua to'a huri nihi à Raiatea.

Art. 2.— Sont agréées pour la même période, en qualité de préposés de l'entrepreneur, les personnes désignées ci-après :

M. Itaata Tanerii, Mme Margaret Reid épouse Tanerii, M. Bowman Tanerii, Mmes Maire Tanerii et Margaret Tanerii.

Art. 3.— L'intéressé est autorisé à exploiter le jeu dénommé "Roue foraine" à l'exclusion de tout autre jeu de hasard.

Art. 4.— Le colonel, commandant la gendarmerie pour la Polynésie française est chargé de notifier à l'intéressé la présente décision qui devra être affichée à la vue du public sur le lieu d'activité.

Fait à Papeete, le 2 juillet 2012.
Pour le haut-commissaire
et par délégation :
Le directeur de cabinet,
Stéphane JARLEGAND.

ARRETE n° 4-2012 VRPF/DL du 3 juillet 2012 fixant le montant de la subvention pour le financement des dépenses de transport scolaire attribuée à la Polynésie française pour le transport à l'intérieur des îles et entre les îles secondaires (dotation 2012).

Le vice-recteur de la Polynésie française,

Vu le décret n° 99-941 du 12 novembre 1999 relatif à l'organisation des vice-rectorats en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles de Wallis et Futuna et à Mayotte ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 271 DRHME/BRHT/RT du 23 août 2011 portant délégation de signature à M. Jean-Claude Cirioni, vice-recteur de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 272 DRHME/BRHT/RT du 23 août 2011, portant délégation de signature à M. Jean-Claude Cirioni, vice-recteur de la Polynésie française, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué ;

Vu l'avenant du 13 avril 2012 à la convention n° HC 56-07 du 4 avril 2007 entre l'Etat et la Polynésie française relative à l'éducation ;

Vu les délégations de crédit n° 2000000515 et 2000009092 comprenant le montant de la subvention attribuée à la Polynésie française pour les dépenses de transport scolaire visée par la convention précitée et imputable sur le programme 0214 ;

Vu le courrier n° 140-2012 VRPF/DL en date du 13 avril 2012 notifiant à la Polynésie française le montant des subventions qui lui sont allouées pour ses dépenses d'éducation de l'exercice 2011 sur les programmes 0139, 140, 141, 214 et 230 ;

Vu la répartition proposée par le ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports, en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie associative de Polynésie française, par courrier n° 1343 MEJ/DES en date du 11 mai 2012,

Arrête :

Article 1er.— Conformément aux dispositions de l'avenant du 13 avril 2012 à la convention n° HC 56-07 du 4 avril 2007 modifiée, il est attribué à la Polynésie française, au titre de l'exercice 2012, pour le transport scolaire, une dotation imputable sur le programme 0214, domaine fonctionnel 0214-10, d'un montant de 3 120 000 euros, soit 372 315 036 F CFP.

Un compte rendu d'exécution sera fourni par le ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports, en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie associative de Polynésie française, avant le 31 mars 2013.

Art. 2.— Le vice-recteur de la Polynésie française et le trésorier-payeur général de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du

présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 juillet 2012.

Pour le vice-recteur de la Polynésie française
et par délégation :
Le secrétaire général,
David BERAHA.

ARRETE n° 5-2012 VRPF/DL du 3 juillet 2012 fixant le montant de la subvention attribuée à la Polynésie française pour les dépenses d'éducation du second degré (dotation 2012).

Le vice-recteur de la Polynésie française,

Vu le décret n° 99-941 du 12 novembre 1999 relatif à l'organisation des vice-rectorats en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles de Wallis et Futuna et à Mayotte ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 322 DRHME/BRHT/RT du 11 octobre 2010, portant délégation de signature à M. Jean-Claude Cirioni, vice-recteur de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 323 DRHME/BRHT/RT du 11 octobre 2010, portant délégation de signature à M. Jean-Claude Cirioni, vice-recteur de la Polynésie française, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué ;

Vu l'avenant du 13 avril 2012 à la convention n° HC 56-07 du 4 avril 2007 entre l'Etat et la Polynésie française relative à l'éducation ;

Vu la délégation de crédits n° 2000010348 fixant le montant de la subvention attribuée à la Polynésie française pour les dépenses d'actions pédagogiques et de formation initiale et continue des enseignants de l'enseignement scolaire public visée par la convention précitée et imputable sur le programme 0141 ;

Vu le courrier n° 140-2012 VRPF/DL en date du 13 avril 2012 notifiant à la Polynésie française le montant des subventions qui lui sont allouées pour ses dépenses d'éducation de l'exercice 2011 sur les programmes 0139, 140, 141, 214 et 230 ;

Vu la répartition proposée par le Ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie associative de Polynésie française par courrier n° 1343 MEJ/DES en date du 11 mai 2012,

Arrête :

Article 1er.— Conformément aux dispositions de l'avenant à la convention n° HC 56-07 du 4 avril 2007, daté du 13 avril 2012, il est attribué à la Polynésie française pour l'exercice 2012, une dotation globale imputable sur le programme 141, domaines fonctionnels 0141-01-02, 0141-02-02, 0141-03-02, 0141-04, 0141-05-02, 0141-07-02, 0141-08, 0141-09-03, 0141-10, 0141-12-02, 0141-12-05, d'un montant de 6 200 819 euros, soit 739 954 535 F CFP.

Art. 2.— Le vice-recteur de la Polynésie française et le trésorier-payeur général de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 juillet 2012.
Pour le vice-recteur de la Polynésie française
et par délégation :
Le secrétaire général,
David BERAHA.

ARRETE n° 6-2012 VRPF/DL du 3 juillet 2012 fixant le montant de la subvention attribuée à la Polynésie française pour les dépenses d'actions pédagogiques et de formation initiale et continue des enseignants de l'enseignement scolaire public du 1er degré (dotation 2012).

Le vice-recteur de la Polynésie française,

Vu le décret n° 99-941 du 12 novembre 1999 relatif à l'organisation des vice-rectorats en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles de Wallis et Futuna et à Mayotte ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 271 DRHME/BRHT/RT du 23 août 2011 portant délégation de signature à M. Jean-Claude Cirioni, vice-recteur de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 272 DRHME/BRHT/RT du 23 août 2011, portant délégation de signature à M. Jean-Claude Cirioni, vice-recteur de la Polynésie française, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué ;

Vu l'avenant du 13 avril 2012 à la convention n° HC 56-07 du 4 avril 2007 entre l'Etat et la Polynésie française relative à l'éducation ;

Vu la délégation de crédits n° 2000010364 fixant le montant de la subvention attribuée à la Polynésie française pour les dépenses d'actions pédagogiques et de formation initiale et continue des enseignants de l'enseignement scolaire public visée par la convention précitée et imputable sur le programme 0140 ;

Vu le courrier n° 140-2012 VRPF/DL en date du 13 avril 2012 notifiant à la Polynésie française le montant des subventions qui lui sont allouées pour ses dépenses d'éducation de l'exercice 2011 sur les programmes 0139, 140, 141, 214 et 230 ;

Vu la répartition proposée par le ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie associative de Polynésie française par le courrier n° 917-2012 MEJ/DEP/DAF en date du 30 avril 2012,

Arrête :

Article 1er.— Conformément aux dispositions de l'avenant du 13 avril 2012 à la convention n° HC 56-07 du 4 avril 2007, il est attribué à la Polynésie française pour

l'exercice 2012, une dotation imputable sur le programme 0140, domaines fonctionnels 0140-01-02, 0140-02-02, 0140-03-02, 0140-04 d'un montant de 250 000 euros, soit 29 832 936 F CFP.

Art. 2.— Un compte rendu d'exécution sera fourni par le ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports, en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie associative de Polynésie française, avant le 31 mars 2013.

Art. 3.— Le vice-recteur de la Polynésie française et le trésorier-payeur général de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie Française.

Fait à Papeete, le 3 juillet 2012.
Pour le vice-recteur de la Polynésie française
et par délégation :
Le secrétaire général,
David BERAHA.

ARRETE n° HC 1657 CAB du 6 juillet 2012 portant agrément d'exploitation d'appareils de jeux et de loterie à l'occasion des fêtes foraines.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L. 322-1 et L. 322-2, L. 324-1 à L. 324-9 et L. 344-1 à L. 344-4 ;

Vu le décret n° 97-1135 du 9 décembre 1997 fixant les règles relatives à l'installation et au fonctionnement des casinos, cercles, jeux et loteries en Polynésie française, dans le cadre des articles 25 à 32 ;

Vu la délibération n° 98-57 APF du 20 mai 1998 portant réglementation des loteries et appareils de jeux proposés au public à l'occasion, pendant la durée et dans l'enceinte des fêtes foraines ;

Vu la demande de l'intéressée en date du 31 mai 2012,

Arrête :

Article 1er.— Mme Tehina Tahiaata épouse Chung Tien est agréée en qualité d'entrepreneur de loteries, jeux de hasard et roue foraine pour la période du 13 au 29 juillet 2012, à l'occasion des fêtes foraines du Heiva 2012 sur la place Taihota à Mataura dans la commune de Tubuai.

Art. 2.— Sont agréées pour la même période, en qualité de préposés de l'entrepreneur, les personnes désignées ci-après :

Mme Martine Chung Tien épouse Oopa et M. Youne Chung Tien.

Art. 3.— L'intéressée est autorisée à exploiter les jeux dénommés "Loterie" à l'exclusion de tout autre jeu de hasard.

Art. 4.— Le colonel, commandant la gendarmerie pour la Polynésie française est chargé de notifier à l'intéressée la présente décision qui devra être affichée à la vue du public sur le lieu d'activité.

Fait à Papeete, le 6 juillet 2012.
Pour le haut-commissaire
et par délégation :
Le directeur de cabinet,
Stéphane JARLEGAND.

ARRETE n° HC 1658 CAB du 6 juillet 2012 portant agrément d'exploitation d'appareils de jeux et de loterie à l'occasion des fêtes foraines.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L. 322-1 et L. 322-2, L. 324-1 à L. 324-9 et L. 344-1 à L. 344-4 ;

Vu le décret n° 97-1135 du 9 décembre 1997 fixant les règles relatives à l'installation et au fonctionnement des casinos, cercles, jeux et loteries en Polynésie française, dans le cadre des articles 25 à 32 ;

Vu la délibération n° 98-57 APF du 20 mai 1998 portant réglementation des loteries et appareils de jeux proposés au public à l'occasion, pendant la durée et dans l'enceinte des fêtes foraines ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 18 juin 2012,

Arrête :

Article 1er.— M. Mahai Teraiamano est agréé en qualité d'entrepreneur de loteries, jeux de hasard et roue foraine pour la période du 29 juin au 12 août 2012, à l'occasion des fêtes foraines du Heiva 2012 dans la commune de Taiarapu-Ouest sur le quai de Vairao.

Art. 2.— Sont agréées pour la même période, en qualité de préposés de l'entrepreneur, les personnes désignées ci-après :

Mmes Sandrina Tamui épouse Teraiamano et Harié Teraiamano.

Art. 3.— L'intéressé est autorisé à exploiter les jeux dénommés "Bingo et de Loterie" à l'exclusion de tout autre jeu de hasard.

Art. 4.— Le colonel, commandant la gendarmerie pour la Polynésie française est chargé de notifier à l'intéressé la présente décision qui devra être affichée à la vue du public sur le lieu d'activité.

Fait à Papeete, le 6 juillet 2012.
Pour le haut-commissaire
et par délégation :
Le directeur de cabinet,
Stéphane JARLEGAND.

ARRETE n° HC 1659 CAB du 6 juillet 2012 portant agrément d'exploitation d'appareils de jeux et de loterie à l'occasion des fêtes foraines.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L. 322-1 et L. 322-2, L. 324-1 à L. 324-9 et L. 344-1 à L. 344-4 ;

Vu le décret n° 97-1135 du 9 décembre 1997 fixant les règles relatives à l'installation et au fonctionnement des casinos, cercles, jeux et loteries en Polynésie française, dans le cadre des articles 25 à 32 ;

Vu la délibération n° 98-57 APF du 20 mai 1998 portant réglementation des loteries et appareils de jeux proposés au public à l'occasion, pendant la durée et dans l'enceinte des fêtes foraines ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 11 mai 2012,

Arrête :

Article 1er.— M. Axel Frogier est agréé en qualité d'entrepreneur de loteries, jeux de hasard et roue foraine pour la période du 22 juin au 19 août 2012, à l'occasion des fêtes foraines du Heiva 2012 dans la commune de Faa'a sur le remblai de Vaitupa.

Art. 2.— Sont agréées pour la même période, en qualité de préposés de l'entrepreneur, les personnes désignées ci-après :

Mmes Lydie Durietz, Erie Durietz, Kyleen Richmond, Nathalia Richmond, Elma Mai, Tiahiti Marotau-Patu.

Art. 3.— L'intéressé est autorisé à exploiter les jeux dénommés "Bull et Cascade" à l'exclusion de tout autre jeu de hasard.

Art. 4.— Le colonel, commandant la gendarmerie pour la Polynésie française est chargé de notifier à l'intéressé la présente décision qui devra être affichée à la vue du public sur le lieu d'activité.

Fait à Papeete, le 6 juillet 2012.
Pour le haut-commissaire
et par délégation :
Le directeur de cabinet,
Stéphane JARLEGAND.

ARRETE n° HC 1660 CAB du 6 juillet 2012 portant agrément d'exploitation d'appareils de jeux et de loterie à l'occasion des fêtes foraines.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L. 322-1 et L. 322-2, L. 324-1 à L. 324-9 et L. 344-1 à L. 344-4 ;

Vu le décret n° 97-1135 du 9 décembre 1997 fixant les règles relatives à l'installation et au fonctionnement des casinos, cercles, jeux et loteries en Polynésie française, dans le cadre des articles 25 à 32 ;

Vu la délibération n° 98-57 APF du 20 mai 1998 portant réglementation des loteries et appareils de jeux proposés au public à l'occasion, pendant la durée et dans l'enceinte des fêtes foraines ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 24 mai 2012,

Arrête :

Article 1er.— M. Heimana Greig est agréé en qualité d'entrepreneur de loteries, jeux de hasard et roue foraine pour la période du 22 juin au 19 août 2012, à l'occasion des fêtes foraines du Heiva 2012 dans la commune de Faa'a sur le remblai de Vaitupa.

Art. 2.— Sont agréées pour la même période, en qualité de préposés de l'entrepreneur, les personnes désignées ci-après :

Mmes Takihei Lowgreen, Andréa Leprince, Prune Payet épouse Lucas, M. Damien Lucas.

Art. 3.— L'intéressé est autorisé à exploiter le jeu dénommé "Topaffairoll" à l'exclusion de tout autre jeu de hasard.

Art. 4.— Le colonel, commandant la gendarmerie pour la Polynésie française est chargé de notifier à l'intéressé la présente décision qui devra être affichée à la vue du public sur le lieu d'activité.

Fait à Papeete, le 6 juillet 2012.

Pour le haut-commissaire
et par délégation :

Le directeur de cabinet,
Stéphane JARLEGAND,

ARRETE n° HC 1687 CAB du 9 juillet 2012 portant agrément d'exploitation d'appareils de jeux et de loterie à l'occasion des fêtes foraines.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L. 322-1 et L. 322-2, L. 324-1 à L. 324-9 et L. 344-1 à L. 344-4 ;

Vu le décret n° 97-1135 du 9 décembre 1997 fixant les règles relatives à l'installation et au fonctionnement des casinos, cercles, jeux et loteries en Polynésie française, dans le cadre des articles 25 à 32 ;

Vu la délibération n° 98-57 APF du 20 mai 1998 portant réglementation des loteries et appareils de jeux proposés au public à l'occasion, pendant la durée et dans l'enceinte des fêtes foraines ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 16 mai 2012,

Arrête :

Article 1er.— M. Jean-Pierre Pugibet est agréé en qualité d'entrepreneur de loteries, jeux de hasard et roue foraine pour la période du 22 juin au 19 août 2012, à l'occasion des fêtes foraines du Heiva 2012 dans la commune de Pirae à Aorai Tini Hau.

Art. 2.— Sont agréées pour la même période, en qualité de préposés de l'entrepreneur, les personnes désignées ci-après :

Mmes Annick Teiva épouse Pugibet, Vaiata Pugibet et M. Rodrigue Tetuanui.

Art. 3.— L'intéressé est autorisé à exploiter le jeu dénommé "Loterie" à l'exclusion de tout autre jeu de hasard.

Art. 4.— Le colonel, commandant la gendarmerie pour la Polynésie française est chargé de notifier à l'intéressé la présente décision qui devra être affichée à la vue du public sur le lieu d'activité.

Fait à Papeete, le 9 juillet 2012.

Pour le haut-commissaire
et par délégation :

Le directeur de cabinet,
Stéphane JARLEGAND.

ARRETE n° HC 1688 CAB du 9 juillet 2012 portant agrément d'exploitation d'appareils de jeux et de loterie à l'occasion des fêtes foraines.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L. 322-1 et L. 322-2, L. 324-1 à L. 324-9 et L. 344-1 à L. 344-4 ;

Vu le décret n° 97-1135 du 9 décembre 1997 fixant les règles relatives à l'installation et au fonctionnement des casinos, cercles, jeux et loteries en Polynésie française, dans le cadre des articles 25 à 32 ;

Vu la délibération n° 98-57 APF du 20 mai 1998 portant réglementation des loteries et appareils de jeux proposés au public à l'occasion, pendant la durée et dans l'enceinte des fêtes foraines ;

Vu la demande de l'intéressée en date du 2 mai 2012,

Arrête :

Article 1er.— Mme Tevaitenui Ah-Scha épouse Ratia est agréée en qualité d'entrepreneur de loteries, jeux de hasard

et roue foraine pour la période du 29 juin au 12 août 2012, à l'occasion des fêtes foraines du Heiva 2012 dans la commune de Papara sur la place "Hotu Maru".

Art. 2.— Sont agréées pour la même période, en qualité de préposés de l'entrepreneur, les personnes désignées ci-après :

Mmes Rorovai Ratia épouse Royer, Rowena Ratia et Rachelle Ah-Scha.

Art. 3.— L'intéressée est autorisée à exploiter les jeux dénommés "Bingo, Loterie et Torpille" à l'exclusion de tout autre jeu de hasard.

Art. 4.— Le colonel, commandant la gendarmerie pour la Polynésie française est chargé de notifier à l'intéressée la présente décision qui devra être affichée à la vue du public sur le lieu d'activité.

Fait à Papeete, le 9 juillet 2012.
Pour le haut-commissaire
et par délégation :
Le directeur de cabinet,
Stéphane JARLEGAND.

ARRETE n° HC 1689 CAB du 9 juillet 2012 portant agrément d'exploitation d'appareils de jeux et de loterie à l'occasion des fêtes foraines.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L. 322-1 et L. 322-2, L. 324-1 à L. 324-9 et L. 344-1 à L. 344-4 ;

Vu le décret n° 97-1135 du 9 décembre 1997 fixant les règles relatives à l'installation et au fonctionnement des casinos, cercles, jeux et loteries en Polynésie française, dans le cadre des articles 25 à 32 ;

Vu la délibération n° 98-57 APF du 20 mai 1998 portant réglementation des loteries et appareils de jeux proposés au public à l'occasion, pendant la durée et dans l'enceinte des fêtes foraines ;

Vu la demande de l'intéressée en date du 24 mai 2012,

Arrête :

Article 1er.— Mme Isabelle Uura est agréée en qualité d'entrepreneur de loteries, jeux de hasard et roue foraine pour la période du 22 juin au 12 août 2012, à l'occasion des fêtes foraines du Heiva 2012 à Vaiare dans la commune de Moorea-Maiao.

Art. 2.— Sont agréées pour la même période, en qualité de préposés de l'entrepreneur, les personnes désignées ci-après :

Mmes Marylise Matautau, Irène Tuahu épouse Matautau, Naumi Matautau et Tatiana Vahapata.

Art. 3.— L'intéressée est autorisée à exploiter le jeu dénommé "Bingo" à l'exclusion de tout autre jeu de hasard.

Art. 4.— Le colonel, commandant la gendarmerie pour la Polynésie française est chargé de notifier à l'intéressée la présente décision qui devra être affichée à la vue du public sur le lieu d'activité.

Fait à Papeete, le 9 juillet 2012.
Pour le haut-commissaire
et par délégation :
Le directeur de cabinet,
Stéphane JARLEGAND.

ARRETE n° HC 1690 CAB du 9 juillet 2012 portant agrément d'exploitation d'appareils de jeux et de loterie à l'occasion des fêtes foraines.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L. 322-1 et L. 322-2, L. 324-1 à L. 324-9 et L. 344-1 à L. 344-4 ;

Vu le décret n° 97-1135 du 9 décembre 1997 fixant les règles relatives à l'installation et au fonctionnement des casinos, cercles, jeux et loteries en Polynésie française, dans le cadre des articles 25 à 32 ;

Vu la délibération n° 98-57 APF du 20 mai 1998 portant réglementation des loteries et appareils de jeux proposés au public à l'occasion, pendant la durée et dans l'enceinte des fêtes foraines ;

Vu la demande de l'intéressée en date du 29 mai 2012,

Arrête :

Article 1er.— Mme Tapeta Tetopata est agréée en qualité d'entrepreneur de loteries, jeux de hasard et roue foraine pour la période du 29 juin au 12 août 2012, à l'occasion des fêtes foraines du Heiva 2012 dans la commune de Taiarapu-Ouest sur le quai de Vairao.

Art. 2.— Est agréée pour la même période, en qualité de préposé de l'entrepreneur, la personne désignée ci-après :
Mme Guilaine Tchong Tai.

Art. 3.— L'intéressée est autorisée à exploiter le jeu dénommé "Bingo" à l'exclusion de tout autre jeu de hasard.

Art. 4.— Le colonel, commandant la gendarmerie pour la Polynésie française est chargé de notifier à l'intéressée la présente décision qui devra être affichée à la vue du public sur le lieu d'activité.

Fait à Papeete, le 9 juillet 2012.
Pour le haut-commissaire
et par délégation :
Le directeur de cabinet,
Stéphane JARLEGAND.

ARRETE n° HC 1691 CAB du 9 juillet 2012 portant agrément d'exploitation d'appareils de jeux et de loterie à l'occasion des fêtes foraines.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L. 322-1 et L. 322-2, L. 324-1 à L. 324-9 et L. 344-1 à L. 344-4 ;

Vu le décret n° 97-1135 du 9 décembre 1997 fixant les règles relatives à l'installation et au fonctionnement des casinos, cercles, jeux et loteries en Polynésie française, dans le cadre des articles 25 à 32 ;

Vu la délibération n° 98-57 APF du 20 mai 1998 portant réglementation des loteries et appareils de jeux proposés au public à l'occasion, pendant la durée et dans l'enceinte des fêtes foraines ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 14 mai 2012,

Arrête :

Article 1er.— M. Léon Faatauiria est agréé en qualité d'entrepreneur de loteries, jeux de hasard et roue foraine pour la période du 22 juin au 31 juillet 2012, à l'occasion des fêtes foraines du Heiva 2012 à Afareaitu dans la commune de Moorea-Maiao.

Art. 2.— Sont agréées pour la même période, en qualité de préposés de l'entrepreneur, les personnes désignées ci-après :

Mmes Anice Tiareura épouse Faatauiria, Solange Faatauiria, Yolande Faatauiria, Toreia Faatauiria, MM. Vatea Faatauiria et Benjamin Faatauiria.

Art. 3.— L'intéressé est autorisé à exploiter les jeux dénommés "Bingo" à l'exclusion de tout autre jeu de hasard.

Art. 4.— Le colonel, commandant la gendarmerie pour la Polynésie française est chargé de notifier à l'intéressé la présente décision qui devra être affichée à la vue du public sur le lieu d'activité.

Fait à Papeete, le 9 juillet 2012.

Pour le haut-commissaire
et par délégation :

Le directeur de cabinet,
Stéphane JARLEGAND.

ARRETE n° HC 1692 CAB du 9 juillet 2012 portant agrément d'exploitation d'appareils de jeux et de loterie à l'occasion des fêtes foraines.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L. 322-1 et L. 322-2, L. 324-1 à L. 324-9 et L. 344-1 à L. 344-4 ;

Vu le décret n° 97-1135 du 9 décembre 1997 fixant les règles relatives à l'installation et au fonctionnement des casinos, cercles, jeux et loteries en Polynésie française, dans le cadre des articles 25 à 32 ;

Vu la délibération n° 98-57 APF du 20 mai 1998 portant réglementation des loteries et appareils de jeux proposés au public à l'occasion, pendant la durée et dans l'enceinte des fêtes foraines ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 29 mai 2012,

Arrête :

Article 1er.— M. Eugène Tuuhia est agréé en qualité d'entrepreneur de loteries, jeux de hasard et roue foraine pour la période du 27 juin au 5 août 2012, à l'occasion des fêtes foraines du Heiva 2012 dans la commune de Uturoa sur la place communale Tahua to'a huri nihi à Raiatea.

Art. 2.— Sont agréées pour la même période, en qualité de préposés de l'entrepreneur, les personnes désignées ci-après :

MM. Tuteao Tuuhia, Georges Nautre, Areiti Nautre et Vairaatoa Lachaux.

Art. 3.— L'intéressé est autorisé à exploiter les jeux dénommés "Torpille et Carré" à l'exclusion de tout autre jeu de hasard.

Art. 4.— Le colonel, commandant la gendarmerie pour la Polynésie française est chargé de notifier à l'intéressé la présente décision qui devra être affichée à la vue du public sur le lieu d'activité.

Fait à Papeete, le 9 juillet 2012.

Pour le haut-commissaire
et par délégation :

Le directeur de cabinet,
Stéphane JARLEGAND.

ARRETE n° HC 1723 CAB du 10 juillet 2012 portant agrément d'exploitation d'appareils de jeux et de loterie à l'occasion des fêtes foraines.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L. 322-1 et L. 322-2, L. 324-1 à L. 324-9 et L. 344-1 à L. 344-4 ;

Vu le décret n° 97-1135 du 9 décembre 1997 fixant les règles relatives à l'installation et au fonctionnement des casinos, cercles, jeux et loteries en Polynésie française, dans le cadre des articles 25 à 32 ;

Vu la délibération n° 98-57 APF du 20 mai 1998 portant réglementation des loteries et appareils de jeux proposés au public à l'occasion, pendant la durée et dans l'enceinte des fêtes foraines ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 10 mai 2012,

Arrête :

Article 1er.— M. Ernest Teuira est agréé en qualité d'entrepreneur de loteries, jeux de hasard et roue foraine pour la période du 22 juin au 31 juillet 2012, à l'occasion des fêtes foraines du Heiva 2012 à Afareaitu dans la commune de Moorea-Maiao.

Art. 2.— Sont agréées pour la même période, en qualité de préposés de l'entrepreneur, les personnes désignées ci-après :

Mmes Agathe Airima, Barbara Airima et Mihana Tehei.

Art. 3.— L'intéressé est autorisé à exploiter le jeu dénommé "Loterie" à l'exclusion de tout autre jeu de hasard.

Art. 4.— Le colonel, commandant la gendarmerie pour la Polynésie française est chargé de notifier à l'intéressé la présente décision qui devra être affichée à la vue du public sur le lieu d'activité.

Fait à Papeete, le 10 juillet 2012.

Pour le haut-commissaire
et par délégation :

Le directeur de cabinet,
Stéphane JARLEGAND.

ARRETE n° HC 1724 CAB du 10 juillet 2012 portant agrément d'exploitation d'appareils de jeux et de loterie à l'occasion des fêtes foraines.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L. 322-1 et L. 322-2, L. 324-1 à L. 324-9 et L. 344-1 à L. 344-4 ;

Vu le décret n° 97-1135 du 9 décembre 1997 fixant les règles relatives à l'installation et au fonctionnement des casinos, cercles, jeux et loteries en Polynésie française, dans le cadre des articles 25 à 32 ;

Vu la délibération n° 98-57 APF du 20 mai 1998 portant réglementation des loteries et appareils de jeux proposés au public à l'occasion, pendant la durée et dans l'enceinte des fêtes foraines ;

Vu la demande de l'intéressée en date du 26 avril 2012,

Arrête :

Article 1er.— Mme Raiana Ravatua est agréée en qualité d'entrepreneur de loteries, jeux de hasard et roue foraine pour la période du 22 juin au 12 août 2012, à l'occasion des

fêtes foraines du Heiva 2012 à Vaiare dans la commune de Moorea-Maiao.

Art. 2.— Est agréée pour la même période, en qualité de préposé de l'entrepreneur, la personne désignée ci-après :
M. Harold Faraire.

Art. 3.— L'intéressée est autorisée à exploiter le jeu dénommé "Loterie" à l'exclusion de tout autre jeu de hasard.

Art. 4.— Le colonel, commandant la gendarmerie pour la Polynésie française est chargé de notifier à l'intéressée la présente décision qui devra être affichée à la vue du public sur le lieu d'activité.

Fait à Papeete, le 10 juillet 2012.

Pour le haut-commissaire
et par délégation :

Le directeur de cabinet,
Stéphane JARLEGAND.

ARRETE n° HC 1725 CAB du 10 juillet 2012 portant agrément d'exploitation d'appareils de jeux et de loterie à l'occasion des fêtes foraines.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L. 322-1 et L. 322-2, L. 324-1 à L. 324-9 et L. 344-1 à L. 344-4 ;

Vu le décret n° 97-1135 du 9 décembre 1997 fixant les règles relatives à l'installation et au fonctionnement des casinos, cercles, jeux et loteries en Polynésie française, dans le cadre des articles 25 à 32 ;

Vu la délibération n° 98-57 APF du 20 mai 1998 portant réglementation des loteries et appareils de jeux proposés au public à l'occasion, pendant la durée et dans l'enceinte des fêtes foraines ;

Vu la demande de l'intéressée en date du 4 mai 2012,

Arrête :

Article 1er.— Mme Tehara Amau est agréée en qualité d'entrepreneur de loteries, jeux de hasard et roue foraine pour la période du 22 juin au 12 août 2012, à l'occasion des fêtes foraines du Heiva 2012 à Vaiare dans la commune de Moorea-Maiao.

Art. 2.— Sont agréées pour la même période, en qualité de préposés de l'entrepreneur, les personnes désignées ci-après :

Mme Heimata Huria épouse Ng et M. Teva Ng.

Art. 3.— L'intéressée est autorisée à exploiter les jeux dénommés "Loterie et Roue foraine" à l'exclusion de tout autre jeu de hasard.

Art. 4.— Le colonel, commandant la gendarmerie pour la Polynésie française est chargé de notifier à l'intéressée la présente décision qui devra être affichée à la vue du public sur le lieu d'activité.

Fait à Papeete, le 10 juillet 2012.
Pour le haut-commissaire
et par délégation :
Le directeur de cabinet,
Stéphane JARLEGAND.

ARRETE n° HC 1726 CAB du 10 juillet 2012 portant agrément d'exploitation d'appareils de jeux et de loterie à l'occasion des fêtes foraines.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L. 322-1 et L. 322-2, L. 324-1 à L. 324-9 et L. 344-1 à L. 344-4 ;

Vu le décret n° 97-1135 du 9 décembre 1997 fixant les règles relatives à l'installation et au fonctionnement des casinos, cercles, jeux et loteries en Polynésie française, dans le cadre des articles 25 à 32 ;

Vu la délibération n° 98-57 APF du 20 mai 1998 portant réglementation des loteries et appareils de jeux proposés au public à l'occasion, pendant la durée et dans l'enceinte des fêtes foraines ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 10 mai 2012,

Arrête :

Article 1er.— M. Abel Amaru est agréé en qualité d'entrepreneur de loteries, jeux de hasard et roue foraine pour la période du 22 juin au 12 août 2012, à l'occasion des fêtes foraines du Heiva 2012 à Vaiare dans la commune de Moorea-Maiao.

Art. 2.— Sont agréées pour la même période, en qualité de préposés de l'entrepreneur, les personnes désignées ci-après :

Mme Vaihere Teihoarii, MM. Lucien Amaru et Etienne Temorere.

Art. 3.— L'intéressé est autorisé à exploiter le jeu dénommé "Loterie" à l'exclusion de tout autre jeu de hasard.

Art. 4.— Le colonel, commandant la gendarmerie pour la Polynésie française est chargé de notifier à l'intéressé la présente décision qui devra être affichée à la vue du public sur le lieu d'activité.

Fait à Papeete, le 10 juillet 2012.
Pour le haut-commissaire
et par délégation :
Le directeur de cabinet,
Stéphane JARLEGAND.

ARRETE n° HC 1727 CAB du 10 juillet 2012 portant agrément d'exploitation d'appareils de jeux et de loterie à l'occasion des fêtes foraines.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L. 322-1 et L. 322-2, L. 324-1 à L. 324-9 et L. 344-1 à L. 344-4 ;

Vu le décret n° 97-1135 du 9 décembre 1997 fixant les règles relatives à l'installation et au fonctionnement des casinos, cercles, jeux et loteries en Polynésie française, dans le cadre des articles 25 à 32 ;

Vu la délibération n° 98-57 APF du 20 mai 1998 portant réglementation des loteries et appareils de jeux proposés au public à l'occasion, pendant la durée et dans l'enceinte des fêtes foraines ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 20 avril 2012,

Arrête :

Article 1er.— M. Stéphane Pouvil est agréé en qualité d'entrepreneur de loteries, jeux de hasard et roue foraine pour la période du 22 juin au 19 août 2012, à l'occasion des fêtes foraines du Heiva 2012 dans la commune de Pirae à Aorai Tini Hau.

Art. 2.— L'intéressé est autorisé à exploiter le jeu dénommé "Loterie" à l'exclusion de tout autre jeu de hasard.

Art. 3.— Le colonel, commandant la gendarmerie pour la Polynésie française est chargé de notifier à l'intéressé la présente décision qui devra être affichée à la vue du public sur le lieu d'activité.

Fait à Papeete, le 10 juillet 2012.
Pour le haut-commissaire
et par délégation :
Le directeur de cabinet,
Stéphane JARLEGAND.

ARRETE n° HC 1728 CAB du 10 juillet 2012 portant agrément d'exploitation d'appareils de jeux et de loterie à l'occasion des fêtes foraines.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L. 322-1 et L. 322-2, L. 324-1 à L. 324-9 et L. 344-1 à L. 344-4 ;

Vu le décret n° 97-1135 du 9 décembre 1997 fixant les règles relatives à l'installation et au fonctionnement des casinos, cercles, jeux et loteries en Polynésie française, dans le cadre des articles 25 à 32 ;

Vu la délibération n° 98-57 APF du 20 mai 1998 portant réglementation des loteries et appareils de jeux proposés au public à l'occasion, pendant la durée et dans l'enceinte des fêtes foraines ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 18 mai 2012,

Arrête :

Article 1er.— M. Albert Ajuelos est agréé en qualité d'entrepreneur de loteries, jeux de hasard et roue foraine pour la période du 22 juin au 19 août 2012, à l'occasion des fêtes foraines du Heiva 2012 dans la commune de Faa'a sur le remblai de Vaitupa.

Art. 2.— Sont agréées pour la même période, en qualité de préposés de l'entrepreneur, les personnes désignées ci-après :

M. Eric Dujarrier, Mmes Frédérique Berra, Annick Toofa épouse Faremiro, Annick Mahutatua, Vasthie Teiva épouse Matuanui, Maire Rimaono et Anne Tamarono épouse Fouche.

Art. 3.— L'intéressé est autorisé à exploiter le jeu dénommé "Roue foraine" à l'exclusion de tout autre jeu de hasard.

Art. 4.— Le colonel, commandant la gendarmerie pour la Polynésie française est chargé de notifier à l'intéressé la présente décision qui devra être affichée à la vue du public sur le lieu d'activité.

Fait à Papeete, le 10 juillet 2012.

Pour le haut-commissaire
et par délégation :

Le directeur de cabinet,
Stéphane JARLEGAND.

ARRETE n° HC 1221 CAB/DDPC du 13 juillet 2012 relatif à l'habilitation ponctuelle du docteur Marc Le Glaunec pour la réalisation des examens d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires de Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2006-173 du 15 février 2006 portant actualisation et adaptation du droit applicable en matière de sécurité civile en Polynésie française, ratifiée par la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 (article 20) ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leur établissements publics et notamment son article L. 1852-9 ;

Vu le bulletin officiel des armées n° 620-4, définissant le profil médical ;

Vu l'arrêté n° HC 249 du 12 mai 1998 désignant le médecin-chef des services d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté n° HC 699 du 24 décembre 2009 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires de Polynésie française notamment ses articles 2, 10 et 15 ;

Vu l'arrêté n° HC 700 du 24 décembre 2009 relatif aux conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 931 du 28 décembre 2010 relatif aux modalités de réalisation des examens d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires de Polynésie française et notamment son article 1 § 2 ;

Vu que le docteur Marc Le Glaunec exerce au centre médical de Moerai, sur l'île de Rurutu qui ne dispose pas de médecin habilité ;

Vu la proposition du médecin-chef des services d'incendie et de secours en date du 14 juin 2012 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du haut-commissaire de la République,

Arrête :

Article 1er.— Le docteur Marc Le Glaunec, médecin au centre médical de Moerai, santé publique, île de Rurutu, est habilité à pratiquer les examens d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires de Polynésie française à compter de la publication du présent arrêté et pour une durée de 3 mois.

Art. 2.— Le directeur de cabinet du haut-commissaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 juillet 2012.

Pour le haut-commissaire
et par délégation :

Le directeur de cabinet,
Stéphane JARLEGAND.

ARRETE n° HC 208 DRHME/BRHT/jt du 16 juillet 2012 portant composition du jury des examens professionnels pour l'accès aux grades de secrétaire administratif de classe supérieure et de classe exceptionnelle du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française au titre de l'année 2012.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 relative à la création des corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française modifiée par la loi organique n° 95-173 du 20 février 1995 portant dispositions diverses relatives aux territoires d'outre-mer ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 68-20 du 5 janvier 1968 modifié fixant les conditions d'application de la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 relative à la création des corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2010 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration en date du 2 juin 2011 fixant les taux de promotion pour la période 2011-2013 pour l'avancement de grade pour les corps de secrétaires administratifs et d'adjoints administratifs du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 mars 2012 portant autorisation d'ouverture au titre de l'année 2012 d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 mars 2012 portant autorisation d'ouverture au titre de l'année 2012 d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 203 DRHME/BRHT/jt du 12 juillet 2012 fixant les conditions d'ouverture et d'organisation de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française au titre de l'année 2012 ;

Vu l'arrêté n° HC 204 DRHME/BRHT/jt du 12 juillet 2012 fixant les conditions d'ouverture et d'organisation de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française au titre de l'année 2012 ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Le jury prévu par l'article 9 de l'arrêté n° HC 203 DRHME/BRHT/jt du 12 juillet 2012 susvisé et par

l'article 10 de l'arrêté n° HC 204 DRHME/BRHT/jt du 12 juillet 2012 susvisé est composé comme suit :

Président : M. Alexandre Rochatte, secrétaire général du haut-commissariat ;

Membres :

- M. Stéphane Jarlegand, directeur de cabinet du haut-commissaire ;
- M. Fabrice Bonicel, chargé de mission auprès du secrétaire général ;
- M. Michel Hamel, chef du bureau des finances communales (DIPAC) ;
- Mme Laetitia Moulin, chef du bureau juridique des communes (DIPAC) ;
- Mme June Vivish, secrétaire général des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent (SAIDV-SAISLV) ;

Suppléant :

- M. Karl Martin, chef du bureau des affaires économiques et des entreprises (DAE).

Art. 2.— Le secrétaire général du haut-commissariat, la directrice des ressources humaines et de la modernisation de l'Etat et le directeur de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 juillet 2012.

Pour le haut-commissaire
et par délégation :

Le secrétaire général
du haut-commissariat,
Alexandre ROCHATTE.

ARRETE n° HC 1238 CAB/SSOP/CSVS du 16 juillet 2012 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection par la pharmacie Mamao à Papeete.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n° 2004-193, du même jour, la complétant ;

Vu l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 relative à la partie législative du code de la sécurité intérieure, et notamment son titre V du livre II ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéoprotection pris pour l'application des articles de l'ordonnance précitée ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection, et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté n° HC 198 CAB/PS du 24 avril 2007 modifié portant constitution de la commission des systèmes de vidéoprotection de la Polynésie française ;

Vu la demande d'autorisation adressée le 15 février 2012 au secrétariat de la commission des systèmes de vidéoprotection par Mme Mathilda Laille-Aufray, gérante de la pharmacie Mamao à Papeete ;

Vu l'accusé de réception établi le 12 mars 2012 ;

Vu l'avis réputé donné par la commission des systèmes de vidéoprotection de la Polynésie française ;

Considérant que l'établissement placé sous vidéoprotection est particulièrement exposé à des risques de vols ou d'agressions ;

Considérant que le dispositif de vidéoprotection mis en place est de nature à assurer la prévention et la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que l'équilibre entre les atteintes aux libertés individuelles et les risques auxquels est exposé l'établissement public est assuré,

Arrête :

Article 1er.— La gérante de la pharmacie Mamao est autorisée à installer et à exploiter un système de vidéoprotection, conformément au dossier déposé, au sein de ladite pharmacie sis au 121, avenue Georges-Clémenceau, à Papeete (98713).

La présente autorisation est enregistrée sous le n° HC 79 CAB/SSOP/CSVS.

Le dispositif de vidéoprotection est composé de 8 caméras intérieures permettant de protéger les lieux recevant du public dans la surface de vente de la pharmacie.

Art. 2.— Les personnes habilitées à accéder aux images sont Mme Mathilda Laille-Aufray, pharmacienne, M. Jérôme Rota, technicien, Mme Sylvia Laille, cadre, et Mme Evelyne Stouls, adjointe.

Art. 3.— Les enregistrements effectués sont conservés dans des locaux sécurisés et sont détruits dans un délai maximum de 30 jours, hormis les cas de réquisitions judiciaires.

Art. 4.— Une information claire et permanente du public sur l'existence du dispositif est réalisée au moyen de six affiches placées à l'entrée, aux caisses et à l'intérieur de la pharmacie, avec mention obligatoire de la présence d'un système de vidéoprotection.

Les demandes de droit d'accès aux images ou aux fins d'en vérifier la destruction dans le délai prévu sont adressées par toute personne intéressée auprès de la gérante de la pharmacie, BP 50 212, 98716 Pirae, tél. : 43 16 51.

Art. 5.— Il est tenu un journal gardant la trace des opérations effectuées sur les flux vidéo (export, modification, suppression) mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission auprès du procureur de la République. Ce registre est présenté à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Art. 6.— Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions

d'exploitation du système de vidéoprotection, faisant l'objet de la présente autorisation, doit être déclarée auprès du secrétariat de la commission des systèmes de vidéoprotection, haut-commissariat de la République, bureau du cabinet, section "sécurité et ordre public", BP 115, 98713 Papeete.

Art. 7.— La présente autorisation peut, après que son titulaire ait été à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 relative à la partie législative du code de la sécurité intérieure, notamment son titre V du livre II, et de l'article 17 du décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, ainsi qu'en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Art. 8.— La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans renouvelables, à compter de la date du présent arrêté.

Art. 9.— Le directeur du cabinet du haut-commissaire de la République est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et dont une copie conforme est adressée à Mme Mathilda Laille-Aufray, gérante de la pharmacie Mamao à Papeete.

Fait à Papeete, le 16 juillet 2012.

Pour le haut-commissaire

et par délégation :

Le directeur de cabinet,

Stéphane JARLEGAND.

ARRETE n° HC 1239 CAB/SSOP/CSVS du 16 juillet 2012 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection par la société Polybois à Papeete.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n° 2004-193, du même jour, la complétant ;

Vu l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 relative à la partie législative du code de la sécurité intérieure, et notamment son titre V du livre II ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéoprotection pris pour l'application des articles de l'ordonnance précitée ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection, et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté n° HC 198 CAB/PS du 24 avril 2007 modifié portant constitution de la commission des systèmes de vidéoprotection de la Polynésie française ;

Vu la demande d'autorisation adressée le 8 décembre 2011 au secrétariat de la commission des systèmes de vidéoprotection par Mme Jocelyne Ricou, gérante de la société Polybois à Papeete ;

Vu l'accusé de réception établi le 16 décembre 2011 ;

Vu l'avis réputé donné par la commission des systèmes de vidéoprotection de la Polynésie française ;

Considérant que l'établissement placé sous vidéoprotection est particulièrement exposé à des risques de vols ou d'agressions ;

Considérant que le dispositif de vidéoprotection mis en place est de nature à assurer la prévention et la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que l'équilibre entre les atteintes aux libertés individuelles et les risques auxquels est exposé l'établissement public est assuré,

Arrête :

Article 1er. — La directrice générale de la société Polybois est autorisée à installer et à exploiter un système de vidéoprotection, conformément au dossier déposé, au sein de ladite société sis dans la vallée de Tipaerui à Papeete (98713).

La présente autorisation est enregistrée sous le n° HC 75 CAB/SSOP/CSVS.

Le dispositif de vidéoprotection est composé de 3 caméras extérieures permettant de protéger le parking de l'entreprise recevant du public.

Art. 2. — Les personnes habilitées à accéder aux images sont Mme Jocelyne Ricou, directrice générale, et M. Jean-François Crenn, chef comptable de la société.

Art. 3. — Les enregistrements effectués sont conservés dans des locaux sécurisés et sont détruits dans un délai maximum de 15 jours, hormis les cas de réquisitions judiciaires.

Art. 4. — Une information claire et permanente du public sur l'existence du dispositif est réalisée au moyen de cinq affiches placées à l'entrée de l'entrepôt, avec mention obligatoire de la présence d'un système de vidéoprotection.

Les demandes de droit d'accès aux images ou aux fins d'en vérifier la destruction dans le délai prévu sont adressées par toute personne intéressée auprès du directeur de la société Polybois, BP 1 749, 98713 Papeete, tél. : 50 83 50.

Art. 5. — Il est tenu un journal gardant la trace des opérations effectuées sur les flux vidéo (export, modification, suppression) mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission auprès du procureur de la République. Ce registre est présenté à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Art. 6. — Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection, faisant l'objet de la présente autorisation, doit être déclarée auprès du secrétariat de la commission des systèmes de vidéoprotection, haut-commissariat de la République, bureau du cabinet, section "sécurité et ordre public", BP 115, 98713 Papeete.

Art. 7. — La présente autorisation peut, après que son titulaire ait été à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 relative à la partie législative du code de la sécurité intérieure, notamment son titre V du livre II, et de l'article 17 du décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, ainsi qu'en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Art. 8. — La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans renouvelables, à compter de la date du présent arrêté.

Art. 9. — Le directeur du cabinet du haut-commissaire de la République est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et dont une copie conforme est adressée à Mme Jocelyne Ricou, directrice générale de la SA Polybois à Papeete.

Fait à Papeete, le 16 juillet 2012.

Pour le haut-commissaire
et par délégation :
Le directeur de cabinet,
Stéphane JARLEGAND.

ARRETE n° HC 829 DRCL du 16 juillet 2012 portant agrément de la société de domiciliation d'entreprises Easy PME.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, notamment ses articles 103 à 117 ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-37 à L. 561-43 ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu l'ordonnance n° 2009-865 du 15 juillet 2009 relative à l'application à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles de Wallis et Futuna de l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 susmentionnée ;

Vu le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L. 5361-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions ;

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ;

Vu la demande formulée par M. Cyril Vinh-Tung, gérant de la société Easy PME ;

Considérant que la complétude du dossier déposé le 12 juin 2012 par M. Cyril Vinh-Tung, dirigeant de la société Easy PME, et notamment l'attestation d'honorabilité de M. Cyril Vinh-Tung ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République,

Arrête :

Article 1er. — La société Easy PME, dont le siège social est situé avenue du Prince-Hinoi à Papeete (immeuble Suard), dont le dirigeant est M. Cyril Vinh-Tung, né le 15 juillet 1969 à Grenoble, est agréée à exercer l'activité de domiciliataire d'entreprises.

Art. 2. — Le haut-commissaire devra être informé par la société Easy PME dans un délai de deux mois de tout changement substantiel concernant les données principales fournies dans le dossier de demande d'agrément initial.

Art. 3. — Le secrétaire général du haut-commissariat de la République est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 juillet 2012.

Pour le haut-commissaire
et par délégation :

*Le secrétaire général
du haut-commissariat,
Alexandre ROCHATTE.*

ARRÊTE n° HC 830 DRCL du 16 juillet 2012 portant répartition par communes ou communes regroupées du nombre de jurés devant constituer la liste annuelle pour l'année 2013 du jury criminel de la cour d'assises de la Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code de procédure pénale et notamment les articles 259, 260 et 261 ;

Vu le décret n° 2007-1886 du 26 décembre 2007 authentifiant les résultats du recensement de la population effectué en Polynésie française en 2007 ;

Sur la proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française,

Arrête :

Article 1er. — La répartition par communes ou communes regroupées de la Polynésie française du nombre des jurés pour la liste annuelle du jury criminel de la cour d'assises de la Polynésie française est fixée pour l'année 2013 selon le tableau ci-annexé.

Art. 2. — Le nombre de jurés titulaires du jury criminel de la cour d'assises de la Polynésie française s'établit à 204, répartis comme suit :

- îles du Vent, 196 520 habitants, 150 jurés ;
- îles Sous-le-Vent, 33 949 habitants, 27 jurés ;
- îles Tuamotu-Gambier, 18 317 habitants, 15 jurés ;
- îles Marquises, 9 281 habitants, 7 jurés ;
- îles Australes, 6 669 habitants, 5 jurés.

Art. 3. — Le nombre de jurés suppléants du jury criminel de la cour d'assises de la Polynésie française s'élève à 70.

Art. 4. — Dans le cas des communes regroupées, les opérations de tirage au sort prévues à l'article 261 du code de procédure pénale seront effectuées dans les communes figurant en caractères soulignés au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 5. — Le secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française et les chefs de subdivision administrative d'Etat sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 juillet 2012.

Pour le haut-commissaire,
par délégation :

*Le secrétaire général
du haut-commissariat,
Alexandre ROCHATTE.*

ANNEXE à l'arrêté n° 830 DRCL du 16 juillet 2012.

Subdivision administrative	Communes	Communes regroupées	Nbre population	Nombre de jurés	Nombre de jurés suppléants
Iles du Vent	Arue		9562	7	
	Faaa		30019	23	
	Hitiia O Tera		8694	7	
	Mahina		14553	11	
	Paea		12153	9	
	Papara		10777	8	
	Papeete		26294	20	70
	Pirae		14710	11	
	Punaauia		25680	20	
	Taiarapu-Est		11774	9	
	Taiarapu-Ouest		7066	5	
	Teva I Uta		8610	7	
	Moorea-Maiao		16628	13	
TOTAL			196520	150	70
Iles Sous Le Vent		Bora Bora - Maupiti	10240	8	
	Huahine		6070	5	
	Tahaa		5094	4	
	Taputapuatea		4675	4	
	Tumaraa		3660	3	
	Uturoa		4210	3	
	TOTAL			33949	27
Tuamotu Gambier	Rangiroa		3384	3	
		Manihi - Takaroa - Napuka - Pukapuka	3762	3	
		Makemo - Arutua	3448	3	
		Fakarava - Anaa Hikueru	2781	2	
		Nukutavake - Reao - Tatakoto - Fangatau	1382	1	
		Gambier - Tureia	1959	2	
	Hao		1601	1	
TOTAL			18317	15	
Iles Marquises		Nuku Hiva - Ua Pou Ua Huka	5636	4	
		Hiva Oa - Tahuata Fatu Hiva	3645	3	
	TOTAL		9281	7	
Iles Australes		Rurutu - Rimatara	3007	2	
	Tubuai		2216	2	
		Raivavae - Rapa	1446	1	
	TOTAL		6669	5	
TOTAL GENERAL			264736	204	70

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 871 CM du 13 juillet 2012 fixant les tarifs maximaux de transports par taxis pour les îles de Tahiti et de Moorea.

NOR : DTT1201454AC

Sur le rapport du ministre de l'équipement et des transports terrestres, en charge des ports et des aéroports,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2009-12 du 3 août 2009 relative à la recherche et la constatation des infractions en matière économique ;

Vu la délibération n° 2008-5 APF du 10 avril 2008 portant réglementation de l'activité d'entrepreneur de taxi, et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté n° 170 CM du 7 février 1992 modifié relatif à l'information et à la protection du consommateur sur le territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 692 CM du 16 juillet 1997 relatif à la facturation des produits et services en Polynésie française et portant modification de la décision n° 766 AE du 13 octobre 1978 relative au contrôle et à la répression des infractions en matière de réglementation des prix dans le territoire ;

Considérant les demandes des intéressés des 3 juillet 2008, 23 juillet 2009 et 17 août 2011 en vue de la révision de la grille tarifaire maximale ;

Considérant l'absence de revalorisation tarifaire des transports par taxis depuis l'année 1985 ;

Considérant la hausse des principaux indices de référence des professionnels du transport et du secteur automobile ;

Considérant la volonté de développement du secteur touristique, principal vecteur de développement économique du pays ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 11 juillet 2012,

Arrête :

Article 1er.— Conformément aux dispositions de l'article 4 de la délibération n° 2008-5 APF du 10 avril 2008 susvisée, les tarifs élémentaires maximaux de transports par taxi à Tahiti et Moorea sont fixés comme suit :

Prise en charge	1 000 F CFP	
Km de course :		
Tarif de jour	130 F CFP	S'applique aux courses effectuées entre 6 heures et 20 heures.
Tarif de nuit	230 F CFP	S'applique aux courses effectuées entre 20 heures et 6 heures.
Majoration "Hauteur"	500 F CFP	S'applique aux courses à destination d'un lotissement ou d'un quartier situé sur les hauteurs. Le passager doit être clairement informé de cette majoration avant l'embarquement.
Heure d'attente	2 500 F CFP	S'entend de tout temps d'attente supérieur à 30 mn, après arrêt du véhicule à la demande du client.
Demi-heure d'attente	1 250 F CFP	S'entend de tout temps d'attente supérieur à 15 mn, après arrêt du véhicule à la demande du client.
Quart d'heure d'attente	625 F CFP	S'entend de tout temps d'attente inférieur à 15 mn, après arrêt du véhicule à la demande du client.

Le prix de la course couvre le trajet aller et le trajet retour.

Art. 2.— Peut être perçu auprès du client en sus de la tarification fixée ci-dessus un supplément dans les cas suivants :

- pour bagages de plus de 5 kg déposés dans le coffre, et pour animaux : 100 F CFP par unité chargée à bord du véhicule ;
- pour transport d'encombrants (glacière, cantine, surf, vélo) : forfait de 500 F CFP.

Art. 3.— Les tarifs doivent être affichés d'une manière visible et lisible à l'intérieur du véhicule.

L'affichette doit avoir pour titre : "Tarifs fixés par arrêté n° _____ du _____". Elle doit reprendre entièrement les dispositions des articles 1er et 2 du présent arrêté, sans modification ou omission.

Le non-respect des règles d'affichage est prévu et réprimé par l'arrêté n° 170 CM du 7 février 1992 modifié susvisé.

Art. 4.— Toute course doit faire l'objet, avant le paiement du prix, de la délivrance d'une note à tout client qui en fait la demande. L'original est remis au client et le double est conservé par le prestataire pendant un an et tenu à la disposition de l'administration.

La note délivrée doit comporter au minimum les indications suivantes :

- nom et adresse du professionnel, avec son numéro d'autorisation et de la licence du taxi ;
- date de la course ;
- lieu et heure de départ, lieu et heure d'arrivée ;
- somme reçue du client ;
- suppléments perçus.

Art. 5.— Les infractions au présent arrêté sont recherchées et constatées conformément aux dispositions de la loi du pays n° 2009-12 du 3 août 2009 susvisée et de l'arrêté n° 170 CM du 7 février 1992 modifié susvisé.

Sont notamment habilités à rechercher et constater ces infractions, les agents assermentés des services chargés des affaires économiques et des transports terrestres.

Art. 6.— Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 1er août 2012.

Art. 7.— L'arrêté n° 1105 CM du 14 novembre 1985 et les dispositions concernant les tarifs pour l'île de Moorea contenues dans l'arrêté n° 276 CM du 29 mars 1985 sont abrogés.

Art. 8.— Le ministre de l'équipement et des transports terrestres, en charge des ports et des aéroports, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 juillet 2012.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de l'équipement
et des transports terrestres,*
James SALMON.

ARRETE n° 910 CM du 13 juillet 2012 portant règlement général des sessions d'évaluation pour l'obtention du titre professionnel du ministère en charge de la formation professionnelle.

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code du travail et notamment son article LP. 6312-13 ;

Vu l'avis des partenaires sociaux en concertation tripartite, en date du 3 avril 2012 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 11 juillet 2012,

Arrête :

Article 1er.— Le règlement général des sessions d'évaluation pour l'obtention du titre professionnel du ministère en charge de la formation professionnelle est annexé au présent arrêté.

Art. 2.— Ce règlement est porté à la connaissance des candidats par les centres organisateurs des épreuves.

Art. 3.— Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 juillet 2012.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de l'économie, des finances,
du travail et de l'emploi,*
Pierre FREBAULT.

ANNEXE

REGLEMENT GENERAL DES SESSIONS
D'EVALUATION POUR L'OBTENTION D'UN TITRE
PROFESSIONNEL DU MINISTERE EN CHARGE
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

1° PROGRAMATION ET PREPARATION DES
SESSIONS

Les centres organisateurs communiquent au service en charge de la formation, les dates prévisionnelles des sessions d'évaluation, les sites où elles auront lieu et le nombre de candidats concernés. Préalablement à la tenue de chaque session, le responsable du centre organisateur ou son représentant dûment habilité, s'assure que les conditions matérielles du déroulement des épreuves sont réunies, à savoir la mise à la disposition du jury et des candidats :

- des locaux appropriés pour que le jury puisse mener les entretiens prévus ;
- des matériaux, matériels, équipements, outils, et accessoires nécessaires à la mise en situation professionnelle décrite dans le référentiel de certification ;
- des documents requis par les référentiels de chaque spécialité du titre professionnel, servant à l'appréciation des candidats par le jury.

En outre, l'utilisation des postes informatiques doit être conforme aux conditions définies par le référentiel de certification ; elle ne doit pas être de nature à favoriser la fraude soit par des informations stockées sur les postes, soit par des consultations de l'Internet ou d'une messagerie.

1.1 - Convocation des candidats aux sessions d'évaluation

Les centres organisateurs des sessions d'évaluation inscrivent aux sessions les candidats définis par l'arrêté portant création du titre professionnel concerné, délivré par le ministre en charge de la formation professionnelle. Ils portent à leur connaissance le lieu, la date, l'heure et la nature des épreuves, par lettre adressée à chacun des candidats et par voie d'affichage sur les sites d'évaluation.

Ces informations sont communiquées aux candidats au moins un (1) mois avant la tenue des sessions d'évaluation relatives aux titres professionnels et aux certificats de compétences professionnelles.

1.2 - Convocation des membres de jury

Les centres organisateurs des sessions d'évaluation convoquent les membres de jury. Ceux-ci ne peuvent valablement délibérer que si au moins deux (2) des membres régulièrement convoqués sont présents. En cas d'absence des membres du jury, le responsable de la session d'évaluation dresse un procès-verbal de constatation qui est porté à la connaissance du service en charge de la formation. Celui-ci peut autoriser la tenue d'une nouvelle session dans les conditions prévues ci-dessus.

1.3 - Obtention des sujets des épreuves (dossier technique d'évaluation)

Pour les titres pour lesquels le Centre de formation professionnelle des adultes est autorisé à organiser la formation, les sujets des épreuves (dossier technique d'évaluation) sont obtenus auprès de cet organisme au titre de sa mission de service public. Pour les autres titres du ministère en charge de la formation professionnelle, les sujets des épreuves sont obtenus auprès du service en charge de la formation.

2° DEROULEMENT DES EPREUVES

2.1 - Vérifications préliminaires

Avant le commencement de chaque épreuve, le responsable au centre organisateur ou son représentant vérifie l'identité de chacun des candidats, constate les absences éventuelles et en informe le jury. Ces absences sont consignées par le jury sur le procès-verbal de session.

Avant l'ouverture des plis contenant les épreuves, les membres de jury s'assurent que les plis sont cachetés. Il est procédé à l'ouverture des plis par le représentant du service en charge de la formation, s'il est présent, ou par le responsable de la session d'évaluation ou par l'un des membres du jury. Le jury vérifie que le contenu des plis correspond aux modalités d'évaluation prévues par le référentiel de certification.

2.2. - Surveillance des épreuves

Le référentiel de certification prévoit les conditions d'intervention des membres de jury pendant les épreuves ou une partie de celle-ci. Lorsque la présence des membres de jury n'est pas requise par le référentiel de certification, le centre organisateur assure la surveillance de toutes les étapes de la session d'évaluation. Un formateur qui a été chargé de la formation ou de l'accompagnement d'un candidat ne peut assurer la surveillance de la session d'évaluation à laquelle participe le candidat.

Toutefois, ce formateur peut être désigné pour veiller au bon déroulement de la mise en situation professionnelle prévue par le référentiel de certification, lorsque celle-ci nécessite l'utilisation de produits ou d'appareils dangereux. Le rôle de ce formateur se limite à intervenir en cas de danger sur les matériels et appareils mis à la disposition des candidats.

3° DELIBERATION ET NOTIFICATION DES RESULTATS

3.1. - Délibérations des membres du jury

Les membres du jury délibèrent en dehors de toute autre présence. Lorsque l'un des candidats exerce une activité dans la même entreprise que l'un des membres du jury, celui-ci ne peut participer aux délibérations concernant ce candidat.

Un formateur ayant assuré la formation ou l'accompagnement d'un candidat ne peut faire partie des évaluateurs chargés d'apprécier celui-ci.

A l'issue de la session d'évaluation, le jury dresse un procès-verbal signé par l'ensemble des membres sur lequel figurent pour chaque candidat :

- les décisions d'attribution ou de refus du titre ;
- les décisions d'attribution ou de refus de certificats de compétences professionnelles.

A l'issue de la session d'évaluation, les membres jury établissent et signent un procès-verbal sur lequel figurent les décisions d'attribution ou de refus des certificats de compétences professionnelles. Les résultats de la délibération du jury sont communiqués sous forme orale ou écrite à chaque candidat par le jury ou le centre organisateur à l'issue de la session d'évaluation. Cette restitution ne préjuge pas de la décision du ministre en charge de la formation professionnelle.

3.2 - Information de l'autorité administrative et notification des résultats

Les procès-verbaux des sessions d'évaluation sont remis par le jury au responsable du centre organisateur ou à son représentant dûment habilité.

Celui-ci enregistre les procès-verbaux originaux, leur attribue un numéro d'ordre. Il établit les titres professionnels, accompagnés de l'original du procès-verbal et les transmet au ministère en charge de la formation professionnelle.

Sur le fondement de ces procès-verbaux et après vérification de la conformité des conditions de déroulement de la session de validation aux dispositions les régissant, le ministre en charge de la formation professionnelle signe les titres professionnels.

Le ministère en charge de la formation professionnelle adresse au centre organisateur une copie des procès-verbaux revêtus de son cachet.

Dès réception de ces copies, le responsable du centre organisateur affiche la liste des candidats admis par catégorie de certifications (titre professionnel, certificat de compétences professionnelles). Tout candidat ayant suivi un parcours continu de formation pour lequel un refus a été prononcé par le jury, reçoit une attestation de présence délivrée par le centre organisateur.

4° CONSERVATION DES PROCES-VERBAUX

Le service en charge de la formation assure la conservation des procès-verbaux originaux.

5° RECLAMATIONS ET VOIES DE RECOURS

Les irrégularités affectant les conditions d'organisation ou le déroulement des sessions d'évaluation constatées par un candidat ou un membre de jury sont signalées immédiatement au responsable du centre organisateur et au service en charge la formation. Ce dernier peut prononcer l'annulation de la session d'évaluation par décision motivée.

Lorsqu'un candidat conteste la régularité des conditions d'organisation ou de déroulement d'une session d'évaluation et que le service en charge de la formation refuse de prononcer l'annulation de la session, ce refus peut faire l'objet d'un recours :

- hiérarchique, devant le ministre chargé de la formation professionnelle ;
- contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de recours contentieux.

Les candidats qui ont été empêchés de participer aux épreuves et qui fournissent des justificatifs (maladie, maternité, arrêt de travail, accident, cas de force majeure) peuvent être autorisés à s'inscrire à une nouvelle session d'évaluation. Le centre organisateur de la session d'évaluation à laquelle ils n'ont pu participer leur communique la date de la prochaine session ou les dates et lieux des sessions prévues sur d'autres sites. En cas d'échec total ou d'absence injustifiée à une première session d'évaluation, les candidats concernés peuvent être autorisés, dans le délai d'un an à compter de la date de la première session d'évaluation, à s'inscrire à une deuxième session.

6° FRAUDES

Les auteurs des fraudes et tentatives de fraudes commises à l'occasion des sessions d'évaluation conduisant à un titre professionnel ou à un certificat de compétences professionnelles encourent une sanction.

Les fraudes sont signalées au service en charge de la formation au moyen d'un rapport établi par le responsable du centre organisateur et signé par les personnes témoins de la fraude. Ce rapport est mentionné dans le procès-verbal de la session d'évaluation.

Lorsque la constatation de la fraude a lieu après la session d'évaluation, le titulaire du titre professionnel ou du certificat de compétences professionnelles peut se voir retirer celui-ci par décision motivée du ministre en charge de la formation professionnelle.

ARRETE n° 924 CM du 17 juillet 2012 portant modification de l'arrêté n° 1856 CM du 21 octobre 2009 fixant le tarif des redevances et prestations de service de la SAEM d'abattage de Tahiti.

NOR : SDR1201429AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, en charge de la promotion et de la formation aux métiers de la terre, de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie

française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2009-12 du 3 août 2009 relative à la recherche et la constatation des infractions en matière économique ;

Vu la convention n° 91-912 du 18 septembre 1991 pour l'exploitation de l'abattoir territorial ;

Vu l'arrêté n° 692 CM du 16 juillet 1997 modifié relatif à la facturation des produits et services en Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 11 juillet 2012,

Arrête :

Article 1er. — Le troisième tiret de l'article 1er de l'arrêté n° 1856 CM du 21 octobre 2009 est modifié comme suit :

“ prestation d'abattage de poulet de chair : 170 F CFP/unité”.

Art. 2. — Les autres articles de l'arrêté n° 1856 CM du 21 octobre 2009 restent inchangés.

Art. 3. — Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique, et le ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, en charge de la promotion et de la formation aux métiers de la terre, de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 17 juillet 2012.

Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de l'économie, des finances,
du travail et de l'emploi,*
Pierre FREBAULT.

*Le ministre de l'agriculture,
de l'élevage et de la forêt,*
Kalani TEIXEIRA.

ARRETE n° 925 CM du 18 juillet 2012 approuvant le règlement intérieur du parc d'agrément dénommé “Les jardins de Paofai”.

NOR : DAF1201260AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'aménagement et du logement, en charge des affaires foncières et de l'urbanisme,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 11 juillet 2012,

Arrête :

Article 1er. — Est approuvé le règlement intérieur du parc d'agrément dénommé "Les jardins de Paofai", commune de Papeete, annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Ces dispositions sont exécutoires à compter du 1er août 2012.

Art. 3. — Le ministre de l'aménagement et du logement, en charge des affaires foncières et de l'urbanisme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 juillet 2012.

Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de l'aménagement
et du logement,*
Louis FREBAULT.

Règlement intérieur du parc "Les jardins de Paofai"

Bienvenue dans "Les jardins de Paofai".

Cet espace vert est un lieu de promenade, de détente et de liberté dans lequel la faune et la flore doivent être protégées et l'environnement respecté.

Aussi, toutes les activités de loisirs y sont les bienvenues dans la mesure où elles s'exercent sans gêner autrui, sans porter atteinte à la sécurité et sans dégrader les lieux.

Le présent règlement organise et régit leur utilisation. Les agents de surveillance présents dans le parc sont chargés de le faire respecter.

CHAPITRE Ier - DOMAINE D'APPLICATION

Article 1er. — Le présent règlement intérieur est applicable au parc dénommé "Les jardins de Paofai", incluant ses accessoires et ses abords immédiats, qui fait partie du domaine public de la Polynésie française.

CHAPITRE II - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 2. — Le parc "Les jardins de Paofai" est ouvert au public toute l'année. Son accès est gratuit.

Art. 3. — Outre les dispositions du présent règlement intérieur, le public est tenu de se conformer aux lois et règlements en vigueur ainsi qu'aux recommandations du personnel de surveillance.

Les usagers sont responsables des dommages de toute nature qu'ils peuvent causer par eux-mêmes, par les personnes, les animaux ou les objets dont ils ont la charge ou la garde.

Tous les prestataires de service qui interviennent dans le parc sont soumis aux règles fixées par le présent règlement.

Toutefois, certaines interventions (entretien, travaux), manifestations et exercice d'un commerce ou d'une industrie quelconque peuvent être régies par des règles spécifiques.

CHAPITRE III - CONDITIONS ET HORAIRES D'OUVERTURE

Art. 4. — Le parc, ses aires de jeux et ses commodités sont ouverts au public tous les jours de la semaine, entre 6 heures et 22 heures du dimanche au jeudi, et entre 6 heures et minuit les vendredi et samedi. Ces horaires d'ouverture et de fermeture sont affichés aux entrées du site.

En cas de circonstances exceptionnelles et notamment météorologiques, ou pour tout motif d'intérêt général, en particulier pour des raisons de sécurité, l'accès au site peut être interdit partiellement ou totalement et son évacuation décidée.

Les locaux et zones de service ainsi que les secteurs en travaux ne sont pas autorisés au public.

CHAPITRE IV - CONDITIONS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Art. 5. — La circulation des cyclomoteurs et motos même tenus à la main, est interdite.

L'usage des vélos et autres cycles s'effectue uniquement sur les allées pavées et promenades aménagées.

Art. 6. — La circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules automobiles sont interdits aux abords et à l'intérieur du parc, sauf aux emplacements dédiés aux "dépose-minute" et aux arrêts de bus situés aux abords du parc.

Le présent article ne concerne pas les véhicules de secours (notamment de police, pompiers, ambulances), ni les véhicules de service et les véhicules d'entreprises chargées d'exécuter des travaux pour le compte de la direction des affaires foncières ou pour ceux d'exposants éventuels qui font l'objet d'autorisations et de consignes spéciales.

Les restrictions à la circulation et au stationnement des véhicules motorisés ne s'appliquent pas aux fauteuils motorisés des personnes à mobilité réduite.

Seul l'acheminement des pirogues sur remorques pourra s'effectuer à l'intérieur du parc, au moyen de remorques manœuvrées/tractées à la main. Le stationnement de ces remorques et pirogues dans le parc est interdit sauf autorisation exceptionnelle délivrée par la direction des affaires foncières.

La circulation des véhicules des organisateurs d'animations peut faire l'objet de règles particulières précisées par chaque type d'occupation.

Dans les jardins, les déplacements des véhicules autorisés motorisés s'effectuent au pas.

Les entrées des jardins et les accès aux allées doivent rester dégagés en permanence.

CHAPITRE V - COMPORTEMENT ET USAGES

Art. 7.— Le public doit conserver une tenue et un comportement décents et conformes à l'ordre public.

Les activités de nature à troubler la jouissance paisible des sites, à porter atteinte à la tranquillité et à la sécurité du public, à causer des dégradations aux plantations, ouvrages ou aux immeubles se situant sur le site, bordant les espaces verts, à générer des pollutions, sont interdites.

La consommation de nourriture, les pique-niques individuels ou familiaux sont tolérés à condition que la propreté des lieux soit respectée.

Les feux, les barbecues, l'introduction et la consommation de boissons alcoolisées sont interdits.

Il est, par ailleurs, interdit de dormir la nuit dans le parc.

Conformément à la réglementation en vigueur, il est également interdit de fumer dans l'enceinte du parc.

Les mobiliers et équipements existants doivent être utilisés conformément à leur destination afin d'éviter leur détérioration et tout risque lié à un mauvais usage. Il est notamment interdit de monter sur les bancs, tables, murets, garde-corps, bornes-fontaines, etc., de les salir ou de les utiliser comme supports publicitaires ou de graffitis, ainsi que de jeux.

CHAPITRE VI - ACTIVITES

Art. 8.— Sont interdits les bruits gênants par leur intensité, leur durée, leur forte charge informative ou leur caractère agressif, intempestif et non mélodieux tels que ceux produits par :

- les cris et les chants de toute nature, notamment publicitaires, les émissions vocales et musicales, l'emploi d'appareils et de dispositifs de diffusion sonore ;
- l'usage d'instruments de musique, sifflets, sirènes, ou appareils analogues ainsi que de jouets ou objets bruyants ;
- l'usage de postes récepteurs de radiodiffusion ou de télévision, de magnétophones, d'électrophones ou de tous appareils à diffusion sonore analogues, à moins que ces appareils ne soient utilisés exclusivement avec des écouteurs ;
- les tirs de pétards, artifices, et tous autres engins, objets et dispositifs bruyants similaires.

Des dérogations pourront néanmoins être accordées dans le cadre du déroulement de manifestations autorisées dans les conditions prévues par l'article 22 du présent règlement.

Art. 9.— La pratique de l'éducation physique est autorisée mais elle ne doit pas être la cause d'un trouble à la jouissance paisible dudit lieu, ni de dégradations des sols, pelouses et ouvrages divers.

Art. 10.— La libre utilisation par les enfants des aires de jeux est placée sous la surveillance et la responsabilité exclusive de leurs parents ou des personnes qui en ont la garde.

Pour des raisons de sécurité, les aires de jeux pour enfants sont réservées aux enfants âgés de 2 à 6 ans pour les "petits jeux" et aux enfants âgés de 4 à 10 ans pour les "grands jeux".

Les enfants devront respecter les consignes de bonne utilisation indiquées par les surveillants du parc.

Art. 11.— Les exercices, activités, comportements et jeux de nature à troubler la jouissance paisible des lieux ou à causer des accidents aux personnes ou des dégradations aux plantations, aux équipements ou aux immeubles, tels que patin à roulettes, planche à roulettes, trottinette, jeux de boules, etc. devront être pratiqués avec mesure.

Les jeux de balle sont tolérés, les usagers devant toutefois se conformer aux recommandations qui peuvent être faites par le personnel de surveillance.

Art. 12.— Les baignades et la pêche sont interdites dans les bassins d'eau et les cascades. La mise à l'eau dans les bassins de modèle réduit ou d'autres jeux est interdite.

Art. 13.— La peinture, la photographie et la cinématographie d'amateurs sont autorisées dans le parc, sous réserve de ne pas gêner les usagers et de se conformer, s'il y a lieu, aux recommandations faites par le personnel de surveillance.

Art. 14.— Le camping est prohibé.

Art. 15.— L'introduction et l'usage d'armes de quelque nature que ce soit, de frondes, arcs, jouets et objets dangereux sont interdits.

L'Espace beach soccer

L'espace de sable de 1 312 mètres carrés (41 mètres de long sur 32 mètres de large) constitue un équipement complémentaire des jardins de Paofai. Il est équipé pour la pratique du beach soccer.

Conditions d'accès à l'espace de sable

Cet espace est ouvert aux usagers dans les conditions prévues à l'article 4.

L'accès à cet espace est libre. Il s'effectue sous la seule responsabilité des usagers.

Les enfants de moins de 8 ans peuvent y accéder sous la surveillance et la responsabilité exclusive de leurs parents ou des personnes qui en ont la garde.

L'utilisation, exclusive et temporaire, de cet espace par des associations, établissements scolaires ou autres groupes constitués peut être consentie sur autorisation qui doit être délivrée par la direction des affaires foncières.

Respect des équipements et bonne conduite de l'espace beach soccer

Pour des raisons de sécurité, les spectateurs doivent se tenir en dehors des aires réservées à la pratique sportive.

Il est interdit de se suspendre aux buts, aux filets et à la clôture.

Les activités de groupes constitués (associations, établissements scolaires...) sont placées sous la surveillance du personnel encadrant dûment qualifié et habilité à faire respecter le règlement en vigueur lors des séances de pratique organisée.

Chaque usager est tenu de faire un usage des lieux et des équipements conforme à leur destination et de maintenir les lieux utilisés dans un état de propreté permettant l'accès à tous.

CHAPITRE VII - SECURITE ET RESPONSABILITE

Art. 16.— De façon générale, les usagers sont responsables des dommages de toute nature qu'ils peuvent causer par eux-mêmes ou par les personnes dont ils doivent répondre, les animaux et les objets dont ils ont la charge ou la garde.

Les enfants qui utilisent les jeux mis à leur disposition, restent sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents ou des personnes qui en ont la garde. Ces derniers devront veiller à ce que les enfants n'accèdent qu'aux équipements correspondant à leur âge tels que mentionné sur la signalétique en place et les utilisent conformément à leur usage.

Art. 17.— La direction des affaires foncières décline toute responsabilité en cas de dommages subis dans le cadre d'une utilisation des équipements qui ne serait pas conforme à leur destination.

CHAPITRE VIII - ACCES DES ANIMAUX

Art. 18.— L'entrée et la circulation de tout animal de compagnie sont tolérées et sous réserve, pour les chiens, d'être tenus en laisse. Les propriétaires devront respecter la réglementation concernant les chiens dangereux. Ils devront, en outre, procéder au ramassage des déjections de leur animal.

Les personnes aveugles peuvent circuler en tous lieux sans se séparer de leur chien.

Art. 19.— Il est interdit de jeter des graines ou de déposer une nourriture quelconque afin de nourrir les animaux errants ou sauvages, notamment les chats, les chiens et les oiseaux.

CHAPITRE IX - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES EQUIPEMENTS

Art. 20.— Le public est tenu de respecter la propreté du parc et de ses équipements. Les débris doivent soit être déposés dans les poubelles disposées à cet effet soit être emportés par ceux qui les produisent.

Le dépôt de tout type de déchet est interdit sur le site.

Art. 21.— Afin d'assurer la protection de la flore et des équipements, il est défendu :

- de grimper aux arbres ;
- de pénétrer dans les espaces plantés de plantes ornementales ;

- de pénétrer ou de jeter des objets dans les bassins d'eau et cascades ;
- de casser ou de scier des branches d'arbres et arbustes ;
- d'arracher des arbustes ;
- de graver des inscriptions sur les troncs ;
- de peindre des inscriptions, de coller, agraffer ou clouer des affiches sur les troncs et les murs des bâtiments existants ;
- d'utiliser les arbres et arbustes comme supports pour la publicité, des jeux ou objets quelconques ;
- d'arracher ou de couper les plantes et cueillir les fleurs ;
- de détériorer les pelouses ;
- de ramasser le bois mort ;
- de prélever de la terre ou des cailloux ;
- de procéder au lavage ou au séchage de vêtements, de linge ou de tout autre équipement ou matériel ;
- en règle générale, de procéder à toute opération ayant pour effet d'apporter une pollution même momentanée de l'air, de l'eau, des sols.

CHAPITRE X - USAGES SPECIAUX DU PARC

Art. 22.— Sont interdits, sauf autorisations écrites accordées par la direction des affaires foncières :

- l'organisation de manifestations politiques, sportives, culturelles ou autres, gratuites ou payantes ;
- l'exercice d'un commerce ou d'une industrie quelconque.

Sont également interdits :

- les quêtes, sauf celles qui font l'objet d'autorisations administratives ;
- la distribution de réclames, prospectus, imprimés ou tracts ;
- l'installation de tout dispositif publicitaire, sauf autorisation écrite de la direction des affaires foncières et paiement des droits municipaux y afférents ;
- le démarchage.

En cas de nécessité, notamment lorsque des manifestations sont susceptibles de poser des problématiques liées à la sécurité du public ou de causer des troubles à l'ordre public, l'avis préalable du maire de la commune doit être sollicité par les organisateurs. Elles pourront aussi être soumises aux conditions particulières requises par ladite sécurité du public.

CHAPITRE XI - EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT

Art. 23.— Des mesures particulières de reconduites hors du parc ou d'interdiction d'accès temporaire pourront être décidées par le gestionnaire du site à l'encontre des personnes ayant un comportement perturbateur, en infraction avec les dispositions du présent règlement ou refusant de se conformer aux recommandations faites par le personnel de surveillance.

En cas de nécessité, notamment d'infractions ou de troubles à l'ordre public graves, le personnel de surveillance est tenu de solliciter le concours des forces de police (agents de police municipaux ou/et nationaux).

Art. 24.— Des panneaux d'information rappelant les règles et conditions d'utilisation du parc et de ses accessoires seront installés aux entrées et à l'intérieur du parc. Le règlement intérieur sera affiché à proximité du poste de surveillance situé à l'entrée du parc.

ARRETE n° 926 CM du 18 juillet 2012 approuvant le règlement intérieur de l'accès public à la mer du PK 18, commune de Punaauia.

NOR : DAF1201257AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'aménagement et du logement, en charge des affaires foncières et de l'urbanisme,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 11 juillet 2012,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvé le règlement intérieur de l'accès public à la mer du PK 18, parcelle cadastrée, commune de Punaauia, section AK n° 25, annexé au présent arrêté.

Art. 2.— Le ministre de l'aménagement et du logement, en charge des affaires foncières et de l'urbanisme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 juillet 2012.

Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de l'aménagement
et du logement,*

Louis FREBAULT.

Règlement intérieur

"Accès public à la plage du PK 18, Punaauia"

Bienvenue à "l'accès public à la plage du PK 18" de la commune de Punaauia.

Cet accès qui est un emplacement permettant à tout un chacun d'accéder à la plage et aux loisirs nautiques doit être respecté et son environnement protégé.

Aussi, toutes les activités de loisirs y sont les bienvenues dans la mesure où elles s'exercent sans gêner autrui, sans porter atteinte à la sécurité et sans dégrader les lieux.

Le présent règlement organise et réglemente leur utilisation.

CHAPITRE Ier - DOMAINE D'APPLICATION

Article 1er.— Le présent règlement intérieur est applicable à "l'accès public à la plage du PK 18 de la commune de Punaauia", incluant ses accessoires, à savoir : un parking d'une soixantaine de places de stationnement, un

bloc sanitaire (toilettes et douches extérieures) et ses abords immédiats, plage de sable blanc et parc de 4 449 mètres carrés en partie arboré, qui fait partie du domaine public de la Polynésie française.

CHAPITRE II - DISPOSITIONS GENERALES

Art. 2.— Outre les dispositions du présent règlement intérieur, le public est tenu de se conformer aux lois et règlements en vigueur.

Tous les prestataires de service qui interviennent sur cette zone sont soumis aux règles fixées par le présent règlement.

Toutefois, certaines interventions (entretien, travaux), manifestations, exercice d'un commerce ou d'une industrie quelconque peuvent être régies par des règles spécifiques.

CHAPITRE III - CONDITIONS ET HORAIRES D'OUVERTURE

Art. 3.— Cet accès, ses espaces et ses commodités sont ouverts au public tous les jours de la semaine, entre 6 heures et 18 heures. Ces horaires d'ouverture et de fermeture sont affichés à l'entrée du site.

En cas de circonstances exceptionnelles et notamment météorologiques, ou pour tout motif d'intérêt général, en particulier pour des raisons de sécurité, l'accès au site peut être interdit partiellement ou totalement et son évacuation décidée.

CHAPITRE IV - CONDITIONS DE STATIONNEMENT

Art. 4.— L'entrée de ce site doit rester dégagée en permanence.

Le stationnement des véhicules automobiles se fait aux emplacements dédiés à cet effet. Aucune gêne ne doit être occasionnée par un stationnement anarchique.

Le présent article ne concerne pas les véhicules de secours (notamment de police, pompiers, ambulances), ni les véhicules de service et les véhicules d'entreprises chargées d'exécuter des travaux pour le compte de la direction des affaires foncières qui font l'objet d'autorisations et de consignes spéciales.

CHAPITRE V - COMPORTEMENT ET USAGES

Art. 5.— Le public doit conserver une tenue et un comportement décents et conformes à l'ordre public. Il doit se conformer aux recommandations qui peuvent être faites par le personnel de surveillance du site dans l'intérêt général.

Les activités de nature à troubler la jouissance paisible du site, à porter atteinte à la tranquillité et à la sécurité du public, à causer des dégradations au site et aux équipements mis à disposition du public, à générer des pollutions, sont interdites.

La consommation de nourriture, les pique-niques individuels et familiaux sont acceptés à condition que la propreté des lieux soit respectée.

Les feux, les barbecues, l'introduction et la consommation de boissons alcoolisées sont interdits.

Conformément à la réglementation en vigueur, il est également interdit de fumer dans l'enceinte du site.

Les mobiliers et équipements existants doivent être utilisés conformément à leur destination afin d'éviter leur détérioration et tout risque lié à un mauvais usage.

CHAPITRE VI - ACTIVITES

Art. 6.— Sont interdits les bruits gênants par leur intensité, leur durée, leur forte charge informative ou leur caractère agressif, intempestif et non mélodieux tels que ceux produits par :

- les cris et les chants de toute nature, notamment publicitaires, les émissions vocales et musicales, l'emploi d'appareils et de dispositifs de diffusion sonore ;
- l'usage d'instruments de musique, sifflets, sirènes, ou appareils analogues ainsi que de jouets ou objets bruyants ;
- l'usage de postes récepteurs de radiodiffusion ou de télévision, de magnétophones, d'électrophones ou de tous appareils à diffusion sonore analogues, à moins que ces appareils ne soient utilisés exclusivement avec des écouteurs ;
- les tirs de pétards, artifices, et tous autres engins, objets et dispositifs bruyants similaires.

Des dérogations pourront néanmoins être accordées dans le cadre du déroulement de manifestations autorisées dans les conditions prévues par l'article 14 du présent règlement.

Art. 7.— Les exercices, activités, comportements et jeux de nature à troubler la jouissance paisible des lieux ou à causer des accidents aux personnes ou des dégradations au site et aux équipements devront être pratiqués avec mesure.

Art. 8.— Le camping est prohibé.

Art. 9.— L'introduction et l'usage d'armes de quelque nature que ce soit, de frondes, arcs, jouets et objets dangereux sont interdits.

CHAPITRE VII - SECURITE ET RESPONSABILITE

Art. 10.— Le site de baignade n'est pas surveillé. En conséquence, les enfants restent sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents ou des personnes qui en ont la garde.

De façon générale, les usagers sont responsables des dommages de toute nature qu'ils peuvent causer par eux-mêmes ou par les personnes dont ils doivent répondre, les animaux et les objets dont ils ont la charge ou la garde.

Art. 11.— La direction des affaires foncières décline toute responsabilité en cas de dommages subis dans le cadre d'une utilisation des équipements qui ne serait pas conforme à leur destination.

CHAPITRE VIII - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES EQUIPEMENTS

Art. 12.— Le public est tenu de respecter la propriété des lieux et des équipements mis à sa disposition. Les détritiques doivent soit être déposés dans les poubelles disposées à cet effet soit être emportés par ceux qui les produisent.

Le dépôt de tout type de déchet est interdit sur le site.

Art. 13.— Afin d'assurer la protection de la flore et des équipements, il est défendu :

- de grimper aux arbres ;
- de casser ou de scier des branches d'arbres et arbustes ;
- d'arracher des arbustes ;
- de graver des inscriptions sur les troncs ;
- de peindre des inscriptions, de coller, agraffer ou clouer des affiches sur les troncs et les murs des bâtiments existants ;
- d'utiliser les arbres et arbustes comme supports pour la publicité, des jeux ou objets quelconques ;
- d'arracher ou de couper les plantes et cueillir les fleurs ;
- de prélever du sable, de la terre ou des cailloux ;
- de procéder au lavage ou au séchage de vêtements, de linge ou de tout autre équipement ou matériel ;
- en règle générale, de procéder à toute opération ayant pour effet d'apporter une pollution, même momentanée de l'air, de l'eau, des sols.

CHAPITRE VIII - ACCES DES ANIMAUX

Art. 14.— L'entrée et la circulation de tout animal de compagnie sont tolérées et sous réserve, pour les chiens, d'être tenus en laisse. Les propriétaires devront respecter la réglementation concernant les chiens dangereux. Ils devront, en outre, procéder au ramassage des déjections de leur animal.

Les personnes aveugles peuvent circuler en tous lieux sans se séparer de leur chien.

Art. 15.— Il est interdit de jeter des graines ou de déposer une nourriture quelconque afin de nourrir les animaux errants ou sauvages, notamment les chats, les chiens et les oiseaux.

CHAPITRE X - USAGES SPECIAUX

Art. 16.— Sont interdits :

- les quêtes, sauf celles qui font l'objet d'autorisations administratives ;
- la distribution de réclames, prospectus, imprimés ou tracts ;
- l'installation de tout dispositif publicitaire, sauf autorisation écrite de la direction des affaires foncières et paiement des droits municipaux y afférents ;
- le démarchage ;
- l'exercice d'un commerce ou d'une industrie quelconque.

Peut faire l'objet d'une autorisation écrite accordée par la direction des affaires foncières :

- l'organisation de manifestations de loisirs, sportives, culturelles ou de jeunesse, gratuites ou payantes.

En cas de nécessité, notamment lorsque des manifestations sont susceptibles de poser des problématiques liées à la sécurité du public ou de causer des troubles à l'ordre public, l'avis préalable du maire de la commune doit être sollicité par les organisateurs. Elles pourront aussi être soumises aux conditions particulières requises par ladite sécurité du public.

Le titulaire d'une autorisation ne peut entraver le libre accès et la libre circulation du public et l'utilisation du site par les autres usagers.

CHAPITRE XI - EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT

Art. 17.— Des mesures particulières de reconduites hors de ce site ou d'interdiction d'accès temporaire pourront être décidées par le gestionnaire du site à l'encontre des personnes ayant un comportement perturbateur, en infraction avec les dispositions du présent règlement ou refusant de se conformer aux recommandations faites par le personnel de surveillance.

En cas de nécessité, notamment d'infractions ou de troubles à l'ordre public graves, le personnel de surveillance est tenu de solliciter le concours des forces de police (agents de police municipaux ou/et nationaux).

Art. 18.— Des panneaux d'information rappelant les règles et conditions d'utilisation du parc et de ses accessoires seront installés aux entrées et à l'intérieur du parc. Le règlement intérieur sera affiché à proximité du poste de surveillance.

ARRETE n° 927 CM du 18 juillet 2012 approuvant le règlement intérieur de l'accès public à la mer du PK 23, commune de Paea.

NOR : DAF1201258AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'aménagement et du logement, en charge des affaires foncières et de l'urbanisme,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 11 juillet 2012,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvé le règlement intérieur de l'accès public à la mer du PK 23, parcelle cadastrée commune de Paea, section AM n° 256, annexé au présent arrêté.

Art. 2.— Le ministre de l'aménagement et du logement, en charge des affaires foncières et de l'urbanisme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 juillet 2012.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
*Le ministre de l'aménagement
et du logement,*
Louis FREBAULT.

Règlement intérieur "Accès public à la plage au PK 23, Paea"

Bienvenue à "l'accès public à la plage du PK 23" de la commune de Paea.

Cet accès qui est un emplacement permettant à tout un chacun d'accéder à la plage et aux loisirs nautiques doit être respecté et son environnement protégé.

Aussi, toutes les activités de loisirs y sont les bienvenues dans la mesure où elles s'exercent sans gêner autrui, sans porter atteinte à la sécurité et sans dégrader les lieux.

Le présent règlement organise et régleme leur utilisation.

CHAPITRE Ier - DOMAINE D'APPLICATION

Article 1er.— Le présent règlement intérieur est applicable à "l'accès public à la plage du PK 23" de la commune de Paea, incluant ses accessoires, à savoir : un parking pouvant accueillir 45 places de stationnement, un bloc sanitaire (toilettes et douches extérieures), des tables et bancs, une douche extérieure et ses abords immédiats, plage de sable blanc et un grand parc arboré de 8 283 mètres carrés, qui fait partie du domaine public de la Polynésie française.

CHAPITRE II - DISPOSITIONS GENERALES

Art. 2.— Outre les dispositions du présent règlement intérieur, le public est tenu de se conformer aux lois et règlements en vigueur.

Tous les prestataires de service qui interviennent sur cette zone sont soumis aux règles fixées par le présent règlement.

Toutefois, certaines interventions (entretien, travaux), manifestations, exercice d'un commerce ou d'une industrie quelconque peuvent être régies par des règles spécifiques.

CHAPITRE III - CONDITIONS ET HORAIRES D'OUVERTURE

Art. 3.— Cet accès, ses espaces et ses commodités sont ouverts au public tous les jours de la semaine, entre 6 heures et 18 heures. Ces horaires d'ouverture et de fermeture sont affichés à l'entrée du site.

En cas de circonstances exceptionnelles et notamment météorologiques, ou pour tout motif d'intérêt général, en particulier pour des raisons de sécurité, l'accès au site peut être interdit partiellement ou totalement et son évacuation décidée.

CHAPITRE IV - CONDITIONS DE STATIONNEMENT

Art. 4.— L'entrée de ce site doit rester dégagée en permanence.

Le stationnement des véhicules automobiles se fait aux emplacements dédiés à cet effet. Aucune gêne ne doit être occasionnée par un stationnement anarchique.

Le présent article ne concerne pas les véhicules de secours (notamment de police, pompiers, ambulances), ni les véhicules de service et les véhicules d'entreprises chargés d'exécuter des travaux pour le compte de la direction des affaires foncières qui font l'objet d'autorisations et de consignes spéciales.

CHAPITRE V - COMPORTEMENT ET USAGES

Art. 5.— Le public doit conserver une tenue et un comportement décents et conformes à l'ordre public. Il doit se conformer aux recommandations qui peuvent être faites par le personnel de surveillance du site dans l'intérêt général.

Les activités de nature à troubler la jouissance paisible du site, à porter atteinte à la tranquillité et à la sécurité du public, à causer des dégradations au site et aux équipements mis à disposition du public, à générer des pollutions, sont interdites.

La consommation de nourriture, les pique-niques individuels et familiaux sont acceptés à condition que la propreté des lieux soit respectée.

Les feux, les barbecues, l'introduction et la consommation de boissons alcoolisées sont interdits.

Conformément à la réglementation en vigueur, il est également interdit de fumer dans l'enceinte du site.

Les mobiliers et équipements existants doivent être utilisés conformément à leur destination afin d'éviter leur détérioration et tout risque lié à un mauvais usage.

CHAPITRE VI - ACTIVITES

Art. 6.— Sont interdits les bruits gênants par leur intensité, leur durée, leur forte charge informative ou leur caractère agressif, intempestif et non mélodieux tels que ceux produits par :

- les cris et les chants de toute nature, notamment publicitaires, les émissions vocales et musicales, l'emploi d'appareils et de dispositifs de diffusion sonore ;
- l'usage d'instruments de musique, sifflets, sirènes, ou appareils analogues ainsi que de jouets ou objets bruyants ;
- l'usage de postes récepteurs de radiodiffusion ou de télévision, de magnétophones, d'électrophones ou de tous appareils à diffusion sonore analogues, à moins que ces appareils ne soient utilisés exclusivement avec des écouteurs ;
- les tirs de pétards, artifices, et tous autres engins, objets et dispositifs bruyants similaires.

Des dérogations pourront néanmoins être accordées dans le cadre du déroulement de manifestations autorisées dans les conditions prévues par l'article 14 du présent règlement.

Art. 7.— Les exercices, activités, comportements et jeux de nature à troubler la jouissance paisible des lieux ou à causer des accidents aux personnes ou des dégradations au site et aux équipements devront être pratiqués avec mesure.

Art. 8.— Le camping est prohibé.

Art. 9.— L'introduction et l'usage d'armes de quelque nature que ce soit, de frondes, arcs, jouets et objets dangereux sont interdits.

CHAPITRE VII - SECURITE ET RESPONSABILITE

Art. 10.— Le site de baignade n'est pas surveillé. En conséquence, les enfants restent sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents ou des personnes qui en ont la garde.

De façon générale, les usagers sont responsables des dommages de toute nature qu'ils peuvent causer par eux-mêmes ou par les personnes dont ils doivent répondre, les animaux et les objets dont ils ont la charge ou la garde.

Art. 11.— La direction des affaires foncières décline toute responsabilité en cas de dommages subis dans le cadre d'une utilisation des équipements qui ne serait pas conforme à leur destination.

CHAPITRE VIII - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES EQUIPEMENTS

Art. 12.— Le public est tenu de respecter la propreté des lieux et des équipements mis à sa disposition. Les débris doivent être déposés dans les poubelles disposées à cet effet soit être emportés par ceux qui les produisent.

Le dépôt de tout type de déchet est interdit sur le site.

Art. 13.— Afin d'assurer la protection de la flore et des équipements, il est défendu :

- de grimper aux arbres ;
- de casser ou de scier des branches d'arbres et arbustes ;
- d'arracher des arbustes ;
- de graver des inscriptions sur les troncs ;
- de peindre des inscriptions, de coller, agraffer ou clouer des affiches sur les troncs et les murs des bâtiments existants ;
- d'utiliser les arbres et arbustes comme supports pour la publicité, des jeux ou objets quelconques ;
- d'arracher ou de couper les plantes et cueillir les fleurs ;
- de prélever du sable, de la terre ou des cailloux ;
- de procéder au lavage ou au séchage de vêtements, de linge ou de tout autre équipement ou matériel ;
- en règle générale, de procéder à toute opération ayant pour effet d'apporter une pollution, même momentanée de l'air, de l'eau, des sols.

CHAPITRE IX - ACCES DES ANIMAUX

Art. 14.— L'entrée et la circulation de tout animal de compagnie sont tolérées et sous réserve, pour les chiens, d'être tenus en laisse. Les propriétaires devront respecter la réglementation concernant les chiens dangereux. Ils devront, en outre, procéder au ramassage des déjections de leur animal.

Les personnes aveugles peuvent circuler en tous lieux sans se séparer de leur chien.

Art. 15.— Il est interdit de jeter des graines ou de déposer une nourriture quelconque afin de nourrir les animaux errants ou sauvages, notamment les chats, les chiens et les oiseaux.

CHAPITRE X - USAGES SPÉCIAUX

Art. 16.— Sont interdits :

- les quêtes, sauf celles qui font l'objet d'autorisations administratives ;
- la distribution de réclames, prospectus, imprimés ou tracts ;
- l'installation de tout dispositif publicitaire, sauf autorisation écrite de la direction des affaires foncières et paiement des droits municipaux y afférents ;
- le démarchage ;
- l'exercice d'un commerce ou d'une industrie quelconque.

Peut faire l'objet d'une autorisation écrite accordée par la direction des affaires foncières :

- l'organisation de manifestations de loisirs, sportives, culturelles ou de jeunesse, gratuites ou payantes.

En cas de nécessité, notamment lorsque des manifestations sont susceptibles de poser des problématiques liées à la sécurité du public ou de causer des troubles à l'ordre public, l'avis préalable du maire de la commune doit être sollicité par les organisateurs. Elles pourront aussi être soumises aux conditions particulières requises par ladite sécurité du public.

Le titulaire d'une autorisation ne peut entraver le libre accès et la libre circulation du public et l'utilisation du site par les autres usagers.

CHAPITRE XI - EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT

Art. 17.— Des mesures particulières de reconduites hors de ce site ou d'interdiction d'accès temporaire pourront être décidées par le gestionnaire du site à l'encontre des personnes ayant un comportement perturbateur, en infraction avec les dispositions du présent règlement ou refusant de se conformer aux recommandations faites par le personnel de surveillance.

En cas de nécessité, notamment d'infractions ou de troubles à l'ordre public graves, le personnel de surveillance est tenu de solliciter le concours des forces de police (agents de police municipaux ou/et nationaux).

Art. 18.— Des panneaux d'information rappelant les règles et conditions d'utilisation du site et de ses accessoires seront installés aux entrées et à l'intérieur du parc. Le règlement intérieur sera affiché à proximité du poste de surveillance situé à l'entrée du site.

ARRETE n° 928 CM du 18 juillet 2012 approuvant le règlement intérieur de l'accès public à la mer du PK 35, commune de Hitia'a.

NOR : DAF121259AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'aménagement et du logement, en charge des affaires foncières et de l'urbanisme,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 11 juillet 2012,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvé le règlement intérieur de l'accès public à la mer du PK 35, parcelles cadastrées commune de Hitia'a, section AB n°s 29 et 30, annexé au présent arrêté.

Art. 2.— Le ministre de l'aménagement et du logement, en charge des affaires foncières et de l'urbanisme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 juillet 2012.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de l'aménagement
et du logement,*
Louis FREBAULT.

Règlement intérieur "Accès public à la plage du PK 35, Hitia'a"

Bienvenue à "l'accès public à la plage du PK 35" de la commune de Hitia'a.

Cet accès qui est un emplacement permettant à tout un chacun d'accéder à la plage et aux loisirs nautiques doit être respecté et son environnement protégé.

Aussi, toutes les activités de loisirs y sont les bienvenues dans la mesure où elles s'exercent sans gêner autrui, sans porter atteinte à la sécurité et sans dégrader les lieux.

Le présent règlement organise et régit leur utilisation.

CHAPITRE Ier - DOMAINE D'APPLICATION

Article 1er.— Le présent règlement intérieur est applicable à "l'accès public à la plage du PK 35" de la commune de Hitia'a, incluant ses accessoires, à savoir : un parking d'une trentaine de places de stationnement, un bloc sanitaire (toilettes et douches), des tables et bancs, un bloc de douches extérieures, un fare potée et ses abords immédiats, plage de sable noir et un grand parc arboré de 6 489 mètres carrés, qui fait partie du domaine public de la Polynésie française.

CHAPITRE II - DISPOSITIONS GENERALES

Art. 2.— Outre les dispositions du présent règlement intérieur, le public est tenu de se conformer aux lois et règlements en vigueur.

Tous les prestataires de service qui interviennent sur cette zone sont soumis aux règles fixées par le présent règlement.

Toutefois, certaines interventions (entretien, travaux), manifestations, exercice d'un commerce ou d'une industrie quelconque peuvent être régis par des règles spécifiques.

CHAPITRE III - CONDITIONS ET HORAIRES D'OUVERTURE

Art. 3.— Cet accès, ses espaces et ses commodités sont ouverts au public tous les jours de la semaine, entre 6 heures et 18 heures. Ces horaires d'ouverture et de fermeture sont affichés à l'entrée du site.

En cas de circonstances exceptionnelles et notamment météorologiques, ou pour tout motif d'intérêt général, en particulier pour des raisons de sécurité, l'accès au site peut être interdit partiellement ou totalement et son évacuation décidée.

CHAPITRE IV - CONDITIONS DE STATIONNEMENT

Art. 4.— L'entrée de ce site doit rester dégagée en permanence.

Le stationnement des véhicules automobiles se fait aux emplacements dédiés à cet effet. Aucune gêne ne doit être occasionnée par un stationnement anarchique.

Le présent article ne concerne pas les véhicules de secours (notamment de police, pompiers, ambulances), ni les véhicules de service et les véhicules d'entreprises chargées d'exécuter des travaux pour le compte de la direction des affaires foncières qui font l'objet d'autorisations et de consignes spéciales.

CHAPITRE V - COMPORTEMENT ET USAGES

Art. 5.— Le public doit conserver une tenue et un comportement décents et conformes à l'ordre public. Il doit se conformer aux recommandations qui peuvent être faites par le personnel de surveillance du site dans l'intérêt général.

Les activités de nature à troubler la jouissance paisible du site, à porter atteinte à la tranquillité et à la sécurité du public, à causer des dégradations au site et aux équipements mis à disposition du public, à générer des pollutions, sont interdites.

La consommation de nourriture, les pique-niques individuels et familiaux sont acceptés à condition que la propreté des lieux soit respectée.

Les feux, les barbecues, l'introduction et la consommation de boissons alcoolisées sont interdits.

Conformément à la réglementation en vigueur, il est également interdit de fumer dans l'enceinte du site.

Les mobiliers et équipements existants doivent être utilisés conformément à leur destination afin d'éviter leur détérioration et tout risque lié à un mauvais usage.

CHAPITRE VI - ACTIVITES

Art. 6.— Sont interdits les bruits gênants par leur intensité, leur durée, leur forte charge informative ou leur caractère agressif, intempestif et non mélodieux tels que ceux produits par :

- les cris et les chants de toute nature, notamment publicitaires, les émissions vocales et musicales, l'emploi d'appareils et de dispositifs de diffusion sonore ;
- l'usage d'instruments de musique, sifflets, sirènes, ou appareils analogues ainsi que de jouets ou objets bruyants ;
- l'usage de postes récepteurs de radiodiffusion ou de télévision, de magnétophones, d'électrophones ou de tous appareils à diffusion sonore analogues, à moins que ces appareils ne soient utilisés exclusivement avec des écouteurs ;
- les tirs de pétards, artifices, et tous autres engins, objets et dispositifs bruyants similaires.

Des dérogations pourront néanmoins être accordées dans le cadre du déroulement de manifestations autorisées dans les conditions prévues par l'article 14 du présent règlement.

Art. 7.— Les exercices, activités, comportements et jeux de nature à troubler la jouissance paisible des lieux ou à causer des accidents aux personnes ou des dégradations au site et aux équipements devront être pratiqués avec mesure.

Art. 8.— Le camping est prohibé.

Art. 9.— L'introduction et l'usage d'armes de quelque nature que ce soit, de frondes, arcs, jouets et objets dangereux sont interdits.

CHAPITRE VII - SECURITE ET RESPONSABILITE

Art. 10.— Le site de baignade n'est pas surveillé. En conséquence, les enfants restent sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents ou des personnes qui en ont la garde.

De façon générale, les usagers sont responsables des dommages de toute nature qu'ils peuvent causer par eux-mêmes ou par les personnes dont ils doivent répondre, les animaux et les objets dont ils ont la charge ou la garde.

Art. 11.— La direction des affaires foncières décline toute responsabilité en cas de dommages subis dans le cadre d'une utilisation des équipements qui ne serait pas conforme à leur destination.

CHAPITRE VIII - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES EQUIPEMENTS

Art. 12.— Le public est tenu de respecter la propreté des lieux et des équipements mis à sa disposition. Les détritiques doivent soit être déposés dans les poubelles disposées à cet effet soit être emportés par ceux qui les produisent.

Le dépôt de tout type de déchet est interdit sur le site.

Art. 13.— Afin d'assurer la protection de la flore et des équipements, il est défendu :

- de grimper aux arbres ;
- de casser ou de scier des branches d'arbres et arbustes ;
- d'arracher des arbustes ;
- de graver des inscriptions sur les troncs ;
- de peindre des inscriptions, de coller, agraffer ou clouer des affiches sur les troncs et les murs des bâtiments existants ;
- d'utiliser les arbres et arbustes comme supports pour la publicité, des jeux ou objets quelconques ;
- d'arracher ou de couper les plantes et cueillir les fleurs ;
- de prélever du sable, de la terre ou des cailloux ;
- de procéder au lavage ou au séchage de vêtements, de linge ou de tout autre équipement ou matériel ;
- en règle générale, de procéder à toute opération ayant pour effet d'apporter une pollution, même momentanée de l'air, de l'eau, des sols.

CHAPITRE IX - ACCES DES ANIMAUX

Art. 14.— L'entrée et la circulation de tout animal de compagnie sont tolérées et sous réserve, pour les chiens, d'être tenus en laisse. Les propriétaires devront respecter la réglementation concernant les chiens dangereux. Ils devront, en outre, procéder au ramassage des déjections de leur animal.

Les personnes aveugles peuvent circuler en tous lieux sans se séparer de leur chien.

Art. 15. — Il est interdit de jeter des graines ou de déposer une nourriture quelconque afin de nourrir les animaux errants ou sauvages, notamment les chats, les chiens et les oiseaux.

CHAPITRE X - USAGES SPECIAUX

Art. 16. — Sont interdits :

- les quêtes, sauf celles qui font l'objet d'autorisations administratives ;
- la distribution de réclames, prospectus, imprimés ou tracts ;
- l'installation de tout dispositif publicitaire, sauf autorisation écrite de la direction des affaires foncières et paiement des droits municipaux y afférents ;
- le démarchage ;
- l'exercice d'un commerce ou d'une industrie quelconque.

Peut faire l'objet d'une autorisation écrite accordée par la direction des affaires foncières :

- l'organisation de manifestations de loisirs, sportives, culturelles ou de jeunesse, gratuites ou payantes.

En cas de nécessité, notamment lorsque des manifestations sont susceptibles de poser des problématiques liées à la sécurité du public ou de causer des troubles à l'ordre public, l'avis préalable du maire de la commune doit être sollicité par les organisateurs. Elles pourront aussi être soumises aux conditions particulières requises par ladite sécurité du public.

Le titulaire d'une autorisation ne peut entraver le libre accès et la libre circulation du public et l'utilisation du site par les autres usagers.

CHAPITRE X - EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT

Art. 17. — Des mesures particulières de reconduites hors de ce site ou d'interdiction d'accès temporaire pourront être décidées par le gestionnaire du site à rencontre des personnes ayant un comportement perturbateur, en infraction avec les dispositions du présent règlement ou refusant de se conformer aux recommandations faites par le personnel de surveillance.

En cas de nécessité, notamment d'infractions ou de troubles à l'ordre public graves, le personnel de surveillance est tenu de solliciter le concours des forces de police (agents de police municipaux ou/et nationaux).

Art. 18. — Des panneaux d'information rappelant les règles et conditions d'utilisation du site et de ses accessoires seront installés aux entrées et à l'intérieur du parc. Le règlement intérieur sera affiché à proximité du poste de surveillance.

ARRETE n° 929 CM du 18 juillet 2012 relatif à la circonscription géographique dite "circonscription portuaire" du port autonome de Papeete

NOR : DAF1200929AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'aménagement et du logement, en charge des affaires foncières et de l'urbanisme,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682.PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2001-5 APF du 11 janvier 2001 portant dispositions relatives au code des ports maritimes de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu la communication en conseil des ministres n° 15 MET du 15 février 2012 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 11 juillet 2012,

Arrête :

Article 1er. — La circonscription géographique dite "circonscription portuaire" du port autonome de Papeete comprend :

1° Le domaine public maritime compris entre la limite au droit de la pointe Iriti à Pirae et la limite Ouest de la passe de Taapuna à Punaauia. Cette zone est délimitée par la limite terrestre du domaine public maritime jusqu'au récif barrière bordant le lagon inclus ;

2° Le domaine public maritime de la baie dite "port Phaeton". Cette zone est délimitée au droit de la limite de la pointe Orohiti à Papeari et par la limite au droit de la pointe Poriro à Toahotu y compris la passe de Teputa. Cette zone est délimitée par la limite terrestre du domaine public maritime jusqu'au récif barrière bordant le lagon inclus ;

3° Le domaine terrestre composé d'emprises domaniales sises dans la zone du port de Papeete, de Fare Ute, de Motu Uta et la marina Taina.

Et tel que le tout figure sur les plans ci-annexés et détenus par la direction des affaires foncières - division "gestion du domaine".

Par dérogation à l'article précédent, ne sont pas compris dans la circonscription portuaire définie ci-dessus les remblais réalisés par le pays accueillant des ouvrages ou des infrastructures publics affectés à l'usage du public ou à un service public. Sont notamment concernés les espaces suivants :

- l'émissaire de rejet en mer des eaux pluviales du Centre hospitalier de Polynésie française (parcelle cadastrée commune de Pirae, section A n° 257) ;
- les jardins de Paofai (parcelles cadastrées commune de Papeete, section AA n° 10, AC n° 74 et AZ n° 7) ;
- la place du 2-Juillet-1966 - Te Kohu Kino (parcelles cadastrées commune de Papeete, section AZ n° 2 et n° 3) ;
- l'espace Toata (parcelles cadastrées commune de Papeete, section AA n° 3 et n° 11) ;

- les remblais accueillant le village des artisans et la piscine municipale (parcelles cadastrées commune de Papeete, section AB n° 2 et n° 3) ;
- l'espace Vaiete (parcelles cadastrées commune de Papeete, section AK n° 137 et n° 138) ;
- l'espace dit Manihini y compris l'espace artisanal, la voie d'accès et le parking y attenant (parcelles cadastrées commune de Papeete, section AK n° 132 et n° 146) ;
- la Maison de la culture - Te Fare Tauhiti Nui (parcelle cadastrée commune de Papeete, section AA n° 1) ;
- les remblais de Vaitupa à Faa'a (parcelles en cours de rénovation cadastrale) ;
- l'emplacement du domaine public dénommé "site Moana Faa'o" sis en face de l'aéroport de Faa'a ;
- les remblais de Vaipoopoo (parcelles cadastrées commune de Punaauia, section E n°s 212, 213, 214 et 215).

Tel que le tout figure dans les plans ci-annexés et détenus par la direction des affaires foncières - division "gestion du domaine".

Art. 3.— A tout moment et sans indemnités, le pays se réserve le droit de désaffecter de cette circonscription portuaire des emprises du domaine public maritime nécessaires à la réalisation d'ouvrages ou d'infrastructures d'intérêt public.

Art. 4.— Le port autonome succède au pays dans la gestion et l'administration du domaine public maritime de la nouvelle circonscription portuaire.

Art. 5.— L'arrêté n° 1466 CM du 24 décembre 1997 relatif à la circonscription géographique dite "circonscription portuaire" du port autonome de Papeete est abrogé.

Art. 6.— Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique, le ministre de l'équipement et des transports terrestres, en charge des ports et aéroports, et le ministre de l'aménagement et du logement, en charge des affaires foncières et de l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 juillet 2012.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de l'économie, des finances,
du travail et de l'emploi,*
Pierre FREBAULT.

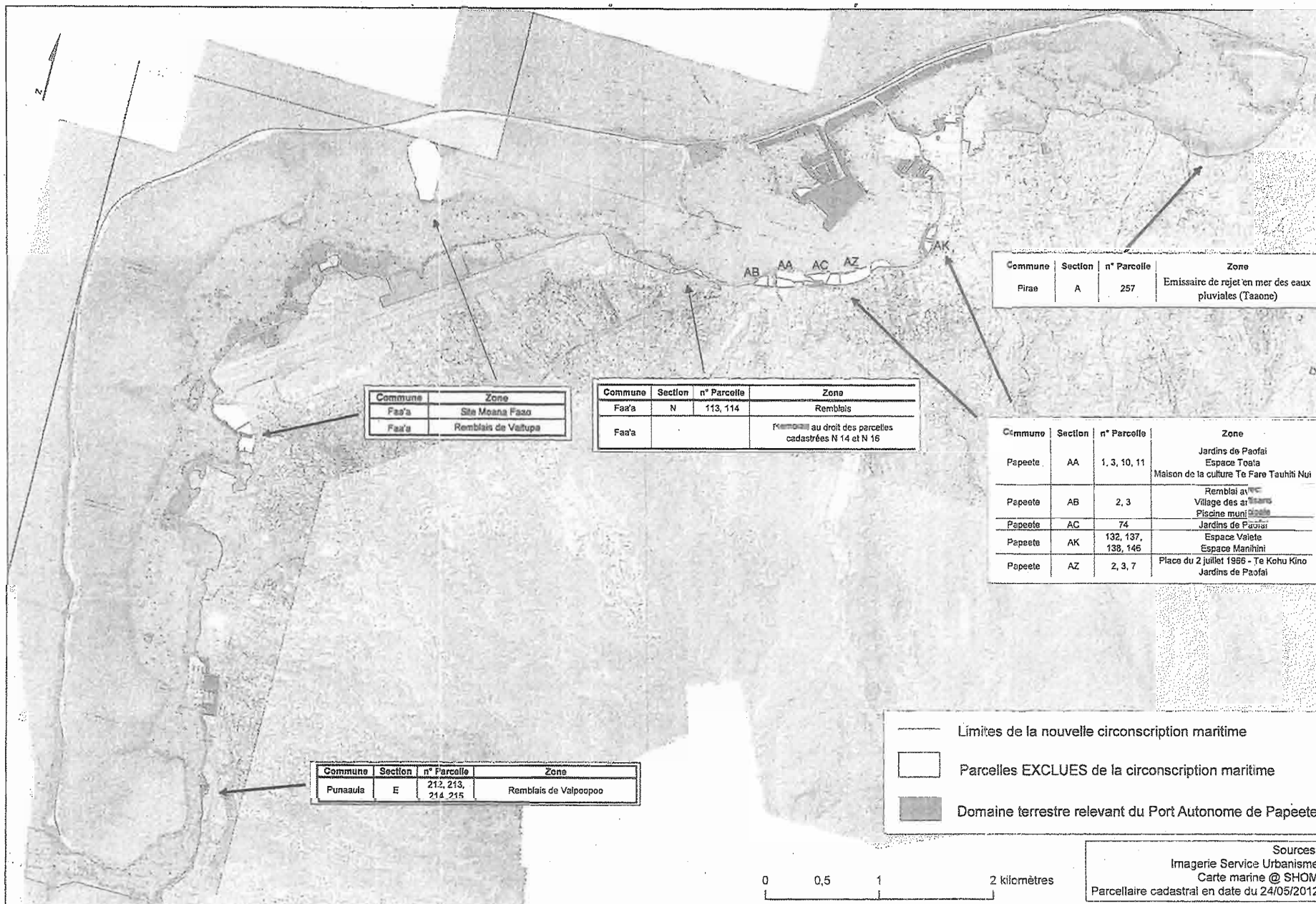
*Le ministre de l'équipement
et des transports terrestres,*
James SALMON.

*Le ministre de l'aménagement
et du logement,*
Louis FREBAULT.

Limites de la circonscription maritime du port autonome de Papeete
 et emprise foncière des biens de la Polynésie française impactés
 (zone passe de Taapuna - passe de Taaoone)

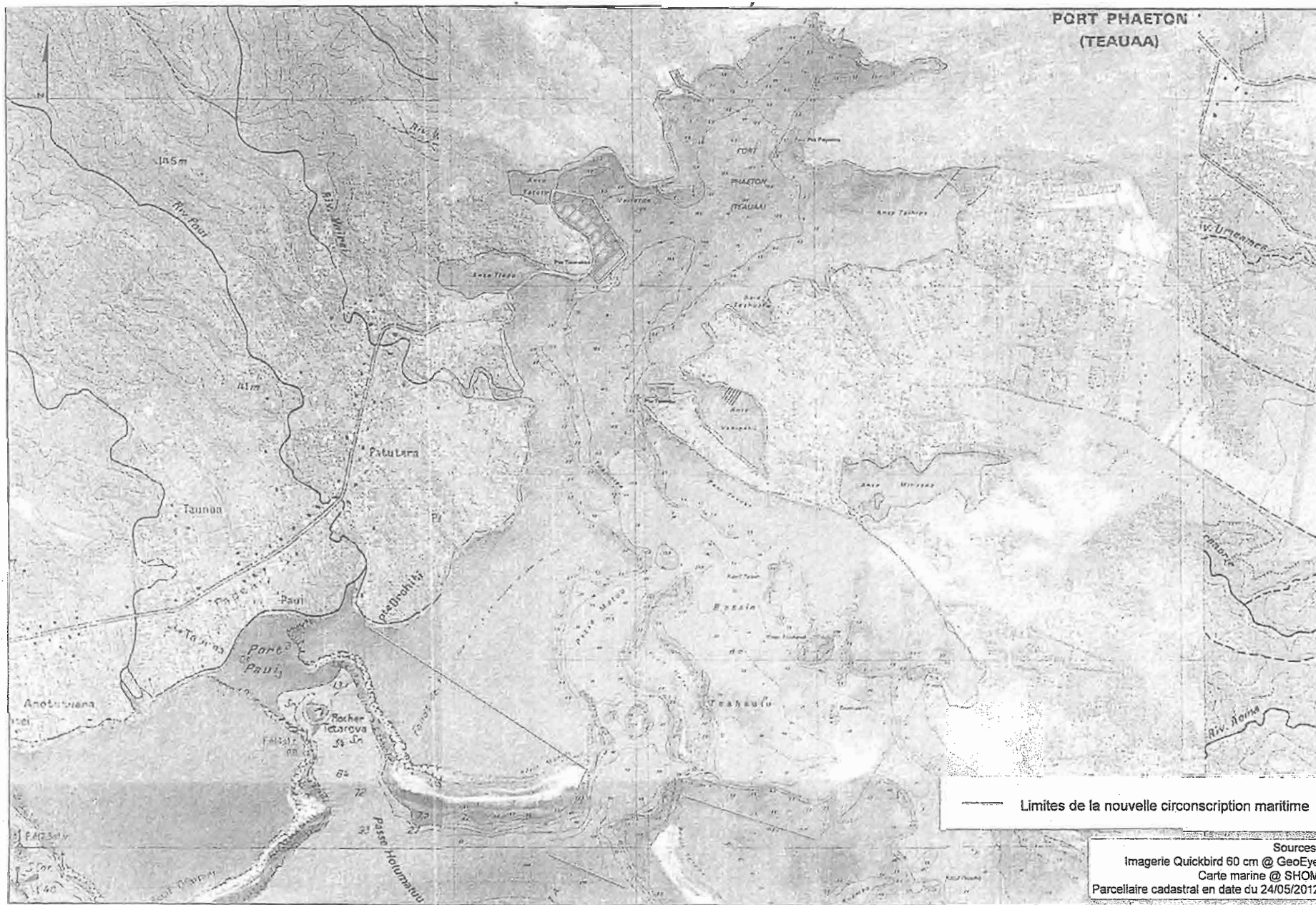
26 Juillet 2012

JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE



4301

Limites de la circonscription maritime du port autonome de Papeete et emprise foncière des biens de la Polynésie française impactés (zone baie de Phaeton)



Cartographie réalisée le 07/06/2012
Ministère de l'Aménagement et du Logement en charge des affaires foncières et de l'urbanisme

ARRETE n° 932 CM du 19 juillet 2012 portant nomination de Mme Corinne Scanu en qualité de directrice par intérim du service administratif dénommé direction générale des finances publiques durant le congé de Mme Mireille Garnier.

NOR : DFP1201464AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1225 CM du 18 août 2011 modifié portant création et organisation du service administratif dénommé direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté n° 2010 CM du 13 décembre 2011 portant nomination de Mme Mireille Garnier en qualité de directrice du service administratif dénommé direction générale des finances publiques ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 11 juillet 2012,

Arrête :

Article 1er. — Mme Corinne Scanu, conseiller des services administratifs principal, est nommée en qualité de directrice par intérim du service administratif dénommé direction générale des finances publiques durant le congé de Mme Mireille Garnier du 20 juillet 2012 au 14 août 2012 inclus.

Art. 2. — Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 juillet 2012.

Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de l'économie, des finances,
du travail et de l'emploi,*
Pierre FREBAULT.

ARRETE n° 935 CM du 20 juillet 2012 portant nomination de Mme Amélie Pons épouse Hirigoyen en qualité de chef de service de la délégation à la famille et à la condition féminine par intérim.

NOR : DCF1201433AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la culture, de l'artisanat et de la famille, en charge de la condition féminine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 762 CM du 9 septembre 2005 modifié relatif à la création et à l'organisation de la délégation à la famille et à la condition féminine ;

Vu l'arrêté n° 391 CM du 19 mars 2012 portant nomination de Mme Heimata Tang épouse Leon-On en qualité de chef de service de la délégation à la famille et à la condition féminine ;

Vu la décision n° 1719 MEF/DGRH du 29 février 2012 accordant un congé administratif à compter du 27 juillet 2012 à Mme Heimata Tang épouse Leon-On ;

Vu les nécessités de service ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 18 juillet 2012,

Arrête :

Article 1er. — Mme Amélie Pons épouse Hirigoyen, agent titulaire de la fonction publique, est nommée en qualité de chef de service de la délégation à la famille et à la condition féminine par intérim du 27 juillet 2012 au 8 octobre 2012 inclus.

Art. 2. — Le ministre de la culture, de l'artisanat et de la famille, en charge de la condition féminine, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 juillet 2012.

Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de la culture, de l'artisanat
et de la famille,*
Chantal TAHIATA.

ARRETE n° 936 CM du 20 juillet 2012 portant nomination de Mme Nicole Terrailon en qualité de directrice des transports terrestres par intérim durant la période de congé et de disponibilité de M. Ronald Tsu.

NOR : DTT1201521AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'équipement et des transports terrestres, en charge des ports et des aéroports,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 233 CM du 13 février 2008 relatif à la direction des transports terrestres ;

Vu l'arrêté n° 512 CM du 13 avril 2011 portant nomination de M. Ronald Tsu en qualité de directeur des transports terrestres ;

Vu l'arrêté n° 4623 MET du 16 août 2011 modifié portant délégation de signature de M. Ronald Tsu, directeur des transports terrestres ;

Vu la décision n° 2244 du 4 juin 2012 accordant un congé annuel à M. Ronald Tsu, directeur des transports terrestres ;

Vu la demande de disponibilité pour convenance personnelle en date du 1er juin 2012 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 18 juillet 2012,

Arrête :

Article 1er.— Mme Nicole Terrailon est nommée en qualité de directrice des transports terrestres par intérim durant la période de congé et de disponibilité de M. Ronald Tsu du mercredi 25 juillet au lundi 10 septembre 2012 inclus.

Art. 2.— Le ministre de l'équipement et des transports terrestres, en charge des ports et des aéroports, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 juillet 2012.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
*Le ministre de l'équipement
et des transports terrestres,*
James SALMON.

NOR : DTT1201159AC

Par arrêté n° 872 CM du 13 juillet 2012. — Est approuvée l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de la SAS NTCE pour le bimestre mars/avril 2012, au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Tahiti.

Cette aide, consentie sous forme d'exonération douanière au moment du dédouanement du gazole, porte sur une quantité maximum de gazole détaxé attribuée au bénéficiaire sus désigné pour la période considérée, de quarante et un mille quatre-vingt-quatorze (41 094) litres et représente un montant total de détaxe de *trois millions quatre cent quatre-vingt-douze mille neuf cent quatre-vingt-dix francs CFP* (3 492 990 F CFP).

Soit :

	Kilométrage (Km)	Quota en litres (Q)	Montant de la détaxe (MD)
Du 1er mars au 30 avril	100 236	41 094	3 492 990

Avec :

$Km = KmV1 + KmV2 + etc$	Nombre de kilomètres parcourus sur l'ensemble du réseau exploité par l'ensemble des véhicules sur la période de 2 mois.
KmV1	Nombre de kilomètres parcourus par un véhicule sur la période de 2 mois. L'évaluation du kilométrage prend en compte tous les trajets prévus par le plan de transport, le nombre de jours de ramassage fixés par les calendriers scolaires (primaire et secondaire) et le nombre de jours où le véhicule en état de circuler.
$Q = QV1 + QV2 + etc$	Quota global en litres de gazole détaxé sur la période de 2 mois.
$QV1 = KmV1 \times n$	Quota en litres de gazole détaxé par le véhicule sur la période de 2 mois. Le quota est arrondi au nombre entier le plus proche.
$n = 41/100$	Consommation en litres de gazole par tranche de 100 km évaluées à partir d'enquêtes embarquées.
$MD = MDV1 + MDV2 + etc$	Montant bimensuel de la détaxe.
$MDV1 = QV1 \times x$	Montant bimensuel de la détaxe par véhicule.
$x = 85 \text{ F CFP}$	Montant de la détaxe par litre consommé sur la période de 2 mois.

Des bons numérotés, libellés pour la quantité de litres de gazole détaxé et pour la valeur fixées ci-dessus, seront émis par la direction des transports terrestres en faveur du bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage à produire à chaque modification de son plan de transport, les pièces justificatives y afférentes auprès de la direction des transports terrestres.

A défaut de justificatifs ou dans le cas où l'aide attribuée aurait reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées ci-dessus, un ordre de recette sera établi à l'encontre de la SAS NTCE pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

NOR : DTT11201162AC

Par arrêté n° 873 CM du 13 juillet 2012. — Est approuvée l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de l'EURL Tairapu Transport pour le bimestre mars/avril 2012, au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Moorea.

Cette aide, consentie sous forme d'exonération douanière au moment du dédouanement du gazole, porte sur une quantité maximum de gazole détaxé attribuée au bénéficiaire sus désigné pour la période considérée, de vingt-trois mille quatre-vingt-onze (23 091) litres et représente un montant total de détaxe d'un million neuf cent soixante-deux mille sept cent trente-cinq francs CFP (1 962 735 F CFP).

Soit :

	Kilométrage (Km)	Quota en litres (Q)	Montant de la détaxe (MD)
Du 1er mars au 30 avril	56 318	23 091	1 962 735

Avec :

$Km = KmV1 + KmV2 + etc$	Nombre de kilomètres parcourus sur l'ensemble du réseau exploité par l'ensemble des véhicules sur la période de 2 mois.
KmV1	Nombre de kilomètres parcourus par un véhicule sur la période de 2 mois. L'évaluation du kilométrage prend en compte tous les trajets prévus par le plan de transport, le nombre de jours de ramassage fixés par les calendriers scolaires (primaire et secondaire) et le nombre de jours où le véhicule en état de circuler.
$Q = QV1 + QV2 + etc$	Quota global en litres de gazole détaxé sur la période de 2 mois.
$QV1 = KmV1 \times n$	Quota en litres de gazole détaxé par le véhicule sur la période de 2 mois. Le quota est arrondi au nombre entier le plus proche.
$n = 41/100$	Consommation en litres de gazole par tranche de 100 km évaluées à partir d'enquêtes embarquées.
$MD = MDV1 + MDV2 + etc$	Montant bimensuel de la détaxe.
$MDV1 = QV1 \times x$	Montant bimensuel de la détaxe par véhicule.
$x = 85 \text{ F CFP}$	Montant de la détaxe par litre consommé sur la période de 2 mois.

Des bons numérotés, libellés pour la quantité de litres de gazole détaxé et pour la valeur fixées ci-dessus, seront émis par la direction des transports terrestres en faveur du bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage à produire à chaque modification de son plan de transport, les pièces justificatives y afférentes auprès de la direction des transports terrestres.

A défaut de justificatifs ou dans le cas où l'aide attribuée aurait reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées ci-dessus, un ordre de recette sera établi à l'encontre de l'EURL Tairapu Transport pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

NOR : DTT1201160AC

Par arrêté n° 911 CM du 13 juillet 2012. — Est approuvée l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de la SA TCCO pour le bimestre mars/avril 2012, au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Tahiti.

Cette aide, consentie sous forme d'exonération douanière au moment du dédouanement du gazole, porte sur une quantité maximum de gazole détaxé attribuée au bénéficiaire sus désigné pour la période considérée, de vingt-quatre mille deux cent vingt-cinq (24 225) litres et représente un montant total de détaxe de *deux millions cinquante-neuf mille cent vingt-cinq francs CFP* (2 059 125 F CFP).

Soit:

	Kilométrage (Km)	Quota en litres (Q)	Montant de la détaxe (MD)
Du 1er mars au 30 avril	59 100	24 225	2 059 125

Avec :

$Km = KmV1 + KmV2 + etc$	Nombre de kilomètres parcourus sur l'ensemble du réseau exploité par l'ensemble des véhicules sur la période de 2 mois.
KmV1	Nombre de kilomètres parcourus par un véhicule sur la période de 2 mois. L'évaluation du kilométrage prend en compte tous les trajets prévus par le plan de transport, le nombre de jours de ramassage fixés par les calendriers scolaires (primaire et secondaire) et le nombre de jours où le véhicule en état de circuler.
$Q = QV1 + QV2 + etc$	Quota global en litres de gazole détaxé sur la période de 2 mois.
$QV1 = KmV1 \times n$	Quota en litres de gazole détaxé par le véhicule sur la période de 2 mois. Le quota est arrondi au nombre entier le plus proche.
$n = 41/100$	Consommation en litres de gazole par tranche de 100 km évaluées à partir d'enquêtes embarquées.
$MD = MDV1 + MDV2 + etc$	Montant bimensuel de la détaxe.
$MDV1 = QV1 \times x$	Montant bimensuel de la détaxe par véhicule.
$x = 85 \text{ F CFP}$	Montant de la détaxe par litre consommé sur la période de 2 mois.

Des bons numérotés, libellés pour la quantité de litres de gazole détaxé et pour la valeur fixées ci-dessus, seront émis par la direction des transports terrestres en faveur du bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage à produire à chaque modification de son plan de transport, les pièces justificatives y afférentes auprès de la direction des transports terrestres.

A défaut de justificatifs ou dans le cas où l'aide attribuée aurait reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées ci-dessus, un ordre de recette sera établi à l'encontre de la SA TCCO pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

NOR : DTT1201161AC

Par arrêté n° 912 CM du 13 juillet 2012. — Est approuvée l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de la SAS RTU pour le bimestre mars/avril 2012, au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Tahiti.

Cette aide, consentie sous forme d'exonération douanière au moment du dédouanement du gazole, porte sur une quantité maximum de gazole détaxé attribuée au bénéficiaire sus désigné pour la période considérée, de treize mille quatre cent vingt-cinq (13 425) litres et représente un montant total de détaxe d'un million cent quarante et un mille cent vingt-cinq francs CFP (1 141 125 F CFP).

Soit:

	Kilométrage (Km)	Quota en litres (Q)	Montant de la détaxe (MD)
Du 1er mars au 30 avril	32 766	13 425	1 141 125

Avec :

$Km = KmV1 + KmV2 + etc$	Nombre de kilomètres parcourus sur l'ensemble du réseau exploité par l'ensemble des véhicules sur la période de 2 mois.
KmV1	Nombre de kilomètres parcourus par un véhicule sur la période de 2 mois. L'évaluation du kilométrage prend en compte tous les trajets prévus par le plan de transport, le nombre de jours de ramassage fixés par les calendriers scolaires (primaire et secondaire) et le nombre de jours où le véhicule en état de circuler.
$Q = QV1 + QV2 + etc$	Quota global en litres de gazole détaxé sur la période de 2 mois.
$QV1 = KmV1 \times n$	Quota en litres de gazole détaxé par le véhicule sur la période de 2 mois. Le quota est arrondi au nombre entier le plus proche.
$n = 41/100$	Consommation en litres de gazole par tranche de 100 km évaluées à partir d'enquêtes embarquées.
$MD = MDV1 + MDV2 + etc$	Montant bimensuel de la détaxe.
$MDV1 = QV1 \times x$	Montant bimensuel de la détaxe par véhicule.
$x = 85 \text{ F CFP}$	Montant de la détaxe par litre consommé sur la période de 2 mois.

Des bons numérotés, libellés pour la quantité de litres de gazole détaxé et pour la valeur fixées ci-dessus, seront émis par la direction des transports terrestres en faveur du bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage à produire à chaque modification de son plan de transport, les pièces justificatives y afférentes auprès de la direction des transports terrestres.

A défaut de justificatifs ou dans le cas où l'aide attribuée aurait reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées ci-dessus, un ordre de recette sera établi à l'encontre de la SAS RTU pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

NOR : DAE1200611AC

Par arrêté n° 916 CM du 13 juillet 2012. — Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un million de francs CFP (1 000 000 F CFP) en faveur de la SARL Bleu Lagon Production pour financer la réalisation d'un documentaire, de 52 minutes, intitulé "La saga de la perle de Tahiti".

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au chapitre 966, sous-chapitre 966-03, article 652-5, CT 73000-F.

L'aide financière sera versée sur le compte de la SARL Bleu Lagon Production selon les modalités suivantes :

- un premier versement de *quatre cent mille francs CFP* (400 000 F CFP), soit quarante pour cent du montant global de l'aide, à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française du présent arrêté ;
- le solde, *six cent mille francs CFP* (600 000 F CFP), soit soixante pour cent du montant global de l'aide, à compter de la remise du documentaire sous la forme d'un master et d'un DVD, du budget et du plan de financement définitifs et de la lettre d'acceptation d'un diffuseur. Ces documents doivent être produits, au plus tard le 31 décembre 2013, auprès de la direction générale des affaires économiques (DGAE). En cas d'inexécution, un titre de recette sera établi pour le remboursement total ou partiel du premier versement.

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à faire porter la mention "aide à la production audiovisuelle et cinématographique de la Polynésie française" précédée de l'emblème de la Polynésie française dans tous ses supports de communication et de promotion concernant le projet aidé. Cette mention devra figurer au générique de début et de fin du documentaire.

NOR : EPE1201243AC

Par arrêté n° 922 CM du 17 juillet 2012. — Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 1-2012 du conseil d'établissement du 15 mai 2012 de l'Etablissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de la Polynésie française portant adoption du compte financier et affectation de son résultat de l'exercice 2011.

Le compte financier de l'Etablissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de la Polynésie française au titre de l'exercice 2011 s'établit ainsi (en F CFP) :

	Section I Fonctionnement	Section II Opérations en capital	Total
Recettes	266 942 762	42 728 631	309 671 393
Dépenses	242 596 144	31 684 382	274 280 526
Résultat	24 346 618	11 044 249	35 390 867

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2011, soit un bénéfice de 24 346 618 F CFP, est affecté aux comptes suivants :

- 1062 : Réserves facultatives (solde créditeur) pour le LPA et le CFPPA : 30 277 344 F CFP ;
- 119 : Report à nouveau (solde débiteur) pour l'exploitation agricole : 5 930 726 F CFP.

Au 31 décembre de l'exercice 2011, le fonds de roulement de l'Etablissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de la Polynésie française est de cent vingt-cinq millions cent deux mille soixante-dix-sept francs CFP (125 102 077 F CFP).

NOR : DCF1200710AC

Par arrêté n° 931 CM du 18 juillet 2012. — Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement de douze millions de francs CFP (12 000 000 F CFP) en faveur du centre d'information sur les droits des femmes et des familles de Polynésie française pour financer les dépenses de fonctionnement au titre de l'année 2012.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 971-03, article 657-4, centre de travail 8270-F.

NOR : TNT1200926AC

Par arrêté n° 940 CM du 20 juillet 2012. — Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement de deux cent soixante-six millions six cent soixante-six mille six cent soixante-six francs CFP (266 666 666 F CFP) en faveur de la société d'économie mixte locale Tahiti Nui Télévision pour financer, au titre des mois de mai, juin, juillet et août 2012, avec ses autres recettes, sur une enveloppe prévisionnelle totale de subvention à accorder au titre de l'exercice 2012, ses charges de fonctionnement suivantes :

- a) frais de transport, de réception et de diffusion du signal de ses émissions télévisuelles ;
- b) charges d'exploitation, en ce compris les charges de structure (masse salariale et frais généraux et ses charges d'antenne (frais de production, achats de programmes et droits divers).

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au programme 974-06, article 674-4, centre de travail 4971-F.

NOR : DAC1201530AC

Par arrêté n° 942 CM du 20 juillet 2012. — Est approuvé le projet d'avenant (1) à la convention n° 3-648 du 23 octobre 2003 de mise à disposition d'un aéronef de type Twin-Otter DHC 6-300 par la Polynésie française dans le cadre du renforcement de la desserte intérieure de l'archipel des îles Marquises par Air Tahiti reproduit en annexe du présent arrêté.

(1) Il peut être consulté sur le site www.lexpol.pf.

NOR : DAC1201535AC

Par arrêté n° 943 CM du 20 juillet 2012. — Est approuvé le projet d'avenant (1) à la convention n° 900970 du 5 octobre 1990 pour le développement harmonieux du transport aérien interinsulaire reproduit en annexe du présent arrêté.

(1) Il peut être consulté sur le site www.lexpol.pf.

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 672 PR du 13 juillet 2012 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 14-2011 APF/SG du 1er avril 2011 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Oscar Manutahi Temaru ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1687 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er. — M. Antony Geros, vice-président, en charge du budget, du développement des collectivités, de l'économie numérique, de la communication, des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique, pendant l'absence de M. Pierre Frébault, du 16 au 17 juillet et du 23 au 24 juillet 2012 inclus.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 juillet 2012.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 693 PR du 18 juillet 2012 portant modification de l'arrêté n° 1687 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 14-2011 APF/SG du 1er avril 2011 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Oscar Manutahi Temaru ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1687 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administrative et de la fonction publique,

Arrête :

Article 1er.— A l'article 3 paragraphe B intitulé "B - Au titre de l'économie", de l'arrêté n° 1687 PR du 7 avril 2011 susvisé, il est ajouté *in fine* un tiret rédigé ainsi qu'il suit :

"- Signature de conventions d'accords de modération des prix par branches ou secteurs d'activités, conformément aux dispositions prévues par les textes suivants de la réglementation des prix et des marges :

- la décision n° 764 AE du 13 octobre 1978 modifiée fixant le régime général des prix des prestations de services en Polynésie française, en son article 9 ;
- la décision n° 762 AE du 13 octobre 1978 modifiée fixant le régime général relatif à la détermination du prix des produits au stade de la production dans le territoire, en son article 12 ;
- l'arrêté n° 171 CM du 7 février 1992 modifié fixant le régime général des prix et des marges des produits aux différents stades de la commercialisation en Polynésie française, en son article 26 *bis*."

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 juillet 2012.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 695 PR du 18 juillet 2012 portant modification de l'arrêté n° 319 PR du 14 février 2001 relatif à l'occupation des emplacements destinés aux roulottes de la place Vaiete.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 14-2011 APF/SG du 1er avril 2011 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Oscar Manutahi Temaru ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2000-138 APF du 9 novembre 2000 modifiée relative au service de la culture et du patrimoine ;

Vu l'arrêté n° 510 CM du 6 avril 2011, portant délégation de pouvoirs du conseil des ministres ;

Vu l'arrêté n° 1714 CM du 14 décembre 2000 modifié portant affectation du Tahua Vaiete (place Vaiete) et délégation de pouvoir ;

Vu l'arrêté n° 319 PR du 14 février 2001 modifié autorisant l'occupation des emplacements de roulotte sur la place Vaiete, et le plan d'occupation y annexé ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23 CM du 11 janvier 2006 portant dissolution du service dénommé "Groupement d'Interventions de la Polynésie Te Toa Arai" notamment son article 9, transférant au service de la culture et du patrimoine la mission d'entretien et d'administration des places To'ata et Vaiete,

Arrête :

Article 1er.— Le tableau ci-annexé est substitué à l'état d'occupation des emplacements de roulottes de la place Vaiete tel qu'il résulte du tableau annexé à l'arrêté n° 319 PR du 14 février 2001 modifié.

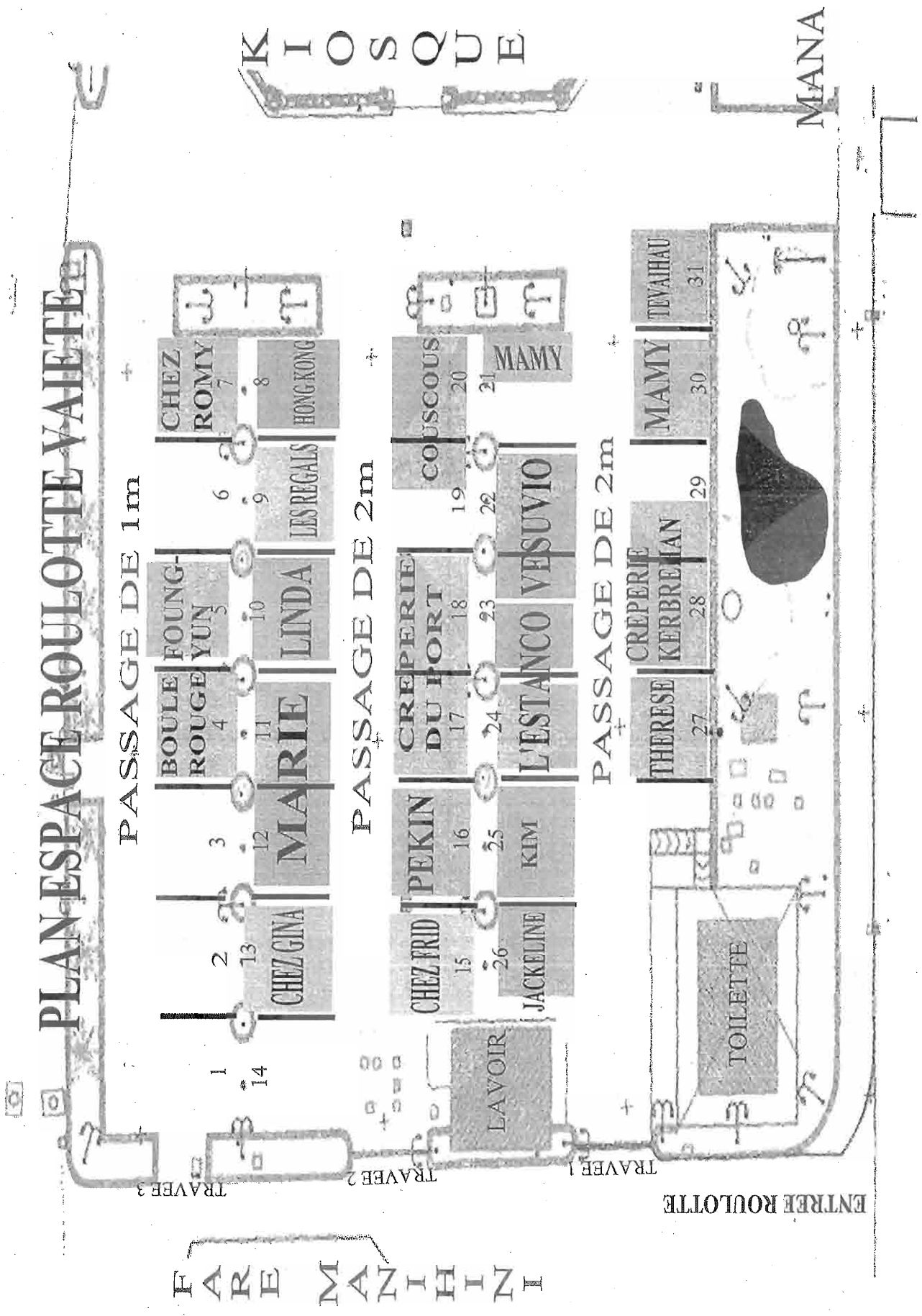
Ce tableau prend acte des modifications d'occupation des emplacements numérotés de la place Vaiete ci-après détaillées.

Art. 2.— Sont autorisées, du 15 juillet 2012 au 15 octobre 2012, les occupations des emplacements de roulotte de la place Vaiete au profit des amodiataires suivants :

- Mme Gislaine Apuarii est autorisée à exploiter sa roulotte sous l'enseigne "Les Régals" sur l'emplacement n° 9 ;
- Mme Gina Teuira est autorisée à exploiter sa roulotte sous l'enseigne "Chez Gina" sur l'emplacement n° 13 ;
- M. Christian Vasseur est autorisé à exploiter sa roulotte sous l'enseigne "Chez Frid" sur l'emplacement n° 15.

Art. 3.— Le service de la culture et du patrimoine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 juillet 2012.
Oscar Manutahi TEMARU.



Amodiataires - Place Vaiete le 3 juillet 2012

N°	Exploitant	Enseigne	Observations	
1	Libre	Libre	Libre	
2	Libre	Libre	Libre	
3	Libre	Libre	Libre	
4	SNC La Boule Rouge	La Boule Rouge	occupé	
5	Jenny Liu	Foung-Yun	occupé	
6	Libre	Libre	Libre	
7	Romina Tchen	Chez Romy	occupé	
8	Wui-Yee Lau	Hong Kong	occupé	
9	Gislaine Apurarii	Les Régals	occupé	nouvelle demande
10	Linda Wang Cheou	Chez Linda	occupé	
11	Maria Tchen épouse Wang Cheou	Chez Marie	occupé	
12			occupé	
13	Gina Teura	Chez Gina	occupé	nouvelle demande
14	Libre	Libre	Libre	
15	Christian Vasseur	Chez Frid	occupé	nouvelle demande
16	Louis Lo Kim Po	Pekin	occupé	
17	SNC Noël Laurent	Crêperie du Port	occupé	
18			occupé	
	Libre	Libre	Libre	
19	Jean-Dominique Mesnard	"Couscous"	occupé	
20	Jean-Dominique Mesnard	"Couscous"	occupé	
21	Libre	Libre	Libre	
	Tching Yao Ki	Chez Mamy	occupé	
22	Dirk Simons	Vesuvio	occupé	
23	Dirk Simons	Vesuvio	occupé	
	Gilles Legendre	L'Estando	occupé	
24	Gilles Legendre	L'Estando	occupé	
25	Fou Tchong Lai Hao	Chez Kim	occupé	
26	Ah You Tahī Taihoropua épouse Tetoofa	Chez Jacqueline	occupé	
27	Dominique Langlois	Chez Thérèse	occupé	
28	Mareva N-G	Crêperie Kerbrehan	occupé	
29	Mareva N-G	Crêperie Kerbrehan	occupé	
	Libre	Libre	Libre	
30	Tching Yao Ki	Chez Mamy	occupé	
31	Thecle Keha	Te Vai Hau	occupé	
Total des emplacements libres			6 1/2	
Total des emplacements occupés			24 1/2	
Total des emplacements roullottiers - Place Vaiete			31	

Amodiataires - Tahua To'a Ta

Exploitant	N°	Enseigne
Julien Tien Wah	1	To'a Sushi
Madeleine Changuy	2	Snack Chez Mado
SARL Papatiare - Cherille Vaaie	3	Snack Chez Moeata
SARL Jimmy Victor Chan	4	Snack Chez Jimmy
SARL BLPJ - Wilfried Poheroa	5	Snack Vaimiti

ARRETE n° 696 PR du 18 juillet 2012 portant annulation d'assermentation accordée à M. Léopold Tauru à constater les infractions à la réglementation en matière d'exploration et d'exploitation des ressources naturelles biologiques des eaux intérieures, dont les rades et les lagons, du sol, du sous-sol et des eaux surjacentes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 14-2011 APF/SG du 1er avril 2011 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Oscar Manutahi Temaru ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portent nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'article 809-11 du code de procédure pénale ;

Vu le courrier n° 681 MC 2001 du 20 décembre 2001 relatif à l'agrément du procureur de la République près le tribunal de première instance de Papeete ;

Vu le PV n° 8-5 de l'audience du 27 février 2002 ;

Vu l'arrêté n° 1914 CM du 25 novembre 2011 portant création et organisation de la direction des ressources marines et précisant ses missions,

Arrête :

Article 1er. — M. Léopold Tauru, agent contractuel de 3e catégorie affecté à la direction des ressources marines, n'est plus habilité à constater les infractions à la réglementation en matière d'exploration et d'exploitation des ressources naturelles biologiques des eaux intérieures, dont les rades et les lagons, du sol, du sous-sol et des eaux surjacentes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive.

Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 juillet 2012.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 699 PR du 19 juillet 2012 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports, en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie associative.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 14-2011 APF/SG du 1er avril 2011 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Oscar Manutahi Temaru ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1690 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports, en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie associative ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Mme Chantal Tahiatia, ministre de la culture, de l'artisanat et de la famille, en charge de la condition féminine, est chargée de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports, en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie associative, pendant l'absence de M. Tauhiti Nena, du 23 au 31 juillet 2012 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 juillet 2012.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par arrêté n° 676 PR du 13 juillet 2012.— Une licence flottante de navigation charter professionnelle est attribuée, dans les conditions définies à l'article 7 de la délibération n° 95-19 AT du 19 janvier 1995 modifiée, à The Moorings SARL pour ses voiliers "Tere Roa III" (PY 16001, n° HIN : FR-SPBNS208J112), "Miti Arii" (PY 16003, n° HIN : FR-SPBNS209J112), "Tautai IV" (PY 16023, n° HIN : ZA-RACA1182K112) et "Paere IV" (PY 16053, n° HIN : ZA-RACA1183L112).

Par arrêté n° 677 PR du 13 juillet 2012.— Est approuvée l'attribution d'une subvention d'investissement de *trois millions de francs CFP* (3 000 000 F CFP) en faveur de Mlle Christèle Cordier pour financer la création d'un hébergement touristique dénommé "Fare Oviri and Spa" sis dans la commune de Opoa à Raiatea, dont le coût total de l'opération éligible est estimé à *sept millions cent quatre-vingt-dix mille six cent neuf francs* (7 190 609 F CFP HT).

Le montant de la subvention représente 41,72 % du coût éligible de l'opération.

La dépense est imputable au budget de la Polynésie française au chapitre 904, opération 167-2012, AE 151-2012, article 204, centre de travail 735, service du tourisme, exercice 2012.

La totalité de la somme sera versée en une fois, sur le compte de Fare Oviri and Spa.

Le bénéficiaire dispose d'une période de douze mois à compter du versement de l'aide financière pour réaliser la totalité de l'investissement prévu dans le cadre du projet présenté et fournir les justificatifs des dépenses couvertes par l'investissement global.

En cas de non-respect des obligations définies ci-avant ou dans le cas où la subvention aura reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recettes sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette subvention.

Par arrêté n° 694 PR du 18 juillet 2012.— La licence de navigation charter professionnelle attribuée à M. Jean-Yvon Nechachby pour le voilier Bisou Futé III par arrêté n° 377 PR du 5 septembre 1995 est retirée à la demande du bénéficiaire pour cessation d'activité de navigation charter du navire.

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

ARRETE n° 5375 MEF du 13 juillet 2012 mettant fin aux fonctions de MM. Bertrand Malet et Matthieu Thouement en qualité de régisseurs de recettes titulaire et suppléant de la direction des affaires foncières, division du cadastre et de la délimitation des terres et portant nomination de Mme Danielle Tuihani et de Mlle Neilani Tetuanui respectivement nouveaux régisseurs titulaire et suppléant.

Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1687 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics et notamment ses articles 106 à 115 ;

Vu le code pénal et le code des juridictions financières tels qu'étendus et adaptés en Polynésie française ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté n° 291 CM du 16 mars 1992 fixant les modalités d'attribution et le taux de l'indemnité de responsabilité pouvant être allouée aux agents intermédiaires, aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances relevant des services de la Polynésie française ou des budgets des établissements publics de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1107 PR du 22 novembre 1991 portant agrément de l'association française de cautionnement mutuel ;

Vu l'arrêté n° 1490 MFR du 27 avril 1987 modifié portant institution d'une régie de recettes auprès de la direction des affaires foncières, division du cadastre et de la délimitation des terres ;

Vu la lettre n° 1803 MAA/DAF/CAD du 20 avril 2012 adressée à la direction générale des finances publiques ;

Vu l'avis conforme favorable du payeur de la Polynésie française en date du 24 mai 2012,

Arrêté :

Article 1er.— Il est mis fin aux fonctions de MM. Bertrand Malet et Matthieu Thouement en qualité de régisseurs de recettes titulaire et suppléant de la régie de recettes de la direction des affaires foncières, division du cadastre et de la délimitation des terres nommés par arrêtés n° 75 VP du 10 mai 2006 modifié.

Art. 2.— Mme Danielle Tuihani est nommée nouveau régisseur titulaire de la régie de recettes de la direction des affaires foncières, division du cadastre et de la délimitation des terres.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement, Mme Danielle Tuihani sera remplacée par Mlle Neilani Tetuanui.

Art. 4.— Mme Danielle Tuihani devra verser entre les mains du payeur de la Polynésie française avant d'entrer en fonction, le montant du cautionnement fixé à 762,25 euros, soit 90 960 F CFP (*quatre-vingt-dix mille neuf cent soixante francs CFP*) ou obtenir son affiliation à l'association française de cautionnement mutuel, 36, avenue Marceau, 75381 Paris cedex 08, pour un montant identique.

Art. 5.— Mme Danielle Tuihani et Mlle Neilani Tetuanui percevront une indemnité de responsabilité dont le montant sera fixé par référence à l'arrêté n° 291 CM du 16 mars 1992 susvisé pour la période durant laquelle elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Art. 6.— Mme Danielle Tuihani et Mlle Neilani Tetuanui sont, conformément au décret n° 2008-227 du 5 mars 2008, pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elles auront reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidations qu'elles auront effectués.

Art. 7.— Mme Danielle Tuihani et Mlle Neilani Tetuanui ne devront pas exiger ou percevoir des sommes pour des produits autres, que ceux énumérés dans les attendus du présent arrêté sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires, aux poursuites pénales prévues par les articles 432-10, 433-4, 433-12, 441-2 et 441-4 du code pénal ainsi qu'aux amendes prévues par les articles L. 272-36 et L. 272-37 du code des juridictions financières.

Art. 8.— Mme Danielle Tuihani et Mlle Neilani Tetuanui devront présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs pièces justificatives de dépenses aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 9.— Mme Danielle Tuihani et Mlle Neilani Tetuanui s'obligeront à établir un procès-verbal chaque fois qu'il y aura remise entre elles de la caisse, des valeurs et des justifications.

Art. 10.— L'arrêté n° 75 VP du 10 mai 2006 modifié est abrogé.

Art. 11.— La directrice des finances publiques et le payeur de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 juillet 2012.
Pierre FREBAULT.

ARRETE n° 5542 MEF/DGRH du 20 juillet 2012 portant ouverture et organisation matérielle d'un concours externe, sur titre avec épreuves, pour le recrutement de 20 auxiliaires de soins de catégorie C relevant de la fonction publique de la Polynésie française.

Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1687 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 1920 CM du 29 novembre 2011 relatif à la direction générale des ressources humaines de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 237 CM du 14 février 2008 portant nomination de M. Bruno Lonjon en qualité de chef du service du personnel et de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 9241 MEF du 14 décembre 2011 portant délégation de signature à M. Bruno Lonjon, directeur des ressources humaines de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-217 AT du 14 décembre 1995 modifiée relative aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-249 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 292 CM du 17 mars 1997 modifié relatif au concours de recrutement des fonctionnaires du cadre d'emploi des auxiliaires de soins de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 744 CM du 18 juin 2012 autorisant l'ouverture de concours relevant de la filière santé et de la

filière technique de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'article n° 114-6 du code du service national ;

Vu l'annexe 1 ci-jointe,

Arrête :

Article 1er. — Est organisé un concours externe, sur titres avec épreuves, pour le recrutement de 20 auxiliaires de soins de catégorie C, appelés à servir au Centre hospitalier de la Polynésie française et à l'Institut d'insertion médico-éducatif.

Le concours externe est ouvert pour les 3 spécialités suivantes :

- 13 postes d'aide-soignant ;
- 4 postes d'auxiliaire de puériculture ;
- 3 postes d'aide médico-psychologique.

Art. 2. — Les postes inscrits au titre de la liste principale d'aptitude sont joints en annexe au présent arrêté.

Art. 3. — Les conditions d'accès au concours, la nature des épreuves et la composition du jury sont celles fixées par la délibération n° 95-249 AT du 14 décembre 1995 modifiée et l'arrêté n° 292 CM 17 mars 1997 modifié.

Art. 4. — Le concours externe d'accès au grade d'auxiliaire de soins est un concours, sur titres avec épreuves, ouvert aux candidats titulaires :

- pour la spécialité aide-soignant : du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant ou du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant territorial ou à défaut parmi les personnes ayant satisfait à l'examen de passage de 1re en 2e année du diplôme d'Etat d'infirmier ou du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique ;
- pour la spécialité auxiliaire de puériculture : du certificat d'auxiliaire de puériculture ;
- pour la spécialité aide médico-psychologique : du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique (CAFAMP).

L'âge minimal d'admission à concourir est fixé à 18 ans accomplis au 1er janvier 2012. La limite d'âge maximale pour se présenter au concours externe est fixée à 45 ans au 1er janvier 2012 ; elle peut être supprimée ou reculée dans les conditions prévues aux articles 15 à 19 de la délibération n° 95-217 du 14 décembre 1995 modifiée.

Art. 5. — Les dossiers d'inscription sont disponibles à la direction générale des ressources humaines, immeuble Papineau, 4e étage, rue Tepano-Jaussen, BP 124, 98713 Papeete (téléphone : 47 79 00) ou sur le site internet : www.fonction-publique.gov.pf.

L'ouverture des inscriptions est fixée au jeudi 26 juillet 2012 et la date de clôture est fixée au lundi 27 août 2012 à 12 heures.

A l'appui du dossier d'inscription, le candidat doit fournir les pièces suivantes :

- une photo d'identité ;
- une photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité ;

- trois enveloppes autocollantes (16,2 x 22,4) timbrées et libellées à son adresse personnelle ;
- un acte de naissance ;
- une copie du diplôme requis ;
- une photocopie du certificat individuel de participation à la journée d'appel de préparation à la défense ou la photocopie d'une pièce officielle attestant de la situation militaire pour les candidats âgés de moins de 25 ans.

Les dossiers d'inscription, accompagnés des pièces requises, doivent parvenir à la direction générale des ressources humaines de la Polynésie française avant la date et l'heure de clôture des inscriptions.

Tout dossier parvenu à la direction générale des ressources humaines de la Polynésie française incomplet ou postérieurement à la date et à l'heure de clôture des inscriptions, ne sera pas pris en considération. En ce qui concerne les dossiers d'inscription acheminés par voie postale, reçus après le délai réglementaire, seul le cachet de la poste fait foi.

La liste des candidats admis à concourir sera affichée dans les locaux de la direction générale des ressources humaines de la Polynésie française et publiée sur le site internet : www.fonction-publique.gov.pf.

Art. 6. — Le concours externe comprend deux épreuves d'admission :

- 1° Un entretien avec le jury chargé d'apprécier l'expérience professionnelle des candidats et leur aptitude à exercer la profession dans le cadre des missions remplies par les services, suivi d'une série de questions portant sur la connaissance de la Polynésie française, de ses institutions, de sa société, de son histoire, de sa culture et de son environnement ; au cours de cet entretien seront également jugées : la présentation, l'expression orale et la motivation du candidat (durée : 20 minutes, coefficient : 3) ;
- 2° Un entretien facultatif en langue tahitienne portant sur un sujet d'ordre général (durée : 20 minutes, coefficient : 2).

La note obtenue à l'épreuve facultative ne peut entrer en ligne de compte en vue de l'admission que pour sa part excédant la note de 10 sur 20.

Art. 7. — Les candidats autorisés à participer aux concours seront convoqués individuellement et informés du lieu et de la date des épreuves.

Un centre d'examen unique est ouvert à Papeete, Tahiti.

Art. 8. — Les épreuves d'admission se dérouleront à compter du lundi 24 septembre 2012.

Art. 9. — La direction générale des ressources humaines de la Polynésie française est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 juillet 2012.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des ressources humaines,
Bruno LONJON.

ANNEXE

Centre hospitalier de la Polynésie française

N°	N° poste	Affectation géographique	Spécialité	Date de vacance du poste
1	687	Centre hospitalier du Taaone	Aide-soignant	30/06/2012
2	1623	Centre hospitalier du Taaone	Aide-soignant	01/01/2013
3	809	Centre hospitalier du Taaone	Aide-soignant	15/01/2013
4	1657	Centre hospitalier du Taaone	Aide-soignant	15/01/2013
5	757	Centre hospitalier du Taaone	Aide-soignant	30/09/2012
6	1157	Centre hospitalier du Taaone	Aide-soignant	31/07/2013
7	1457	Centre hospitalier du Taaone	Aide-soignant	31/12/2012
8	1485	Centre hospitalier du Taaone	Aide-soignant	01/11/2012
9	1631	Centre hospitalier du Taaone	Aide-soignant	27/07/2012
10	1663	Centre hospitalier du Taaone	Aide-soignant	31/08/2012
11	743	Centre hospitalier du Taaone	Aide-soignant	12/07/2013
12	776	Centre hospitalier du Taaone	Aide-soignant	13/01/2013
13	693	Centre hospitalier du Taaone	Aide-soignant	01/01/2013
14	798	Centre hospitalier du Taaone	Auxiliaire de puériculture	01/01/2013
15	772	Centre hospitalier du Taaone	Auxiliaire de puériculture	31/07/2013
16	766	Centre hospitalier du Taaone	Auxiliaire de puériculture	16/01/2013
17	820	Centre hospitalier du Taaone	Auxiliaire de puériculture	29/08/2013

Institut d'insertion médico-éducatif

N°	N° poste	Affectation géographique	Spécialité	Date de vacance du poste
1	1513111	Pirae	Aide médico-psychologique	20/05/2013
2	151389	Pirae	Aide médico-psychologique	Vacant
3	1513105	Pirae	Aide médico-psychologique	16/04/2013

ARRETE n° 5543 MEF/DGRH du 20 juillet 2012 nommant les membres du jury du concours externe et interne, sur titre avec épreuves, pour le recrutement de 39 infirmiers de catégorie B relevant de la fonction publique de la Polynésie française.

Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1687 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 1920 CM du 29 novembre 2011 relatif à la direction générale des ressources humaines de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 237 CM du 14 février 2008 portant nomination de M. Bruno Lonjon en qualité de chef du service du personnel et de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 9241 MEF du 14 décembre 2011 portant délégation de signature à M. Bruno Lonjon, directeur des ressources humaines de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-217 AT du 14 décembre 1995 modifiée relative aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2010-3 APF du 28 janvier 2010 portant statut particulier des personnels infirmiers de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 CM du 21 mai 2012 fixant les modalités et le programme des épreuves des concours de recrutement des infirmiers de catégorie B de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 744 CM du 18 juin 2012 autorisant l'ouverture de concours relevant de la filière santé et de la filière technique de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 4844 MEF/DGRH du 21 juin 2012 portant ouverture et organisation matérielle d'un concours externe et interne, sur titre avec épreuves, pour le recrutement de 39 infirmiers de catégorie B relevant de la fonction publique de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er. — Sont nommées membres du jury du concours susvisé, les personnes dont les noms suivent :

- M. Bruno Lonjon, directeur des ressources humaines de la Polynésie française, *président* ;
- M. Xavier Deporte, représentant l'inspecteur général de l'administration de la Polynésie française ;
- Mme Maeva Corbaz, représentant la directrice par intérim du Centre hospitalier de la Polynésie française ;
- Dr Jean-Marc Pujo, représentant le directeur de la santé ;
- Mme Sylvana Puhetini, fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des infirmiers de catégorie B.

Art. 2. — La direction générale des ressources humaines de la Polynésie française est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 juillet 2012.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des ressources humaines,
Bruno LONJON.

Par arrêté n° 5415 MEF du 17 juillet 2012. — Sont déclarés admis à l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien chef du cadre d'emplois des techniciens de la fonction publique de la Polynésie française, au titre de l'année 2011 dans l'ordre de mérite :

MM. Vincent Vaucherot, Antonio Tefaatau et Timitoua Teikiteetini.

Par arrêté n° 5416 MEF du 17 juillet 2012. — Sont déclarés admis à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent technique principal du cadre d'emplois des agents techniques de la fonction publique de la Polynésie française, au titre de l'année 2011 dans l'ordre de mérite :

Mme Marie-Jeanne Fredenucci épouse Ayo, MM. Patrick Denouel, Heimana Bessert, Mme Tepiu Burns épouse Manutahi, MM. Anthony Fong-Choi et Gérald Heitaa.

Par arrêté n° 5427 MEF du 18 juillet 2012. — L'association Phisigma, représentée par son président M. Jean-Luc Cier Foc, dont le siège social est situé à Papeete, 123, chemin vicinal de Taunoa, est autorisée à organiser une tombola au capital d'émission de 3 000 000 F CFP, composée de 30 000 billets à 100 F CFP l'un et dont le tirage aura lieu en une seule fois, le samedi 27 octobre 2012, au siège de l'association.

Le bénéfice de cette autorisation ne peut être cédé aux tiers.

Le produit de la tombola, sous réserve d'une déduction maximale de 5 % du capital d'émission consacré aux frais d'organisation, est intégralement et exclusivement affecté au financement des diverses activités sociales de ladite association (noël des enfants, déjeuner pour les matahiapo et les enfants défavorisés, initiation à la cuisine chinoise, jeux de société, confection de bijoux fantaisies et couronnes de fleurs).

Les lots sont les suivants :

1er lot	1 voyage pour 4 personnes Papeete/Los Angeles/Papeete offert par Air France	200 000 F CFP
2e lot	1 voyage pour 2 personnes Papeete/Los Angeles/Papeete offert par Air France	100 000 F CFP
3e lot	1 voyage pour une personne Papeete/Los Angeles/Papeete offert par Air France	50 000 F CFP
4e lot	1 voyage pour une personne Papeete/Los Angeles/Papeete offert par Air France	50 000 F CFP
5e lot	1 bon pour un repas offert par le restaurant Dahlia	30 000 F CFP
6e lot	1 sac à main Ted Lapidus offert par Five Shop	28 000 F CFP
7e lot	1 vase en porcelaine offert par Porcelaine Palace	25 000 F CFP
8e lot	1 bon pour un repas offert par le restaurant Pitate Mamao	20 000 F CFP
9e lot	1 bon pour un repas offert par le restaurant Le Jasmin	20 000 F CFP
10e lot	1 boogie BZ offert par Surtrider centre Vaima	15 000 F CFP

Total des lots achetés	0 F CFP
Total des lots offerts	538 000 F CFP
Total des lots (achetés et offerts)	538 000 F CFP

Le quart du montant total des lots, soit la somme de 134 500 F CFP, doit être versé à la paierie de la Polynésie française avant toute impression de billets de tombola. Le solde, soit la somme de 403 500 F CFP, doit être versé à la paierie de la Polynésie française au plus tard 10 jours avant le tirage, c'est-à-dire le jeudi 18 octobre 2012.

Par arrêté n° 5428 MEF du 18 juillet 2012. — L'association Radio Maria No Te Hau, représentée par sa présidente Mme Irène Paofai, dont le siège social est situé à Papeete, Mission, rue Mgr Tepano-Jaussen, BP 94, 98713 Papeete, est autorisée à organiser une tombola au capital d'émission de 3 000 000 F CFP, composée de 30 000 billets à 100 F CFP l'un et dont le tirage aura lieu en une seule fois, le mercredi 24 octobre 2012, dans le local de la Radio Maria No Te Hau.

Le bénéfice de cette autorisation ne peut être cédé aux tiers.

Le produit de la tombola, sous réserve d'une déduction maximale de 5 % du capital d'émission consacré aux frais d'organisation, est intégralement et exclusivement affecté au financement de matériels (ordinateur, sono, émetteur).

Les lots sont les suivants :

1er lot	1 collier de perles offert	200 000 F CFP
2e lot	2 A/R Papeete/Rangiroa + séjour pension Cécile (3 nuits en demi pension) offerts	105 000 F CFP
3e lot	1 télévision écran plat Samsung 70 cm offerte	70 000 F CFP
4e lot	1 Ipad 3 offert	64 990 F CFP
5e lot	1 tifaifai offert	50 000 F CFP
6e lot	1 appareil à café Nespresso offert	25 000 F CFP
7e lot	1 week-end à la pension Pueu Village (2 nuits) offert	24 000 F CFP
8e lot	1 Ipod Nano Apple offert	20 950 F CFP
9e lot	1 week-end à la pension Punatea Village à Pueu offert	18 900 F CFP
10e lot	1 vélo offert	18 000 F CFP
11e lot	1 pendentif en perle offert	13 800 F CFP
12e lot	1 aspirateur offert	12 000 F CFP
13e lot	1 week-end à la pension Punatea village à Pueu offert	11 550 F CFP
14e lot	1 bon repas offert par le restaurant Fantaisie	10 000 F CFP
15e lot	1 pendentif en perle offert	10 000 F CFP

Total des lots achetés	0 F CFP
Total des lots offerts	654 190 F CFP
Total des lots (achetés et offerts)	654 190 F CFP

Le quart du montant total des lots, soit la somme de 163 547 F CFP, doit être versé à la paierie de la Polynésie française avant toute impression de billets de tombola. Le solde, soit la somme de 490 643 F CFP, doit être versé à la paierie de la Polynésie française au plus tard 10 jours avant le tirage, c'est-à-dire le lundi 15 octobre 2012.

Par arrêté n° 5446 MEF du 18 juillet 2012. — Est déclaré infructueux l'examen professionnel pour l'accès au grade d'ingénieur en chef de 1re catégorie de 2e classe du cadre d'emplois des ingénieurs de la fonction publique de la Polynésie française, au titre de l'année 2011.

Par arrêté n° 5473 MEF du 18 juillet 2012. — En application de l'article 79 de la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée et l'article 16 de la délibération n° 2000-121 APF du 12 octobre 2000 modifiée portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints d'éducation de la fonction publique de la Polynésie française, est inscrit(e) sur le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2011, pour l'accès au grade d'adjoint d'éducation de classe exceptionnelle, Mme Yana a Taiti épouse Ehueinana, né(e) le 30 juin 1969.

Par arrêté n° 5487 MEF du 18 juillet 2012. — En application de l'article 15 alinéa 2 de la délibération n° 2000-121 APF du 12 octobre 2000 modifiée portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints d'éducation de la fonction publique de la Polynésie française, le seuil maximal de l'effectif relevant du grade d'adjoint d'éducation de classe supérieure, arrêté au 1er janvier 2012, est fixé à sept (7).

En application de l'article 79 de la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée et l'article 15 de la délibération n° 2000-121 APF du 12 octobre 2000 modifiée, sont inscrit(es), par ordre de mérite, sur le tableau d'avancement, établi au titre de l'année 2011, pour l'accès au grade d'adjoint d'éducation de classe supérieure, les agents dont les noms suivent :

- 1 - Mme Teravetea Pearson épouse Taputuarai, née le 6 décembre 1974 ;
- 2 - M. David Nicolas, né le 13 mars 1972 ;
- 3 - M. Lionel Liao, né le 19 février 1968 ;
- 4 - Mme Patricia Maiotui épouse Flohr, née le 26 février 1965 ;
- 5 - M. Franck Brotherson, né le 26 septembre 1960 ;
- 6 - Mme Claudille Teriipaia épouse Ah Min, née le 23 juillet 1954 ;
- 7 - Mme Irina Mooroa épouse Tunutu, née le 6 juin 1963 ;
- 8 - Mlle Carmella Tuia, née le 14 septembre 1961.

**MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT
ET DES TRANSPORTS TERRESTRES**

Par arrêté n° 5378 MET du 16 juillet 2012. — Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Kiritaga 1 nécessaire à la construction de l'aérodrome de Pukarua, dans l'archipel des Tuamotu. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Indemnités à déconsigner : 144 F CFP ;
Bénéficiaire : M. Manini Rua (bf 7.2.1.1).

Par arrêté n° 5403 MET du 17 juillet 2012. — L'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 001 TXTa 01 sur l'île de Tahaa de Mme Haydie Tunutu épouse Jordan, née le 4 octobre 1977 à Papeete, Tahiti, est définitivement retirée.

L'arrêté n° 5566 MET du 31 août 2011 pris en application de l'article 36 de la délibération n° 2008-5 APF du 10 avril 2008 et portant délivrance d'une nouvelle autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi sur l'île de Tahaa à Mme Haydie Tunutu épouse Jordan, est abrogé.

Par arrêté n° 5412 MET du 17 juillet 2012. — Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre cadastrée PV 314 (plan 16) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Rimatara, dans l'archipel des Australes. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Indemnités à déconsigner : 6 045 F CFP ;
Bénéficiaire : Mme Teroro Opuu.

Par arrêté n° 5413 MET du 17 juillet 2012. — Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles cadastrées CB 16 et CB 17 nécessaires à la réalisation d'un centre d'enfouissement technique dans l'île de Bora Bora. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-dessous (en F CFP) :

Indemnités à déconsigner		Bénéficiaire
CB 16	CB 17	
94 767	112 017	Mme Nathalie Taurua, mandataire de Mme Mateata Amiot épouse Rochette

Par arrêté n° 5414 MET du 17 juillet 2012. — Il est ouvert au titre de l'année 2012 une session d'examen pour l'obtention du certificat de capacité professionnelle à la conduite des véhicules affectés aux services de transport de personnes pour les îles du Vent (Tahiti et Moorea).

La liste des membres du jury et les conditions d'accès à l'examen sont fixées par la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000 modifiée, notamment ses articles 28 et 29.

La nature et le programme des épreuves d'admissibilité et d'admission sont fixés par l'arrêté n° 232 CM du 27 septembre 2004.

Un formulaire d'inscription est disponible à la direction des transports terrestres (bâtiment A), bureau des activités de transport (angle de la rue Marc-Blond-de-Saint-Hilaire et de l'avenue du Prince-Hinoi) du lundi au jeudi de 7 h 30 à 15 h 30 et le vendredi de 7 h 30 à 14 h 30.

A l'appui du formulaire d'inscription, les candidats doivent fournir les pièces suivantes :

- 4 photos d'identité en couleurs ;
- une copie de la carte d'identité ;
- une copie lisible (recto-verso) du permis de conduire, catégorie B ou D (selon la mention choisie), obtenu depuis au moins deux ans, à la date de l'examen ;
- un certificat médical délivré dans les conditions définies par le code de la route ou tout document justifiant que le demandeur est en règle au regard de cette obligation ;
- un extrait n° 3 du casier judiciaire datant de moins de trois mois à compter de la date du dépôt de la demande d'inscription à l'examen ;
- une copie des diplômes et des brevets d'aptitude du candidat (certificat de capacité ou carte professionnelle déjà obtenus) ;
- 4 enveloppes timbrées et libellées à l'adresse du candidat.

Les photocopies des pièces à fournir doivent être lisibles et ne comporter aucune rature.

La date de clôture des inscriptions est fixée au vendredi 28 septembre 2012 à 14 h 30, le cachet de la poste faisant foi pour les envois postaux.

Les dossiers d'inscription doivent être déposés à la direction des transports terrestres (bâtiment A), bureau des activités de transport (angle de la rue Marc-Blond-de-Saint-Hilaire et de l'avenue du Prince-Hinoi).

Tout dossier parvenu à la direction des transports terrestres incomplet ou ultérieurement à cette date, ne sera pas pris en compte.

Aucun recours ne sera possible.

Les épreuves écrites de l'examen du certificat de capacité auront lieu le mardi 6 novembre 2012.

Un centre d'examen sera ouvert sur l'île de Tahiti. Les candidats seront convoqués individuellement ou collectivement par voie de presse.

Par arrêté n° 5518 MET du 19 juillet 2012. — Est autorisée la déconsignation d'une partie de l'indemnité versée à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Taiharuru (PV 579) nécessaire à la réalisation de l'aérodrome de Niau. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Indemnités à déconsigner	Bénéficiaires
5 514	M. Turiano Tuhakamaru (bf 2.1.1.3.2.1.4)
1 103	Mme Teharanui Tina Tuhakamaru épouse Dexter (bf 2.1.1.3.2.1.3.3)

Par arrêté n° 5519 MET du 19 juillet 2012. — Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités supplémentaires fixées par la cour d'appel de Papeete et versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Taiharuru (PV 579) nécessaire à la réalisation de l'aérodrome de Niau. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Indemnités à déconsigner	Bénéficiaires
893	M. Turiano Tuhakamaru (bf 1.1.2.2.1.4)
179	Mme Teharanui Tina Tuhakamaru épouse Dexter (bf 1.1.2.2.1.3.3)

Par arrêté n° 5520 MET du 19 juillet 2012. — Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Kuratehe (plan n° 1) nécessaire à l'extension de l'aérodrome de Tureia, dans l'archipel des Tuamotu. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Bénéficiaire : M. Tumukere Maiiahu Tegaripa (bf 2.1.2.2.1) mandataire de ses frères et sœurs ;
Indemnités à déconsigner : 918 053 F CFP.

Par arrêté n° 5521 MET du 19 juillet 2012. — Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Teahore (plan n° 20) nécessaire à l'extension de l'aérodrome de Tureia, dans l'archipel des Tuamotu. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Bénéficiaire : M. Tumukere Maiiahu Tegaripa (bf 2.1.2.2.1) mandataire de ses frères et sœurs ;
Indemnités à déconsigner : 18 073 F CFP.

Par arrêté n° 5522 MET du 19 juillet 2012. — Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles de terre repérées sous les plans n° 2, n° 3, n° 4, n° 5, n° 6, n° 7 et n° 8 nécessaires à l'aménagement de la route territoriale n° 2, tunnel de la pointe Arahoho à Tiarei dans la commune de Hitia'a O Te Ra. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-dessus (en F CFP) :

N° de plan	Indemnités à déconsigner	Bénéficiaire
2	20 724	Mlle Maite Manea
3	2 596	
4	2 408	
5	1 116	
6	1 034	
7	10 338	
8	5 742	

Par arrêté n° 5523 MET du 19 juillet 2012. — Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Tehaore nécessaire à la construction de l'aérodrome de Tureia. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Bénéficiaire : M. Tumukere Maiiahu Tegaripa (bf 2.1.2.2.1) mandataire de ses frères et sœurs ;
Indemnités à déconsigner : 3 170 F CFP.

Par arrêté n° 5524 MET du 19 juillet 2012. — Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Maerau nécessaire à la construction de l'aérodrome de Pukarua, dans l'archipel des Tuamotu. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Indemnités à déconsigner	Bénéficiaires
4 822	Mme Keretatia Teano
3 276	Mme Lau Gnou Danh Atehané Ruruahu (bf 2.4)
516	Mme Lee Gniouc Ruruahu épouse Senecal (bf 2.1)
516	M. Théodore Ruruahu (bf 2.3)
516	Mlle Madeleine Ruruahu (bf 2.4)
516	Mlle Yolande Ruruahu (bf 2.5)
516	M. Bruno Ruruahu (bf 2.6)
516	M. Louis Ruruahu (bf 2.7)

Par arrêté n° 5525 MET du 19 juillet 2012. — Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Kiritaga 2 et Hurihaga Taketake nécessaires à la construction de l'aérodrome de Pukarua (archipel des Tuamotu). Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Nom des terres	Indemnités à déconsigner	Bénéficiaire
Kiritaga 2	4 027	M. Ruben Teanahou (bf 8.4.2)
Hurihaga Taketake	2 136	

Par arrêté n° 5526 MET du 19 juillet 2012. — Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Gatumurua 2 nécessaire à la construction de l'aérodrome de Pukarua (archipel des Tuamotu). Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Bénéficiaire : M. Ruben Teanahou (bf 4.2) ;
Indemnités à déconsigner : 51 285 F CFP.

Par arrêté n° 5546 MET du 20 juillet 2012. — Il est attribué une inscription supplémentaire au plan des services touristiques de transport de personnes de l'île de Moorea à l'EURL Halfon Vip Tours.

Les services effectués au titre de l'autorisation désignée ci-dessous se caractérisent comme suit :

- prestations proposées : prises en charge de touristes à partir de leur hôtel, aéroport, quai des bateaux, pensions et transport vers des points de desserte bien précis ;
- points de desserte : visite des sites touristiques de l'île par la montagne ;
- zone d'exploitation : île de Moorea ;
- nombre de véhicules prévus et caractéristiques : deux véhicules catégorie C (véhicules à transmissions intégrales tout-terrain destinés aux excursions en montagne ou à des randonnées à l'intérieur de l'île).

Deux licences de transport seront délivrées à l'EURL Halfon Vip Tours par arrêté ministériel.

Par arrêté n° 5547 MET du 20 juillet 2012.— Une autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi est délivrée à Mme Loanna Teua épouse Mauahiti, née le 18 juin 1973 à Papeete.

Cette autorisation porte le n° 001 TAus 01 et est valable pour la seule île de Tubuai.

Conformément à sa demande, Mme Loanna Teua épouse Mauahiti, est autorisée à exploiter une licence de taxi, laquelle lui sera attribuée par arrêté.

MINISTÈRE DES RESSOURCES MARINES

Par arrêté n° 5376 MRM du 13 juillet 2012.— Une licence de pêche professionnelle est accordée à M. Patrick Tuhoia Cheung, armateur du navire dénommé Hei-Are, immatriculé à Papeete sous le numéro PY 2284, pour l'exploitation, dans les conditions fixées par le présent arrêté, des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Le navire défini ci-dessus, à la date de la présentation du permis de navigation susvisé, est d'ores et déjà apte à naviguer.

Ses caractéristiques générales sont les suivantes :

- a) *Type* : bonitier armé en pêche ;
- b) *Nationalité* : française ;
- c) *Longueur hors tout* : 11,86 mètres ;
- d) *Largeur hors tout* : 3,10 mètres ;
- e) *Puissance motrice* : 420 CV (diesel) ;
- f) *Nombre et composition de l'équipage* : 1 capitaine et 2 pêcheurs.

Les techniques de pêche et les espèces ciblées sont les suivantes :

- a) *Technique(s) ou engin(s) de pêche* : pêche au harpon, à la traîne, à la ligne de fond et à la canne ;
- b) *Espèces ciblées* : petits et grands pélagiques, vivaneaux.

M. Patrick Tuhoia Cheung est soumis aux obligations suivantes :

- tenir à jour un journal de pêche dans lequel sont consignées les activités et les captures journalières et de remettre ce document à la direction des ressources marines tous les trimestres de l'année en cours et au plus tard le 31 janvier de l'année suivante ;
- fournir les informations complémentaires touchant l'activité de pêche et/ou à la contribution du projet à l'emploi, notamment le nombre d'embauche par exploitation, la consommation de carburant. Sur ce dernier point, le suivi statistique de la part de carburant subventionné est subordonné à l'obligation de restitution du carnet de carburant précédent avant toute remise d'un nouveau carnet.

La validité de la présente licence de pêche est conditionnée par celle du permis de navigation du navire délivré par la direction polynésienne des affaires maritimes.

La limite d'éloignement de l'activité doit être conforme à la catégorie de navigation du navire et à la qualification professionnelle du capitaine.

Par arrêté n° 5399 MRM/DRM du 17 juillet 2012.— L'article 2 de l'arrêté n° 3695 MRM/PRL du 9 juin 2010 relatif au renouvellement et à la modification de l'agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole au bénéfice de M. Brice Ly à l'usage de son exploitation perlicole sise aux Gambier, est modifié ainsi qu'il suit :

Art. 2.— L'agrément porte sur une quantité maximale annuelle fixée à 2 400 litres d'essence sans plomb et à 800 litres de gazole”.

Par arrêté n° 5454 MRM du 18 juillet 2012.— L'article 2 de l'arrêté n° 4792 MRM du 21 juin 2012 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de la SCA Raimana Perles sis à Raroia, commune de Makemo, est modifié ainsi qu'il suit :

Art. 2.— L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime est accordée pour l'exercice des activités et pour la régularisation des superficies ci-après :

- pour le collectage d'huîtres perlières : 10 lignes ;
- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 2 emplacements d'une superficie totale de 10 hectares (5 hectares et 5 hectares).

Et tels que ces emplacements figurent sur le plan délivré par la direction des ressources marines.

Par arrêté n° 5455 MRM du 18 juillet 2012.— Les articles 2 et 3 de l'arrêté n° 28 MPR du 29 octobre 2007 autorisant le changement de situation géographique de l'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de la SCA Otetou Pearl Farm sis à Aratika, commune de Fakarava, sont modifiés ainsi qu'il suit :

Art. 2.— L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime est accordée pour l'exercice de l'activité ci-après :

- pour le collectage d'huîtres perlières : 50 lignes.

Art. 3.— La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à cent mille francs CFP (100 000 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 50 lignes à 2 000 F CFP/ligne, soit 100 000 F CFP.

Cette redevance est applicable est compter de la date de publication du présent arrêté.

Par arrêté n° 5456 MRM du 18 juillet 2012.— Le bénéficiaire de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime accordée à M. Guillaume Giau par arrêté n° 390 MPI du 24 septembre 2008 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Guillaume Giau sis à Takarua, commune de Takarua, est transféré au profit de Mme Paule Angéla Chunne épouse Giau (exploitant n° 574).

L'article 4 de l'arrêté n° 390 MPI du 24 septembre 2008 est modifié ainsi qu'il suit :

Art. 4. — Sont autorisées au profit de Mme Paule Angéla Chunne épouse Giau, aux clauses et conditions de la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002 réglementant les activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de culture de Tahiti, les activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de culture de Tahiti jusqu'au 14 janvier 2014 à compter de la date de publication du présent arrêté.

Par arrêté n° 5457 MRM du 18 juillet 2012. — Est autorisé au profit de Mme Sandra Tarita Alvarez épouse Orbeck, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par arrêté n° 852 CM du 25 juin 2002 modifié approuvant le cahier des charges applicable à toutes les autorisations d'occupation du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole, pour une durée de cinq années à compter du 30 août 2012, le renouvellement de l'arrêté n° 2426 PR du 22 août 2007, pour l'occupation du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole sis à Takaroa, commune de Takaroa.

L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est renouvelée pour l'activité de collectage d'huîtres perlières : 10 lignes.

La redevance annuelle déterminée en fonction du nombre de lignes ci-dessus renouvelées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *vingt mille francs CFP* (20 000 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 10 lignes à 2 000 F CFP/ligne, soit 20 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter du 30 août 2012.

Est autorisée au profit de Mme Sandra Tarita Alvarez épouse Orbeck, aux clauses et conditions de la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002, l'activité de producteur d'huîtres perlières pour une période de cinq années à compter du 30 août 2012.

Par arrêté n° 5458 MRM du 18 juillet 2012. — Les articles 2 et 3 de l'arrêté n° 1105 MRM du 4 mars 2010 modifié portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Claude Tereriha Nauta sis à Arutua, commune de Arutua, sont modifiés ainsi qu'il suit :

Art. 2. — L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime est accordée pour l'exercice des activités et des superficies ci-après :

- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 3 emplacements d'une superficie totale de 10 hectares (7 hectares, 1 hectare et 2 hectares).

Et tels que ces emplacements figurent sur le plan délivré par la direction des ressources marines.

Art. 3. — La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *cent cinquante mille francs CFP* (150 000 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 10 hectares à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 150 000 F CFP.

Cette redevance est applicable est compter de la date de publication du présent arrêté.

Par arrêté n° 5488 MRM du 19 juillet 2012. — Une licence de pêche professionnelle est accordée à M. Emile Faito, armateur du navire dénommé Tihani III, immatriculé à Papeete sous le numéro PY 4532, pour l'exploitation, dans les conditions fixées par le présent arrêté, des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Le navire défini ci-dessus, à la date de la présentation du permis de navigation, est d'ores et déjà apte à naviguer.

Ses caractéristiques générales sont les suivantes :

- a) *Type* : poti marara armé en pêche ;
- b) *Nationalité* : française ;
- c) *Longueur hors tout* : 7,60 mètres ;
- d) *Largeur hors tout* : 2,55 mètres ;
- e) *Puissance motrice* : 200 CV (diesel) ;
- f) *Nombre et composition de l'équipage* : 1 capitaine.

Les techniques de pêche et les espèces ciblées sont les suivantes :

- a) *Technique(s) ou engin(s) de pêche* : pêche au harpon, à la traîne, à la ligne de fond et à la canne ;
- b) *Espèces ciblées* : petits et grands pélagiques et vivaneaux.

M. Emile Faito est soumis aux obligations suivantes :

- tenir à jour un journal de pêche dans lequel sont consignées les activités et les captures journalières et de remettre ce document à la direction des ressources marines tous les trimestres de l'année en cours et au plus tard le 31 janvier de l'année suivante ;
- fournir les informations complémentaires touchant l'activité de pêche et/ou à la contribution du projet à l'emploi; notamment le nombre d'embauché par exploitation et la consommation de carburant. Sur ce dernier point, le suivi statistique de la part de carburant subventionné est subordonné à l'obligation de restitution du carnet de carburant précédent avant toute remise d'un nouveau carnet.

La validité de la présente licence de pêche est conditionnée par celle du permis de navigation délivré par la direction polynésienne des affaires maritimes.

La limite d'éloignement de l'activité doit être conforme à la catégorie de navigation du navire et à la qualification professionnelle du capitaine.

Par arrêté n° 5550 MRM du 20 juillet 2012. — L'article 2 de l'arrêté n° 3044 MRM du 22 juin 2009 modifié portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Jean-Marie Pahai Harrys, sis à Apataki, commune de Arutua (exploitant n° 175) est modifié ainsi qu'il suit :

Art. 2. — L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime est accordée pour l'exercice des activités et des superficies ci-après :

- pour le collectage d'huîtres perlières : 30 lignes ;
- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 30 hectares ;
- pour une maison d'exploitation et de greffe : 50 mètres carrés.

Et tels que ces emplacements figurent sur le plan délivré par la direction des ressources marines.

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

Par arrêté n° 5369 MEJ du 13 juillet 2012.— Mme Heiata Temaurioraa, née le 1er octobre 1971 à Papeete (Polynésie française), est interdite, à titre temporaire, pour une durée de trois (3) ans, de participer, à quelque titre que ce soit, à la direction et à l'encadrement de centres de vacances, de placement de vacances ou d'un centre de loisirs sans hébergement.

Cette mesure prendra effet à compter de la notification du présent arrêté à Mme Heiata Temaurioraa.

Par arrêté n° 5370 MEJ du 13 juillet 2012.— Mlle Eva Paint Kouï, née le 30 juillet 1990 à Papeete (Polynésie française), est interdite, à titre temporaire, pour une durée de trois (3) mois, de participer, à quelque titre que ce soit, à la direction et à l'encadrement de centres de vacances, de placement de vacances ou de centres de loisirs sans hébergement.

Cette mesure prendra effet à compter de la notification du présent arrêté à Mlle Eva Paint Kouï.

Par arrêté n° 5371 MEJ du 13 juillet 2012.— Mme Linda Tamui épouse Teamotuaitau, née le 10 juin 1967 à Papeete (Polynésie française), est interdite, à titre temporaire, pour une durée d'un (1) an, de participer, à quelque titre que ce soit, à la direction et à l'encadrement de centres de vacances ou de placement de vacances et de centres de loisirs sans hébergement.

Cette mesure prendra effet à compter de la notification du présent arrêté à Mme Linda Tamui épouse Teamotuaitau.

Par arrêté n° 5372 MEJ du 13 juillet 2012.— Mme Teurihei Mataiho épouse Taiarui, née le 6 décembre 1944 à Papeete (Polynésie française), est interdite, à titre temporaire, pour une durée de trois (3) ans, de participer, à quelque titre que ce soit, à la direction et à l'encadrement de centres de vacances ou de placement de vacances et de centres de loisirs sans hébergement.

Cette mesure prendra effet à compter de la notification du présent arrêté à Mme Teurihei Mataiho épouse Taiarui.

Par arrêté n° 5411 MEJ du 17 juillet 2012.— A l'article 1er de l'arrêté n° 5252 MEJ du 9 juillet 2012 en lieu et place de "fédération polynésienne de bras de fer sportif", lire : "fédération de paintball".

**MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT**

ARRÊTE n° 5489 MAA du 19 juillet 2012 soumettant à enquête publique le projet concernant la seconde rectification du plan général d'aménagement de la commune de Papeete.

Le ministre de l'aménagement et du logement, en charge des affaires foncières et de l'urbanisme,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1691 PR du 7 avril 2011 relatif aux attributions du ministre de l'aménagement et du logement, en charge des affaires foncières et de l'urbanisme ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1730 PR du 19 novembre 2003 approuvant le plan général d'aménagement de la commune de Papeete ;

Vu l'arrêté n° 1392 CM du 15 septembre 2011 rendant exécutoire la première rectification du plan général d'aménagement de la commune de Papeete ;

Vu la délibération n° 2011-34 du 25 mai 2011 de la commune de Papeete approuvant la seconde rectification de certaines dispositions du plan général d'aménagement de la commune ;

Vu l'avis favorable du comité d'aménagement du territoire en sa séance du 10 mai 2012,

Arrête :

Article 1er. — Le projet relatif à la seconde rectification du plan général d'aménagement de la commune de Papeete est soumis à enquête publique conformément aux dispositions prévues dans les articles D. 113-2, D. 134-2 du code de l'aménagement de la Polynésie française.

Art. 2. — Le projet présenté en enquête est composé des pièces suivantes :

- pièce n° 1, rapport de synthèse ;
- pièce n° 2, règlement d'urbanisme ;
- pièce n° 3, plan de délimitation des zones n° 135-1a-2R à l'échelle 1/5 000e ;
- pièce n° 4, plan des voiries n° 135-1b-2R à l'échelle 1/10 000e ;
- pièce n° 5, plan des secteurs à rénover n°135-1c-2R à l'échelle 1/10 000e.

Art. 3. — L'enquête publique est ouverte pour une période allant du lundi 20 août au samedi 22 septembre 2012.

Art. 4. — La publicité réglementaire est assurée par les soins du service de l'urbanisme par voie d'affiches apposées aux endroits réservés à cet effet, par voies de presse et par avis radiodiffusés.

Art. 5. — Le service de l'urbanisme est chargé de la mise en place de l'enquête sous la forme d'une exposition publique réalisée dans les locaux de la mairie de Papeete (salle des commissions).

Le projet de plan général d'aménagement est mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures à 16 heures ;
- le samedi de 9 heures à 12 heures.

Art. 6.— Le commissaire enquêteur consignera directement dans un registre ouvert à cet effet, les avis et observations du public aux jours et heures suivants :

- mairie de Papeete les mercredi 22 août, 29 août, 5 septembre, 12 septembre et 19 septembre de 13 heures à 16 heures ;
- mairie de Papeete les samedi 25 août, 1er septembre, 8 septembre, 15 septembre et 22 septembre de 9 heures à 12 heures.

Art. 7.— Le commissaire enquêteur remettra, dans un délai d'un mois suivant la clôture effective de l'enquête, son rapport et son avis motivé, ainsi que tous les documents et observations recueillis pendant l'enquête.

Art. 8.— Mme Chantal Montbroussous, demeurant à Pirae, est désignée pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur.

Art. 9.— Le présent arrêté sera notifié au commissaire enquêteur et au chef du service de l'urbanisme et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 juillet 2012.
Louis FREBAULT.

Par arrêté n° 5374 MAA du 13 juillet 2012.— La Polynésie française, pour le compte du ministère de la santé et de la solidarité, en charge de la protection sociale généralisée, est autorisée à prendre à bail, un bâtiment à usage de bureaux dénommé "Abri de police municipale", d'une superficie de 60 mètres carrés, sis à Haamene, et appartenant à la commune de Tahaa.

La prise à bail est d'une durée d'une année à compter du 1er mai 2012. Elle est renouvelable par tacite reconduction et cela, par annuité.

Le loyer mensuel est fixé à un franc symbolique. Tous les frais de fonctionnement tels que les frais d'abonnement et de dépenses d'électricité et de téléphone, les taxes municipales (eaux et ordures), les travaux d'entretien locatif ou les réparations nécessitées par des défauts d'entretien ou un mauvais usage des installations, meubles et équipements ainsi que l'assurance du bâtiment sont à la charge du ministère de la santé et de la solidarité, en charge de la protection sociale généralisée.

La dépense est imputable au budget de la Polynésie française sur les crédits de fonctionnement du ministère de la santé et de la solidarité, en charge de la protection sociale généralisée.

Par arrêté n° 5449 MAA du 18 juillet 2012.— La location d'une emprise de 10 000 mètres carrés à détacher de la parcelle de terre domaniale dénommée Tureipuku, cadastrée section CW n° 2, sise à Aratika, commune de Fakarava, qui accuse une superficie totale de 143 376 mètres carrés, est autorisée au profit de Mme Heikura Taimana épouse Spitz, à des fins de régénération de la cocoteraie.

La présente location est consentie à compter de la date de signature du bail pour une durée de neuf (9) années.

Le loyer annuel est fixé à *dix mille francs CFP* (10 000 F CFP) payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete (immeuble Te Fenua à Orovini).

Ce loyer sera révisable tous les ans conformément aux dispositions de l'arrêté pris par le conseil des ministres fixant le taux de révision des loyers.

La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'un bail fixant les modalités de la location entre la Polynésie française et le titulaire de l'autorisation.

La présente autorisation sera caduque dès lors que le bail y afférent n'aura pas été signé dans un délai de neuf mois à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Le bénéficiaire ne pourra céder ou sous-louer son droit au bail, sans l'accord exprès de l'autorité compétente.

La superficie pourra être augmentée progressivement en fonction des résultats de l'exploitation. En cas d'augmentation de la superficie, le loyer sera recalculé *au prorata* sur la base de 10 000 F CFP/hectare/an.

Ces modifications seront actées par la conclusion d'un avenant au bail.

Par arrêté n° 5450 MAA du 18 juillet 2012.— La location d'une emprise de 10 000 mètres carrés à détacher de la parcelle de terre dénommée Turuturu, cadastrée section CX n° 5, sise à Aratika, commune de Fakarava, d'une superficie totale de 99 796 mètres carrés, est autorisée au profit de Mme Sylvie Amo et M. Teanua Emile Juventin, dont 1 000 mètres carrés à des fins d'habitation, et le surplus à des fins agricoles notamment, d'agrumiculture et de mise en place d'une pépinière consacrée uniquement à la cocoteraie en vue de sa régénération.

La présente location est consentie à compter de la date de signature du bail pour une durée de neuf (9) années.

Le loyer annuel est fixé à *trente-quatre mille francs CFP* (34 000 F CFP) payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete (immeuble Te Fenua à Orovini), décomposé de la manière suivante :

- *vingt-cinq mille francs CFP* (25 000 F CFP) pour la partie habitation, d'une superficie de 1 000 mètres carrés ;
- *neuf mille francs CFP* (9 000 F CFP) pour la partie culture, d'une superficie de 9 000 mètres carrés.

Ce loyer sera révisable tous les ans conformément aux dispositions de l'arrêté pris par le conseil des ministres fixant le taux de révision des loyers.

La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'un bail fixant les modalités de la location entre la Polynésie française et les titulaires de l'autorisation.

La présente autorisation sera caduque dès lors que le bail y afférent n'aura pas été signé dans un délai de neuf mois à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Les constructions et/ou installations sont subordonnées à la délivrance des autorisations prévues par la réglementation en vigueur en matière d'aménagement.

Le bénéficiaire ne pourra céder ou sous-louer son droit au bail, sans l'accord exprès de l'autorité compétente.

Les loyers pour occupation sans autorisations, dus à compter du 1er janvier 1996 jusqu'à la veille de la signature du bail, seront payables au moment de la signature de l'acte.

Par arrêté n° 5511 MAA du 19 juillet 2012.— Sont affectées au profit de la direction de la santé, les parcelles dépendant de la terre Hakapehi, cadastrées commune de Nuku Hiva, section de commune de Taiohae, section AC, n° 40 et n° 41, d'une superficie respective de 1 936 mètres carrés et 1 825 mètres carrés, et les constructions y édifiées.

Tel que le tout figure sur l'extrait de plan cadastral en date du 20 juin 2012 détenu par la direction des affaires foncières, division de la gestion du domaine.

Cette affectation est destinée à l'implantation, la gestion et l'entretien des logements de fonction.

La valeur comptable totale des parcelles affectées est estimée à dix-huit millions huit cent cinq mille francs CFP (18 805 000 F CFP), soit 5 000 F CFP le mètre carré, répartie comme suit :

Parcelles	Superficie en m ²	Valeur en F CFP
AC 40	1 936	9 680 000
AC 41	1 825	9 125 000
TOTAL	3 761	18 805 000

Tous travaux de construction et d'aménagements seront soumis à l'obtention préalable des autorisations réglementaires nécessaires en la matière. L'affectataire devra fournir à la direction des affaires foncières toutes pièces justifiant ces autorisations, et notamment le certificat d'achèvement des travaux.

Le ministre en charge de la santé, conformément aux dispositions de l'article 20 de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004, est autorisé à établir et à signer toutes conventions d'exploitation, d'entretien, de gardiennage, d'animation, d'occupations temporaires et autres actes entrant dans le cadre de ses attributions, dans le respect de la destination des lieux.

En cas de changement de destination des lieux, la Polynésie française recouvrera la jouissance des biens affectés et deviendra propriétaire par accession des constructions y édifiées sans aucune indemnité. En cas de changement de destination des lieux, la direction des affaires foncières devra en être informée.

**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DES MINES**

Par arrêté n° 5366 MEM/ENV du 12 juillet 2012.— La SARL Scubapiti est autorisée à exercer une activité d'approche des baleines et autres mammifères marins dans les eaux de Tahiti et Moorea, conformément aux prescriptions édictées dans le code de l'environnement, et notamment de l'article A. 121-35 à l'article A. 121-43.

L'autorisation d'approche est consentie pour une période de 1 an, à compter de la date de publication de l'arrêté d'autorisation au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La présente autorisation est liée à la validité du permis de navigation du navire de numéro d'immatriculation PY 7286 (Here ote moana).

La SARL Scubapiti s'engage à tenir un registre dans lequel sont consignées, au fur et à mesure, toutes les opérations d'observations de spécimens, conformément à l'article A. 121-37 du code de l'environnement.

Les agents de la direction de l'environnement sont habilités à contrôler ce registre et à constater toute infraction relative à la réglementation sur la protection des mammifères marins.

La SARL Scubapiti s'engage à respecter ces prescriptions sous peine de retrait de la présente autorisation.

Par arrêté n° 5535 MEM/ENV du 19 juillet 2012.— M. Tamatea Shan Ho Foc est autorisé à exercer une activité d'approche des baleines et autres mammifères marins dans le lagon de Tahiti, conformément aux prescriptions édictées dans le code de l'environnement, et notamment de l'article A. 121-35 à l'article A. 121-43.

L'autorisation d'approche est consentie pour une période d'un an à compter de la date de publication de l'arrêté d'autorisation au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La présente autorisation est liée à la validité du permis de navigation du navire de numéro d'immatriculation PY 2512 (Green Pacific).

M. Tamatea Shan Ho Foc s'engage à tenir un registre dans lequel sont consignées, au fur et à mesure, toutes les opérations d'observations de spécimens, conformément à l'article A. 121-37 du code de l'environnement.

Les agents de la direction de l'environnement sont habilités à contrôler ce registre et à constater toute infraction relative à la réglementation sur la protection des mammifères marins.

M. Tamatea Shan Ho Foc s'engage à respecter ces prescriptions sous peine de retrait de la présente autorisation.

Par arrêté n° 5536 MEM/ENV du 19 juillet 2012.— La SARL Bora Diving Center est autorisée à exercer une activité d'approche des baleines et autres mammifères marins dans les eaux de Bora Bora, conformément aux prescriptions édictées dans le code de l'environnement, et notamment de l'article A. 121-35 à l'article A. 121-43.

L'autorisation d'approche est consentie pour une période d'un an à compter de la date de publication de l'arrêté d'autorisation au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La présente autorisation est liée à la validité du permis de navigation du navire de numéro d'immatriculation PY 1792 (Heiva III).

La SARL Bora Diving Center s'engage à tenir un registre dans lequel sont consignées, au fur et à mesure, toutes les opérations d'observations de spécimens, conformément à l'article A. 121-37 du code de l'environnement.

Les agents de la direction de l'environnement sont habilités à contrôler ce registre et à constater toute infraction relative à la réglementation sur la protection des mammifères marins.

La SARL Bora Diving Center s'engage à respecter ces prescriptions sous peine de retrait de la présente autorisation.

MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA SOLIDARITE

Par arrêté n° 5402 MSS du 17 juillet 2012. — Mme Erwina Chanson et M. Frédéric Rossoni sont autorisés à ouvrir et exploiter, pour une durée de douze mois, l'établissement "Café Moak (SARL)" sis à Papeete, 35 rue Edouard-Ahne, pour les activités suivantes : fabrication et vente quotidienne à emporter ou à consommer sur place de 60 unités de produit de sandwicherie, opérations de simple assemblage sans cuisson et de traitement de légumes bruts.

L'autorisation d'ouverture et d'exploitation de l'établissement "Café Moak (SARL)" est enregistrée au Centre d'hygiène et de salubrité publique sous le numéro A 1466. Ce numéro d'autorisation figure sur l'étiquetage de toute denrée préemballée produite par l'établissement.

Tout changement notable des locaux et toute modification de nature d'activité doivent faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation conformément à l'article 3 de l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié.

L'autorisation est réputée définitive à l'issue de la période probatoire prévue ci-dessus, si elle n'a pas été refusée par décision motivée.

Le présent arrêté cesse de produire son effet si l'exploitation de l'établissement est interrompue pendant une période supérieure ou égale à 12 mois.

En cas de changement d'exploitant, le présent arrêté cesse de produire son effet deux mois après la date de ce changement. Afin d'être autorisé à poursuivre son activité à l'expiration de ce délai, le nouvel exploitant est tenu de solliciter une nouvelle autorisation conformément à l'article 3 de l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié.

Lorsqu'il est constaté que les conditions réglementaires d'attribution de cette autorisation ne sont plus respectées, l'autorisation peut être, après mise en demeure restée sans effet, suspendue ou retirée partiellement ou en totalité conformément à l'article 9 de l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE ET DE LA FORET

Par arrêté n° 5448 MAE du 18 juillet 2012. — L'arrêté n° 840 MAA du 14 février 2011 autorisant la location du lot n° 1 du lotissement agricole Maraeroa sis à Raiatea, au profit de M. Marc Brotherson, est abrogé.

La résiliation du bail du 23 août 2011 conclu entre la Polynésie française et M. Marc Brotherson, est autorisée à compter du dernier paiement constaté.

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DES ARCHIPELS ET DES TRANSPORTS INTERINSULAIRES

Par arrêté n° 5373 MDA du 13 juillet 2012. — A titre exceptionnel et par dérogation à l'article 3 de l'arrêté

n° 66 MDA du 28 août 2007 modifié portant octroi d'une licence d'armateur à la SA Compagnie française maritime de Tahiti (CFMT) pour l'exploitation du navire Taporo IX sur la desserte maritime régulière des îles Marquises, de l'atoll de Takapoto et de l'île de Maiao, en remplacement du navire Taporo VI, le navire Taporo IX est autorisé à desservir l'atoll de Tetiaroa lors de son voyage n° 20TET du 16 juillet 2012.

ACTES DU CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

AVIS n° 130 du 4 juillet 2012 sur le projet de loi du pays relatif aux rapports entre les professionnels de santé du secteur privé et la Caisse de prévoyance sociale.

Saisine du Président de la Polynésie française.

Rapporteurs : Mme Albertine Tanepau et M. Roland Oldham.

Vu les dispositions de l'article 151 II de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la saisine n° 3062 PR du 19 juin 2012 du Président de la Polynésie française reçue le même jour, sollicitant l'avis du CESC sur un projet de loi du pays relatif aux rapports entre les professionnels de santé du secteur privé et la Caisse de prévoyance sociale ;

Vu la décision du bureau réuni le 19 juin 2012 ;

Vu le projet d'avis de la commission "Santé-Société" en date du 2 juillet 2012 ;

Le Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française a adopté, lors de la séance plénière du 4 juillet 2012, l'avis dont la teneur suit :

Les rapports entre les médecins libéraux et la Caisse de prévoyance sociale étaient régis par une convention collective depuis 2009. Ce dispositif conventionnel a, conformément à la réglementation, été dénoncé par les trois régimes de la caisse début 2011. Il a donc cessé de produire ses effets au 1er février 2012. En l'absence de convention collective et conformément à la même réglementation, une convention individuelle a été proposée aux médecins par les trois régimes en vue de rétablir les droits des assurés sociaux.

Le gouvernement fait l'analyse que cette situation - devenue très conflictuelle - perturbe le dispositif de protection sociale généralisée (assurance maladie) qui, depuis 1995, garantissait à tous et partout l'accès aux soins. Il déplore que les droits fondamentaux des polynésiens à se faire soigner ne soient plus respectés : "le système de santé polynésien est devenue inopérant". Il fait dès lors le constat suivant : "la réglementation actuelle de la protection sociale est en cause, puisque toute rupture entre l'organisme de protection sociale et une profession de santé quelconque conduit à priver les assurés sociaux de leurs droits légitimes à la santé et à la protection sociale". Il lui faut donc régler.

I - Objectifs du projet

Aux termes de l'exposé des motifs, le projet du gouvernement est :

- de créer les conditions pour jeter les bases d'un régime conventionnel collectif renouvelé et de porter de 3 à 5 ans la durée des conventions qui, à leur terme, pourraient être renouvelées pour une durée d'un an ;
- de mettre en place un dispositif de "règlement conventionnel" (à l'instar du dispositif de "règlement arbitral" qui prévaut en France) qui viendrait combler un vide juridique en relayant le dispositif conventionnel d'accord parties lorsque celui-ci est arrivé à son terme (ou a été dénoncé) et que les parties ne parviennent pas à tomber d'accord ;
- de prévoir la négociation d'une nouvelle convention collective, dès l'entrée en vigueur d'un "règlement conventionnel", à charge pour les parties de tomber d'accord au plus tard dans les deux ans.

II - Observations du CESC

Après avoir entendu le ministre en charge du dossier, la direction de la CPS, le président du conseil de l'ordre des médecins et celui du syndicat des médecins libéraux, le CESC, en désaccord avec l'analyse du gouvernement, formule les observations suivantes :

- la notion de vide juridique introduite par le gouvernement pour justifier son projet est contestable car, en l'état actuel de la réglementation, la CPS a pu proposer des conventions individuelles aux médecins libéraux, lesquelles ont été validées en première instance par le juge administratif ;
- le projet a un champ d'application restreint puisqu'il ne concerne que les médecins, les infirmiers, les masseurs-kinésithérapeutes, les sages-femmes et les dentistes (les pharmaciens et les laboratoires en son exclus) ;
- la durée des conventions d'accord parties est portée de 3 à 5 ans, alors que les aléas du financement de la protection sociale ne peuvent s'apprécier qu'annuellement (observation qui a d'autant plus de portée que l'on se situe dans un contexte de récession durable) ;
- la procédure de "règlement conventionnel" est assimilée à tort par le gouvernement à celle du "règlement arbitral" qui prévaut en France (et qui devrait lui être préférée), son appellation ambiguë ne doit pas masquer qu'il s'agit d'une procédure d'autorité ;
- le règlement conventionnel introduit aux articles LP. 18 à LP. 22 du projet ne prévoit aucun garde-fou aux dérives budgétaires ;
- même si, aux dires du gouvernement, le dispositif conventionnel (qu'il soit d'accord parties ou d'autorité) s'inscrit "dans le respect du cadre financier fixé par les budgets votés", dans le monde réel, la Caisse de prévoyance sociale honore les dépenses d'assurance-maladie en puisant dans les réserves du régime de retraite des salariés, les budgets et surtout leur trésorerie ayant été - dangereusement - rendus fongibles ;

- à l'article 10 de la délibération n° 74-22 du 14 février 1974, le gouvernement ajoute que les actes professionnels sont cotés conformément à une codification arrêtée par le conseil des ministres et remboursée... "ou par règlement conventionnel" (c'est-à-dire par voie d'autorité), ce qui fait peser un risque financier supplémentaire sur le budget de la maladie (des trois régimes) ;
- par le dispositif du "règlement conventionnel", le gouvernement entend comber un vide juridique lorsque le dispositif conventionnel collectif n'est plus opérant. Cette procédure d'autorité pourrait bien être la source future de durables conflits ;
- devant un problème qui est structurel et dont l'ampleur dépasse les capacités d'adaptation de la PSG, le CESC a formulé 109 propositions (voir le rapport sur la réforme de la PSG n° 145 CESC du 20 août 2010). Les partenaires sociaux qui s'y sont investis ont clairement souscrit à ces propositions auxquelles aucune suite n'a été donnée par le(s) gouvernement(s).

III - Recommandations du CESC

La PSG, prise dans un effet de ciseau (croissance non maîtrisée des dépenses et baisse des recettes), est en grand danger et le régime survit aujourd'hui à coups d'expédients (déficit de l'assurance-maladie couvert par les réserves du régime de retraite). Dans ce contexte, le projet du gouvernement feint d'ignorer l'impasse financière (et non réglementaire) dans laquelle est la PSG.

Le CESC recommande :

- le maintien de l'article 22 de la délibération du 3 août 1995 qui, dans sa rédaction initiale, prescrit : "à défaut de convention signée entre l'organisme de gestion et un ou plusieurs syndicats les plus représentatifs de chacune des professions visées à la présente délibération, les praticiens et professions médicales et para-médicales peuvent adhérer personnellement aux conventions établies par l'organisme de gestion sur la base des tarifs approuvés par le conseil des ministres". Il résulte en effet de ces dispositions que l'instauration d'un conventionnement individuel sur la base d'un contrat d'adhésion à des conditions établies par chaque organisme de gestion est justifiée dès lors qu'aucune convention dite "collective" n'est en vigueur ;
- que soient créées les conditions d'une maîtrise médicalisée de l'évolution des dépenses de santé et de leur financement en exploitant le rapport du CESC sur la PSG ainsi que les propositions des partenaires sociaux sur la réforme structurelle de la PSG/branche maladie remises au gouvernement en juin 2011 (compétence dévolue au gouvernement et à l'assemblée) ;
- que soient créées les conditions d'une implication des médecins libéraux dans la politique de prévention (compétence dévolue au gouvernement à l'assemblée).

IV - Avis du CESC

Après avoir formulé les observations et recommandations qui précèdent, le CESC émet un avis défavorable au projet du gouvernement.

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

DECRET du 13 juillet 2012 portant promotion et nomination.

Par décret du Président de la République en date du 13 juillet 2012, pris sur le rapport du Premier ministre et des ministres et visé pour son exécution par le grand chancelier de l'ordre national de la Légion d'honneur, vu les déclarations du conseil de l'ordre portant que les présentes promotions et nominations sont faites en conformité des lois, décrets et règlements, sont promus ou nommés pour prendre rang à compter de la date de réception dans leur grade :

Ministère des outre-mer

Au grade de chevalier

Mme Durand, née Hiro (Elisabeth), ancienne professeure d'enseignement pratique, présidente du centre d'information aux droits des femmes et des familles (Polynésie française) ; 47 ans de services.

ARRETE MINISTERIEL du 10 juillet 2012 établissant la liste des emplois de conseiller d'administration de l'aviation civile.

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le décret n° 2000-1147 du 24 novembre 2000 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi de conseiller d'administration de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 2008-680 du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2008 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2008 modifié portant organisation de la direction des services de la navigation aérienne ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2008 modifié portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 portant création du service des systèmes d'information et de la modernisation de la direction générale de l'aviation civile,

Arrête :

Article 1er.— En application des dispositions de l'article 1er du décret du 24 novembre 2000 susvisé, peuvent être nommés dans l'emploi de conseiller d'administration de l'aviation civile de premier niveau les fonctionnaires qui exercent les fonctions suivantes :

Au cabinet du directeur général (DG/CAB) :

- chef du pôle affaires réservées et territoriales ;
- responsable de la mission mémoire de l'aviation civile.

A la direction du transport aérien (DTA) :

- conseiller, adjoint au directeur de cabinet (DIR) ;
- chef de la mission de la gestion des ressources (MGR).

1. A la sous-direction du développement durable (SDD) :

- chef du bureau de l'environnement (SDD1).

2. A la sous-direction des transporteurs et services aériens (SDT) :

- adjoint au chef du bureau des services aériens internationaux (SDT1) ;
- chef du bureau des immatriculations (SDT3).

3. A la sous-direction des aéroports (SDA) :

- chef du bureau des affaires financières et réglementaires des aéroports (SDA3) ;
- adjoint au chef du bureau des affaires financières et réglementaires des aéroports (SDA3).

4. A la sous-direction de la construction aéronautique (SDC) :

- chef du bureau de la programmation (SDC1).

5. A la sous-direction de la sûreté et de la défense (SRD) :

- chef du bureau de la coordination interministérielle de la sûreté (SRD2).

6. A la sous-direction de l'Europe et de l'international (SEI) :

- chef du bureau des études comparatives et des personnels internationaux (SEI1).

7. A la mission du droit des passagers (MDP) :

- chef du bureau du droit du transport aérien (MDP1) ;
- chef du bureau des passagers aériens (MDP2).

8. A la mission du droit du travail et des affaires sociales (MDT) :

- chef du bureau de la réglementation du personnel navigant, de l'emploi et de la formation professionnelle (MDT2).

A la mission de la coopération internationale (MCI) :

- chargé de mission.

Au service technique de l'aviation civile (STAC) :

- chef du département administratif (STAC/DA).

Au secrétariat général :

- chef du bureau de la tutelle de l'Ecole nationale de l'aviation civile (ENAC).

1. A la sous-direction des personnels (SDP) :

- chef du bureau de l'action sociale (SDP5) ;
- chef du bureau de la formation professionnelle continue (SDP6) ;
- adjoint au chef du bureau de la gestion des personnels et du recrutement (SDP1) ;
- adjoint au chef du bureau de la réglementation des personnels et du dialogue social (SDP2) ;
- adjoint au chef du bureau des rémunérations et des pensions (SDP4) ;
- conseiller "mobilité-carrière" (MGPEEC) ;
- directeur de l'Association pour la réalisation des actions et des missions sociales (ARAMIS).

2. A la sous-direction des affaires financières et du contrôle de gestion (SDF) :

- chef du bureau de la performance et du pilotage budgétaire (SDF1) ;
- adjoint au chef du bureau de la performance et du pilotage budgétaire (SDF1) ;
- chef du bureau des marchés et de la dépense publique (SDF2) ;
- adjoint au chef du bureau des marchés et de la dépense publique (SDF2) ;
- adjoint au chef de la qualité comptable et de l'analyse financière (SDF3) ;
- chef de la mission système d'information financier ;
- chargé de mission à la mission achats.

3. A la sous-direction des affaires juridiques (SDJ) :

- chef du bureau du contentieux (SDJ2) ;
- chef du bureau du droit européen et international (SDJ3).

Au service des systèmes d'information et de la modernisation (SSIM) :

- chef du domaine "gestion des ressources" (DGR).

Dans les services outre-mer de l'aviation civile :

- chef du service administratif du service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française (SEAC/PF).

A la direction des services de la navigation aérienne (DSNA) :

1. A l'échelon central :

- chef du département de la gestion collective de la sous-direction des ressources humaines (SDRH/GC) ;
- chef du département des dépenses et recettes hors redevance de la sous-direction des finances (SDFI/D) ;
- chargé de mission, contrôleur de gestion, auprès de la sous-direction des finances (SDFI).

2. A la direction des opérations (DO) :

- secrétaire général adjoint des services de la navigation aérienne de la région parisienne (SNA/RP) et chef du service administratif du centre en route de la navigation aérienne (CRNA-Nord) ;
- chef du service administratif d'un des centres en route de la navigation aérienne (CRNA Est, Ouest, Sud-Ouest et Sud-Est) ;
- chef du service administratif d'un service de la navigation aérienne (SNA) ;
- chef de la division administrative du service de l'information aéronautique (SIA).

3. A la direction de la technique et de l'innovation (DTI) :

- chef du département affaires générales et logistique (AGL).

A la direction de la sécurité de l'aviation civile (DSAC) :

1. A l'échelon central :

a) A la direction gestion des ressources (GR) :

- chef du pôle "finances" (GR/FIN) ;
- chef du pôle "achats et logistique" (GR/LOG) ;
- chef du pôle "ressources humaines" (GR/RH) ;
- délégué auprès du directeur de la gestion des ressources, conseiller juridique (GR/DIR).

b) A la direction des personnels navigants (PN) :

- chef du pôle "licences" (PN/LIC) ;
- chef du pôle "examens" (PN/EXA).

c) A la direction technique coopération européenne et réglementation sécurité (ERS) :

- chef du pôle "personnels de l'aviation civile" (ERS/PAC) ;
- chargé de mission, conseiller auprès du directeur technique ERS (à compter du 1er juillet 2012).

2. Dans une direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile (DSAC/IR) :

- chef du département "gestion des ressources" d'une des directions interrégionales de la sécurité de l'aviation civile Nord, Nord-Est, Centre-Est, Ouest, Sud, Sud-Ouest, Sud-Est et Antilles-Guyane ;
- chef du cabinet du directeur interrégional de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est (DSAC/NE).

A l'Ecole nationale de l'aviation civile :

- chef du département admission et vie des campus ;
- chef du département langues, sciences humaines et sociales ;
- chef du département ressources humaines ;
- chef du département finances.

A Météo-France :

1. Au secrétariat général :

a) A la direction financière (MF/FI) :

- chef du département des affaires financières ;
- chef du département du budget et du contrôle de gestion.

b) A la direction de la logistique et des contrats (MF/DLC) :

- chef du département des marchés.

2. A la direction des ressources humaines (MF/DRH) :

- chef du département de la gestion collective ;
- chef du département de la gestion individuelle ;
- chef du département des traitements et salaires.

3. A la direction de la production (MF/DP) :

- chef du département administration et ressources.

4. A la direction technique (MF/DT) :

- chef du département administration.

5. Dans les directions interrégionales de Météo-France (MF/DIR) :

- chef de la division administration d'une des directions interrégionales Ile-de-France, Centre, Nord, Nord-Est, Centre-Est, Sud-Est, Ouest et Sud-Ouest.

6. A l'Ecole nationale de la météorologie (ENM) :

- secrétaire général.

7. Au Centre national de recherches météorologiques (CRNM) :

- chef de la division affaires maritimes.

Art. 2. — En application des dispositions de l'article 1er du décret du 24 novembre 2000 susvisé, peuvent être nommés dans l'emploi de conseiller d'administration de l'aviation civile de second niveau les fonctionnaires qui exercent les fonctions suivantes :

A la direction du transport aérien (DTA) :

1. A la mission du droit du travail et des affaires sociales (MDT) :

- adjoint au chef de la mission.

2. A la sous-direction des transporteurs et services aériens (SDT) :

- chef du bureau des services aériens internationaux (SDT1).

Au secrétariat général :

1. A la sous-direction des personnels (SDP) :

- chef du bureau de la gestion des personnels et du recrutement (SDP1) ;
- chef du bureau de la réglementation des personnels et du dialogue social (SDP2) ;
- chef du bureau de l'analyse de gestion et du budget des ressources humaines (SDP3) ;
- chef du bureau des rémunérations et des pensions (SDP4) ;
- chargé de mission, chargé de corps des attachés d'administration de l'aviation civile (MGPEEC).

2. A la sous-direction des affaires juridiques (SDJ) :

- adjoint au sous-directeur des affaires juridiques.

Au département du contrôle budgétaire central (DCB) :

- adjoint au chef de département.

Au service de gestion des taxes aéroportuaires (SGTA) :

- chef du service.

Au service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA) :

- conseiller en gestion de patrimoine immobilier.

A la direction de la technique et de l'innovation de la direction des services de la navigation aérienne (DSNA/DTI) :

- chef du département administration.

A la direction de la sécurité de l'aviation civile (DSAC) :

- adjoint au directeur technique "personnels navigants" (DSAC/PN).

Au bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile (BEA) :

- secrétaire général.

A Météo-France :

1. Au secrétariat général :

a) A la direction financière (MF/FI) :

- directeur financier.

b) A la direction de la logistique et des contrats (MF/DLC) :

- directeur de la logistique et des contrats.

c) Au département des affaires juridiques (MF/AJ) :

- chef du département.

2. A la direction des ressources humaines (MF/DRH) :

- adjoint au directeur des ressources humaines.

Art. 3. — L'arrêté du 10 septembre 2010 établissant la liste des emplois de conseiller d'administration de l'aviation civile est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 juillet 2012.

Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur des personnels,
 O. CHANSOU.

DECISION du 17 juillet 2012 portant délégation de signature en matière de marchés publics (délégation générale à l'outre-mer).

Le directeur, délégué général à l'outre-mer,

Vu l'article D. 3222-19 du code de la défense relatif au commandement du service militaire adapté ;

Vu le décret n° 85-1057 du 2 octobre 1985 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et de la décentralisation ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2008-687 du 9 juillet 2008 portant création et organisation de la délégation générale à l'outre-mer ;

Vu le décret du 25 novembre 2009 portant nomination d'un directeur à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 1991 modifié portant mission et organisation du service militaire adapté ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation de la délégation générale à l'outre-mer,

Décide :

Article 1er.— Au titre du commandement du service militaire adapté, délégation est donnée pour signer, au nom du ministre chargé de l'outre-mer, les marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux au général Dominique Artur, commandant le service militaire adapté, sans limitation de seuil de procédure formalisée et quel que soit l'objet ; par suppléance ou empêchement de ce dernier, au colonel Lionel Paillot, chef d'état-major du commandement du service militaire adapté.

Art. 2.— Au titre des formations du service militaire adapté n'appartenant pas à l'administration centrale de la délégation générale à l'outre-mer, délégation est donnée pour signer, au nom du ministre chargé de l'outre-mer, les marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux aux personnes mentionnées dans le tableau annexé à la présente décision.

Art. 3.— La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Annexe

Tableau des délégations de signature
au titre des formations du service militaire adapté

Formation du service militaire adapté	Objet de marchés	Délégitaire	Montant maximum des marchés
Groupement du service militaire adapté de Polynésie française	1. Marchés de fournitures et de services. 2. Marchés de travaux.	Lieutenant-colonel Stanislas Letondot, chef de corps. Lieutenant-colonel Michel Perillou commandant en second. Commissaire capitaine Adrien Tourmen, directeur administratif et financier.	Pour le chef de corps et le commandant en second par suppléance ou empêchement du premier : 1. 125 000 euros HT pour les marchés de fournitures et services. 2. 4 845 000 euros HT pour les marchés de travaux. Pour le directeur administratif et financier : 1. Dans la limite de 20 000 euros HT (dépenses du titre 3 exclusivement).

Fait le 17 juillet 2012.

V. BOUVIER.

ARRETE MINISTERIEL du 11 juillet 2012 modifiant l'arrêté du 7 juin 2010 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès de la gendarmerie nationale.

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 11 juillet 2012, l'annexe 1 de l'arrêté du 7 juin 2010 modifié portant institution de régies d'avances et de recettes auprès de la gendarmerie nationale est ainsi rédigée :

Organismes dotés d'une régie de recettes et d'avances	Montant maximal de l'avance (en euros)	Ordonnateur de rattachement
Commandement de la gendarmerie pour la Polynésie française, à Papeete	50 000	Le haut-commissaire de la République en Polynésie française, haut fonctionnaire de zone de défense et de sécurité pour la Polynésie française à Papeete

AVENANT n° 173-12 du 10 juillet 2012 à la convention de financement n° 103-08 du 16 avril 2008 modifiée relative à l'opération "Reconstruction de l'école maternelle Taharuu" par la commune de Papara.

Entre :

- Le comité des finances locales de la Polynésie française, représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française, M. Richard Didier,
- et
- La commune de Papara, représentée par son maire, M. Bruno Sandras,

Il est convenu :

Article 1er.— Le présent avenant abroge les avenants 4 n° 15-12 du 26 janvier 2012 et 5 n° 51-12 du 16 mars 2012.

Art. 2.— Le présent avenant modifie la convention de financement n° 103-08 du 16 avril 2008 modifiée relative au financement de la reconstruction de l'école maternelle Taharuu par la commune de Papara, en ce qui concerne le délai de versement du solde de l'opération.

Art. 3.— L'article 5 de la convention de financement initiale relatif aux engagements de la commune est partiellement modifié comme suit :

Au lieu de : "demander le versement du solde de cette opération dans un délai de 6 mois à partir de sa date d'achèvement ;"

Lire : "demander le versement du solde de cette opération au plus tard le 1er janvier 2013."

Art. 4.— Toutes les autres dispositions de la convention initiale non expressément modifiées par le présent avenant sont et demeurent valables.

Avenant n° 174-12 du 10 juillet 2012 de la convention de financement n° HC 212-10 DIPAC/FIP du 25 juin 2010 relative à l'opération "Plan communal de sauvegarde".

Il est convenu :

Article 1er.— Le présent avenant a pour objet de modifier la convention de financement n° HC 212-10 DIPAC/FIP du 25 juin 2010 relative à l'opération "Plan communal de sauvegarde" en ce qui concerne le délai d'exécution de l'opération.

Art. 2.— Les dispositions de l'article 6, 4e tiret de la convention de financement n° 212-10 DIPAC/FIP du 25 juin 2010 relative à l'opération "Plan communal de sauvegarde" sont modifiées comme suit en ce qui concerne le délai d'exécution de l'opération :

Au lieu de : “à achever cette opération dans un délai maximum de 24 mois à partir de la date de signature de la présente convention ;”

Lire : “à achever cette opération dans un délai maximum de 30 mois à partir de la date de signature de la présente convention.”

Art. 3.— Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

AVENANT n° 175-12 du 10 juillet 2012 à la convention de financement n° HC 38-09 DAC/FIP du 23 janvier 2009 relative au financement de l'opération “Etudes pour l'élaboration d'un plan de sauvegarde communal”.

Entre :

- Le comité des finances locales de la Polynésie française, représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française, M. Richard Didier,

Et :

- La commune de Tahuata, représentée par son maire, M. Félix Barsinas,

Il est convenu :

Article 1er.— Le présent avenant a pour objet de modifier la convention de financement n° HC 38-09 DAC/FIP du 23 janvier 2009 relative au financement de l'opération “Etudes pour l'élaboration d'un plan de sauvegarde communal” par la commune de Tahuata en ce qui concerne le délai d'exécution de l'opération.

Art. 2.— L'article 5 de la convention de financement initiale relatif aux engagements de la commune est partiellement modifié comme suit :

Au lieu de : “à achever cette opération dans un délai maximum de 24 mois à partir de la date de signature de la présente convention” ;

Lire : “à exécuter cette opération avant le 31 juillet 2012”.

Art. 3.— Toutes les autres dispositions de la convention initiale non expressément modifiées par le présent avenant sont et demeurent valables.

AVENANT n° 176-12 du 10 juillet 2012 de la convention de financement n° HC 188-10 DIPAC/FIP du 15 juin 2010 relative à l'opération “Plan communal de sauvegarde”.

Il est convenu :

Article 1er.— Le présent avenant a pour objet de modifier la convention de financement n° HC 188-10 DIPAC/FIP du 15 juin 2010 relative à l'opération “Plan communal de sauvegarde” en ce qui concerne le délai d'exécution de l'opération.

Art. 2.— Les dispositions de l'article 6, 4e tiret de la convention de financement n° HC 188-10 DIPAC/FIP du 15 juin 2010 relative à l'opération “Plan communal de sauvegarde” sont modifiées comme suit en ce qui concerne le délai d'exécution de l'opération :

Au lieu de : “à achever cette opération dans un délai maximum de 24 mois à partir de la date de signature de la présente convention ;”

Lire : “à achever cette opération dans un délai maximum de 36 mois à partir de la date de signature de la présente convention.”

Art. 3.— Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

AVENANT n° 177-12 du 10 juillet 2012 de la convention de financement n° HC 191-11 DIPAC/FIP du 15 juillet 2011 relative à l'opération “Réalisation d'un centre de conditionnement et de recyclage sur l'atoll de Tikehau”.

Il est convenu :

Article 1er.— Le présent avenant a pour objet de modifier la convention de financement n° HC 191-11 DIPAC/FIP du 15 juillet 2011 relative à l'opération “Réalisation d'un centre de conditionnement et de recyclage sur l'atoll de Tikehau” en ce qui concerne le délai d'exécution de l'opération.

Art. 2.— Les dispositions de l'article 6, 4e tiret de la convention de financement n° HC 191-11 DIPAC/FIP du 15 juillet 2011 relative à l'opération “Réalisation d'un centre de conditionnement et de recyclage sur l'atoll de Tikehau” sont modifiées comme suit en ce qui concerne le délai d'exécution de l'opération :

Au lieu de : “à achever cette opération dans un délai maximum de 12 mois à partir de la date de signature de la présente convention ;”

Lire : “à achever cette opération dans un délai maximum de 14 mois à partir de la date de signature de la présente convention.”

Art. 3.— Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

AVENANT n° HC 178-12 DIPAC/FIP du 10 juillet 2012 à la convention de financement n° HC 49-11 DIPAC/FIP du 17 février 2011.

Entre :

- Le comité des finances locales chargé de la gestion du Fonds intercommunal de péréquation désigné ci-après par le terme FIP, représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française, M. Richard Didier,

Et :

- La commune de Huahine, représentée par son maire, M. Félix Faatau,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1er.— *Objet*

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les modifications du délai d'exécution de la convention de financement n° HC 49-11 DIPAC/FIP du 17 février 2011.

Art. 2.— *Modification*

A l'article 6 de la convention initiale,

Au lieu de : “à achever cette opération dans un délai maximum de trois mois à partir de la date de signature de la notification de la présente convention” ;

Lire : “à achever cette opération avant le 31 décembre 2012”.

Art. 3.— Toutes dispositions non modifiées par le présent avenant restent applicables.

ACTES DES AUTORITES TERRITORIALES**INSTITUT D'EMISSION D'OUTRE-MER****COURS DES CHANGES**

pour l'application des droits et taxes de douane
(Arrêté n° 2224 D du 9 septembre 1961)

(Période du 26 juillet au 8 août 2012 inclus)

données BDF - parité quotidienne au 24 juillet 2012

CODE DEVISE PAYS	DEVICES	Cours en francs pacifiques
EUR Euro	1 euro	119,33
USD Etats-Unis d'Amérique	1 dollar US	98,71
AUD Australie	1 dollar australien	101,52
CAD Canada	1 dollar canadien	96,96
CHF Suisse	1 franc suisse	99,36
DKK Danemark	1 couronne danoise	16,04
GBP Grande-Bretagne	1 livre sterling	153,28
HKD Hong Kong	1 dollar	12,73
JPY Japon	1 yen	1,26
NOK Norvège	1 couronne norvégienne	16,19
NZD Nouvelle-Zélande	1 dollar néo-zélandais	78,05
SEK Suède	1 couronne suédoise	14,17
SGD Singapour	1 dollar singapour	78,38
FJD Fidji (1)	1 dollar fidjien	51,80
THB Thaïlande	1 bath	3,11
CNY Chine	1 yuan	15,46
KRW Corée	1 won coréen	0,09
IDR Indonésie	1 roupie indonésienne	0,01
BRL Brésil	1 real brésilien	48,29

(1) cours fin de mois au 30 juin 2012

SERVICE DE L'URBANISME

**ETAT RECAPITULATIF
DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS
DES ILES DU VENT ET DES TUAMOTU-GAMBIER
POUR LA PERIODE DU 2 AU 6 JUILLET 2012**

COMMUNE DE FAA'A

2 juillet 2012

N° 11-839-2 MAA.AU, M. Vaiotaha Pater, parcelle cadastrée n° 168, section P, terre Tereva, modification des façades et rajout d'un étage d'une maison d'habitation ;

N° 12-388-1, M. Steve Chin, parcelle cadastrée n° 663, section R, lot n° 7, partie de la parcelle 1 et 2 de la terre Taotaha, sise à Saint-Hilaire, construction d'une maison d'habitation ;

N° 12-392-1, Mme Tepiu Bambridge, parcelle cadastrée n° 849, section V, lot n° 23 du lotissement résidence Pamatai Hills, construction d'une maison d'habitation.

3 juillet 2012

N° 12-407-1 MAA.AU, Mme Micheline Faatuurai épouse Ganivet, parcelle cadastrée n° 376, section V, parcelle A de la terre Vaihaamana, sise à Pamatai, près de la propriété Troadel, terrassement ;

N° 12-450-1, SCI Keahi, représentée par MM. Georges Fareata et Gilles Masson, parcelle cadastrée n° 1051, section V, lot n° 79 de la résidence Pamatai Hills, sise au PK 3,500, construction d'une maison d'habitation.

6 juillet 2012

N° 12-451-1 MAA.AU, M. Tamatea Tehaai, parcelle cadastrée n° 511, section M, domaine Pamatai, 15 lot C, sise à Pamatai, quartier Bonet, construction d'une maison d'habitation (OPH) ;

N° 12-454-1, Mlle Aurélie Thorez, gérante de la SCI Bella Vita, parcelle cadastrée n° 945, section V, lot n° 178 de la résidence Pamatai Hills, construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE HITIA'A O TE RA

5 juillet 2012

N° 12-502-1 MAA.AU, Mlle Graziella Tavaitai, lot n° 16 de la résidence Vaihi sise à Hitia'a, PK 35,600, construction d'un mur de clôture.

COMMUNE DE MAHINA

3 juillet 2012

N° 12-174-2 MAA.AU, Mme Heidi Heitiare Raoulx née Mataitai, parcelle cadastrée n° 69, section R, terre Teopiri 2, sise dans la vallée de Tuauru, modification de façade et de distribution intérieure d'une maison d'habitation.

6 juillet 2012

N° 12-483-1 MAA.AU, M. Jacques Choung Ping, parcelle cadastrée n° 30, section S, domaine Atima, sise au PK 10,500, construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE MOOREA-MAIAO

2 juillet 2012

N° 12-137-1 MAA.AU, M. Pierre Bodereau, parcelles cadastrées n° 11, n° 46 et n° 47, section PR, terre Maraehotu, parcelles DC, DA et DB, sise à Papetoai, PK 14,500, construction d'un mur de clôture.

3 juillet 2012

N° 12-431-1 MAA.AU, M. Heimata Fernand Timau et Mme Marie-Christine Titaua Turlan, son épouse, parcelle cadastrée n° 257, section PB, terre Marorarora, résidence Teuruhi, lot n° 22, sise à Papetoai, construction d'une maison d'habitation.

6 juillet 2012

N° 12-141-1 MAA.AU, Mlle Rahera Ferrand, parcelle cadastrée n° 37, section EB, lot n° 2 partie de la terre Temahoa-Vaiorie, sise à Paopao PK 12,900, côté montagne, Pihaena, construction d'une maison d'habitation (OPH).

COMMUNE DE PAEA

2 juillet 2012

N° 12-337-1 MAA.AU, M. Teiki Walter Teuira, parcelle cadastrée n° 438, section AN, lot A de la propriété Chapman, sise à Vaitupa, PK 24, côté montagne, construction d'une maison d'habitation.

3 juillet 2012

N° 10-706-4 MAA.AU, Mlle Marie Rose Tsing, parcelle cadastrée n° 219, section AH, parcelle D du lot A, terre Teruarei, sise au PK 21,500, côté montagne, servitude Vaiatu, modification d'implantation d'une maison d'habitation.

6 juillet 2012

N° 10-472-2 MAA.AU, SCI Jayzen, parcelle cadastrée n° 350, section AN, lot n° 2 de la terre Vaitupa, lotissement Bourne, sise au PK 23, côté montagne, modification du bureau, du parking et rajout d'une pergola.

COMMUNE DE PAPARA

5 juillet 2012

N° 10-1153-2 MAA.AU, Mlle Odile Tetua, parcelle cadastrée n° 8, section BE, lot n° 3 du lot n° 13 de l'ancien domaine Atimaono, sise au PK 39,200, côté montagne, modification d'implantation d'une maison d'habitation.

6 juillet 2012

N° 12-467-1 MAA.AU, M. et Mme Cynthia et Teanuimarama Teriitehau, parcelle cadastrée n° 27, section CK, lot n° 7 de la terre Hauverovero, sise au PK 36,200, côté montagne, construction d'une maison d'habitation (OPH).

COMMUNE DE PAPEETE

4 juillet 2012

N° 09-125-2 MAA.AU.PPT, M. David Moux, parcelles cadastrées n° 46, section EV et n° 1, section ET, propriété G.-Levy ou ancien domaine Elzea partie, sise à Tipaerui, terrassement (avenant prorogation).

COMMUNE DE PIRAE

3 juillet 2012

N° 12-33-1 MAA.AU, Mlle Eliane Teai, parcelle cadastrée n° 281, section K, terre Titioro, lot n° 2C, côté montagne, construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE PUNAAUIA

2 juillet 2012

N° 12-191-1 MAA.AU, M. et Mme Yoann et Jessica Takaio, parcelle cadastrée n° 14, section M, lot n° 2E, terre Vaitahuri 1, sise au PK 12,200, côté montagne, servitude Vaitahuri 1, construction d'une maison d'habitation (OPH) ;

N° 12-366-1, M. Jean-Sébastien Henri Bienias, parcelles cadastrées n° 559 et n° 560, section CD, lot n° 504 du lotissement Miri, construction d'une maison d'habitation ;

N° 12-440-1, M. Florian Genaro Barbera-Villa-Bollain et Mlle Ida Hatitio, parcelle cadastrée n° 446, section CD, lot n° 566 du lotissement Miri, 3e tranche, construction d'une maison d'habitation ;

N° 12-457-1, M. Ludovic Chang Chen Chang, parcelle cadastrée n° 91, section AV, lot n° 117 du lotissement Te Tavake Village, sise au PK 9,800, construction d'un mur de parement en parpaings banchés armés.

3 juillet 2012

N° 12-383-1 MAA.AU, Techni-Bois pour le compte de Mme Taraina Van Bastolaer épouse Michaud, parcelle cadastrée n° 497, section L, parcelle 2 du lot n° 5 de la propriété Pugibet, sise au PK 11,800, côté montagne, servitude Pugibet 2, construction d'une maison d'habitation.

5 juillet 2012

N° 12-292-1 MAA.AU, M. Laurent Hottier pour le compte de M. Aldo Piritua, parcelle cadastrée n° 133, section BR lot n° 91 du lotissement Punavai Nui, sise au PK 12,800, construction d'une maison d'habitation ;

N° 12-489-1, M. Tcheco Loncelo Tere et Mme Lucia Léa Heia Maro-Leboucher, parcelle cadastrée n° 527, section CD, lot n° 404 du lotissement Miri, tranche 4, phase 3, construction d'une maison d'habitation.

6 juillet 2012

N° 12-429-1 MAA.AU, M. Emmanuel Boniface, parcelle cadastrée n° 593, section CD, lot n° 665 du lotissement Miri, tranche 6, construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE FANGATAU

2 juillet 2012

N° 12-194-1 MAA.AU.TG, M. le maire de la commune de Fangatau, parcelle cadastrée n° 147, section AL, remblai, construction d'un abri pour groupe et gazoil.

COMMUNE DE MAKEMO

2 juillet 2012

N° 12-316-1 MAA.AU.TG, Mlle Fifi Dorothee Kavera, parcelle cadastrée, n° 49, section AB, terre Teaeva partie, sise à Katiu, construction d'une maison d'habitation (FDA).

COMMUNE DE MANIHI

6 juillet 2012

N° 12-339-1 MAA.AU.TG, Mlle Sandy Melodia Mohau, parcelle cadastrée n° 178, section H, terre Tearamahipa 17, construction d'une maison d'habitation FDA.

COMMUNE DE NUKUTAVAKE

2 juillet 2012

N° 12-211-1 MAA.AU.TG, M. le maire de la commune de Nukutavake, parcelle cadastrée n° 19, section C, terre Oroiho, sise à Vairaatea, construction d'une classe, d'un préau et des sanitaires.

COMMUNE DE TAKAROA

6 juillet 2012

N° 12-446-1 MAA.AU.TG, M. Georges Tehau Neti, parcelle cadastrée n° 292, section H, terre Pahere 3, construction d'une maison d'habitation.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

ETAT DES INSCRIPTIONS TRAITEES AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES DE PAPEETE PENDANT LE MOIS DE JANVIER 2011

IMMATRICULATIONS

3 janvier 2011

N° 11 1 A - N° TAHITI : 526293, Erena Aka, *nom d'usage* : Teamo, couture en chambre, *nom commercial* : Hélène Couture, vallée de Titiro, Mamao Aivi, quartier Garnier, BP 52490, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 1er janvier 2011 ;

N° 11 2 A - N° TAHITI : 331579, Patrick Gérard Michel Boulay, travaux en tous genres, *nom commercial* : Brico Bat Api, PK 18,500, côté montagne face Mangue Verte, Punaauia, BP 140276, 98701 Arue, *date de commencement de l'exploitation* : 2 janvier 2011 ;

N° 11 3 A, Stéphane Alfred Fernand Etrillard, travaux en tous genres, *nom commercial* : Thoteim, PK 17,500, côté mer, avant le Carlton Plage, Punaauia, BP 40358, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 1er janvier 2011 ;

N° 11 4 A, Moïse Halahigano Leao Kitu, jardinage, *nom commercial* : Léo Jardinage, PK 9, côté montagne, Vairao, BP 7834, 98719 Taravao, *date de commencement de l'exploitation* : 3 janvier 2011 ;

N° 11 5 A - N° TAHITI : 479642, Tamarua Yves Lenoir, plats à emporter, Moerai, 98753 Rurutu, *date de commencement de l'exploitation* : 2 janvier 2011 ;

N° 11 6 A - N° TAHITI : 473454, Hinanui Medea Teheipuarii, mécanographie, *nom commercial* : Moana Technic, Punavai Nui, immeuble Hibiscus, appartement R306A, BP 1035, 98703 Punaauia, *date de commencement de l'exploitation* : 3 janvier 2011 ;

N° 11 7 A, Stéphane Christophe Vedel, travaux en tous genres, *nom commercial* : Steph Service, PK 19,200, côté montagne, quartier Amatahiapo, n° 14, Paea, BP 52780, 98716 Pirae, *date de commencement de l'exploitation* : 1er janvier 2011 ;

N° 11 8 A, Corinne Eliane Josiane Elles, *nom d'usage* : Champion, bijouterie (fabricant et ventes), *nom commercial* : Frivolités, lotissement Chin Foo, immeuble Tevahe, appartement 6, BP 9462 CMP, 98715 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 1er janvier 2011 ;

N° 11 9 A - N° TAHITI : 563023, Henriette Rarahu Estall, services divers, *nom commercial* : Rarahu Services, PK 34,900, côté mer, quartier Jeanot Salmon, BP 120655, 98712 Papara, *date de commencement de l'exploitation* : 3 janvier 2011 ;

N° 11 10 A, Albert Tavita Guyot, import, *nom commercial* : Tenaki Import, PK 3,400, côté montagne, chemin du repos éternel, Arue, BP 421, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 1er janvier 2011 ;

N° 11 11 A - N° TAHITI : 433631, Soraya Pualani Lo, *nom d'usage* : Rey, négoce, import de prêt-à-porter et divers accessoires, *nom commercial* : So Fashion, Mata Miti extension, lot 110, quartier Temaruata, BP 381182, 98718 Punaauia, *date de commencement de l'exploitation* : 30 décembre 2010 ;

N° 11 1 C, SCI Nanuaiterai, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, immeuble Sarateva, Titiro, Papeete, BP 110097, 98709 Mahina, *cogérants* : M. Ernest Temaeva Teheura et Mme Philomène Tahiri Fauuro, *nom d'usage* : Teheura, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature, la mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects, la construction de tous bâtiments à usage commercial, d'habitation et autres, l'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social, tous emprunts nécessaires à la réalisation de l'objet social, conférer toutes garanties, cautionnements et hypothèques à la sûreté d'engagements des associés, la vente ou l'attribution aux associés de biens meubles ou immeubles devenus inutiles à la société, et généralement, toutes opérations de nature mobilière ou immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et à tous similaires ou connexes, *date de commencement de l'exploitation* : 3 janvier 2011.

4 janvier 2011

N° 11 12 A, Anne-Marie Cantamessa, *nom d'usage* : Maiau, bureau de secrétariat, *nom commercial* : Anne-Marie Services, Hamuta, BP 5621, 98716 Pirae, *date de commencement de l'exploitation* : 1er février 2011 ;

N° 11 13 A, Marcel Jean Gilbert Raymond Collot, vente de services divers, PK 4,500, côté mer, servitude Cowan, Arue, BP 42439, 98713, Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 3 janvier 2011 ;

N° 11 14 A, Stéphane Alban Pierre Emmanuel Dumas, animateur radio et télévision, quartier Sanford, pointe Vénus, Mahina, BP 141454, 98701 Arue, *date de commencement de l'exploitation* : 3 janvier 2011 ;

N° 11 15 A, Raymond Fong, vente de services divers, PK 5,500, côté montagne, quartier Ati Rupe, BP 62743, 98702 Faa'a, *date de commencement de l'exploitation* : 3 janvier 2011 ;

N° 11 16 A, Yann Pierre Emile Gaudu, consultant, *nom commercial* : Y.G. Consultant, quartier Cowan, Pamatai, BP 1260, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 3 janvier 2011 ;

N° 11 17 A, Juliana Tekea Manea, plats à emporter, PK 12,500, vallée Ahonu, BP 11901, 98709 Mahina, *date de commencement de l'exploitation* : 1er février 2011 ;

N° 11 18 A, Ariihau Cantor Teva Edwin-Henri Témaui Yves Persin, travaux en tous genres, *nom commercial* : Arii Services, PK 2,400, côté mer, Tiaia, Afareaitu, BP 143, 98728 Moorea-Maiao, *date de commencement de l'exploitation* : 4 janvier 2011 ;

N° 11 19 A, Obeline Isabelle Heia Tautu, mécanicien, réparateur remorque, tôlier carrossier, *nom commercial* : Garage Yenibelle, PK 52,300, côté mer, quartier Hoata, Papeari, BP 2071, 98703 Punaauia, *date de commencement de l'exploitation* : 1er février 2011 ;

N° 11 20 A, Alvan Matahi Teihoarii, travaux de bâtiment, *nom commercial* : Alvan Travaux, PK 31,800, côté montagne, quartier Tefaaiti, 98706 Mahaena, *date de commencement de l'exploitation* : 3 janvier 2011 ;

N° 11 21 A, Simon Tikare, réparateur d'appareils mécaniques tondeuses tronçonneuse, jardinage, *nom commercial* : Tikare & Fils, PK 3,500, route Pamatai, servitude Ravatua, 98702 Faa'a, *date de commencement de l'exploitation* : 3 janvier 2011.

5 janvier 2011

N° 11 22 A, Christiane Marie Geneviève Rosalie Athane, *nom d'usage* : Tsong Tson Kouei, négociant sur le marché, *nom commercial* : Rahutea, PK 45, baie de Faatemu, Tumaraa, BP 3141, 98735 Avera, *date de commencement de l'exploitation* : 16 novembre 2010 ;

N° 11 23 A - N° TAHITI : 563650, Jean François Jacques Yvon Barberousse, menuisier itinérant, Nunue, BP 1289, 98730 Bora Bora, *date de commencement de l'exploitation* : 1er juillet 2010 ;

N° 11 24 A, Maire Elisabeth Ebb, cuisine à emporter, 98735 Uturoa, *date de commencement de l'exploitation* : 1er janvier 2011 ;

N° 11 25 A - N° TAHITI : 959403, Lindsey Fisher, *nationalité* : Britannique, loueur en main-d'œuvre, Marina, Uturoa, BP 2251, 98735 Uturoa, *date de commencement de l'exploitation* : 5 novembre 2010 ;

N° 11 26 A - N° TAHITI : 217711, Jacques Auguste Tehei Hitimaue, loueur en main-d'œuvre, Tiva, quartier Teoneaputa, 98733 Tahaa, *date de commencement de l'exploitation* : 5 novembre 2010 ;

N° 11 27 A, Vera Teotahi Pahuri, véhicule de restauration, *nom commercial* : Roulotte Ve-Eli, résidence Vaitemanu, lot 8, 98735 Uturoa, *date de commencement de l'exploitation* : 1er janvier 2011 ;

N° 11 28 A, Ferdinand Potiireiatua, travaux du bâtiment, Vaitoare, 98733 Tahaa, *date de commencement de l'exploitation* : 1er juin 2010 ;

N° 11 29 A - N° TAHITI : 693267, Jean Rameha, loueur en main-d'œuvre, PK 10, côté montagne, Opeha, 98735 Taputapuata, *date de commencement de l'exploitation* : 1er novembre 2010 ;

N° 11 30 A, Yoan Heimanu Rousse-Yansaud, bureau de publicité, *nom commercial* : Ayon Communication, PK 8,200, servitude Fuller 3, BP 381111, 98718 Punaauia, *date de commencement de l'exploitation* : 4 janvier 2011 ;

N° 11 31 A - N° TAHITI : 935486, Tangaroa Sammy Taputu, activités récréatives, *nom commercial* : Sammy Maupiti Tours, quartier Tereia, BP 50, 98732 Maupiti, *date de commencement de l'exploitation* : 16 novembre 2010 ;

N° 11 32 A - N° TAHITI : 885558, Itaata Teehu, loueur en main-d'œuvre, PK 9, côté montagne, Avera Rahi, 98735 Taputapuata, *date de commencement de l'exploitation* : 1er novembre 2010.

6 janvier 2011

N° 11 33 A - N° TAHITI : 406389, Laurent Paul Barra, ingénieur-conseil, *nom commercial* : Barra Conseil, route de RFO, Pamatai, BP 9276, 98715 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 5 janvier 2011 ;

N° 11 34 A, Jacques Jean François Cren, travaux en tous genres, PK 9,450, côté montagne, Tumaraa, BP 2099, 98735 Uturoa, *date de commencement de l'exploitation* : 7 juin 2010 ;

N° 11 35 A, Patrick Georges Marcel Drevon, ventes de services divers, PK 22,300, côté montagne, BP 13796, 98717 Punaauia, *date de commencement de l'exploitation* : 4 janvier 2011 ;

N° 11 36 A, Noël Iotia Hauata, artisan, *nom commercial* : Artisan Hauata, lot Vahoata C3, 98726 Mataiea, *date de commencement de l'exploitation* : 4 janvier 2011 ;

N° 11 37 A, Hinanui Ange Landais, *nom d'usage* : Teamo, artisan bijoutier, *nom commercial* : Tunui Créations, Titioro, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 5 janvier 2011 ;

N° 11 38 A, Jérémy Samuel Lecoustre, importation et négociant, *nom commercial* : Ieremia Boutique, lotissement social Atima, lot 34, BP 111797, 98709 Mahina, *date de commencement de l'exploitation* : 1er février 2011 ;

N° 11 39 A - N° TAHITI : 733311, Nadine Liu, *nom d'usage* : Myre, négociant, *nom commercial* : Lollipop, avenue Georges Bambridge, Mamao, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 10 janvier 2011 ;

N° 11 40 A, Marie-Doris Florinda Mahanora, préparation de firifiri, pâtisserie commune, PK 1,100, côté montagne, Faaroo, route traversière, BP 657, 98735 Uturoa, *date de commencement de l'exploitation* : 13 octobre 2010 ;

N° 11 41 A, Apatea Milouchka Maude Otcenasek, vente de services divers, PK 8, côté montagne, quartier White, Paopao, BP 313, 98728 Moorea-Maiao, *date de commencement de l'exploitation* : 7 janvier 2011 ;

N° 11 42 A, Léonard Teva Poevai, travaux en tous genres, PK 10,500, côté montagne, Avera, 98738 Taputapuata, *date de commencement de l'exploitation* : 1er décembre 2010 ;

N° 11 43 A, Philippe Puteitihou, travaux du bâtiment, *nom commercial* : Maareva Construction, PK 35, côté montagne, Apea, BP 12708, 98712 Papara, *date de commencement de l'exploitation* : 1er février 2011 ;

N° 11 44 A, Elio Ravatua, bar, marchand forain, *nom commercial* : R. Amu, Amaru, 98752 Rimatara, *date de commencement de l'exploitation* : 1er juillet 2010 ;

N° 11 45 A, Benjamin Béranger Salvi, services divers, *nom commercial* : Entreprise Salvi Benjamin, PK 1,500, côté mer, Tepua, Avera, 98735 Uturoa, *date de commencement de l'exploitation* : 7 juin 2010 ;

N° 11 46 A, Marcello Taea, travaux en tous genres, PK 18,700, côté montagne, Tevaitoa, 98735 Tumaraa, *date de commencement de l'exploitation* : 13 octobre 2010 ;

N° 11 47 A, Raimana Tupaia, cuisine à emporter, F'aaaha, côté montagne, 98733 Tahaa, *date de commencement de l'exploitation* : 11 novembre 2010.

7 janvier 2011

N° 11 48 A, Tamuta Taiti Amo, nettoyage et entretien, jardinage, élagage, *nom commercial* : Huahine-Mâ, Fare, 98731 Huahine, *date de commencement de l'exploitation* : 1er mars 2011 ;

N° 11 49 A, Sylvie Atiniu, *nom d'usage* : Vahapata, transport de passagers, mécanicien réparateur, *nom commercial* : Tetuanui Fareura, Haamene, Tahaa, BP 61850, 98702 Faa'a, *date de commencement de l'exploitation* : 10 novembre 2010 ;

N° 11 50 A, Vaihani Hutia Brigitte Chebret, bureau de secrétariat, *nom commercial* : Manea, PK 33, côté montagne, quartier Mout Ham, Papara, BP 748, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 15 novembre 2010 ;

N° 11 51 A, Tehapai Jacqueline Chin Hen Wai, *nom d'usage* : Lo-Shun, plats à emporter, fabricant de mitihue, *nom commercial* : Lo-Shun, PK 32, côté montagne, Vaiaau, quartier Vaihuti, Tumaraa, BP 403, 98735 Uturoa, *date de commencement de l'exploitation* : 1er octobre 2010 ;

N° 11 52 A, Virginie Florence Grousset, *nom d'usage* : Lagarde, négociant en bijouterie, *nom commercial* : Fashion Cristal, 98709 Mahina, *date de commencement de l'exploitation* : 5 janvier 2011 ;

N° 11 53 A, Gilbert Maruhi, négociant, Vaitoare, 98733 Tahaa, *date de commencement de l'exploitation* : 1er août 2010 ;

N° 11 54 A, Monique Marie Pouillet, *nom d'usage* : Champon, bijouterie, Vaitoare, BP 711, 98735 Uturoa, *date de commencement de l'exploitation* : 25 juin 1953 ;

N° 11 55 A, Pierre Marie Tetohu, location de réfrigérateurs mobiles, *nom commercial* : Freez'Go, route du pic vert, Tipaerui, Papeete, BP 6589, 98702 Faa'a, *date de commencement de l'exploitation* : 6 janvier 2011 ;

N° 11 56 A, James Tetuanui, loueur en main-d'œuvre, Avera, côté montagne, 98735 Taputapuata, *date de commencement de l'exploitation* : 1er novembre 2010 ;

N° 11 57 A, Fabienne Patricia Nicole Thollois, *nom d'usage* : Stéphant, couture en chambre, *nom commercial* : La Boîte à Couture Moorea, PK 14, côté montagne, Teavaro, BP 3553 Temae, 98728, Moorea-Maiao, *date de commencement de l'exploitation* : 3 janvier 2011 ;

N° 11 2 C, Foodland, société civile au capital de 200 000 F CFP, 98 zone industrielle de Fare Ute, 98714 Papeete, *gérant* : Arsène Liao, la propriété et la gestion de toutes participations dans toutes sociétés quelle qu'en soit la forme, l'achat, la vente de tous titres, actions, parts de sociétés, la participation par tous moyens à toutes sociétés créées ou à créer, quel qu'en soit l'objet, toutes opérations financières relatives à l'acquisition et la gestion des participations, la réalisation d'opérations de trésorerie avec les sociétés contrôlées, directement ou indirectement, sous forme d'avances en compte-courant, de prêts, etc., et d'une manière générale, toutes opérations juridiques et financières concourant à la réalisation de l'objet, *date de commencement de l'exploitation* : 14 décembre 2010 ;

N° 11 3 C, SCA Sakapo, société civile aquacole au capital de 200 000 F CFP, port de pêche de Fare Ute, Papeete, BP 6331, 98702 Faa'a, *gérants* : MM. Yann Heifara Francis Chin et Henri Henere Butscher, la pratique des activités de la mer, telles que la pêche sous toutes ses formes dans l'océan pacifique, l'acquisition, l'armement, l'affrètement, la location et l'exploitation de tous bateaux de pêche, la conservation et la vente en l'état, transformés, ou conditionnés des produits issus de la pêche, l'acquisition, la prise à bail, la construction, la mise en valeur de tous terrains et immeubles nécessaires à la réalisation de l'objet, et généralement, toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter la réalisation, *date de commencement de l'exploitation* : 7 janvier 2011.

10 janvier 2011

N° 11 58 A - N° TAHITI : 491993, Nicolas Jean Georges Buray, vente de services divers, Teavaro motu Temae du phare, BP 3406, 98728 Moorea-Maiao, *date de commencement de l'exploitation* : 1er janvier 2011 ;

N° 11 59 A - N° TAHITI : 841924, Brian Vetearai Huaa, transport de voyageurs, mission catholique quartier Tearoha n° 22 Papeete, BP 62048, 98702 Faa'a, *date de commencement de l'exploitation* : 3 janvier 2011 ;

N° 11 60 A - N° TAHITI : 545491, Lydia Jeannine Germaine Le Gall, travaux en tous genres, PK 9,500, côté montagne derrière la pâtisserie Ienfa John, Paopao, BP 1379, 98728 Moorea-Maiao, *date de commencement de l'exploitation* : 7 janvier 2011 ;

N° 11 61 A, Debesta Maiarii, loueur en main-d'œuvre, PK 21, côté montagne, quartier Williams, Paea, BP 20196, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 7 janvier 2011 ;

N° 11 62 A, Evelyne Andrée Roubaudi, roulotte, *nom commercial* : L'r'ève, PK 19,500, côté montagne, quartier Richmond, Paea, BP 380017, 98718 Punaauia, *date de commencement de l'exploitation* : 15 janvier 2011 ;

N° 11 63 A - N° TAHITI : 947713, Tiarete Ramona Teiri, photographe ambulant, PK 3,900, côté montagne, quartier Bonno, Arue, BP 52885, 98716 Pirae, *date de commencement de l'exploitation* : 1er février 2011 ;

N° 11 64 A, Faaharatua Milton Teriinohoapuaiteari, jardinage, *nom commercial* : Junior Jardinage, route de la pointe Vénus, face de la mairie de Mahina, BP 44296, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 4 janvier 2011 ;

N° 11 1 B, Bativert, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, Intercontinental Beachcomber, Faa'a, BP 13037, 98717 Punaauia, *gérant* : Kenneth White Bailey, l'importation de matériel de construction, fabrication locale de charpente en bois, la construction de bâtiment en bois avec du matériel recyclé, écologiquement sensible et renouvelable rapidement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location-gérance, *date de commencement de l'exploitation* : 7 janvier 2011.

11 janvier 2011

N° 11 65 A, Jimmy Timiona Adams, peintre en bâtiment, PK 38,100, côté montagne, lotissement Leilanie Papara, BP 3091, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 1er février 2011 ;

N° 11 66 A - N° TAHITI : 760058, Sandrine Gilberte Evelyne Barsacq, *nom d'usage* : Dore, coiffure sans établissement fixe, PK 1,500, côté montagne, Teavaro, BP 3302, 98728 Moorea-Maiao, *date de commencement de l'exploitation* : 11 janvier 2011 ;

N° 11 67 A, Pascale Bichon, *nom d'usage* : Ponsot, démarcheur, PK 2,500, côté mer, Toahotu, BP 8879, 98719 Taravao, *date de commencement de l'exploitation* : 5 janvier 2011 ;

N° 11 68 A, Nathalie Dominique Chaintrier, *nom d'usage* : Vieuille, Institut de beauté, négociant, *nom commercial* : Escal Bien-être, PK 39,100, côté montagne, lot Mahaiatea, BP 120860, 98712 Papara, *date de commencement de l'exploitation* : 10 janvier 2011 ;

N° 11 69 A, Teihorahi Heiarii Arsène Hatitio, travaux du bâtiment, *nom commercial* : Entreprise Hiro, PK 21,900, quartier Dexter, BP 10824, 98711 Paea, *date de commencement de l'exploitation* : 1er février 2011 ;

N° 11 70 A, Tabatha Yvette Marie Houguenague, massage, *nom commercial* : Fenua Massage, PK 14, côté mer, servitude Sage 1, Punaauia, BP 9504, 98715 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 10 janvier 2011 ;

N° 11 71 A, Bruno Clément Jacqueline, travaux du bâtiment, *nom commercial* : AOBC, PK 8,200, côté montagne, Outumaoro, Punaauia, BP 61728, 98702 Faa'a, *date de commencement de l'exploitation* : 10 janvier 2011 ;

N° 11 72 A, Milada Tehani Jessica Lion, artisan, PK 8, côté montagne, BP 13052, 98717 Punaauia, *date de commencement de l'exploitation* : 3 janvier 2011 ;

N° 11 73 A, Mélanie Vaihere Manea, *nom commercial* : Tanetoo, loueur en main-d'œuvre, PK 4,400, côté montagne, face de la mairie, 98724 Toahotu, *date de commencement de l'exploitation* : 3 janvier 2011 ;

N° 11 74 A, Vahineura Marguerite Maire Marere, garde malade, BP 50 Tiputa, 98776 Rangiroa, *date de commencement de l'exploitation* : 1er janvier 2011 ;

N° 11 75 A - N° TAHITI : 123034, Hubert Henri Mongarde, loueur de moyens de transports (pirogue), lot 29, côté montagne Punavai, BP 2756, 98703 Punaauia, *date de commencement de l'exploitation* : 17 janvier 2011 ;

N° 11 76 A - N° TAHITI : 581678, Vanessa Hinatae Raufauore, *nom d'usage* : Ahini, électricien, importateur, *nom commercial* : Le Petit Bobinage, quartier Poroi, Tipaerui, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 1er avril 2011 ;

N° 11 77 A, Valérie Anne Sauzier, loueur en main-d'œuvre, immeuble Fare Nui, 2e étage appartement 34, BP 43151, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 10 janvier 2011 ;

N° 11 78 A, Hinanui Célestine Teihotua, véhicule de restauration, *nom commercial* : Faa'a Roulotte, quartier Grand Lac, face au magasin Dora, 98702 Faa'a, *date de commencement de l'exploitation* : 10 janvier 2011 ;

N° 11 79 A, Viriamu Jean-Claude Tekurio, maçonnerie, PK 55, côté mer, quartier Chapman, 98727 Papeari, *date de commencement de l'exploitation* : 3 janvier 2011 ;

N° 11 80 A, Tamara Parina Virginie Temarii, services divers, *nom commercial* : Linc, PK 12,600, côté montagne, quartier Pothier, BP 130034, 98717 Punaauia, *date de commencement de l'exploitation* : 11 janvier 2011 ;

N° 11 81 A - N° TAHITI : 681007, Guy Yves Thiebaut, maître d'œuvre, PK 2,500, côté mer, Afaahiti, BP 50701, 98716 Pirae, *date de commencement de l'exploitation* : 1er février 2011 ;

N° 11 82 A, Philippe Gérard Veyrac, confectionneur d'enseignes, écriteaux, *nom commercial* : Point Enseigne, PK 12, côté montagne, servitude Scholerman, 98717 Punaauia, *date de commencement de l'exploitation* : 10 janvier 2011.

12 janvier 2011

N° 11 83 A - N° TAHITI : 091769, Jean Chong SA, cuisine à emporter, lotissement Vaitareia n° 10 Faa'a, BP 5089, 98716 Pirae, *date de commencement de l'exploitation* : 11 janvier 2011 ;

N° 11 84 A - N° TAHITI : 290627, Valérie Vaetohetia Faua, négociant en produits alimentaires, *nom commercial* : Vaetohetia, PK 23, côté montagne, quartier Huuau, Tiarei, BP 11529, 98709 Mahina, *date de commencement de l'exploitation* : 10 janvier 2011 ;

N° 11 85 A - N° TAHITI : 678581, Philomène Mareta Hareuta, *nom d'usage* : Ball, crèche garderie pouponnière, *nom commercial* : Tatie Philo, quartier Lombard, Taunoo, BP 1862, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 1er novembre 2011 ;

N° 11 86 A - N° TAHITI : 257550, André Moana Hart, traducteur, PK 5,300, vallée Vaipoopoo, BP 14224, 98701 Arue, *date de commencement de l'exploitation* : 10 janvier 2011 ;

N° 11 87 A - N° TAHITI : 840587, Anna Maire Isnard, *nom d'usage* : Loridan, pâtisserie commune, fabrication de confitures, cuisine à emporter, pension bourgeoise, *nom commercial* : Manaarii, vallée de Taaoa, BP 312 Atuona, 98741 Hiva Oa, *date de commencement de l'exploitation* : 1er janvier 2011 ;

N° 11 88 A - N° TAHITI : 560193, Christian Lissoux, installation et réglages d'antennes et paraboles, *nom commercial* : Techniplus, avant lotissement Manini, Pamatai, Faa'a, BP 20864, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 11 janvier 2011 ;

N° 11 89 A, Guillaume Payet, technicien informatique, *nom commercial* : GPC, quartier Tapotfarerani Motu Temae, BP 3095, 98728 Moorea-Maiao, *date de commencement de l'exploitation* : 15 janvier 2011 ;

N° 11 90 A, Roiti Paméla Terakauhau, loueur en main-d'œuvre, PK 22, côté mer, route de la mairie Papetoai, BP 98728, Moorea-Maiao, *date de commencement de l'exploitation* : 11 janvier 2011 ;

N° 11 91 A, Dave Teva Vivish, travaux en tous genres, *nom commercial* : Apetahi, rue Tavana Teahu, BP 8582, 98719 Taravao, *date de commencement de l'exploitation* : 1er mars 2011.

13 janvier 2011

N° 11 92 A, Yvonne Marie-Thérèse Blaise, *nom d'usage* : Maunier, bureau de secrétariat, lotissement Punavai Nui, lot 133 Punaauia, BP 20103, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 12 janvier 2011 ;

N° 11 93 A, Jimmy Cumming, travaux en tous genres, PK 24,500, côté montagne, Tiarei, BP 14922, 98701 Arue, *date de commencement de l'exploitation* : 12 janvier 2011 ;

N° 11 94 A, Miwa Hiramatsu, *nom d'usage* : Henry, interprétariat, traduction, formation, consultant culturel, *nom commercial* : Miwa Traduction, quartier Paepaenui Atuona, BP 479, 98741 Hiva Oa, *date de commencement de l'exploitation* : 15 décembre 2010 ;

N° 11 95 A, Maxime Itie, travaux en tous genres, PK 14,800, route pointe des Pêcheurs, BP 381590, 98718 Punaauia, *date de commencement de l'exploitation* : 17 janvier 2011 ;

N° 11 96 A, Eugène Tatehau Mataiki, travaux en tous genres, PK 4,530, côté montagne, servitude Papaoa, 98701 Arue, *date de commencement de l'exploitation* : 17 janvier 2011 ;

N° 11 97 A - N° TAHITI : 469148, Tania Pihahuna, *nom d'usage* : Haring, transport de voyageurs, *nom commercial* : Transports Tania, PK 24, quartier Quesnot, face au Beachcomber Haapiti, BP 98728 Moorea-Maiao, *date de commencement de l'exploitation* : 26 avril 2010 ;

N° 11 98 A, Eric Charles Terinui O Tahiti Pomare Pommier, services divers, PK 6,500, côté montagne, Faa'a, BP 1056, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 1er février 2011 ;

N° 11 99 A, Ludovic William Renaud, fabricant de bijoux, décorateur à la main sur textile, *nom commercial* : L'Atelier By C & L, chez Franck Polvent, Anau, BP 355, 98730 Bora Bora, *date de commencement de l'exploitation* : 15 janvier 2011 ;

N° 11 100 A - N° TAHITI : 486910, Mataio Joël Roura, travaux du bâtiment, *nom commercial* : Entreprise Roura Tama, PK 16, côté mer, BP 72, 98723 Teahupoo, *date de commencement de l'exploitation* : 3 janvier 2011 ;

N° 11 101 A, Rooarii Jean-Pierre Salomon, loueur en main-d'œuvre, hôtel Bel Air, ancien restaurant de l'hôtel, 98702 Faa'a, *date de commencement de l'exploitation* : 13 décembre 2010 ;

N° 11 102 A, Thémise Tevaearai Shun, travaux en tous genres, immeuble Aoni n° 138, avenue Prince-Hinoi, 98714 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 12 janvier 2011 ;

N° 11 103 A, Billy Tefaaora, travaux du bâtiment, *nom commercial* : Light Home Construction, PK 22,900, côté montagne, servitude Teiri, BP 330120, 98711 Paea, *date de commencement de l'exploitation* : 1er mars 2011 ;

N° 11 104 A, Karine Gardenia Poerava Tekurio, exploitant d'appareils d'amusement, *nom commercial* : Poerava, PK 9,800, côté mer au quai, 98725 Vairao *date de commencement de l'exploitation* : 25 juin 2010 ;

N° 11 105 A, Stephan Teriipaia, électricien, travaux en tous genres, *nom commercial* : Ent. Teriipaia Stephan (Ets), Anau, 98730 Bora Bora, *date de commencement de l'exploitation* : 1er février 2011 ;

N° 11 106 A, Blodine Tinirau, *nom d'usage* : Amaru, artisan, PK 16,300, côté montagne, quartier Vaihere, Papetoai, BP 1298, 98728 Moorea-Maiao, *date de commencement de l'exploitation* : 1er janvier 2011 ;

N° 11 2 B, Majestic Pasta, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, rue Charles-Viénot, Papeete, BP 53284, 98716 Pirae, *gérant* : Francesco Costanza, la création et l'exploitation de tous fonds de commerce de snack, plats à consommer sur place ou à emporter, l'acquisition, la mise ou la prise en gérance de tout fonds de commerce de cette nature, la prise à bail et l'acquisition de tous biens, meubles ou immeubles, la construction de tous bâtiments afférents à son activité, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location-gérance, *date de commencement de l'exploitation* : 1er février 2011 ;

N° 11 3 B, MEP, société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 200 000 F CFP, le Hameau de Mahinarama, lot 62, 98709 Mahina, *gérant* : Eric Georges Joseph Minardi, l'étude et la réalisation de tous projets de construction, à la propriété, l'administration, la mise en valeur, l'exploitation par tous moyens de tous biens et droits mobiliers et immobiliers, l'édification de tous bâtiments à usage commercial, professionnel, d'habitation et autres, la vente de tous biens meubles et immeubles, l'entreprise générale de bâtiment et de travaux publics, l'import et le négoce de tous matériaux et outillages liés à la construction, l'achat, la prise à bail, la location de tous immeubles bâtis ou non bâtis, ainsi que leur administration et exploitation, l'emprunt auprès de tous établissements bancaires, de crédit et autres de toutes sommes nécessaires à la réalisation de l'objet social, la participation de la société par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social, et plus généralement toutes opérations financières, commerciales et industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement, *date de commencement de l'exploitation* : 24 décembre 2010 ;

N° 11 4 B, Nautilus-DMP, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, rue Paul-Bernière, BP 51564, 98716 Pirae, *cogérants* : Mikaël Leal et Marc Richard Roger Stillemant, la production audiovisuelle, la création, la fabrication et la promotion sur tous supports (radio, presse, télé, cinéma, téléphonie, affichage, marketing direct, bornes interactives, PLV, objets publicitaires) d'événements de quelque nature que ce soit, le conseil en communication événementiel, la création d'événements, la participation à des coproductions avec des tiers, la publicité sous toutes ses formes, la participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de pris en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités, et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, *date de commencement de l'exploitation* : 31 octobre 2010 ;

N° 11 5 B, Vaitape Transport, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP, Nunue, BP 426, 98730 Bora Bora, *gérant* : Vincent Soustrot, le transport, le stockage, l'entreposage et la manutention de toutes marchandises, matériels et matériaux, en containers, sur palettes ou en vrac, le groupement, le conditionnement et toute prestation logistiques en rapport avec les marches concernées, la location de matériel de transport de marchandises, de containers, d'entrepôts et le transport de containers, la création, l'acquisition, la location, l'installation et l'exploitation de tous fonds de commerce et établissements se rapportant à l'objet ci-dessus, l'acquisition, la prise à bail, la mise en valeur de tous immeubles bâtis ou non bâtis, nécessaire à la réalisation de l'objet, la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations, entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social, et généralement toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes et de nature à en favoriser la réalisation ou le développement, *date de commencement de l'exploitation* : 1er septembre 2010 ;

N° 11 4 C, Elisa Immo, société civile au capital de 200 000 F CFP, résidence Bel Air n° 1, Moorea, BP 20397, 98713 Papeete, *cogérants* : Roland Bufard et Patricia Marie-Gabrielle Diasparro, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toutes natures, la mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects, l'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social, la vente ou l'attribution aux associés des biens meubles et immeubles devenus inutiles à la société, et généralement, toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter la réalisation, *date de commencement de l'exploitation* : 20 décembre 2010.

14 janvier 2011

N° 11 107 A, Tatiana Ravahere Madeleine Mui-Line Dauphin, marchand ambulant forain, *nom commercial* : O'Mega Caz, PK 17,500, côté montagne, plateau Atohei, Papenoo, BP 11435, 98709 Mahina, *date de commencement de l'exploitation* : 1er février 2011 ;

N° 11 108 A, Carlos Gilles Fong, électricien, entretien, installation panneaux solaires et réparations diverses, *nom commercial* : Carlos Réparations Express, PK 46,150, côté mer, F'aaone, BP 291, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 1er février 2011 ;

N° 11 109 A - N° TAHITI : 197491, Florise Maire Pater, roulotte, *nom commercial* : Chez Florise, Aorai Tini Hau, 98716 Pirae, *date de commencement de l'exploitation* : 11 janvier 2011 ;

N° 11 110 A, Laetitia Tiare Renard, démarcheur, PK 12,500, côté montagne, quartier Nordhoff 2, Punaauia, BP 9019, 98715 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 1er février 2011 ;

N° 11 111 A, Heimanu Véronique Teaveura Wallart, services divers, *nom commercial* : Aléa Com, Hitiraa, Mahana, lot 3, Mahina, BP 2708, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 13 janvier 2011 ;

N° 11 6 B, Magasin Ohiteitei, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP, PK 4,500, plateau de Taravao, domaine de Rougemont, BP 8829 Taravao, 98719 Hitia'a O Te Ra, *cogérants* : Pierre Edouard Manuiva de Rougemont, Vaihere Sonia de Rougemont, *nom d'usage* : Coulon, Harmonie Miki-Miki Vaitiare De Rougemont, la création, l'acquisition par voie d'apport ou autrement, l'organisation, l'exploitation soit directe ou indirecte de tous supermarchés, fonds de commerce d'alimentation, négociant,

marchandises, générales et plus spécialement l'exploitation du fonds de commerce du supermarché dénommé Magasin Ohiteitei, sis domaine de Rougemont, plateau de Taravao, (île de Tahiti), PK 4,500, l'acquisition, la prise ou la remise en location de tous terrains bâtis ou non et la construction de tous bâtiments et la remise en gérance dudit fonds, la transformation de la société en toute autre forme notamment en société anonyme, la participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créés ou à créer, notamment celles dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, groupements d'intérêt économique ou sociétés en participation, la fourniture de prestations de services auprès des tiers, de prestations commerciales et de services après vente, de tous produits, marchandises, matériels, matériaux et objets de toutes natures et de toutes provenances, l'importation, l'exportation, l'achat, la vente, l'échange, la représentation, la consignation, l'emmagasinage, le transport, le camionnage de tous produits, denrées, matériels, matériaux, marchandises, de toutes natures et de toutes provenances, et, généralement toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement, *date de commencement de l'exploitation* : 14 janvier 2011 ;

N° 11 5 C, Manuka Iti, société civile au capital de 200 000 F CFP, PK 9,600, 98718 Punaauia, *cogérants* : Philip Wai Yin Siu et Gérard Conrad Wei Khong Siu, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature, la mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects, l'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social, la vente ou l'attribution aux associés des biens meubles et immeubles devenus inutiles à la société, et, généralement, toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter la réalisation, *date de commencement de l'exploitation* : 17 décembre 2010 ;

N° 11 6 C, SCI Tevai 1, société civile au capital de 100 000 F CFP, résidence The Sunset, appartement A01, 98718 Punaauia, *gérant* : Jean-Baptiste Tino U, l'acquisition, l'administration, la gestion, l'exploitation par bail, location, ou autrement de tous immeubles et notamment d'un appartement dépendant de la résidence The Sunset sis à Punaauia, conférer toutes garanties, cautionnements, avals et hypothèques à la sûreté d'engagements des associés et de sociétés dans lesquelles ils sont eux-mêmes associés, et, généralement, toutes opérations financières ou non pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet, pourvu qu'elles ne portent pas atteinte au caractère civil de la société, *date de commencement de l'exploitation* : 17 décembre 2010 ;

N° 11 7 C, SCI Tevai 2, société civile au capital de 100 000 F CFP, résidence The Sunset, appartement A02, 98718 Punaauia, *gérant* : Jean-Baptiste Tino U, l'acquisition, l'administration, la gestion, l'exploitation par bail, location, ou autrement de tous immeubles et notamment d'un appartement dépendant de la résidence The Sunset sis à Punaauia, conférer toutes garanties, cautionnements, avals et hypothèques à la sûreté d'engagements des associés et de sociétés dans lesquelles ils sont eux-mêmes associés, et, généralement, toutes opérations financières ou non pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet, pourvu qu'elles ne portent pas atteinte au caractère civil de la société, *date de commencement de l'exploitation* : 17 décembre 2010 ;

N° 11 8 C, Vaia, société civile immobilière au capital de 50 000 F CFP, PK 4,500, plateau de Taravao, domaine de Rougemont, BP 8829, 98719 Hitia'a O Te Ra, *cogérants* : Pierre Edouard Manuiva de Rougemont, Vaihere Sonia de Rougement, *nom d'usage* : Coulon, Harmonie Miki-Miki Vaitiare de Rougemont, la propriété, la gestion, l'administration et la disposition de tous biens meubles et immeubles dont elle pourra devenir propriétaire par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement, la construction et l'aménagement de tous équipements et bâtiments à usage collectif ou individuel, la gestion de toutes valeurs mobilières, parts sociales et droits mobiliers, la prise de participation directe ou indirecte dans quelque proportion que ce soit, dans toutes société créée ou à créer quels que soient leur forme et leur objet, par voie de création de sociétés de participation à leur constitution ou à l'augmentation de capital de sociétés existantes ou encore par voie d'achat de titres ou autrement, la participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet sera susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, sociétés en participation ou groupements d'intérêt économique, tous emprunts nécessaires à la réalisation de l'objet social, et, généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires, *date de commencement de l'exploitation* : 14 janvier 2011 ;

N° 11 9 C, SCI Vaitea 1, société civile au capital de 100 000 F CFP, résidence The Sunset, appartement A03, 98718 Punaauia, *gérant* : Jean-Baptiste Tino U, l'acquisition, l'administration, la gestion, l'exploitation par bail, location, ou autrement de tous immeubles et notamment d'un appartement dépendant de la résidence The Sunset sis à Punaauia, conférer toutes garanties, cautionnements, avals et hypothèques à la sûreté d'engagements des associés et de sociétés dans lesquelles ils sont eux-mêmes associés, et, généralement, toutes opérations financières ou non pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet, pourvu qu'elles ne portent pas atteinte au caractère civil de la société, *date de commencement de l'exploitation* : 17 décembre 2010 ;

N° 11 10 C, SCI Vaitea 2, société civile au capital de 100 000 F CFP, résidence The Sunset, appartement A11, 98718 Punaauia, *gérant* : Jean-Baptiste Tino U, l'acquisition, l'administration, la gestion, l'exploitation par bail, location, ou autrement de tous immeubles et notamment d'un appartement dépendant de la résidence The Sunset sis à Punaauia, conférer toutes garanties, cautionnements, avals et hypothèques à la sûreté d'engagements des associés et de sociétés dans lesquelles ils sont eux-mêmes associés, et, généralement, toutes opérations financières ou non pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet, pourvu qu'elles ne portent pas atteinte au caractère civil de la société, *date de commencement de l'exploitation* : 17 décembre 2010 ;

N° 11 11 C, SCI Vaitiare 1, société civile au capital de 100 000 F CFP, résidence The Sunset, appartement A22, 98718 Punaauia, *gérant* : Jean-Baptiste Tino U, l'acquisition, l'administration, la gestion, l'exploitation par bail, location, ou autrement de tous immeubles et notamment d'un appartement dépendant de la résidence The Sunset sis à Punaauia, conférer toutes garanties, cautionnements, avals et hypothèques à la sûreté d'engagements des associés et de sociétés dans lesquelles ils sont eux-mêmes associés, et, généralement, toutes opérations financières ou non pouvant

se rattacher directement ou indirectement à cet objet, pourvu qu'elles ne portent pas atteinte au caractère civil de la société, *date de commencement de l'exploitation* : 17 décembre 2010 ;

N° 11 12 C, SCI Vaitiare 2, société civile au capital de 100 000 F CFP, résidence The Sunset, appartement A33, 98718 Punaauia, *gérant* : Jean-Baptiste Tino U, l'acquisition, l'administration, la gestion, l'exploitation par bail, location, ou autrement de tous immeubles et notamment d'un appartement dépendant de la résidence The Sunset sis à Punaauia, conférer toutes garanties, cautionnements, avals et hypothèques à la sûreté d'engagements des associés et de sociétés dans lesquelles ils sont eux-mêmes associés, et, généralement, toutes opérations financières ou non pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet, pourvu qu'elles ne portent pas atteinte au caractère civil de la société, *date de commencement de l'exploitation* : 17 décembre 2010.

18 janvier 2011

N° 11 112 A - N° TAHITI : 900464, Jean-Christophe Pierre Drouard, vente de services divers, *nom commercial* : Fenuapratique Com, Fare Rau Ape, rue Bel Ho'e, BP 5583, 98716 Pirae, *date de commencement de l'exploitation* : 1er janvier 2011 ;

N° 11 113 A, Moeava Carolus Hoefnagels, export, *nom commercial* : South Pacific Rori, quartier Arbelot, servitude Hopetoi, Pamatai, Faa'a, BP 50534, 98716 Pirae, *date de commencement de l'exploitation* : 14 janvier 2011 ;

N° 11 114 A - N° TAHITI : 374884, Raihau Onee, service divers, Pic Rouge, Tipaerui, Papeete, BP 6296, 98702 Faa'a, *date de commencement de l'exploitation* : 14 janvier 2011 ;

N° 11 115 A, Nicolas Royal, négociant, *nom commercial* : Dépôt-vente, Centre Bruat, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 18 janvier 2011 ;

N° 11 116 A, Sophia Sefraoui, loueur en main-d'œuvre, cuisine à emporter, *nom commercial* : Bora, chez Chica Franck Faanui, BP 1445, 98730 Bora Bora, *date de commencement de l'exploitation* : 1er janvier 2011 ;

N° 11 117 A, Léopold Viri Tuahu, travaux en tous genres, *nom commercial* : SAV Boulangerie en tous genres, PK 13,100, côté montagne, servitude Teave 1, BP 2707, 98717 Punaauia, *date de commencement de l'exploitation* : 17 janvier 2011 ;

N° 11 118 A, Ken Jeffrey Vappereau, commissionnaires en affaires locales, *nom commercial* : KHST, Les Hauts de Pamatai, BP 62262, 98702 Faa'a, *date de commencement de l'exploitation* : 1er janvier 2011 ;

N° 11 119 A, Marie-Madeleine Poerava Amaru, loueur en main-d'œuvre, PK 22, côté montagne, Papetoi, 98728 Moorea-Maiao, *date de commencement de l'exploitation* : 18 janvier 2011 ;

N° 11 120 A, Julien Teiki Joseph Kinde, artisan bijoutier, *nom commercial* : Atelier Joaillerie de Tahiti, lot 194 Erima, BP 140785, 98701 Arue, *date de commencement de l'exploitation* : 1er février 2011 ;

N° 11 121 A, Tooreva Maiarii, travaux en tous genres, *nom commercial* : Ent. Tooreva, PK 50,400, vallée Vaiumete, Papeari, BP 15486, 98726 Mataiea, *date de commencement de l'exploitation* : 1er février 2011 ;

N° 11 122 A, Thi Anh Tuyet Nguyen, manucure, ongles, *nom commercial* : Fantastic Nails, résidence Diva Nui, A32 Faa'a, BP 42874, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 17 janvier 2011 ;

N° 11 123 A, Yves Vongue, tôlier, carrossier, *nom commercial* : Top Lifting, quartier Tufaimea, Pamatai, BP 60218, 98702 Faa'a, *date de commencement de l'exploitation* : 1er février 2011 ;

N° 11 13 C, Ariireva, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, zone industrielle de la Punaruu, voie C, hangar 2, BP 13058, 98717 Punaauia, *gérant* : Edgar Nicolas Winchester, l'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil, *date de commencement de l'exploitation* : 18 janvier 2011.

19 janvier 2011

N° 11 124 A - N° TAHITI : 745430, Vairea Velanna Bellais, *nom d'usage* : Alexandre, négociant, *nom commercial* : Chrisocasz, PK 49,900, côté montagne, Faaone, BP 42117, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 17 janvier 2011 ;

N° 11 125 A, Nathalie Bertinchamp, *nom d'usage* : Ellacott, concierge, Condominium, Faanui, BP 1058, 98730 Bora Bora, *date de commencement de l'exploitation* :

1er janvier 2011 ;

N° 11 126 A, Yoshiaki Chisaka, transport de voyageurs, *nom commercial* : Wind, lotissement Tepapa n° 1, Papeete, BP 62323, 98702 Faa'a, *date de commencement de l'exploitation* : 1er avril 2011 ;

N° 11 127 A - N° TAHITI : 839571, Hinerava Catherine Ebb, débit de boissons hygiéniques et d'alimentation à emporter, négociant alimentaire et divers, *enseigne* : Chez Hine, Haapu, BP 46, 98731 Huahine, *date de commencement de l'exploitation* : 1er décembre 2010 ;

N° 11 128 A, Madeleine Heiata Teareretua Hart, négociant, *nom commercial* : Magasin Heiata, Anau, BP 1348, 98730 Bora Bora, *date de commencement de l'exploitation* : 1er janvier 2011 ;

N° 11 129 A, Wainright Raimana Lehartel, commissionnaire en affaires locales, *nom commercial* : Lehartel Shop, route de Vairao, côté mer, 98719 Afaahiti, *date de commencement de l'exploitation* : 14 janvier 2011 ;

N° 11 130 A, Hyacinthe Lemaire, travaux en tous genres, *nom commercial* : Tevai Construction, PK 22,900, lotissement social Vaiterupe n° 16, BP 10027, 98711 Paea, *date de commencement de l'exploitation* : 18 janvier 2011 ;

N° 11 131 A, Damien Théophilo Marcantoni, travaux en tous genres, *nom commercial* : DAMS Construction, PK 20,500, lotissement CPS n° 20, 98711 Paea, *date de commencement de l'exploitation* : 17 janvier 2011 ;

N° 11 132 A, Heitiare Jacklyn Hariett Teipo Oldham, travaux de terrassement, *nom commercial* : Oldham Terrassement, 98712 Papara, *date de commencement de l'exploitation* : 2 janvier 2011 ;

N° 11 133 A, Ingrid Teremuura Rurua, traducteur, *nom commercial* : Teremuura Rurua Traduction, route de l'usine Pihaena, Paopao, BP 42823, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 14 janvier 2011 ;

N° 11 134 A - N° TAHITI : 430629, Manihi Jerry Salmon, tatouage, *nom commercial* : Tikahiri Tatoo, immeuble Maori, au rez-de-chaussée, Paofai, Papeete, BP 380930, 98718 Punaauia, *date de commencement de l'exploitation* : 13 janvier 2011 ;

N° 11 135 A, Antoine Taura, fabrication de mitihue, *nom commercial* : Mitihue de Tahaa, Patio, BP 12, 98733 Tahaa, *date de commencement de l'exploitation* : 23 décembre 2010 ;

N° 11 136 A, Tehaurai Emma Leila Teiva, *nom d'usage* : Jamet, services divers, quartier Jamet, Titiro BP 43847, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 18 janvier 2011 ;

N° 11 137 A - N° TAHITI : 660068, Pita Toa, roulotte, *nom commercial* : Roulotte Ariane, Tapuamu, quartier Teopa, 98733 Tahaa, *date de commencement de l'exploitation* : 1er février 2011 ;

N° 11 7 B, Manuia Shop, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, centre Bruat, 98714 Papeete, *gérant* : Yannick Manea Philippe Ravaudet, la création, l'exploitation sous toutes formes, d'une boutique de vente au détail de produits du tabac, de journaux de presse, de jeux, la vente de produits tels que confiseries, bonbons, boissons fraîches non alcoolisées à emporter, fruit frais et glaces à emporter et de tous produits accessoires, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location-gérance, *date de commencement de l'exploitation* : 1er janvier 2011 ;

N° 11 8 B, Tahiti Référencement, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, résidence Hopetoi, Pamatai, BP 60403, 98702 Faa'a, *gérant* : Raphaël Guy René Reitter, l'activité de "e-commerce" pour son propre compte ou pour le compte de ses clients, la création et la gestion de sites internet, la vente d'espaces publicitaires, l'activité de conseil et d'audit sur les questions de référencement et de création de trafic pour les sites internet et plus généralement toute activité de conseil en matière de commerce et de communication et de marketing, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, la participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, marques et brevets concernant ces activités, tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'ils soient, dès lors qu'ils concourent ou peuvent concourir, facilitent ou peuvent faciliter la réalisation des activités visées ci-dessus ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts industrielles, commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relations d'affaires, *date de commencement de l'exploitation* : 1er janvier 2011.

20 janvier 2011

N° 11 138 A, Gustave Vane Barff, travaux en tous genres, *nom commercial* : Tuiroo Travaux/PC Emergence, quartier Haereraaroa, Taunoa, BP 42463, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 19 janvier 2011 ;

N° 11 139 A, Carinne Anna-Maria Giunta, *nom d'usage* : Mondzelewski, *nationalité* : Belge, coiffure sans domicile fixe, *nom commercial* : Papillotes et Bigoudis, PK 17, côté mer à l'embouchure, 98707 Papenoo, *date de commencement de l'exploitation* : 19 janvier 2011 ;

N° 11 140 A - N° TAHITI : 309856, Lily Rae Teraimana Haao, *nom d'usage* : Yieng Kow, vente de services divers, *nom commercial* : Vani, Mataiva, Tuamotu, BP 381594, 98718 Punaauia, *date de commencement de l'exploitation* : 12 janvier 2011 ;

N° 11 141 A, Mickael Mateù Herlemme, électricien, *nom commercial* : Elec 220, lotissement Oremu, logement 732, BP 8532, 98702 Faa'a, *date de commencement de l'exploitation* : 24 janvier 2011 ;

N° 11 142 A, Raufara Kéziah Lanteires, loueur en main-d'œuvre, PK 15,530, côté mer, Papetoai, 98728 Moorea-Maiao, *date de commencement de l'exploitation* : 11 janvier 2011 ;

N° 11 143 A - N° TAHITI : 520049, Alexandre Lilloux, mécanicien, réparateur, *nom commercial* : AA Garage Services, PK 22,950, côté montagne, servitude Teiri, 98711 Paea, *date de commencement de l'exploitation* : 17 janvier 2011 ;

N° 11 144 A, Gustave Mamai Maono, cuisine à emporter, PK 19,500, côté montagne, Urufara, Papetoai, BP 1631, 98728 Moorea-Maiao, *date de commencement de l'exploitation* : 1er février 2011 ;

N° 11 145 A, Taputu Mareo Mateau, roulotte, Moerai, 98753 Rurutu, *date de commencement de l'exploitation* : 1er avril 2011 ;

N° 11 146 A, Manuel Pinto, vente de services divers, Tiahura, lot Quesnot, n° 20, Haapiti, BP 1453 Papetoai, 98728 Moorea-Maiao, *date de commencement de l'exploitation* : 1er décembre 2010 ;

N° 11 147 A, Bruno Jean Hervé Pouguet, travaux en tous genres, PK 20,800, côté mer, Atiha, Paopao, BP 3607 Temae, 98728 Moorea-Maiao, *date de commencement de l'exploitation* : 11 janvier 2011 ;

N° 11 148 A, Sébastien Philippe Kevin Rebbouh, travaux en tous genres, Motu Temae, quartier Tapotofarerani, Temae, BP 3370, 98728 Moorea-Maiao, *date de commencement de l'exploitation* : 18 janvier 2011 ;

N° 11 149 A, Mike Herenui Bruno Soi Louk, électricien, PK 8,700, côté montagne, quartier Paraoro, Paopao, 98728 Moorea-Maiao, *date de commencement de l'exploitation* : 18 janvier 2011 ;

N° 11 150 A, Ruth Leila Teakarotu, *nom d'usage* : Tavere, cuisine à emporter, *nom commercial* : Chez Ruta, au village Rikitea, BP 12, 98755 Gambier, *date de commencement de l'exploitation* : 1er mars 2011 ;

N° 11 151 A, Rosa Tematahotoa, négociant en textiles, *nom commercial* : Kalea Design, derrière magasin Libre-service Faa'a, BP 42339, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 31 janvier 2011 ;

N° 11 152 A - N° TAHITI : 116160, Barbara Hinano Dolorès Teore, *nom d'usage* : Renvoyé, vente de services divers, PK 23,400, vallée Orofero, BP 10041, 98711 Paea, *date de commencement de l'exploitation* : 1er février 2011 ;

N° 11 153 A, Céline Catherine Béatrice Texereau, vente de services divers, PK 34,100, côté mer, Varari, Haapiti, BP 1314, 98728 Moorea-Maiao, *date de commencement de l'exploitation* : 11 janvier 2011 ;

N° 11 154 A, Jean-Baptiste François Viar, vente de services divers, *nom commercial* : Culture et Développement, résidence Pointe des pêcheurs, face au Musée des îles, BP 43909, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 19 janvier 2011.

21 janvier 2011

N° 11 155 A, Patricia Afo Asin, couture en chambre, 7, rue des Halles immeuble Paraita, BP 201, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 1er février 2011 ;

N° 11 156 A, Benoît Tataria Faatau, travaux en tous genres, *nom commercial* : Benoit Fils Construction, PK 22,800, lotissement Vaiteupe, lot 23, 98711 Paea, *date de commencement de l'exploitation* : 18 janvier 2011 ;

N° 11 157 A - N° TAHITI : 697805, Gabriel Faatau, travaux en tous genres, PK 20,400, côté montagne, quartier Tepuhapa, lot 1, 98711 Paea, *date de commencement de l'exploitation* : 18 janvier 2011 ;

N° 11 158 A, Jean-Michel Iotefa, travaux en tous genres, PK 22,800, lotissement Vaiteupe, 98711 Paea, *date de commencement de l'exploitation* : 18 janvier 2011 ;

N° 11 159 A, Teveahimevai Vaimiti Pitomai, *nom commercial* : AT Constructions, PK 5, côté montagne, Maharepa, BP 510, 98728 Moorea-Maiao, *date de commencement de l'exploitation* : 1er février 2011 ;

N° 11 160 A, Windina Vaeaniu Pitomai, travaux du bâtiment, *nom commercial* : Hinalea Constructions, PK 5, côté montagne, Maharepa, BP 510, 98728 Moorea-Maiao, *date de commencement de l'exploitation* : 1er février 2011 ;

N° 11 9 B, Haviti Custom, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP, route de la pointe Vénus, quartier Auméran, 98709 Mahina, *gérant* : John Etua Rai, l'impression sur tous supports et la commercialisation des produits, l'acquisition des matières premières et du matériel nécessaires à la transformation, les emprunts nécessaires au développement de l'activité, la prise à bail de locaux commerciaux en vue d'exercer l'activité, et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement, et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement, *date de commencement de l'exploitation* : 20 janvier 2011 ;

N° 11 10 B, Marama Agrégats, société en nom collectif au capital de 47 000 000 F CFP, au fonds de la vallée de la Papenoo, BP 20187, 98713 Papeete, *associés* : Gilbert Paepaetaata Marama, Noël Ah Sam Marama, Daniel Teriifaatau Marama, Wilfrid Marama, *gérante* : Roimata Béatrice Marama, la recherche, l'acquisition, l'aliénation et l'exploitation de carrière de quelque nature que ce soit, la production, le traitement, la transformation et le commerce de tous produits extraits ainsi que de leurs sous-produits, la création, l'acquisition de tous immeubles et usines et de tous moyens de transport quelconques répondant aux besoins de son activité, la participation dans toutes sociétés et groupements créés ou à créer dont l'objet se rapporte à l'objet social, par voie d'apports, fusion ou autrement, et, généralement toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, *date de commencement de l'exploitation* : 20 janvier 2011 ;

N° 11 11 B, Manava.Info, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, Tpaerui, quartier Grand, lot 11, Papeete, BP 50783, 98716 Pirae, *cogérants* : Harrys Teriiteanuanua Manutahi et Freddy Io Rounui Star Tau Fagu, prestations de service en informatique, et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement, *date de commencement de l'exploitation* : 1er février 2011.

24 janvier 2011

N° 11 161 A, Francis William Peter Bernière, travaux en tous genres, *nom commercial* : Mihivai, PK 5,500, côté montagne, BP 11019, 98701 Arue, *date de commencement de l'exploitation* : 24 janvier 2011 ;

N° 11 162 A, Jeannot Lewis Chung, transport en commun, *nom commercial* : Manitai Transport, Avera, 98753 Rurutu, *date de commencement de l'exploitation* : 15 mars 2011 ;

N° 11 163 A, Frédéric Dominique Klein, maintenance informatique, *nom commercial* : Install+.PF, boulevard Pomare au-dessus de la bijouterie Fouchard, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 1er février 2011 ;

N° 11 164 A, Lorenda Vaihau Marama, *nom d'usage* : Tuairau, négociant en produits divers, *nom commercial* : Keoni Distributions, PK 21,500, côté montagne, quartier Vaiatu, BP 10901, 98711 Paea, *date de commencement de l'exploitation* : 18 janvier 2011 ;

N° 11 165 A, Elvina Tetua Natiki, *nom d'usage* : Haupuni, coursier, *nom commercial* : Angelus, avenue Georges-Clémenceau, servitude Pouvana'a Manuhoe, BP 3341, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 1er février 2011 ;

N° 11 166 A, Johanna Mireta Patu, *nom d'usage* : Taraufau, services divers, marchand forain, PK 15, vallée Faaripo, Papenoo, BP 110690, 98709 Mahina, *date de commencement de l'exploitation* : 11 février 2011 ;

N° 11 167 A - N° TAHITI : 451427, Christophe Hugues Ripoll, électricien, frigoriste, résidence Les Balcons de Punavai Nui, BP 2178, 98703 Faa'a, *date de commencement de l'exploitation* : 7 janvier 2011 ;

N° 11 168 A - N° TAHITI : 457168, Louis Taerea, travaux en tous genres, *nom commercial* : Taerea Louis Travaux, PK 19,100, côté montagne, quartier Taputuarai, 98711 Paea, *date de commencement de l'exploitation* : 18 janvier 2011 ;

N° 11 169 A, Georges Tauraa, plongeur, PK 54, quartier Paheroo, 98727 Papeari, *date de commencement de l'exploitation* : 2 janvier 2011 ;

N° 11 170 A, Pukore Michel Teanopunua, jardinage, lotissement Fataua Val, logement 23, 98716 Pirae, *date de commencement de l'exploitation* : 17 janvier 2011 ;

N° 11 171 A, Moyd Faanui Tepuhiri Tekurio, travaux en tous genres, *nom commercial* : Tekurio Construction, PK 22,500, route du marae Arahurahu, BP 10852, 98711 Paea, *date de commencement de l'exploitation* : 18 janvier 2011 ;

N° 11 172 A, Ellen Maude Teuraheimata Teuira, entreprise de construction, *nom commercial* : Constructions, PK 12,600, côté montagne, quartier Pothier, Punaauia, BP 14325, 98701 Arue, *date de commencement de l'exploitation* : 21 janvier 2011 ;

N° 11 173 A - N° TAHITI : 322669, Henrico Tihoti Tunutu, jardinage, lotissement Fataua Val, logement 23, 98716 Pirae, *date de commencement de l'exploitation* : 17 janvier 2011 ;

N° 11 174 A, Vahineitehau Virginie Vaite, négociant en produits divers, *nom commercial* : Raiariki, PK 21,500, côté montagne, quartier Vaiatu, Paea, BP 45154, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 18 janvier 2011 ;

N° 11 14 C, Bio Hotu, société civile au capital de 200 000 F CFP, lotissement Arevareva, lot 42, 98704 Faa'a, *Cogérants* : Jerry Lau et Warena Léogite, la propriété et la gestion de toutes participations dans toutes sociétés quelle qu'en soit la forme, l'achat, la vente de tous titres, actions, parts de sociétés, la participation par tous moyens à toutes sociétés créées ou à créer, quel qu'en soit l'objet, toutes opérations financières relatives à l'acquisition et la gestion des participations, la réalisation d'opérations de trésorerie avec les sociétés contrôlées, directement ou indirectement, sous forme d'avances en compte-courant, de prêts, etc., et d'une manière générale, toutes opérations juridiques et financières concourant à la réalisation de l'objet, *date de commencement de l'exploitation* : 24 janvier 2011.

25 janvier 2011

N° 11 175 A, Lionel Aubossu, pension de famille touristique, entrepreneur de plongée, *nom commercial* : Pension Titaina, Poutoru, 98734 Tahaa, *date de commencement de l'exploitation* : 1er février 2011 ;

N° 11 176 A, Elodie Rolande Anne-Lise Biessy, services divers, PK 19,822, côté mer, quartier Branber, Maharepa, 98728 Moorea-Maiao, *date de commencement de l'exploitation* : 25 janvier 2011 ;

N° 11 177 A - N° TAHITI : 360636, Teumere Marie Brotherson, fabricant de bijoux et articles objets fantaisies, *nom commercial* : Perles d'Ô, PK 3,500, côté montagne,, Avera, Taputapuataea, BP 478, 98735 Uturoa, *date de commencement de l'exploitation* : 17 janvier 2011 ;

N° 11 178 A, Sylvain Jacques Henri Delanchy, services divers, *nom commercial* : SYD Services, Marina Apooiti, quartier Apooiti, BP 1143, 98735 Uturoa, *date de commencement de l'exploitation* : 1er janvier 2011 ;

N° 11 179 A, Ralph Tauhere Dubois, électricien, PK 3,500, côté montagne, près de Carrefour, Arue, BP 5300, 98716 Pirae, *date de commencement de l'exploitation* : 24 janvier 2011 ;

N° 11 180 A, Claire Sophie Gachignard, bureau de secrétariat, PK 13, côté mer, Maatea, BP 4091, 98728 Moorea-Maiao, *date de commencement de l'exploitation* : 6 décembre 2010 ;

N° 11 181 A, Liliane Harison Nomenjanahary, *nom d'usage* : Tahitoterai, *nationalité* : Malgache, vente de services divers, *nom commercial* : Lili, Avatoru, BP 253, 98775 Rangiroa, *date de commencement de l'exploitation* : 1er janvier 2011 ;

N° 11 182 A, Linda Grace Imoiti Laughlin, bureau de secrétariat, Faaaha, BP 246, 98734 Tahaa, *date de commencement de l'exploitation* : 1er janvier 2011 ;

N° 11 183 A, Patrick Georges Morel, prestations de services, *nom commercial* : PM Conseil, résidence Royal Palms, appartement J33, Punaauia, BP 40843, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 1er janvier 2011 ;

N° 11 184 A, Carlos Turumaitepo Robson, import, *nom commercial* : Sport Connection, PK 10,500, côté montagne, vallée Matatia, BP 380400, 98718 Punaauia, *date de commencement de l'exploitation* : 1er février 2011 ;

N° 11 185 A, Tetaravahine Roopinia, travaux en tous genres, *nom commercial* : ERF, PK 10,500, côté montagne, quartier Opeha, Avera, BP 282, 98735 Taputapuataea, *date de commencement de l'exploitation* : 10 janvier 2011 ;

N° 11 186 A - N° TAHITI : 843961, Fortuna Stork, bureau de secrétariat, PK 15,300, résidence Tiare, appartement n° 24, BP 381046, 98718 Punaauia, *date de commencement de l'exploitation* : 1er janvier 2011 ;

N° 11 187 A, Krystal Vongue, Institut de beauté, négociant, *nom commercial* : Senteur Vanille, lotissement Fenua Ute, lot 21, Tipaerui, Papeete, BP 14150, 98701 Arue, *date de commencement de l'exploitation* : 1er août 2011 ;

N° 11 12 B, Pharmacie de Faaone, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, résidence Manava n° 201, 98718 Punaauia, *gérant* : Charles Alexandre Chapuis, l'acquisition, la création, l'organisation, l'exploitation de toute officine de pharmacie et plus spécialement la création et l'exploitation d'une officine de pharmacie sise à Faaone, l'accomplissement de toutes opérations financières, commerciales, civiles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet ci-dessus, de nature à favoriser son extension ou son développement, la participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, notamment celles dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et par

tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, groupements d'intérêt économique ou sociétés en participation, et, d'une façon générale, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à cet objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou le développement, elle peut agir directement ou indirectement, soit seule, soit en association, participation, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés et réaliser sous quelque forme que ce soit les opérations entrant dans son objet, *date de commencement de l'exploitation* : 1er mars 2011 ;

N° 11 15 C, Société de Participations Auguste Temauri (SPAT), société civile au capital de 13 200 000 F CFP, servitude Auguste Maraetefau, Titioro, Papeete, BP 52614, 98716 Pirae, *gérants* : Augusta Ahuura Temauri et Yannick Marama Temauri, la propriété et la gestion de toutes participations dans toutes sociétés quelle qu'en soit la forme, l'achat, la vente de tous titres, actions, parts sociales, la participation par tous moyens à toutes sociétés créées ou à créer, quel qu'en soit l'objet, toutes opérations financières relatives à l'acquisition et la gestion des participations, la réalisation d'opérations de trésorerie avec les sociétés contrôlées, directement ou indirectement, sous forme d'avances en compte-courant, de prêts, etc., et d'une manière générale, toutes opérations juridiques et financières concourant à la réalisation de l'objet, *date de commencement de l'exploitation* : 23 décembre 2010 ;

N° 11 16 C, Société de Participations Denise Temauri (SPDT), société civile au capital de 8 360 000 F CFP, quartier Pékin, Taunua, BP 4409, 98713 Papeete, *gérante* : Elisabeth Vairoa Amaru, la propriété et la gestion de toutes participations dans toutes sociétés quelle qu'en soit la forme, l'achat, la vente de tous titres, actions, parts sociales, la participation par tous moyens à toutes sociétés créées ou à créer, quel qu'en soit l'objet, toutes opérations financières relatives à l'acquisition et la gestion des participations, la réalisation d'opérations de trésorerie avec les sociétés contrôlées, directement ou indirectement, sous forme d'avances en compte-courant, de prêts, etc., et d'une manière générale, toutes opérations juridiques et financières concourant à la réalisation de l'objet, *date de commencement de l'exploitation* : 23 décembre 2010 ;

N° 11 17 C, Société de Participations Edmond Temauri (SPET), société civile au capital de 13 200 000 F CFP, allée Pierre-Loti, Titioro, BP 42504 Fare Tony, 98713 Papeete, *gérants* : Robert Tevaiterimateata Temauri et Alexandre Tamatoa Temauri, la propriété et la gestion de toutes participations dans toutes sociétés quelle qu'en soit la forme, l'achat, la vente de tous titres, actions, parts sociales, la participation par tous moyens à toutes sociétés créées ou à créer, quel qu'en soit l'objet, toutes opérations financières relatives à l'acquisition et la gestion des participations, la réalisation d'opérations de trésorerie avec les sociétés contrôlées, directement ou indirectement, sous forme d'avances en compte-courant, de prêts, etc., et d'une manière générale, toutes opérations juridiques et financières concourant à la réalisation de l'objet, *date de commencement de l'exploitation* : 23 décembre 2010 ;

N° 11 18 C, Société de Participations Thierry Temauri (SPTT), société civile au capital de 13 200 000 F CFP, servitude Thierry Maraetefau, Titioro, Papeete, BP 50802, 98716 Pirae, *gérant* : Thierry Mareatefau Taufa Temauri, la propriété et la gestion de toutes participations dans toutes sociétés quelle qu'en soit la forme, l'achat, la vente de tous titres, actions, parts sociales, la participation par tous moyens à toutes sociétés créées ou à créer, quel qu'en soit

l'objet, toutes opérations financières relatives à l'acquisition et la gestion des participations, la réalisation d'opérations de trésorerie avec les sociétés contrôlées, directement ou indirectement, sous forme d'avances en compte-courant, de prêts, etc., et d'une manière générale, toutes opérations juridiques et financières concourant à la réalisation de l'objet, *date de commencement de l'exploitation* : 23 décembre 2010.

26 janvier 2011

N° 11 188 A - N° TAHITI : 439372, Faustin Ah Yun, cuisine à emporter, *nom commercial* : Poulet à Gogo, PK 1, côté montagne, quartier Ah Yun, BP 1642, 98735 Uturoa, *date de commencement de l'exploitation* : 1er février 2011 ;

N° 11 189 A, Stanley Tame Hiro Atamu, PK 8,500, côté montagne, quartier Aripeu, BP 130009, 98718 Punaauia, *date de commencement de l'exploitation* : 25 janvier 2011 ;

N° 11 190 A - N° TAHITI : 858126, Emile Bonifas, services divers, *nom commercial* : Kia Ora Services, lot Kia Ora n° 59, BP 7821, 98719 Taravao, *date de commencement de l'exploitation* : 1er février 2011 ;

N° 11 191 A, Johnny Conroy, fleuriste, PK 31,700, côté montagne quartier, Tefaahiti Mahaena, BP 325, 98706 Tiarei, *date de commencement de l'exploitation* : 1er février 2011 ;

N° 11 192 A, Maria Curto, consultant conseils, *nom commercial* : Maria Curto conseils, résidence Tiahura, Haapiti, BP 1770, 98728 Moorea-Maiao, *date de commencement de l'exploitation* : 25 janvier 2011 ;

N° 11 193 A, Claude Vetea Faaterehia, travaux du bâtiment, *nom commercial* : A Tuo Mai, Vaitaporo, 98735 Uturoa, *date de commencement de l'exploitation* : 18 janvier 2011 ;

N° 11 194 A, Hans Roo Hurupa, travaux en tous genres, PK 20,500, côté montagne, lotissement Tepuhapa, 98711 Paea, *date de commencement de l'exploitation* : 28 février 2011 ;

N° 11 195 A, Teriitehau Doxville Ieremia, peinture en bâtiment, *nom commercial* : Terii Peinture, Tiipoto, BP 1141, 98730 Bora Bora, *date de commencement de l'exploitation* : 19 janvier 2011 ;

N° 11 196 A - N° TAHITI : 682559, Jeffrey Tamatoa Laibe, travaux en tous genres, *nom commercial* : Tendances piscines, route du plateau Dmne Van Bastolaer, 98719 Afaahiti, *date de commencement de l'exploitation* : 1er février 2011 ;

N° 11 197 A, Holly Ann Tiareapetahi Raa-Oehau, services divers, *nom commercial* : Ta'Tu Diff, avant la mairie, rue Temarii, côté mer, BP 51951, 98716 Pirae, *date de commencement de l'exploitation* : 14 février 2011 ;

N° 11 198 A, Temauri Noël Utahia, mécanicien, réparateur, *nom commercial* : Dépannage Express, lotissement Oremu lot 686 Faa'a, BP 15187, 98726 Mataiea, *date de commencement de l'exploitation* : 2 février 2011 ;

N° 11 13 B, Koncept, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP, Saint-Hilaire, BP 60477, 98703 Faa'a, *gérant* : Kelvin Yune, l'exécution de toutes prestations de services, l'assistance technique, le conseil et la coordination de tous travaux de nature immobilière, et plus généralement tout ce qui se rapporte à la maîtrise d'œuvre d'exécution, de travaux de construction, les prestations de services d'informatique technique, toutes prestations de service en matière de secrétariat et de comptabilité, la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant aux activités susvisées, l'acquisition, la prise à bail de tous immeubles bâtis ou non bâtis, l'emprunt auprès de tous établissements bancaires, de crédits et autres de toutes sommes nécessaires à la réalisation de l'objet social, la

participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations, entreprises ou sociétés créés ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social, et, généralement toutes opérations, financières, mobilières ou immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini et à tous objets similaires ou connexes, *date de commencement de l'exploitation* : 1er janvier 2011 ;

N° 11 14 B, Société Tahitienne de Construction Api (SOTACO API), société à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP, zone industrielle de la Punaruu, Punaauia, BP 1708, 98713 Papeete, *gérant* : Bruno Cadet, l'étude, la gestion financière, administrative ou technique, et la réalisation de tous ouvrages de travaux publics, de toutes constructions d'immeubles particuliers ou collectifs, ou de tous ouvrages de génie civil, toutes études topographiques, tous travaux de terrassement, nivellement et autres, l'acquisition, la prise à bail de tous immeubles bâtis ou non bâtis, la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations, entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social, et, généralement toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini et à tous objets similaires ou connexes, *date de commencement de l'exploitation* : 1er janvier 2011 ;

N° 11 15 B, Spiratube, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, Tipaerui, BP 356, 98713 Papeete, *cogérants* : Anselme, Laiana et Williams Mahuta, l'importation, l'exportation, la fabrication et la commercialisation de : tous tubes, canalisations, accessoires, matériaux destinés à la construction, l'assainissement, la voirie, et aux travaux publics ainsi que les matériaux, toutes matières premières et matériaux nécessaires à la fabrication des tubes et canalisations, l'importation, l'exportation et la commercialisation des machines permettant la fabrication de tubes et de canalisations, l'acquisition, la prise à bail de tous immeubles bâtis ou non bâtis, la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations, entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social, et, généralement toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini et à tous objets similaires ou connexes, *date de commencement de l'exploitation* : 26 janvier 2011 ;

N° 11 19 C, GL A21, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, Tipaerui BP 555, 98713 Papeete, *gérant* : Stéphane Jean Paul Mounier, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature, la mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects, la construction de tous bâtiments à usage commercial, d'habitation et autres, l'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social, tous emprunts nécessaires à la réalisation de l'objet social, conférer toutes garanties, cautionnements et hypothèques à la sûreté d'engagements des associés, la vente ou l'attribution aux associés de biens meubles ou immeubles devenus inutiles à la société, et, généralement, toutes opérations de nature mobilière ou immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, *date de commencement de l'exploitation* : 26 janvier 2011 ;

N° 11 20 C, Oi Li, société civile au capital de 200 000 F CFP, résidence Vaieka, appartement B22, Faa'a, BP 9930, 98713 Papeete, *cogérants* : Césaire et Ingrid Maire Guilloux, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature, la mise en valeur desdits immeubles, terrains et

propriétés par tous moyens directs ou indirects, l'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social, la vente ou l'attribution aux associés des biens meubles et immeubles devenus inutiles à la société, et, généralement, toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social et susceptible d'en faciliter la réalisation, *date de commencement de l'exploitation* : 26 janvier 2011.

27 janvier 2011

N° 11 199 A - N° TAHITI : 221028, Jean-Marie Hamau, jardinier, boulevard Pomare, immeuble Wong n° 102, Taunoa, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 1er février 2011 ;

N° 11 200 A, James Tuhaatere Hiro-Viriamu, véhicule de restauration, *nom commercial* : Chez Timi, PK 33,100, côté mer, 98712 Papara, *date de commencement de l'exploitation* : 1er février 2011 ;

N° 11 201 A, Marina Iotua, construction de pirogues, *nom commercial* : Chez Timi, PK 53,800, côté mer, quartier Pau Papeari, BP 61066, 98702 Faa'a, *date de commencement de l'exploitation* : 1er février 2011 ;

N° 11 202 A, Melito Lemo, travaux du bâtiment, *nom commercial* : Lemo Travaux, PK 4,200, côté montagne, route de Nuutania, 98704 Faa'a, *date de commencement de l'exploitation* : 1er février 2011 ;

N° 11 203 A - N° TAHITI : 782466, Catherine Manuireva-Vahapata, *nom d'usage* : Salmon, cuisine à emporter, Rikitea, BP 6, 98755 Gambier, *date de commencement de l'exploitation* : 31 janvier 2011 ;

N° 11 204 A - N° TAHITI : 523019, Milou Mihimana Maraiauria, bûcheron, PK 46, côté montagne, 98720 Faaone, *date de commencement de l'exploitation* : 1er janvier 2011 ;

N° 11 205 A, Fabien Alain André Joseph Masselis, peinture en bâtiment, résidence Iriti, quartier Gadiot, Pirae, BP 1838, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 27 janvier 2011 ;

N° 11 206 A, Gérard Lucien Jean Nicolas, maître-d'œuvre, chemin du Repos Eternel, Arue, BP 2780, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 1er février 2011 ;

N° 11 207 A, Christian Arnaud René Shan Sei Fan, services divers, *nom commercial* : T&M Consulting Tahiti, rue Clappier, immeuble Farnham n° 303, BP 2254, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 26 janvier 2011 ;

N° 11 208 A - N° TAHITI : 759498, Auarii Yves Tsong, artisan peinture, PK 22, côté montagne, 98711 Paea, *date de commencement de l'exploitation* : 1er février 2011 ;

N° 11 209 A, Georges Teva Winchester, entrepreneur d'orchestre, *nom commercial* : Djodjocoolfun, PK 23,700, lotissement Bourne, lot 24, BP 10933, 98711 Paea, *date de commencement de l'exploitation* : 1er janvier 2011 ;

N° 11 16 B, Ingepol, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, résidence Manurava, Saint-Hilaire, Faa'a, BP 43469 Fare Tony, 98713 Papeete, *gérant* : Frédérique Araxie Terzan, la société a pour objet tant en Polynésie française qu'en France ou à l'étranger, de réaliser des prestations de conseil, d'assistance et de suivi de réalisation dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la construction, de l'aménagement intérieur et de la décoration, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport,

commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location-gérance, N° 11 201 A, Marina Iotua, construction de pirogues, *nom commercial* : Chez Timi, PK 53,800, côté mer, quartier Pau Papeari, BP 61066, 98702 Faa'a, *date de commencement de l'exploitation* : 2 janvier 2011.

28 janvier 2011

N° 11 210 A, Jessica Chang Soi, massage traditionnel, PK 19,666, côté montagne Atiha, Haapiti, 98728 Moorea-Maiao, *date de commencement de l'exploitation* : 24 janvier 2011 ;

N° 11 211 A, Valentin Chaussoy, imprimeur d'étoffes, négociant, importateur, *nom commercial* : Fenua Print, quartier Tepua, côté montagne, BP 70, 98735 Uturoa, *date de commencement de l'exploitation* : 21 janvier 2011 ;

N° 11 212 A, Cyrille Jean-Stéphane Dubois, consultant, *nom commercial* : CD Com, résidence Mahana au-dessus de l'Université Punaauia, BP 40622, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 1er février 2011 ;

N° 11 213 A, Jean-Michel Franck Ari Harry, travaux du bâtiment, PK 10,500, côté montagne, quartier Harry, vallée Tuauru, 98709 Mahina, *date de commencement de l'exploitation* : 1er février 2011 ;

N° 11 214 A - N° TAHITI : 322420, Jacqueline Jordan, *nom d'usage* : Sham Koua, cuisine à emporter, pâtisserie, *nom commercial* : Apetahi, PK 8,200, côté montagne, Outumaoro, 98703 Punaauia, *date de commencement de l'exploitation* : 28 janvier 2011 ;

N° 11 215 A, Béryl Jean Jacques Sevrain-Hiribarren, internet, *nom commercial* : Infotex, PK 11,100, côté montagne, Taapuna Punaauia, BP 416, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 27 janvier 2011 ;

N° 11 216 A - N° TAHITI : 697565, Teotahi Toa, travaux du bâtiment, *nom commercial* : Bora Nui Travaux, quartier Raveino, pointe Vénus, BP 1110, 98709 Mahina, *date de commencement de l'exploitation* : 1er février 2011 ;

N° 11 217 A, Moeava Pierrot Vairau, loueur en main-d'œuvre, PK 23,700, côté montagne Papetoi, 98728 Moorea-Maiao, *date de commencement de l'exploitation* : 24 janvier 2011 ;

N° 11 17 B, Robinet & Mu, *nom commercial* : LS Proxi Uturoa, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, Tahina, immeuble Le Bilan, BP 785, 98735 Uturoa, *gérante* : Aurore Andrée Vaiana Goussen, *nom d'usage* : Robinet, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toutes natures, l'exécution de tous travaux d'aménagements, de rénovation ou de construction, la mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects, l'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social, l'emprunt auprès de tous établissements bancaires, de crédit et autres, de toutes sommes nécessaires à la réalisation de l'objet social et la remise en garantie des biens dépendant de l'actif social, toutes prises de garanties, cautionnement, avals et hypothèque à la sûreté d'engagements des associés et de sociétés dans lesquelles ils sont eux-mêmes associés, toutes opérations d'importation de marchandises et exportation de produits locaux, la vente au détail, semi-gros et gros de matériel et produits divers, tous commerces, la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou

de location-gérance, plus particulièrement, la commercialisation en gros et au détail de tous produits alimentaires, boissons alcoolisées ou non, d'une manière générale toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe favorisant son extension ou son développement, en outre, la société peut également participer par tous moyens, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet, exploiter ou céder tous procédés et brevets concernant ses activités, *date de commencement de l'exploitation* : 1er avril 2011.

31 janvier 2011

N° 11 218 A, Roberta Bennett, jardinage, *nom commercial* : Rai Entreprise, lotissement social Taapuna, lot 175, Punaauia, BP 2321, 98703 Punavai, *date de commencement de l'exploitation* : 15 février 2011 ;

N° 11 219 A, Yvon Jean Carotenuto, négociant en alimentation, *nom commercial* : Magasin Tiahura, village Tiahura, n° 10 Papetoai, 98728 Moorea-Maiao, *date de commencement de l'exploitation* : 1er avril 2011 ;

N° 11 220 A - N° TAHITI : 789909, Pierrot Jean-Claude Teiki Hapipi, négociant, *nom commercial* : Papa Oa He'e Tai, rue Gadiot, quartier Tefaatau Pirae, BP 111652, 98709 Mahina, *date de commencement de l'exploitation* : 1er février 2011 ;

N° 11 221 A, Thomas Tinitua Li, travaux du bâtiment itinérant, *nom commercial* : Tara Constructions, BP 1535, 98735 Uturoa, *date de commencement de l'exploitation* : 8 novembre 2010 ;

N° 11 222 A, Paméla Lo Sam Kieou, *nom d'usage* : Tehuiotoa, cuisine à emporter, *nom commercial* : Keali & Matahi, PK 13, côté mer, chez Tehuiotoa Alain, 98709 Mahina, *date de commencement de l'exploitation* : 1er février 2011 ;

N° 11 223 A, Déborah Elvina Elisabeth Frédérique Mestre, ménage, *nom commercial* : Vina Nettoyages, PK 4,300, côté montagne, quartier Tapi, BP 61462, 98702 Faa'a, *date de commencement de l'exploitation* : 1er février 2011 ;

N° 11 224 A, Gilles Teva Teheura, loueur en main-d'œuvre, chez Manutahi Mareta Povai, Tiipoto, 98730 Bora Bora, *date de commencement de l'exploitation* : 1er janvier 2011 ;

N° 11 225 A, Thilda Poerani Teria, *nom d'usage* : Maihuri, consultant conseils, *nom commercial* : Okelani, rue Sachet Tahiti scie Tepohue Nui, Pirae, BP 2559, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 2 février 2011 ;

N° 11 226 A, Heipua Sonia Tuhoe, consultant, *nom commercial* : Entreprise Tu, PK 20,500, côté montagne, résidence Les Jardins de Paea, BP 13590, 98717 Punaauia, *date de commencement de l'exploitation* : 1er février 2011 ;

N° 11 227 A, Brigitte Warren, garderie, *enseigne* : Garderie Top Kids, vallée Tepapa à côté de l'école primaire Mission, BP 21015, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 1er février 2011 ;

N° 11 18 B, Trading & Building (T&B), entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 10 000 F CFP, PK 24,600, lotissement Vaitiare, Paea, BP 62214, 98702 Faa'a, *gérant* : Charles Teiva Glenn Huck, la société a pour objet, la vente de produits relatifs à la construction et l'aménagement, la construction ou la rénovation par tous moyens connus ou à connaître, de bâtiments et autres édifices de tous types d'architecture et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient juridiques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, économiques, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser,

directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, sone extension ou son développement, *date de commencement de l'exploitation* : 1er janvier 2011 ;

N° 11 21 C, SCI AE 1, société civile au capital de 200 000 F CFP, résidence Terua Iti, appartement 10, Erima, 98701 Arue, *cogérants* : Edouard Ching et Patricia Salud, l'acquisition, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation, la prise à bail, la location en totalité ou en partie de tous immeubles bâtis ou non bâtis, toute division et appropriation desdits immeubles bâtis et non bâtis, ainsi que l'édification de toutes constructions sur ces terrains ou immeubles, toutes améliorations, et, généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société, *date de commencement de l'exploitation* : 31 janvier 2011 ;

N° 11 22 C, Ernest Jissang SCP, société civile au capital de 100 000 F CFP, Supermahina, lot 16, 98709 Mahina, *gérant* : Ingrid Tuehe Taiana Jissang, *nom d'usage* : Taraufau, l'acquisition, la propriété et la gestion de toutes participations dans toutes sociétés qu'elle qu'en soit la forma et quel qu'en soit l'objet, notamment par la souscription, l'acquisition, la cession, l'échange par tout moyen de toutes valeurs mobilières dans toutes sociétés, la fourniture de tous services associés à la gestion des participations, directement ou indirectement, à savoir, l'assistance à la gestion par la mise en place de procédures de contrôle interne, l'organisation de la gestion opérationnelle, administrative, comptable, financière, fiscale, le conseil, l'assistance, le recrutement de collaborateurs et toute autre opération permettant le contrôle, et le suivi des participations, l'achat, la vente de tous titres, actions, parts de sociétés, la participation par tous moyens à toutes sociétés créées ou à créer quel qu'en soit l'objet, et, généralement toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires, *date de commencement de l'exploitation* : 1er janvier 2011 ;

N° 11 23 C, SCI Haurepe Nui 2, société civile au capital de 90 000 000 F CFP, zone industrielle de Fare Ute, 98714 Papeete, *cogérants* : Christian Etienne et Alain Lausan, l'acquisition, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation, la prise à bail, la location en totalité ou en partie de tous immeubles bâtis ou non bâtis, toute division et appropriation desdits immeubles bâtis et non bâtis, ainsi que l'édification de toutes constructions sur ces terrains ou immeubles, toutes améliorations, l'aménagement de tous immeubles, leur location, l'administration, la location et l'exploitation desdits biens immeubles, l'aliénation de tout ou partie desdits immeubles bâtis ou non bâtis devenus inutiles à la société, toutes les opérations mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet précité, tous emprunts nécessaires à la réalisation de l'objet social et plus spécialement ceux nécessités pour les constructions à édifier sur les terrains acquis par la société, la participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet sera susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, sociétés en participation ou groupements d'intérêt économique, et, généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires, *date de commencement de l'exploitation* : 31 janvier 2011 ;

N° 11 24 C, SCI Haurepe Nui 3, société civile au capital de 30 000 000 F CFP, zone industrielle de Fare Ute, 98714 Papeete, *cogérants* : Christian Etienne et Alain Lausan,

l'acquisition, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation, la prise à bail, la location en totalité ou en partie de tous immeubles bâtis ou non bâtis, toute division et appropriation desdits immeubles bâtis et non bâtis, ainsi que l'édification de toutes constructions sur ces terrains ou immeubles, toutes améliorations, l'aménagement de tous immeubles, leur location, l'administration, la location et l'exploitation desdits biens immeubles, l'aliénation de tout ou partie desdits immeubles bâtis ou non bâtis devenus inutiles à la société, toutes les opérations mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet précité, tous emprunts nécessaires à la réalisation de l'objet social et plus spécialement ceux nécessités pour les constructions à édifier sur les terrains acquis par la société, la participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet sera susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, sociétés en participation ou groupements d'intérêt économique, et, généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires, *date de commencement de l'exploitation* : 31 janvier 2011 ;

N° 11 25 C, SCI Haurepe Nui 4, société civile au capital de 20 000 000 F CFP, zone industrielle de Fare Ute, 98714 Papeete, *cogérants* : Christian Etienne et Alain Lausan, l'acquisition, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation, la prise à bail, la location en totalité ou en partie de tous immeubles bâtis ou non bâtis, toute division et appropriation desdits immeubles bâtis et non bâtis, ainsi que l'édification de toutes constructions sur ces terrains ou immeubles, toutes améliorations, l'aménagement de tous immeubles, leur location, l'administration, la location et l'exploitation desdits biens immeubles, l'aliénation de tout ou partie desdits immeubles bâtis ou non bâtis devenus inutiles à la société, toutes les opérations mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet précité, tous emprunts nécessaires à la réalisation de l'objet social et plus spécialement ceux nécessités pour les constructions à édifier sur les terrains acquis par la société, la participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet sera susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, sociétés en participation ou groupements d'intérêt économique, et, généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires, *date de commencement de l'exploitation* : 31 janvier 2011 ;

N° 11 26 C, Pamatairii, société civile immobilière au capital de 150 000 F CFP, lotissement résidence Pamatai Hills, lot 170-1, Faa'a, BP 5700, 98716 Pirae, *cogérants* : Bernard René et Loretta Martin, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature, la mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects, la construction de tous bâtiments à usage commercial, d'habitation et autres, l'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social, tous emprunts sous quelque forme que ce soit, nécessaires à la réalisation de l'objet social, toutes garanties, cautionnements et hypothèques à la sûreté des

engagements des associés ou des tiers, et, généralement toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, *date de commencement de l'exploitation* : 31 janvier 2011 ;

N° 11 27 C, Tara Ura, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, Pic Rouge, Tipaerui, BP 36, 98713 Papeete, *gérant* : Adrien Louis Magaia Lombard, l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration et la location de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question, et ce, soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement, et, généralement toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement par cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, et ne modifiant pas le caractère civil de la société, *date de commencement de l'exploitation* : 31 janvier 2011.

MODIFICATIONS

14 mai 2010

N° 88 860 A - 16 280 A, M. Léonard Tetuairia, quartier Tekurarere, Pamatai, 98702 Pâmatai, inscription modificative de personnes physiques avec publication au JOPF.

3 janvier 2011

N° 01 624 A - N° TAHITI : 413211, Michael René Teanuanua Villierme, Haapiti, vallée de Vaianae, Moorea, BP 6731, 98708 Faa'a, suppression de l'activité de transport de voyageurs et de marchandises par voiture de tourisme au nom commercial Transport Teanuanua, suppression de l'activité de travaux en tous genres, *événement CFE* : 62P, suppression partielle d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 02 1694 A - N° TAHITI : 271577, Hervé Taievau Maraetaata, *nom commercial* : Mato Nui Excursion, PK 6,200, côté montagne, servitude Perry, BP 141375, 98701 Arue, adjonction de l'activité de travaux en tous genres (T14) à compter du 29 décembre 2010, conserve son activité d'excursion, *événement CFE* : 61P, adjonction d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 05 631 A - N° TAHITI : 499079, Erina Jacqueline Tetuanui Fateata Tauraa, PK 2,100, côté montagne, Teavaro Temae, 98728 Moorea-Maiao, changement d'adresse du domicile et de l'entreprise à compter du 3 janvier 2011, *ancienne adresse* : Hamuta, Pirae, 98716 Pirae, *nouvelle adresse* : PK 2,100, côté montagne, Teavaro, Temae, 98728 Moorea-Maiao, *événement CFE* : 11P, transfert de l'entreprise, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 06 2048 A - N° TAHITI : 803825, Emilia Francine Manuela Natividad Van Den Brande, *nom d'usage* : Baudry, *nationalité* : Belge, PK 11,400, côté montagne, servitude Jambolana, 98717 Punaauia, suppression de l'activité de création de site internet à l'enseigne Maman Bébé.pf à compter du 30 novembre 2010, *événement CFE* : 62P, suppression partielle d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 08 58 A - N° TAHITI : 849224, Lovena Tereva Atani, *nom d'usage* : Mac-Carthy, *nom commercial* : MCLE, PK 28,300, côté mer, quartier Mac Carthy, Tiarei, BP 14251,

98701 Arue, changement d'adresse du domicile et de l'entreprise à compter du 1er janvier 2011, *ancienne adresse* : Erima, côté montagne, lotissement Tiare Iti n° 19 98701 Arue, *nouvelle adresse* : PK 28,300, côté mer, quartier Mac Carthy, Tiarei, BP 14251, 98701 Arue, *événement CFE* : 11P, transfert de l'entreprise, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 08 346 A - N° TAHITI : 852 665, Richard Toromona Harua, PK 12,800, servitude Teissier Emile, côté montagne, 98718 Punaauia, adjonction de l'activité de Jardinage à compter du 1er janvier 2011, *événement CFE* : 61P, adjonction d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 10 1849 A - N° TAHITI : 964 536, Pierre Kahumoetini Kautai, *nom commercial* : Chez Kohu, route de l'hypodrome, quartier Michelli, BP 50787, 98716 Pirae, adjonction de l'activité de débit de boissons hygiéniques à consommer sur place (autorisation n° 1893 PR/AA/IDV du 29 décembre 2010), *événement CFE* : 61P, adjonction d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 10 1876 A - N° TAHITI : 666 537, Catherine Yvonne Jeanne Lautier, Cours de l'Union sacrée, Fariipiti, Papeete, BP 11880, 98709 Mahina, suppression de l'activité de maître d'œuvre à compter du 31 décembre 2010, *événement CFE* : 62P, suppression partielle d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 87 42 B - N° TAHITI : 150 946, Relais de la Maroto, société à responsabilité limitée au capital de 60 000 000 F CFP, haute vallée de la Papenoo BP 20 687, 98713 Papeete, mise en sommeil de la société à compter du 31 décembre 2010, *événement CFE* : 99M, correction ou complément d'une formalité, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 93 23 B - N° TAHITI : 264 119, Comptoir Polynésien d'Import-Export (COPIE), *nom commercial* : Copie, société par actions simplifiées au capital de 50 000 000 F CFP, PK 36, côté montagne, Papara BP 7216, 98719 Hitia'a O Te Ra, suivant délibération du Comité de direction du 5 mai 2010, Mlle Cindy Camillos a donné sa démission de ses fonctions de Directeur Général pour compter du 1er mars 2010, et aux termes des délibérations de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 31 mai 2010, il a été décidé la continuation de la société, en application de l'article L. 225-248 du code de commerce de Polynésie française, et enfin aux termes de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 11 octobre 2010, il a été décidé de modifier les dispositions statutaires relatives à la date d'ouverture et de clôture des exercices sociaux pour fixer désormais ces dates d'ouverture et de clôture du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, *événement CFE* : 35M, modification relative aux dirigeants d'une SARL ou d'une société de capitaux, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 99 245 B - N° TAHITI : 312590, Société d'Entreprise de Travaux de Réparation et de Transports en tous genres, *nom commercial* : Setra, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, Haapiti, Moorea, BP 6731, 98702 Faa'a, cessation d'activité à compter du 30 décembre 2010, *événement CFE* : 40M, cessation totale d'activité de l'entreprise sans disparition de la personne morale, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 06 209 B - N° TAHITI : 475 897, Tere Ia, Coopérative maritime, Vaitape, 98730 Bora Bora, aux termes de l'assemblée générale du 22 juin 2010, il a été décidé de nommer M. Patrick Tai Yu Sing en qualité de vice-président en remplacement de M. Taheta Kaua, *événement CFE* : 35M, modification relative aux dirigeants d'une SARL ou d'une société de capitaux, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 07 202 B - N° TAHITI : 828 533, Win, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP, PK 8,100, BP 13764, 98717 Punaauia, mise en sommeil de la société à compter du 31 décembre 2010, *événement CFE* : 99M, correction ou complément d'une formalité, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 07 78 B - N° TAHITI : 815068, Evis Imports, *nom commercial* : Evis Imports, société à responsabilité limitée au capital de 400 000 F CFP, zone industrielle de Tipaerui, Papeete BP 130080, 98718 Punaauia, suivant acte de cession du 13 août 2008, M. Jean-François Vial a cédé l'ensemble de ses parts détenues dans la SARL Evis Import soit 8 parts à M. Thomas Anthony, *événement CFE* : 15M, modification du capital social, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 10 243 B - N° TAHITI : 957 290, ABC Plus (ABC+), société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, mission lot 43, quartier Te Aroha, BP 41890 Fare Tony, 98713 Papeete, aux termes d'une décision en date du 20 décembre 2010, l'associé unique de la société ABC PLUS a décidé la dissolution anticipée de ladite société, *événement CFE* : 22M, dissolution de la personne morale, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

4 janvier 2011

N° 68 156 A - N° TAHITI : 029413, Florent Soufet, *nom commercial* : Magasin Ah Ky, PK 60, chez magasin Ah Ky, BP 8016 Taiarapu-Est, 98719 Hitia'a O Te Ra, aux termes d'un acte reçu par Me Julien Chan, notaire associé à Punaauia, le 7 décembre 2010, M. Florent Soufet a fait donation en pleine propriété à Mlle Doris Soufet, de son fonds de commerce d'alimentation générale et boucher en détail, à l'enseigne "Magasin Ah Ky", exploité à Afaahiti (commune de Taiarapu-Est), le transfert de propriété et l'entrée en jouissance ont été fixés au 1er janvier 2011, *événement CFE* : 63P, acquisition du fonds par l'exploitant, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 90 146 A - N° TAHITI : 205054, Tehinaupoko Takihiva Louise Hokaupoko, *nom d'usage* : Jousset, Hatiheu, BP 162 Taiohae, 98742 Nuku Hiva, aux termes d'un acte sous seing privé à Taiohae en date du 15 novembre 2010, Mme Louise Hokaupoko a donné en location-gérance à Mlle Bernadette Teikivaeoho un fonds de commerce d'alimentation générale exploité à Hatiheu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2011, renouvelable ensuite d'année en année par tacite reconduction, suppression de l'activité de négociant et adjonction de l'activité de loueur de fonds de commerce à compter du 1er janvier 2011, *événement CFE* : 82P, mise en location-gérance d'un établissement, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 04 1387 A - N° TAHITI : 712190, Vaihi Leonora Richmond, *nom commercial* : Vaihi Esthétique, PK 27,200, côté mer, quartier Richmond, 98711 Paeà, adjonction de l'activité d'électricien à l'enseigne Wes Elec à compter du 2 janvier 2011, *événement CFE* : 61P, adjonction d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 07 734 A - N° TAHITI : 467654, Patricia Roselyne Eulalie Magnaldi, *nom d'usage* : Casini, *nom commercial* : Rev Déco, Haumi, PK 11,500, côté mer, Afaareaitu, BP 3458 Temae, 98728 Moorea-Maiao, suppression de l'activité de livreur à compter du 31 décembre 2010 et adjonction de l'activité de vente de service divers à compter du 11 janvier 2011, *événement CFE* : 62P, suppression partielle d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 10 784 A - N° TAHITI : 945972, Doris Kui Yune Soufet, PK 60 Afaahiti, BP 8016, 98719 Hitia'a O Te Ra, aux termes

d'un acte reçu par Me Julien Chan, notaire à Punaauia, le 7 décembre 2010, M. Florent Soufet a fait donation en pleine propriété à Mlle Doris Soufet de son fonds de commerce d'alimentation générale et boucher en détail à l'enseigne Magasin Ah Ky exploitée à Afaahiti, le transport de propriété et l'entrée en jouissance ont été fixés au 1er janvier 2011, *événement CFE* : 63P, acquisition du fonds par l'exploitant, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 00 304 B - N° TAHITI : 568568, Regis Entreprise, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, Tiputa, Rangiroa, BP 14631, 98701 Arue, mise en sommeil de la société à compter du 31 décembre 2010, *événement CFE* : 99M, correction ou complément d'une formalité, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

5 janvier 2011

N° 97 876 A - N° TAHITI : 344655, Eric François Philip, BP 1257, 98735 Uturoa, adjonction de l'activité de négociant (produits divers et autres) à l'enseigne ISLV Import à compter du 15 novembre 2010, *événement CFE* : 61P, adjonction d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 07 610 A - N° TAHITI : 455519, Gloria Uratua Teihotu, marché de Uturoa, 98735 Uturoa, adjonction de l'activité de loueur en main-d'œuvre à compter du 1er décembre 2010, *événement CFE* : 61P, adjonction d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 08 668 A - N° TAHITI : 568 659, Martine Perin, *nom d'usage* : Dorra, *nom commercial* : Deckeco, PK 1,800, côté mer, Tepua Uturoa, BP 51836, 98716 Pirae, changement de boîte postale à compter du 5 janvier 2011, *ancien* : BP 654, 98735 Uturoa, *nouveau* : BP 51836, 98716 Pirae, *événement CFE* : 16P, modification du domicile personnel, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 10 539 A - N° TAHITI : 767541, Evrard Vincent Torea Siao Chaussoy, Taputapuatea, BP 980, 98735 Uturoa, modification de l'enseigne commerciale à compter du 15 novembre 2010, *ancien* : Graphistick, *nouveau* : Enseignes du Fenua, *événement CFE* : 14P, modification du nom commercial, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 10 828 A - N° TAHITI : 275032, Stanley Taaroa Wilkes, *nom commercial* : Nave Nave Garden, PK 9,200, côté montagne, quartier Vernaoudon BP 11834, 98709 Mahina, adjonction de l'activité de massage traditionnel à compter du 2 janvier 2011, *événement CFE* : 61P, adjonction d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 10 1346 A - N° TAHITI : 559898, Gilles Yue, *nom commercial* : Sweet Land, immeuble Afo Tahina, quartier Tahina, 98735 Uturoa, suppression de l'activité de marchand forain à compter du 30 septembre 2010 et adjonction de l'activité de négociant (en alimentation et autres, vente de panini...) à l'enseigne Sweet Land, *événement CFE* : 67P, modification des activités de l'établissement, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 83 122 B - N° TAHITI : 096917, Magasin Léogite, société à responsabilité limitée au capital de 4 000 000 F CFP, 98735 Uturoa, Raiatea, par assemblée générale ordinaire du 10 décembre 2008, les associés ont décidé de nommer en qualité de commissaire aux comptes titulaire, la SCP Redon-Pelloux-Chaize-Mu Si Yan-Lis et en qualité de commissaire aux comptes suppléant M. Gilles Redon, *événement CFE* : 35M, modification relative aux dirigeants d'une SARL ou d'une société de capitaux, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 07 198 C - N° TAHITI : 828822, Société de Financement Toofa (SFT), société civile au capital de 200 000 F CFP, résidence Miri, lot 90, Punaauia, BP 186, 98713 Papeete, suite à une erreur inscrite dans l'annonce légale parue le 28 décembre 2010, M. Laurent Seignobos n'est pas nommé en tant que gérant de la société de financement Toofa et la fonction de gérant de M. David Reveret est maintenue, *événement CFE* : 35M, modification relative aux dirigeants d'une SARL ou d'une société de capitaux, modification d'une société civile avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

6 janvier 2011

N° 01 947 A - N° TAHITI : 453829, Marysa Tahia Teharuru, *nom d'usage* : Boosie, *nom commercial* : Reliure Taimoana, PK 12, côté montagne, quartier Scholermann, BP 13968 Carrefour, 98718 Punaauia, adjonction de l'activité de travaux de secrétariat (B20) à compter du 1er janvier 2011, *événement CFE* : 61P, adjonction d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 01 1396 A - N° TAHITI : 600908, Frédéric Nicolas Tarnowski, *nom commercial* : Speed Plumbing, avenue chef Vairataoa, immeuble Pinson, 2e étage, 98713 Papeete, modification de l'enseigne à compter du 6 janvier 2011 en (PTS, *événement CFE* : 60P, modification de l'identification (enseigne...) de l'établissement, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 02 831 A - N° TAHITI : 623033, Sébastien Tuaiva Aimé René Bernière, *nom commercial* : Sunset Coiffure, PK 35 au rez-de-chaussée du Centre commercial Tamanu, BP 15351, 98712 Papara, adjonction de l'activité d'import (matériel de kite surf) à l'enseigne commerciale Moanareva kite surf à compter du 1er février 2011 sise au domicile à Mataiea, *événement CFE* : 61P, adjonction d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 02 1842 A - N° TAHITI : 639807, Edwige Ah Min, *nom commercial* : Pension Fetia, BP 73, Fare, 98731 Huahine, adjonction de l'activité de cuisine à emporter à compter du 4 janvier 2011, *événement CFE* : 61P, adjonction d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 09 563 A, Nora Teioa Vii, *nom d'usage* : Faatomo, *nom commercial* : Le Manukau, PK 59,500, 98719 Taravao, adjonction des activités de dancing à compter du 6 janvier 2011 et licence de débit de boisson de 4e classe (autorisation n° 4657 MTF du 2 octobre 2009), *événement CFE* : 61P, adjonction d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 97 159 B - N° TAHITI : 406470, Océane de Services (ODS), entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, vallée de Hamuta, BP 50468, 98716 Pirae, suppression de l'activité de location de matériels de chantier (L06) mais maintient des autres activités, *événement CFE* : 62M, suppression partielle d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 10 89 C - N° TAHITI : 944637, Aito Rama II, société civile immobilière au capital de 98 604 000 F CFP, 26, rue des Frères de Ploërmel, 98714 Papeete, aux termes d'un acte reçu par Me Serge Villet, notaire associé à Punaauia, en date des 7 et 8 avril 2010, M. Adrien Beaumont et Mme Lisette Chalons son épouse, ont fait donation à titre de partage anticipé des 59 162 parts de 1 000 F CFP chacune, numérotées de 1 à 59 162 de la SCI Aito Rama II à leurs trois enfants. Il a été notamment attribué à M. Christophe Beaumont, 4 273 parts numérotées de 1 à 4 273, à M. Charles Beaumont, 43 714 parts numérotées de 4 274 à 47 987 et à M. Vincent Beaumont, 11 175 parts numérotées de 47 988 à 59 162, *événement CFE* : 15M, modification du capital social, modification d'une société civile avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

7 janvier 2011

N° 10 1789 A - N° TAHITI : 513606, Lolita Itaita, *nom d'usage* : Langlois, *nom commercial* : Mapuga Constructions, Mapuga Perles, Entreprise Mapuga, résidence Villierme Riquet, pointe Vénus, Mahina, BP 112266, 98709 Mahina, adjonction de l'activité de démarcheur, adjonction du nom commercial Mapuga Perles à l'activité de fabrication de bijoux, adjonction du nom commercial Entreprise Mapuga à compter du 7 janvier 2011, *événement CFE* : 61P, adjonction d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 86 33 B - N° TAHITI : 131276, Carovog-Bâtir, société à responsabilité limitée au capital de 160 000 000 F CFP, rue du Chef Vairaatoa, 98714 Papeete, il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 16 août 2010 que M. Cyril-Caude Dardel a été nommé en qualité de cogérant à compter du 1er septembre 2010, *événement CFE* : 29M, autre modification concernant la personne morale, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 07 62 B - N° TAHITI : 813279, L'Eau à la Bouche, Tahiti, société à responsabilité limitée associé unique au capital de 100 000 F CFP, PK 4,800, immeuble Tavararo, Faa'a, BP 40768 Fare Tony, 98713 Papeete, suite à la cession de parts en totalité de la SARL, en date du 1er décembre 2010, Mme Corinne Flinois a été nommée gérante de la société L'Eau à la Bouche, à compter du 1er décembre 2010 en remplacement de Mme France Kauffmann, *événement CFE* : 35M, modification relative aux dirigeants d'une SARL ou d'une société de capitaux, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 07 348 B - N° TAHITI : 846204, High Performance Painting, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP, Titiro, Papeete, BP 110483, 98709 Mahina, mise en sommeil de la société à compter du 1er janvier 2011, *événement CFE* : 99M, correction ou complément d'une formalité, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 08 159 B - N° TAHITI : 867945, SNC Jaray, société en nom collectif au capital de 200 000 F CFP, PK 8,200, 98718 Punaauia, suppression des activités de négociant et importateur (activités jamais exercées), *événement CFE* : 62M, suppression partielle d'activité, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 10 125 B - N° TAHITI : 944652, Restaurant Le Mandarin, société à responsabilité limitée au capital de 20 516 000 F CFP, 26, rue des écoles des frères de Ploëmel, 98714 Papeete, aux termes d'un acte reçu par Me Serge Villet, notaire associé à Punaauia, en date des 7 et 8 avril 2010, M. Adrien Beaumont et Mme Lisette Chalons son épouse, ont fait donation à titre de partage anticipé des 12 310 parts de 1 000 F CFP chacune, numérotées de 1 à 12 310 de la SARL Restaurant Le Mandarin à leurs trois enfants. Il a été notamment attribué à M. Christophe Beaumont, 4890 parts numérotées de 1 à 890, à M. Charles Beaumont, 9 095 parts numérotées de 891 à 9 985 et à M. Vincent Beaumont, 2 325 parts numérotées de 9 986 à 12 310, *événement CFE* : 15M, modification du capital social, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 10 186 B - N° TAHITI : 951707, Solutions Sécurité Incendie (SSI), société à responsabilité limitée au capital de 400 000 F CFP, PK 9,600, côté montagne, 98718 Punaauia, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 24 décembre 2010, les associations ont décidé que par exception, le premier exercice social sera clos le 31 décembre 2011. Le reste de l'article 21 des statuts ne change pas, *événement CFE* : 16M, modification de la durée de la personne ou de la date de clôture de l'exercice social, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 98 54 C - N° TAHITI : 456855, Société Civile de Participation Cify, société civile de participation au capital de 100 000 F CFP, Marina Lotus, BP 20644, 98713 Papeete, cessation d'activité à compter du 30 décembre 2000, *événement CFE* : 40M, cessation totale d'activité de l'entreprise sans disparition de la personne morale, modification d'une société civile avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 98 60 C - N° TAHITI : 461798, Pacific Invest, société civile de participation au capital de 100 000 F CFP, Marina Lotus, BP 20644, 98713 Papeete, cessation d'activité à compter du 30 décembre 2000, *événement CFE* : 40M, cessation totale d'activité de l'entreprise sans disparition de la personne morale, modification d'une société civile avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 98 65 C - N° TAHITI : 463224, Takume Perles, société civile aquacole au capital de 100 000 F CFP, Punaauia, BP 20644, 98713 Papeete, cessation d'activité à compter du 30 décembre 2000, *événement CFE* : 40M, cessation totale d'activité de l'entreprise sans disparition de la personne morale, modification d'une société civile avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 08 72 C - N° TAHITI : 859439, Vaiopu Nui, société civile immobilière au capital de 200 000 F CFP, 194 avenue du Prince Hinoi, 98714 Papeete, aux termes d'un acte sous seing privé en date à Papeete du 1er décembre 2010 et déposé au rang des minutes de la SCP "Serge Villet et Julien Chan", notaires associés à Punaauia le 17 décembre 2010, M. Léonard Beaumont a cédé à la SNC Arsène Beaumont et Cie dénommée EICO, au capital de 1 000 000 F CFP, dont le siège est à Papeete (Tahiti), vallée de Titiro, immeuble EICO, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 01 290 B (anciennement 8280 B) et sous le n° TAHITI 586578, 1 part portant le n° 69, *événement CFE* : 15M, modification du capital social, modification d'une société civile avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 08 72 C - N° TAHITI : 859439, Vaiopu Nui, société civile immobilière au capital de 200 000 F CFP, 194 avenue du Prince Hinoi, 98714 Papeete, aux termes d'un acte sous seing privé en date à Papeete du 3 décembre 2010 et déposé au rang des minutes de la SCP "Serge Villet et Julien Chan", notaires associés à Punaauia le 17 décembre 2010, M. Léonard Beaumont a cédé à M. Marc Michel Marie Man Hen, 1 part portant le n° 70, *événement CFE* : 15M, modification du capital social, modification d'une société civile avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 08 154 C - N° TAHITI : 871053, Tella, société civile au capital de 200 000 F CFP, PK 10,800, côté montagne, BP 13610 Moana Nui, 98717 Punaauia, aux termes des décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 14 décembre 2010, la forme, la dénomination sociale et l'objet social de la société ont été modifiés, *ancienne dénomination sociale* : la société prend la dénomination de Société Civile Tella Fish et par abréviation "SC Tella Fish" *ancienne forme* : la société est de forme civile aquacole, *nouvelle dénomination sociale* : la société prend la dénomination de Société Civile Immobilière Tella et par abréviation "SCI Tella", *nouvelle forme* : la société est de forme civile, *ancien objet social* : - la pratique des activités de la mer, telles que la pêche sous toutes ses formes dans l'océan pacifique ; - l'acquisition, l'armement, l'affrètement, la location et l'exploitation de tous bateaux de pêche ; - la conservation et la vente des produits issus de la pêche ; - l'acquisition, la prise à bail, la construction, la mise en valeur de tous terrains et immeubles nécessaires à la réalisation de l'objet, et généralement, toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social et susceptible d'en faciliter la réalisation, *nouvel objet social* : - l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis

ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature ; - la mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects ; - la construction de tous bâtiments à usage mixte professionnel et d'habitation ou commercial, d'habitation et autres ; - l'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social ; - tous emprunts, toutes garanties, cautionnements et hypothèques à la sûreté d'engagements des associés dans la mesure où ils sont nécessaires à la réalisation de l'objet social ; - la prise de participation dans toutes sociétés (sous quelque forme que ce soit) à l'exception des sociétés en nom collectif et des sociétés en commandite ; - la gestion de ces participations ; - la vente ou l'attribution aux associés de biens meubles ou immeubles devenus à la société, et généralement, toutes opérations civiles de nature financières, mobilière ou immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes et ne modifiant pas le caractère civil de la société, *événement CFE* : 10M, modification de l'identification de la personne morale, modification d'une société civile avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

10 janvier 2011

N° 10 608 A - N° TAHITI : 304543, Loïc Marie René Jeanneteau, *nom commercial* : Alloïc Transport, lotissement Taapuna, lot 31 Punaauia, BP 61691, 98702 Faa'a, adjonction de l'activité de transport en commun (par voiture automobile de 20 passagers) à compter du 7 janvier 2011, changement d'adresse du domicile et du siège social au lotissement Taapuna, lot 31, 98717 Punaauia, *événement CFE* : 61P, adjonction d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 95 276 B - N° TAHITI : 349118, Jurion-Protection, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, PK 16,600, lotissement Te Maru Ata, BP 380574 Tamanu, 98717 Punaauia, il résulte d'un acte reçu par Me Bernard Restout, notaire associé de la société civile professionnelle "Office notarial Calmet-Restout-Delgrossi", la nomination de M. Christophe Balsan en qualité de nouveau gérant, en remplacement de M. Lionel Jurion et Mlle Nadia Jurion, cogérants démissionnaires, *événement CFE* : 29M, autre modification concernant la personne morale, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 03 109 B - N° TAHITI : 669942, Gala Tahiti, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, boulevard Pomare, Fare Tony, BP 44219 Fare Tony, 98713 Papeete, il résulte d'un acte reçu par Me Bernard Restout, notaire associé de la société civile professionnelle Calmet-Restout-Delgrossi, que Mlle Vaea Olanda et M. Frédéric Latil ont été nommés gérants de la société en remplacement de Mlle Gaëlle Jacolot et M. Laurent Jacolot et que le siège social a été transféré de Maharepa, Moorea, PK 6, côté mer, à Papeete, boulevard Pomare, Fare Tony, *événement CFE* : 29M, autre modification concernant la personne morale, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 07 160 B - N° TAHITI : 824748, Décor et Finition, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, PK 22, côté montagne, Papetoai, Moorea, BP 2432, 98713 Papeete, l'assemblée générale mixte du 31 décembre 2010 a ratifié la cession de parts de MM. Dominique Carmillet et Jean-Jacques Nougarede en faveur de M. Julien Ahupu, l'assemblée a également accepté la démission de Messieurs Dominique Carmillet et Jean-Jacques Nougarede de leur poste de gérant et la nomination de M. Julien Ahupu au poste de gérant, enfin, l'assemblée a modifié la localisation du siège social de la société, *événement*

CFE : 11M, transfert du siège de l'entreprise, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 07 237 B - N° TAHITI : 834085, STAR Invest Polynésie, société à responsabilité limitée au capital de 6 000 000 F CFP, 54, rue Gauguin, 98714 Papeete, aux termes des décisions de l'associée unique du 28 septembre 2010, la dénomination sociale a été remplacée par celle de STAR Invest Polynésie et que M. Roger Munoz a été nommé gérant en remplacement de M. Pierre Rousseau, démissionnaire, à compter du même jour, *événement CFE* : 35M, modification relative aux digireants d'une SARL ou d'une société de capitaux, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 10 208 B - N° TAHITI : 952564, Al Pate Chino, société à responsabilité limitée au capital de 201 000 F CFP, PK 7, côté montagne, servitude Orohena, 98701 Arue, il résulte d'un acte reçu le 24 septembre 2010 aux minutes de la SCP Calmet-Restout-Delgrossi contenant cession de parts, que Mme Marlène Joly épouse Mahai a démissionné de ses fonctions de gérant, *événement CFE* : 35M, modification relative aux digireants d'une SARL ou d'une société de capitaux, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 07 298 C - N° TAHITI : 840058, Toline, société civile au capital de 66 766 000 F CFP, PK 9,600, lotissement Miri, 98718 Punaauia, il résulte des décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 28 avril 2010, dont un exemplaire a été déposé au rang des minutes de l'Office notarial Calmet-Restout-Delgrossi le 31 mai 2010, que le capital société a été augmenté de 36 142 000 F CFP par l'émission au pair de 18 071 parts nouvelles de 2 000 F CFP chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées en numéraire, *événement CFE* : 15M, modification du capital social, modification d'une société civile avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 07 317 C - N° TAHITI : 842310, Porahu 1 B, société civile au capital de 210 000 F CFP, résidence Lotus, F 155, 98718 Punaauia, aux termes d'une décision du 27 mai 2010, l'associé unique a transféré le siège social de Papeete, boulevard Pomare, Centre Paofai à Punaauia, résidence Lotus, lot F 115, *événement CFE* : 11M, transfert du siège de l'entreprise, modification d'une société civile avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

11 janvier 2011

N° 08 1841 A - N° TAHITI : 886929, Apaura Teata Carole Tetohu, *nom d'usage* : Lin, *nom commercial* : Meifeng, 98762 Apataki, adjonction d'activité de l'établissement principal situé 98762 Apataki à compter du 10 janvier 2011, *ancienne* : import négoce, *nouvelle* : import négoce, greffeur, *événement CFE* : 61P, adjonction d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 74 28 B - N° TAHITI : 041582, Jissang & Fils, société à responsabilité limitée au capital de 400 000 F CFP, PK 17,500, 98707 Hitia'a O Te Ra, Papenoo, changement à compter de ce jour de l'activité principale : lire désormais comme activité principale, l'activité de boulangerie (B11) en remplacement de supérettes, conserve toutes ses autres activités (B10, C43, D03, G07, L17, N02 et P04), *événement CFE* : 29M, autre modification concernant la personne morale, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 05 257 B - N° TAHITI : 749416, Meca - Elec, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, quartier Laughlin, Faa'a, BP 13328 Carrefour, 98718 Punaauia, cessation temporaire totale d'activité à compter du 7 janvier 2011, *événement CFE* : 99M, correction ou complément d'une formalité, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 09 190 B - N° TAHITI : 912105, SARL Miss Bora, *nom commercial* : Miss Bora, société à responsabilité limitée au capital de 250 000 F CFP, Matira, BP 196, 98730 Bora Bora, mise en sommeil de la société à partir du 15 janvier 2011 avant dissolution volontaire, *événement CFE* : 99M, correction ou complément d'une formalité, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 09 268 B - N° TAHITI : 920264, SAS Viti, *nom commercial* : VMAIL, société par actions simplifiées au capital de 5 000 000 F CFP, adjonction d'une enseigne commerciale VMAIL, *événement CFE* : 14M, modification du nom commercial, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

12 janvier 2011

N° 10 1802 A - N° TAHITI : 864009, Vaipoea Marie-José Margareth Sanford, *nom d'usage* : Archer, Pamatai, Hills, lot 6, côté montagne, BP 61288, 98702 Faa'a, modification de l'activité de l'établissement principal à compter du 1er janvier 2011, *ancienne* : Importateur, *nouvelle* : Négociant, adjonction de l'enseigne Butterflies Tahiti, nomination d'un fondé de pouvoir en la personne de Mlle Daline Mu San, née à Papeete le 11 décembre 1986, *événement CFE* : 67P, modification des activités de l'établissement, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 03 437 A - N° TAHITI : 405027, Laurent Albert Crosasso, les Hauts de Mahinarama, lot 60, Mahina, BP 9678 Motu Uta, 98715 Papeete, suppression de l'activité d'artisan à l'enseigne Horloge de Tahiti à compter du 31 décembre 2010, modification de l'enseigne en "Studio 540 Tahiti, *événement CFE* : 62P, suppression partielle d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 03 89 B - N° TAHITI : 659 284, Multi Trade, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, vallée de Hamuta, quartier Walker, Pirae, BP 64111, 98702 Faa'a, aux termes d'une assemblée générale en date du 23 novembre 2010, les associés ont approuvé la démission de Mlle Vaianu Lucas au poste de cogérante dans la société Multi Trade à la date du 18 novembre 2010, *nouvelle mention* : Gérante : Mme Rosalie Pahio épouse Navarro, *événement CFE* : 29M, autre modification concernant la personne morale, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 05 284 B - N° TAHITI : 752345, Autotech Polynésie, société anonyme au capital de 5 000 000 F CFP, avenue Georges Clémenceau, BP 20349, 98713 Papeete, aux termes du conseil d'administration du 22 octobre 2010, il a été décidé de nommer Mme Linda Siu en qualité de nouvel administrateur et président du conseil d'administration en remplacement de M. Frédéric Siu, décédé, *événement CFE* : 35M, modification relative aux digireants d'une SARL ou d'une société de capitaux, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 07 289 B - N° TAHITI : 839787, Fare Ata, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP, Vaitape, BP 327, 98730 Bora Bora, M. Jeannot Faara a été nommé cogérant à compter du 20 janvier 2008, lors de l'assemblée générale extraordinaire du 20 janvier 2008, *événement CFE* : 35M, modification relative aux digireants d'une SARL ou d'une société de capitaux, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 09 175 B - N° TAHITI : 910646, Le Motu Tahiti, société à responsabilité limitée au capital de 3 600 000 F CFP, Centre Vaima, angle rue Lagarde et rue Général-de-Gaulle, 98714 Papeete, aux termes du procès-verbal du 30 juin 2010, l'assemblée générale ordinaire a nommé M. Laurent Cousin en qualité de cogérant à compter du 1er juillet 2010, *événement CFE* : 35M, modification relative aux digireants d'une SARL ou d'une société de capitaux, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 10 154 B - N° TAHITI : 948448, URBA+, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, PK 9, côté montagne, vallée Hotutea, Afareaitu, Moorea, BP 42590 Fare Tony, 98713 Papeete, cessation temporaire ou mise en sommeil des activités à compter du 11 janvier 2011, sans disparition de la personne morale, *événement CFE* : 99M, correction ou complément d'une formalité, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 10 233 B - N° TAHITI : 955716, Atea+, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, PK 9, côté montagne, Afareaitu, Moorea, BP 42590 Fare Tony, 98713 Papeete, cessation temporaire ou mise en sommeil à compter du 11 janvier 2011, sans disparition de la personne morale, *événement CFE* : 99M, correction ou complément d'une formalité, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

13 janvier 2011

N° 98 435 A - N° TAHITI : 383216, Tonita Marie Mao, *nom d'usage* : Flosse, *nom commercial* : Nahiti-Fleur, Erima, BP 14056, 98701 Arue, suppression de l'activité de fleuriste à compter du 13 janvier 2011 et maintien de l'enseigne Nahiti Fleurs, *événement CFE* : 62P, suppression partielle d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 99 925 A - N° TAHITI : 501783, Alain Alphonse Varnier, Tiipoto, BP 880, 98730 Bora Bora, suppression de l'activité de traducteur à compter du 31 décembre 2010, *événement CFE* : 62P, suppression partielle d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 09 37 A - N° TAHITI : 890921, Teahinavai Galbert Tahiaata, Atuona, côté mer, BP 492, 98741 Hiva Oa, changement du domicile et du siège de l'entreprise à compter du 13 janvier 2011 à Atuona, côté mer, BP 492, 98741 Hiva Oa, *événement CFE* : 11P, transfert de l'entreprise, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 02 882 A - N° TAHITI : 347443, Fabrice Michel Etienne Vallet, *nom commercial* : Fournitur Distribution, PK 4, Yacht Club sur le voilier Pêcheur Marty, 98701 Arue, cession de droit au bail par M. Fabrice Vallet au profit de la société Al Pate Chino (RCS 10 208 B) aux termes d'un acte aux minutes de la SCP office notarial Calmet-Restout-Delgrossi, titulaire d'un office notarial à Papeete, en date du 10 novembre 2010, *événement CFE* : 99P, correction ou complément d'une formalité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 05 142 A - N° TAHITI : 275453, Alain Temaeva Tefauli, *nom commercial* : Ariimata, PK 45, côté montagne, BP 15517, 98726 Mataiea, changement d'adresse du domicile et du siège de l'entreprise à compter du 13 janvier 2011 : ancienne adresse : PK 28, côté montagne à Tiahura, 98728 Moorea-Maiao, nouvelle adresse : PK 45, côté montagne, BP 15517, 98726 Mataiea, rajout du prénom Temaeva suit au jugement du tribunal de première instance de Papeete rendu le 24 novembre 2010, *événement CFE* : 11P, transfert de l'entreprise, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 05 591 A - N° TAHITI : 289322, Marc Boussard, Nunue, 98730 Bora Bora, adjonction de l'activité de jardinage à l'enseigne BBSSEN (Bora Bora Service Entretien Nettoyage) à compter du 1er février 2011, *événement CFE* : 61P, adjonction d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 00 216 B - N° TAHITI : 557637, Metais, Tehahe & Cie, Dany's Black Pearl Of Polynésie, société en nom collectif au capital de 180 000 F CFP, boulevard Pomare, Immeuble Tenahe, 98713 Papeete, cession de fonds de commerce par la

société Metais, Tehahe & Cie au profit de la société Wan & Cie, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 1752 B, aux termes d'un acte aux minutes de la société civile professionnelle "office notarial Calmet-Restout-Delgrossi" titulaire d'un office notarial à Papeete, en date du 25 novembre 2010, la société Metais, Tehahe & Cie se réserve la possibilité d'exercer librement les activités de démarchages et vente d'articles de bijouterie chez les particuliers, ainsi que l'activité de prestataire et fabricant, *événement CFE* : 29M, autre modification concernant la personne morale, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 08 42 B - N° TAHITI : 852541, Inov'Inox, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP, Punavai Nui, lot 135, Punaauia, BP 38, 98713 Papeete, changement de boîte postale, BP 38, 98713 Papeete, *événement CFE* : 99M, correction ou complément d'une formalité, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 10 208 B - N° TAHITI : 952564, Al Pate Chino, société à responsabilité limitée au capital de 201 000 F CFP, PK 7, côté montagne, servitude Orohena, 98701 Arue, il résulte d'un acte aux minutes de la SCP Calmet-Restout-Delgrossi, en date du 10 novembre 2010 qu'une cession de droit au bail a eu lieu de M. Fabrice Vallet, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 40803 A au profit de la société Al Pate Chino, *événement CFE* : 61M, adjonction d'activité, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

14 janvier 2011

N° 78 5 A - N° TAHITI : 055582, Maurice Lehartel *nom commercial* : Motosport Performance Lehartel, 35, avenue du Commandant Chessé, Mamao, BP 3235, 98713 Papeete, adjonction de l'activité d'importateur (I04) à compter du 13 janvier 2011, conserve son activité de négociant, *événement CFE* : 61P, adjonction d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 97 969 A - N° TAHITI : 405068, Mariuccia Citossi, *nom d'usage* : Barbe, *nom commercial* : Roulotte Hollywood, BP 158 Taiohae, 98742 Nuku Hiva, adjonction de l'activité de restauration ambulante et du nom commercial "Roulotte Hollywood" et maintien des autres activités, *événement CFE* : 61P, adjonction d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 02 1305 A - N° TAHITI : 497834, Paloma Dit Tepoe Taumihau, PK 24, côté montagne, Haapiti, BP 1414 Papetoai, 98729 Maupiti, suppression de l'activité d'agent touristique (A07) à compter de ce jour, adjonction de l'activité de masseur traditionnel (M16) à compter du 13 janvier 2011, conserve l'enseigne "Te Reva Nei", *événement CFE* : 62P, suppression partielle d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 05 398 A - N° TAHITI : 370361, Raymond Vaianui, Anaho, Taiohae, 98742 Nuku Hiva, adjonction de l'activité d'achat de noix de coco brut et de noix de coco pour le sécher et vente à l'huilerie au nom de Coprah Ka'O Tiae à compter du 11 mars 2010, *événement CFE* : 61P, adjonction d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 10 1397 A - N° TAHITI : 957316, Marie-Laure Michèle Grossholtz, *nom commercial* : Evolutif, PK 12,600, côté montagne, immeuble Pothier, 98717 Punaauia, adjonction de l'activité de négociant à compter du 1er octobre 2010, changement de la date de début d'activité à compter du 1er octobre 2010, un employé à compter du 3 janvier 2011, *événement CFE* : 61P, adjonction d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF.

18 janvier 2011

N° 85 590 A - N° TAHITI : 123489, François Collin, *nom commercial* : Mahana Shop, PK 6,500, quartier Piafau, 98704 Faa'a, suppression du point de vente sis à Faa'a, Heiri, PK 6,400, côté mer, quartier Bob Dupont à compter du 29 septembre 2010 à l'enseigne Tiare Shop Faa'a, *événement CFE* : 80P, fermeture d'un établissement, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 98 766 A - N° TAHITI : 344051, Elwis Parker, *nom commercial* : Snack Hinerava, PK 18, côté montagne, Teahupoo, BP 99, 98725 Vairao, d'un commun accord M. Elwis Parker (bailleur) et M. Teniarahi (preneur) mettent fin à leur bail de location-gérance à compter du 31 octobre 2010, suppression de l'activité de loueur de fonds de snack restaurant à compter du 31 octobre 2010, adjonction de l'activité de restaurant ouvrier à compter du 1er février 2011, conserve son enseigne commerciale Snack Hinerava, changement de boîte postale : BP 99 Vairao, *événement CFE* : 67P, modification des activités de l'établissement, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 02 1372 A - N° TAHITI : 632760, Jean-Marie Piritua Maruake, BP 4, 98766 Fakahina, pour régularisation, exercera l'activité de négociant de produits frais à compter du 1er mars 2011, *événement CFE* : 61P, adjonction d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 03 914 A - N° TAHITI : 661710, Eliana Tetuaurapeata Ganivet, *nom d'usage* : Brocard, quartier Faatau Taunua, Papeete, BP 120441, 98712 Papara, changement de l'adresse personnelle et du siège de l'entreprise à compter du 1er février 2011 qui est dorénavant quartier Faatau Taunua, Papeete, BP 120441, 98712 Papara, suppression de l'activité de négociant à compter du 16 décembre 2010 et adjonction des activités de nettoyage et entretien des locaux et jardinage à l'enseigne Clean Express à compter du 1er février 2011, *événement CFE* : 11P, transfert de l'entreprise, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 04 1353 A - N° TAHITI : 711432, Hélène Tupea, *nom d'usage* : Tauira, *nom commercial* : Heimata Nettoyage, PK 12,500, côté montagne, 98718 Punaauia, suppression de l'activité de jardinage (J02) à compter du 31 janvier 2011, changement du nom commercial "Heimata Nettoyage" au lieu de "Jardinage Heimata et Construction", *événement CFE* : 62P, suppression partielle d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 04 1747 A - N° TAHITI : 457861, Ipeva Elie Charles Juventin, *nom commercial* : Forest Run, PK 15,500, quartier Juventin 2, BP 380035, 98717 Punaauia, suppression de l'activité de scierie depuis octobre 2010, *événement CFE* : 62P, suppression partielle d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 05 1264 A - N° TAHITI : 467860, Edwin Terii Teiho, Haapu, 98731 Huahine, adjonction de l'activité de travaux de construction à compter du 1er février 2011, *événement CFE* : 61P, adjonction d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 06 133 A - N° TAHITI : 764282, Louise Uraore Frogier, PK 22,500, côté montagne, route du marae Arahurahu, 98711 Paea, suppression de l'activité de bijouterie et l'activité d'artisan à compter du 31 décembre 2010, adjonction de l'enseigne commerciale LF Gestion, Comptabilité, *événement CFE* : 67P, modification des activités de l'établissement, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 08 2081 A - N° TAHITI : 470799, Agnès Brigitte Besel, *nom commercial* : Centre de l'Etre, lotissement Taapuna, lot 12, BP 2802 Punavai, 98703 Punaauia, modification de

l'enseigne à compter du 18 janvier 2011 en Centre de l'Etre au lieu et place de Mains d'Ange, changement d'adresse du domicile et du siège de l'entreprise depuis le 15 décembre 2009 à Punaauia lotissement Taapuna lot 12, changement de la boîte postale en BP 2602 Punavai, Punaauia, *événement CFE* : 60P, modification de l'identification (enseigne...) de l'établissement, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 10 833 A - N° TAHITI : 947382, Yves Lioux, *nom commercial* : Services Mécaniques Lioux, PK 6,700, côté montagne, quartier Favereau, Arue, BP 50185, 98716 Pirae, adjonction de l'activité de négociant en pièces détachées et autres à compter du 17 janvier 2011, *événement CFE* : 61P, adjonction d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 10 1884 A - N° TAHITI : 354555, Lydia Temaiana, *nom d'usage* : Lucas, *nom commercial* : Lily, PK 4,500, côté montagne, quartier Tuuhia, BP 8255, 98702 Faa'a, adjonction de l'activité de cuisine à emporter à compter du 20 février 2011, *événement CFE* : 61P, adjonction d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 08 55 B - N° TAHITI : 854224, Technotec, société à responsabilité limitée au capital de 120 000 F CFP, PK 15, quartier Jardonnet, Punaauia, BP 20908, 98713 Papeete, cessation totale temporaire d'activité à compter du 31 décembre 2010, *événement CFE* : 99M, correction ou complément d'une formalité, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 09 184 B - N° TAHITI : 911719, Fare Nanihi, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, Mamaia, lot 14, Pic vert, BP 2937, 98713 Papeete, cessation totale temporaire d'activité à compter du 1er janvier 2011, *événement CFE* : 99M, correction ou complément d'une formalité, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 10 1 B - N° TAHITI : 930636, CAP Sud Restaurant Lounge, *nom commercial* : CAP SUD, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP, lotissement total temporaire d'activité à compter du 1er janvier 2011, *événement CFE* : 99M, correction ou complément d'une formalité, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

19 janvier 2011

N° 89 514 A - N° TAHITI : 192377, Eric Louis Pierre Philippe, Pamatai, lot Socrédo, n° B 11, BP 8435 Puurai, 98704 Faa'a, adjonction de l'activité de jardinier à compter du 16 décembre 2010, conserve ses autres activités, *événement CFE* : 61P, adjonction d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 97906 A - N° TAHITI : 403923, Julienne Teta Vaianui, *nom d'usage* : Taiuri, *nom commercial* : Julienne Tours Safari, PK 35, côté montagne, Haapiti, 98728 Moorea-Maiao, adjonction de l'activité d'agent touristique à compter du 21 décembre 2010, conserve son activité d'excursion en montagne, *événement CFE* : 61P, adjonction d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 04 1128 A - N° TAHITI : 443846, Ramon Pierre-Michel, PK 29,800, côté mer, 98712 Papara, suppression de l'activité d'import à l'enseigne commerciale Nanihi Import à compter du 14 janvier 2011, *événement CFE* : 62P, suppression partielle d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 06 1860 A - N° TAHITI : 800672, Maevarii Gwendoline Hiriata Mauatea Heilanie Oldham, *nom commercial* : OH Autoparts, OH Remorquage, PK 36, côté montagne, 98712 Papara, suppression de l'activité de terrassement à l'enseigne OH Terrassement à compter du 31 décembre 2010, *événement CFE* : 62P, suppression partielle d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 07 597 A - N° TAHITI : 817403, Raiani Onohea, côté mer, 98732 Maupiti, suppression de l'activité de promenade en mer par jet à compter du 15 décembre 2010 (n'a jamais exercé depuis 2007) et adjonction de l'activité de roulotte à l'enseigne Roulotte Penu à compter du 1er février 2011, *événement CFE* : 67P, modification des activités de l'établissement, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 07 998 A - N° TAHITI : 827089, Jérôme Pierre Dambrin, *nom commercial* : Moorea Deep Blue, PK 22, côté mer, Haapiti, 98728 Moorea-Maiao, adjonction de l'activité d'autres activités récréatives et loisirs qui devient l'activité principale, *événement CFE* : 61P, adjonction d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 09 1584 A, Vaineti Tehani Tetuaiteroi, *nom commercial* : Hekeani, Anau, 98730 Bora Bora, modification de la date de début d'activité (car n'a pas encore obtenu sa licence) à compter du 19 janvier 2011, ancienne : 01/04/2010, nouvelle : 01/12/2011, *événement CFE* : 99P, correction ou complément d'une formalité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 09 2001 A - N° TAHITI : 076174, Norbert Eperania, Anau, Tinorua, 98730 Bora Bora, modification de la date de début d'activité (car n'a pas encore obtenu sa licence) à compter du 19 janvier 2011, ancienne : 06/05/2010, nouvelle : 01/12/2011, *événement CFE* : 99P, correction ou complément d'une formalité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 95 73 B - N° TAHITI : 325431, Arii Création, société à responsabilité limitée au capital de 10 800 000 F CFP, BP 70, 98735 Uturoa, établissement 29226, Papeete "Magasin Mamao", maintien de 3 employés depuis mars 2010 ; - établissement 29225 Uturoa, "Magasin Uturoa" : maintien de 2 employés ; - établissement 29223 Uturoa "Atelier Tepua Uturoa" : suppression de l'activité d'imprimeur d'étoffes ou de fils et adjonction de l'activité de négociant à compter du 21 décembre 2010, *événement CFE* : 29M, autre modification concernant la personne morale, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 82 98 B - N° TAHITI : 083071, Société de Fabrication de Peinture, *nom commercial* : SOFAP, société par actions simplifiées au capital de 5 000 000 F CFP, vallée de Tipaerui, BP 3100, 98713 Papeete, l'assemblée générale réunie en date du 17 juillet 2010 a pris acte de la nomination du directeur général M. Arnaud Fusellier et de la nomination du commissaire aux comptes "la société civile professionnelle de commissaire aux comptes Gosse-Parion-Changues-Menard" à compter du 17 juin 2010, *événement CFE* : 29M, autre modification concernant la personne morale, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 97 188 B - N° TAHITI : 409763, Océanienne d'Industrie (ODI), société anonyme au capital de 74 280 000 F CFP, domaine de Pamatai, immeuble Odi, BP 753, 98713 Papeete, nomination par la Banque Socrédo de M. Michel Jacquier, en qualité de représentant de la Banque au sein du conseil d'administration d'ODI, en lieu et place de M. Claude Periou, *événement CFE* : 29M, autre modification concernant la personne morale, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 09 271 B, Teareretua, *nom commercial* : Magasin Herehia, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, Anau, BP 290, 98730 Bora Bora, mise en sommeil de la société à compter du 31 décembre 2010 en attendant la procédure de dissolution, *événement CFE* : 99M, correction ou complément d'une formalité, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

20 janvier 2011

N° 99 261 A - N° TAHITI : 491035, Raita Puarai, PK 39,500, côté montagne, Hitia'a, 98705. Hitia'a O Te Ra, changement d'adresse de l'établissement : ancienne mention : Marché de Papeete ; nouvelle mention : Hitia'a, Tahiti, PK 39,500 son domicile (plus de loyer à payer au marché pendant la durée des travaux de rénovation). Note : à compter du 1er janvier 2011, elle exercera à son domicile à Hitia'a et non plus au marché de Papeete pour cause de rénovation du marché de Papeete, *événement CFE* : 11P, transfert de l'entreprise, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 08 946 A - N° TAHITI : 694133, Brigitte Ching King, *nom d'usage* : Pittmann, *nom commercial* : CKB Création, marché de Papeete, 98713 Papeete, suppression de l'activité de fabrication de bijoux à compter du 19 janvier 2011, *événement CFE* : 62P, suppression partielle d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 09 388 A - N° TAHITI : 204990, Francis Michel Viet Beurnier, *nom commercial* : Francisc.o Le Reveille, mission Longines, lot 8, BP 42217, 98713 Papeete, suppression de l'activité d'importateur à compter du 20 janvier 2011, changement du régime de TVA en franchise en base au lieu du régime trimestriel à compter du 1er janvier 2011, conserve son activité de négociant, changement du siège social au domicile : mission lot 8, Papeete à compter du 19 janvier 2011, *événement CFE* : 62P, suppression partielle d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 10 1715 A - N° TAHITI : 962365, Akevai Sulamithe Pauline Montaron, *nom commercial* : Bora Bora Eco Compagny, Matira, côté mer, BP 918, 98730 Bora Bora, modification de la date de début d'activité à compter du 20 janvier 2011 : ancienne : 01/12/2010, nouvelle : 01/01/2011, changement régime TVA : réel trimestriel à compter du 1er janvier 2011, *événement CFE* : 99P, correction ou complément d'une formalité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 10 2043 A - N° TAHITI : 968230, Frédéric Ioane Tupu, Maison Guirouard, lotissement Uupa, BP 2157, 98735 Uturoa, suppression de l'enseigne Garage Tahina à compter du 17 janvier 2011, suppression de l'adresse du siège de l'entreprise, nouvelle adresse à son domicile personnel lotissement Uupa Maison Girouard, *événement CFE* : 60P, modification de l'identification (enseigne...) de l'établissement, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF.

21 janvier 2011

N° 93 59 B - N° TAHITI : 268383, Tuanake, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, BP 21, Avatoru, 98775 Rangiroa, mise en sommeil de la société à compter du 30 novembre 2010, *événement CFE* : 99M, correction ou complément d'une formalité, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

25 janvier 2011

N° 01 1494 A - N° TAHITI : 603159, Emmanuel Frédéric Juan, *nom commercial* : Emotio - Akka Distribution, Les Alizées, lot 4, Mahinarama, BP 1888 Fare Tony, 98713 Papeete, adjonction des activités d'import et export à l'enseigne "Akka Distribution" sis à Mahinarama, Les Alizées, lot 4 (établissement secondaire), *événement CFE* : 61P, adjonction d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 98 67 B - N° TAHITI : 433888, Mekathon, société par actions simplifiées au capital de 10 000 000 F CFP, quai des thoniers, BP 9433 Motu Uta, 98715 Papeete, par assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2010, les associés ont

décidé de porter le capital social de 10 000 000 F CFP par incorporation du report à nouveau et de transformer la société en SAS. M. Yann-Yves Marguiraut devient ainsi président (fin de son mandat de gérant), *événement CFE* : 13M, modification de la forme juridique ou du statut particulier, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 05 259 C - N° TAHITI : 750513, Palstev II, société civile au capital de 100 000 F CFP, Boulevard Pomare, immeuble Matisse, 98714 Papeete, aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire en date du 29 novembre 2010, la dissolution de la société Palstev II a été prononcée conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du code civil, *événement CFE* : 22M, dissolution de la personne morale, modification d'une société civile avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

26 janvier 2011

N° 92 419 A - N° TAHITI : 188680, Murielle Tetuanumarereva Hitimaue, Tiva, BP 245 Haamene, 98734 Tahaa, modification du nom Mlle Murielle Hitimaue divorcée de Daniel Georges Auméran, suppression de son nom d'époux Auméran, identité du patenté inscrit sur l'attestation n° RC et n° TAHITI : Mlle Murielle Hitimaue, conserve son activité couturier pour dames en chambre (C42) (activité principale), *événement CFE* : 10P, modification du nom ou prénoms de la personne, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 06 280 C - N° TAHITI : 799189, SCI Heireva Nui, *nom commercial* : Centre de Bien-être, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, centre commercial Lotus, 98718 Punaauia, aux termes d'un acte aux minutes de Me Dubouch, notaire à Papeete, des 20 et 21 mai 2010, Mme Rosa Ly Tham a cédé à M. Orion Millaud, les 10 parts numérotées de 81 à 90 inclus. Les statuts de la société ont été modifiés en conséquence, *événement CFE* : 15M, modification du capital social, modification d'une société civile avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 06 268 C - N° TAHITI : 797928, Temaire, société civile immobilière au capital de 56 250 000 F CFP, PK 29,100, côté montagne, 98712 Papara, aux termes d'un acte par Me Alexandrine Clemencet, notaire à Papeete, le 30 décembre 2010, les associés de la société Temaire, société civile au capital de 180 000 F CFP, ayant son siège social à Papara, PK 29,100, côté montagne, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le numéro 06 268 C et sous le numéro TAHITI 797928, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé de changer l'objet social, de réduire le capital social de 90 000 F CFP pour le ramener de 180 000 F CFP à 90 000 F CFP, puis de l'augmenter de 56 160 000 F CFP pour le porter de 90 000 F CFP à 56 250 000 F CFP, par la création et l'émission au pair de 5 616 parts nouvelles de 10 000 F CFP chacune, entièrement souscrites et libérées et de nommer en qualité de cogérante l'EURL IM Investissements, *événement CFE* : 35M, modification relative aux dirigeants d'une SARL ou d'une société de capitaux, modification d'une société civile avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 06 335 C - N° TAHITI : 805689, Chinsa, société civile au capital de 200 000 F CFP, vallée de Tipaerui, 98714 Papeete, il résulte d'acte reçu par Me Restout, notaire de la SCP Calmet-Restout-Delgrossi, le 14 août 2008 contenant cession de parts et de créances, que M. Frédéric Sagues a démissionné de son poste de gérant, *événement CFE* : 35M, modification relative aux dirigeants d'une SARL ou d'une société de capitaux, modification d'une société civile avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

27 janvier 2011

N° 05 158 B - N° TAHITI : 739698, Est Info, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, associé unique au capital de 1 000 000 F CFP, PK 11, côté montagne, centre commercial Champion, BP 110198, 98709 Mahina, suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire de la société en date du 15 décembre 2010, l'exercice social commencera le 1er avril et se terminera le 31 mars de chaque année, *événement CFE* : 16M, modification de la durée de la personne ou de la date de clôture de l'exercice social, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

31 janvier 2011

N° 97 243 B - N° TAHITI : 418491, Société d'Administration, de Gestion et d'Entretien (SAGE), société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, Patutoa, village Papeete, 98714 Papeete, suppression des activités de courtier en marchandises, importateur, mécanicien-réparateur, négociant, à compter du 31 décembre 2010, *événement CFE* : 62M, suppression partielle d'activité, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 00 4 B - N° TAHITI : 534347, SNC Rava'Ai Rau 1, société en nom collectif au capital de 200 000 F CFP, Fare Ute, Papeete, BP 8750 Taravao, 98719 Hitia'a O Te Ra, lors de l'assemblée générale extraordinaire du 28 août 2009, les associés ont décidé l'agrément d'un tiers en qualité de nouvel associé, l'autorisation de cession de parts détenues par la SA AC2P, la nomination d'un nouveau gérant et la modification des articles 8 et 17 des statuts, *événement CFE* : 15M, modification du capital social, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 00 302 B - N° TAHITI : 568212, SNC Rava'Ai Rau 6, société en nom collectif au capital de 200 000 F CFP, Fare Ute, Papeete, BP 10981, 98711 Paea, lors de l'assemblée générale extraordinaire du 28 août 2009, les associés ont décidé l'agrément d'un tiers en qualité de nouvel associé, l'autorisation de cession de parts détenues par la SA AC2P, la nomination d'un nouveau gérant et la modification des articles 8 et 17 des statuts, *événement CFE* : 15M, modification du capital social, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 02 25 B - N° TAHITI : 618258, Azur Diffusion, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, PK 5,900, côté montagne, Faa'a, BP 1860, 98713 Papeete, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 9 décembre 2010, les associés ont décidé : - la dissolution anticipée de la société à compter du 31 décembre 2010 ; - la nomination de Mme Chantal Aline, comme liquidateur à compter de la même date. La correspondance doit être adressée, les actes et documents concernant la liquidation, doivent être notifiés au siège social ou BP 1860 Papeete, *événement CFE* : 22M, dissolution de la personne morale, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

RADIATIONS

3 janvier 2011

N° 06 141 A - N° TAHITI : 759266 du 10 novembre 2010, Pierre Tahī, marchand ambulancier et forain pâtisserie, *nom commercial* : Tiare Tafano, au village, 98769 Makemo, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 07 292 A - N° TAHITI : 811745 du 31 août 2007, Pierre Bernard Maurice Gaspar, importation, négoce de prêt-à-porter et d'articles de mode, négoce de produits de plage, vêtements, artisanat, curios, *nom commercial* : California Sun "Little Blue", Maharepa, centre commercial Kikipa et à

Haapiti centre commercial Club Saint-Jacques, 98728 Moorea-Maiao, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 07 536 A - N° TAHITI : 082768 du 31 décembre 2010, Patrice Tematahiura Pater, travaux du bâtiment, *nom commercial* : Tetaiuo Services, PK 28,500, côté mer, Tiahura, Haapiti, 98728 Moorea-Maiao, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 07 624 A - N° TAHITI : 818427 du 3 janvier 2011, Tumata Isabelle Villierme, logeur (chambres d'hôtes), *enseigne* : Teanuanua B & B, Saint-Hilaire, côté montagne, lotissement Tehapatoa n° 179 98704 Faa'a, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 08 643 A - N° TAHITI : 861138 du 21 décembre 2010, Rose-Marie Fugier, *nom d'usage* : Chaussinand, couture pour dames en chambre, *nom commercial* : Jahia K. immeuble Paofai, front de mer c/o sixième Sens Communication, 98713 Papeete, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 08 730 A - N° TAHITI : 863027 du 31 décembre 2010, Raissa Mateata Ramanantseho, vente de service divers (chargé d'études en environnement), PK 6,800, côté montagne, servitude Yu Tsueng, BP 61346, 98702 Faa'a, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 08 930 A - N° TAHITI : 419192 du 31 décembre 2010, Josette Rosa Vahineriitetanoiterai Ellacott, *nom d'usage* : Wohler, négoce, *nom commercial* : Raiherehira, PK 18,600, côté montagne, 98711 Paea, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 08 1050 A - N° TAHITI : 868893 du 30 décembre 2010, Sarah Tevaiata Turoa, import, négoce, *nom commercial* : ST Import, Taunoa, servitude Mormon, côté montagne, 98713 Papeete, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 08 1303 A - N° TAHITI : 873299 du 31 décembre 2010, Miri Christine Tauira, nettoyage de locaux, lotissement CPS, quartier Fareroi, côté mer, 98709 Mahina, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 09 897 A - N° TAHITI : 579003 du 31 décembre 2010, Cathia Tiare Mulikihaamea, *nom d'usage* : Gellato, artisan bijoutier, *nom commercial* : Cathia Création, Motu Ohiti, Temae, 98728 Moorea, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 09 1092 A - N° TAHITI : 911255 du 31 décembre 2010, Celina Kechichi, *nom d'usage* : Menon, consulting, *nom commercial* : Agir Ensemble, PK 4,500, côté montagne, 98728 Moorea-Maiao, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 09 1138 A - N° TAHITI : 911982 du 31 décembre 2010, Phiripa Rimaono, coursier livreur, *nom commercial* : Marere Express, cité transit de Fataua, lot 16, 98716 Pirae, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 09 1198 A - N° TAHITI : 034835 du 30 juin 2010, François Liu, négociant importateur en produits divers, *nom commercial* : Manini's LT INT'L, PK 2,800, pointe Vivish, côté mer, 98724 Toahotu, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 10 876 A - N° TAHITI : 835272 du 30 décembre 2010, Renata Smuzova, *nom d'usage* : Huck, *nationalité* : Tchécoslovaque, fabrication de bijoux, *nom commercial* : Black Lagoon Tahiti, PK 22, servitude Charles, côté mer, Fare n° 1, BP 10514, 98711 Paea *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 10 1040 A - N° TAHITI : 950915 du 7 juillet 2010, Jenny Heivarau Chan Chui Yung, travaux en tous genres, *nom commercial* : Te'Aonui Travaux, PK 22,500, côté montagne, quartier Maono, route du cimetière, BP 665, 98728 Moorea-Maiao, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 10 1521 A - N° TAHITI : 959296 du 31 décembre 2010, Poveai Marie-Thérèse Peters, véhicule de restauration, *nom commercial* : Chez Heivahere, PK 4,800, côté mer, quartier Johnston, Faa'a, BP 44225, 98713 Papeete, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 09 66 B - N° TAHITI : 897744, Batizen Concept, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP, PK 26,500, côté montagne, BP 330379, 98711 Paea, la construction de tous bâtiments, mur, trottoir, piscine, la fourniture de gros œuvre et l'agencement des constructions et bâtiments, l'installation de tous matériaux et accessoires pour le bâtiment, toutes activités pouvant concerner l'ameublement et la décoration des constructions et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, *radiation de la société* : l'assemblée générale du 17 décembre 2010 a approuvé les comptes définitifs de liquidation, déchargé Mme Lombard de son mandat de liquidateur et constaté la clôture de la liquidation, radiation d'une inscription principale de société commerciale.

4 janvier 2011

N° 86 784 A - N° TAHITI : 140939 du 31 décembre 2010, Yves André Delchambre, mécanicien, réparateur, *enseigne* : Taravao Hors Bords, PK 6, côté montagne, lotissement Heimata n° 8, Afaahiti, BP 7229 Taravao, 98719 Hitia'a O Te Ra, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 93 715 A - N° TAHITI : 279117 du 31 décembre 2010, Georges Chapman, loueur en main-d'œuvre, PK 11, côté montagne, 98718 Punaauia, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 98 2074 A - N° TAHITI : 460279 du 29 décembre 2010, Titaina Loana Tetua, *nom d'usage* : Deane, pâtisserie commune, BP 24, 98771 Manihi, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 02 1169 A - N° TAHITI : 629238 du 31 décembre 2010, Tipapa Jeanne Tapi, négociant alimentaire et produits divers, Raraka, 98763 Fakarava, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 05 1559 A - N° TAHITI : 370122 du 31 décembre 2010, Maurice Poetai, travaux en tous genres, PK 44,200, côté montagne, 98726 Teva I Uta, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 06 392 A - N° TAHITI : 613679 du 31 décembre 2010, Kelvin Yune, dessinateur de plans, Saint-Hilaire, BP 60477, 98703 Faa'a, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 09 662 A - N° TAHITI : 902205 du 1er mai 2009, Tetuanui Punuuaaitua, mécanicien, PK 5,500, côté montagne, 98724 Hitia'a O Te Ra, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 10 649 A - N° TAHITI : 262576 du 31 décembre 2010, Robert Taumihau Tehaamoana, travaux en tous genres, face au temple protestant Tautira, BP 62429, 98702 Faa'a, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 10 106 A - N° TAHITI : 951343 du 15 septembre 2010, Jessica Yohanna Taaroa, *nom d'usage* : Ah-Scha, tri de perles, PK 52,200, côté mer, 98727 Papeari, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 10 1912 A - N° TAHITI : 965574 du 31 décembre 2010, Toriri Louis Le Bihan, travaux en tous genres, route Te Tiare, Punaauia, BP 51050, 98716 Pirae, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique.

5 janvier 2011

N° 74 68 A - N° TAHITI : 042168 du 31 décembre 2010, Kirk Pearson, menuisier, *nom commercial* : Tahiti Exotics, rue Bernière, servitude Albert Porlier, BP 51427, 98716 Pirae, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 02 159 A - N° TAHITI : 612739 du 31 décembre 2010, Wilfred Hakapuaitani Kohueinui, travaux en tous genres, vallée Tepava n° 128, mission BP 21234, 98713 Papeete, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 06 934 A - N° TAHITI : 782656 du 31 décembre 2010, Clotilde Taahi Tahutini, cuisine à emporter et marchand forain, PK 13, Punavai Plaine, côté montagne, 98718 Punaauia, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 08 951 A - N° TAHITI : 171645 du 30 octobre 2010, Jacqueline Maamaatuaiahutapu, *nom d'usage* : Ellacott, import, négoce (compléments alimentaires et divers), *nom commercial* : Tiare Distribution, Taunua, quartier Ellacott, n° 73, 98713 Papeete, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 08 2010 A - N° TAHITI : 887869 du 30 août 2010, Tara Ariitai, *nom d'usage* : Flohr, travaux de construction, *nom commercial* : Entreprise Haurai, lotissement social Taapuna, logement 30, 98717 Punaauia, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 09 548 A - N° TAHITI : 900217 du 20 décembre 2010, Firmin Tehoroitua Teriitehau, roulotte, licence de débit de boissons de 8e classe, *nom commercial* : Faa'a Roulotte, PK 4,100, côté montagne, entre la mairie et la gendarmerie, 98702 Faa'a, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 09 1924 A - N° TAHITI : 927053 du 28 février 2010, Manuvero David Raphaël Mao, loueur en main-d'œuvre, Tiahura, PK 25, côté mer, lot 30, quartier Quesnot, 98728 Moorea-Maiao, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 10 927 A - N° TAHITI : 304212 du 3 mai 2010, Daniel Maurice Casini, marchand ambulancier, PK 2,800, côté mer, Paopao, BP 3458, 98728 Moorea-Maiao, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 10 1012 A - N° TAHITI : 950444 du 30 septembre 2010, David Raiarii Harevaa, mécanicien, réparateur tous moteurs, négociant en produits de santé et produits divers, *nom commercial* : Temoearii Réparations, Taahueia, Tubuai, BP 60216, 98702 Faa'a, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 10 1052 A - N° TAHITI : 944066 du 31 décembre 2010, Andy Teriitemoanarau Salmon, loueur en main-d'œuvre, PK 4, côté montagne, quartier Salmon, BP 8386, 98702 Faa'a, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 10 1482 A - N° TAHITI : 958702 du 31 décembre 2010, Thierry Henri André Blanchard, travaux en tous genres, Pirae, Faaone, quartier Sachet Fare n° 1, côté mer, BP 51560, 98716 Pirae, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique.

6 janvier 2011

N° 97 765 A - N° TAHITI : 401364 du 30 juillet 2010, Lorna Mateata Yong, véhicule de restauration, parking de l'hôpital Mamao, Papeete, BP 10619, 98711 Paea, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 98 1143 A - N° TAHITI : 065557 du 5 janvier 2011, Charly Launalilo Wimer, travaux de terrassement, voirie et viabilité, *enseigne* : Charly, résidence Les Orchidées, La Mission, BP 1636, 98713 Papeete, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 03 1526 A - N° TAHITI : 672378 du 30 septembre 2010, Christophe Sébastien Jalabert, films tous formats, *enseigne* : Titof Prod, Maatea, PK 13, côté mer, BP 1249, 98728 Moorea, Haapiti, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 03 1790 A - N° TAHITI : 676577 du 31 décembre 2010, Eric Raapoto, peintre en bâtiment, Tipaerui, BP 1803, 98713 Papeete, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 06 1829 A - N° TAHITI : 790741 du 30 octobre 2010, Miriama Titaua Meuel, véhicule de restauration, *nom commercial* : Chez Olive Pizza, PK 26,038, côté montagne Tiahura, 98729 Haapiti, 98728 Moorea-Maiaa, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 09 269 A - N° TAHITI : 859318 du 31 décembre 2010, James Atkins Mahaiatea Grand, conditionneur de produits (récupération d'huiles végétales et animales filtrées et revendues), *nom commercial* : Entreprise Grand, Matavai, 98709 Mahina, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 09 2086 A - N° TAHITI : 930560 du 31 janvier 2011, Jean-Louis Joseph Gascon, maîtrise d'œuvre, lotissement Les Alizées, lot 41, 98709 Mahina, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 10 575 A - N° TAHITI : 941864 du 19 avril 2010, Vetea Andy Emanuera Mama, entretien et construction de pirogues, résidence Pace de Punavai Nui, Marava Nui, appartement n° 2 RDC, BP 1355, 98703 Punaauia, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 10 1101 A - N° TAHITI : 952168 du 15 décembre 2010, Frédéric ALexandre Louis Naud, maison d'édition d'objets

d'arts, *nom commercial* : AE - Editions, PK 11,800, côté mer, 98725 Vairao, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 10 1863 A - N° TAHITI : 589929 du 30 novembre 2010, Pierre Pepe Maifano, travaux en tous genres, PK 10,500, côté montagne, vallée de Tuauru, BP 110754, 98709 Mahina, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique.

7 janvier 2011

N° 03 1260 A - N° TAHITI : 131169 du 8 novembre 2010, Bernard Champon, fabricant de bijoux, Vaitoare, Tahaa, BP 711, 98735 Uturoa, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 07 1402 A - N° TAHITI : 836130 du 10 novembre 2010, François Atiniu, transport de passagers par véhicule de 48 places (truck), Haamene, côté montagne, 98733 Tahaa, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 08 8 A - N° TAHITI : 848069 du 30 novembre 2010, Vaitiare Tainanuarui, *nom d'usage* : Maraaura, nettoyage et entretien des locaux, jardinage, lotissement Teroma n° 2, quartier Bat C, côté montagne, 98704 Faa'a, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 10 705 A - N° TAHITI : 944173 du 6 janvier 2011, Gilles Paeraï Pouira, travaux du bâtiment, *nom commercial* : Raitearii, après le lotissement Papatea, Tautira, BP 8098, 98719 Taravao, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 10 1316 A - N° TAHITI : 808725 du 16 novembre 2010, Teiti François Ebb, studio d'enregistrement, *nom commercial* : DEEP Turtle, PK 30, côté mer, lotissement Rey, servitude Bourger, Papara, BP 3205, 98713 Papeete, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 10 1588 A - N° TAHITI : 960385 du 2 novembre 2010, Quentin Claude Marti, loueur en main-d'œuvre, PK 11,300, côté mer, Tevaitoa, BP 972, 98735 Uturoa, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 06 5 B - N° TAHITI : 762138, Swire Shipping Agencies, *nom commercial* : SWIRE, société par actions simplifiées au capital de 5 000 000 F CFP, Fare Ute, BP 4536, 98713 Papeete, le transit et la consignation, l'organisation et l'exploitation directe ou indirecte de tous magasins généraux ou de tous services d'entrepôts de toutes marchandises et de tous biens mobiliers quelconques, la réalisation de toute manutentions et généralement l'acconage, la création et l'exploitation directe ou indirecte de toutes agences et compagnies de navigation, agences de voyage et de tourisme, la création et l'exploitation de toutes entreprises de transport routier, aérien et maritime sous toutes formes et par tous moyens, l'exercice de toutes activités commerciales y relatives, l'acquisition et la location de tous matériels de transport, l'armement, l'exploitation, l'affrètement, l'achat, la location et la vente de navires et bateaux, et toutes opérations connexes, la construction et la réparation de navires, bateaux, machines, pièces, appareils et équipements y relatifs, ainsi que la réparation de véhicules de toute nature, l'installation et l'exploitation d'ateliers et de chantiers, de cales sèches ou flottantes, ou de toutes autres industries se rattachant aux activités ci-dessus, toutes opérations de financement destinées à faciliter la vente de biens mobiliers et immobiliers entrant dans le cadre des

activités énumérées ci-dessus, l'acquisition, la prise à bail, la mise en valeur de tous immeubles, bâtis ou non bâtis nécessaires à la réalisation de l'objet, la participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, notamment celles dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, groupements d'intérêt économique, sociétés en participation, et, généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, de nature mobilière ou immobilière, se rattachant à l'objet défini ci-dessus et susceptibles d'en faciliter la réalisation ou le développement, *radiation de la société* : l'assemblée générale ordinaire du 13 décembre 2010 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé M. Raphaël Tixier de son mandat de liquidateur et constaté la clôture de la liquidation, radiation d'une inscription principale de société commerciale.

10 janvier 2011

N° 08 487 A - N° TAHITI : 858209 du 6 janvier 2011, Joëlle Temarii, *nom d'usage* : Algret, couture pour dame en chambre, *nom commercial* : Tahit'iles, PK 35,500, quartier derrière la cuisine centrale, 98712 Papara, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 09 1085 A - N° TAHITI : 511147 du 31 décembre 2010, Martine Maria Raioaoa, *nom d'usage* : Reia, négociant (animalerie), *enseigne* : Rahiti Top-Dog, centre Maeva local n° 2 Paopao, 98728 Moorea-Maiaao, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 10 1188 A - N° TAHITI : 953877 du 31 décembre 2010, Rose-Marie Tahiakoa Hanere-Teihotu, *nom d'usage* : Tauraatua, négociant, PK 2, côté montagne, quartier Taevaatua, rue Tuterai Tane, côté montagne, 98716 Pirae, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 10 1276 A - N° TAHITI : 955229 du 31 décembre 2010, Edwige Tehahe, négociant en produits complémentaires, Mataura, côté montagne, BP 59, 98754 Tubuai, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 10 1575 A - N° TAHITI : 960203 du 7 janvier 2011, Gustave Randal Tuiho, loueur en main-d'œuvre, *nom commercial* : Entreprise Maruapo, PK 16,800, côté montagne, servitude Rey, quartier Maruapo, BP 380868, 98718 Punaauia, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 10 1790 A - N° TAHITI : 963322 du 7 janvier 2011, Didier Maurice Georges Jallier, vente de services divers, *nom commercial* : Fareniente, PK 18,500, côté montagne, servitude Ah Wong, BP 2670, 98703 Punaauia, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 00 245 B - N° TAHITI : 560243, JFM Distribution, société en nom collectif au capital de 300 000 F CFP, PK 4,600, côté montagne, 98701 Arue, toutes opérations généralement quelconques pouvant concerner directement ou indirectement la pose, l'installation, l'importation, l'achat, la vente, l'emmagasinage et le transport de tous produits semi-ouvrés ou finis de bijoux, meubles, appareils, équipements de sonorisation, électroménagers et autres matières similaires, la vente en gros, demi-gros et détail de tous ces produits, et généralement toutes opérations financières, commerciales, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ci-dessus ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine

social, *radiation de la société* : radiation d'office après une mise en sommeil, radiation d'une inscription principale de société commerciale ;

N° 99 179 C - N° TAHITI : 513499, SCI Résidence Mahina Beach, société civile immobilière au capital de 200 000 F CFP, Taharaa, Mahina, BP 14136, 98701 Arue, la promotion immobilière, l'étude et la réalisation de tous projets de construction, l'administration et l'exploitation par tous moyens de tous immeubles en Polynésie française, l'achat, la prise en location de tous immeubles et notamment l'acquisition d'une parcelle de terre sise à Mahina lieudit Taharaa, d'une superficie de mille six cent trente sept mètres carrés (1 637 m²), à prélever dans la parcelle cadastrée section A sous le n° 102, l'édification sur ce terrain ou tous autres, de tout immeuble à usage touristique, commercial, professionnel, d'habitation, la mise en valeur, par tous moyens directs ou indirects, des immeubles sociaux, la division desdits immeubles en fractions destinées à être attribuées aux associés en jouissance et en propriété, le cautionnement hypothécaire de ses membres, afin de garantir les emprunts qu'ils pourraient contracter individuellement sous une forme quelconque auprès de particuliers ou d'établissement de crédit, soit à titre de prêts principaux, soit à titre de prêts complémentaires en vue de procurer à la société les fonds nécessaires à la réalisation de son objet, la gestion, l'entretien et l'administration desdits immeubles, la vente de tous biens et droits immobiliers, et, généralement, toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter la réalisation, *radiation de la société* : radiation d'office après une mise en sommeil, radiation d'une inscription principale de société civile ;

N° 97 3 D - N° TAHITI : 402826, GIE Atea Polynésie, Groupement d'intérêt économique au capital de 700 000 F CFP, 60, rue Edouard Ahnne, Papeete, BP 51039, 98716 Pirae, le groupement a pour objet de mettre en œuvre tous les moyens propres à faciliter, à développer l'activité économique de ses membres et à en améliorer ses résultats, pour ce faire, le groupement sera l'organisme chargé de proposer, de commercialiser et d'accroître les résultats de ses activités, d'une manière générale, de réaliser, de gérer et administrer toutes les opérations économiques, industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières, artisanales, touristiques, culturelles, perlicultures, agriculture, horticulture, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement que ses membres jugeront utiles d'entreprendre d'un commun accord, depuis la loi du 13 juin 1989, le GIE dont l'objet est commercial peut faire de manière habituelle et à titre principal tous actes de commerce pour son propre compte, *radiation de la société* : radiation d'office après une mise en sommeil, radiation d'une inscription principale de GIE.

11 janvier 2011

N° 99 2326 A - N° TAHITI : 528265 du 31 décembre 2010, Odile Peni, pâtisserie commune, PK 45,500, côté mer, lotissement Muriavai, Faaone, 98720 Hitia'a O Te Ra, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 03 440 A - N° TAHITI : 654335 du 10 janvier 2011, Dirk Simons, *nationalité* : Allemande, réparateur d'appareils ménagers, Mission, résidence Les Orchidées, appartement A2, Papeete, BP 51452, 98716 Pirae, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 07 1031 A - N° TAHITI : 827303 du 15 juillet 2010, Samantha Heiura Tapa, snack, *enseigne* : Snack 20 sur 20, 98769 Makemo, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 07 1928 A - N° TAHITI : 705590 du 15 septembre 2010, Tedy Blue Ioane, soudeur itinérant, *nom commercial* : Ioane Tedy, PK 17,500, côté montagne, quartier Atohei, 98707 Hitia'a O Te Ra, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 09 186 A - N° TAHITI : 894006 du 10 janvier 2011, Sandra Elvira Heifara Aperahama-Taaroa, import, négoce (maisons diverses), *nom commercial* : Homes Pacific Nui, Fariipiti, Patutoa, quartier Atiu, 98713 Papeete, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique.

12 janvier 2011

N° 03 2107 A - N° TAHITI : 534818 du 11 janvier 2011, Eric Olivier Merlihot, peintre d'enseigne, *nom commercial* : Point Enseigne, PK 15,900, côté mer, servitude Teave 5, BP 380149 Tamanu, 98717 Punaauia, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 05 477 A - N° TAHITI : 477828 du 10 janvier 2011, Dan Alexandre Sato, entrepreneur de taxi, Hamuta, lotissement n° 52? quartier lot Walker, 98716 Pirae, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 07 256 A - N° TAHITI : 810770 du 31 décembre 2010, Frédéric Louis Comlar, installateur d'appareils téléphoniques, *nom commercial* : Marema, PK 14,500, côté mer, pointe des pêcheurs, 98717 Punaauia, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 10 56 A - N° TAHITI : 931402 du 11 janvier 2011, Emilienne Vahinemoea Tavita, organisation de foires commerciales, *nom commercial* : Vahinemoea, avenue Pomare V, servitude Tepihaa 2, 98713 Papeete, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 10 188 A - N° TAHITI : 934885 du 31 décembre 2010, Manua Etienne Ah-Kui Hiro Wong Sang, jardinage, PK 10,100, quartier Pahara, 98725 Vairao, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 10 703 A - N° TAHITI : 944108 du 10 mai 2010, Nanua Mai, travaux de bâtiment, *nom commercial* : Entreprise Nanua, PK 4,800, côté montagne, quartier Teuna, 98704 Faa'a, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 10 1018 A - N° TAHITI : 680058 du 31 décembre 2010, Béatrice Teamai Paari, bureau de secrétariat, lotissement Erima, lot 103 B, BP 140284, 98701 Arue, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 10 1562 A - N° TAHITI : 960039 du 31 décembre 2010, Paul Tiihiva Mercier, marchand forain, PK 8,500, côté montagne, Outumaoro, 98717 Punaauia, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique.

13 janvier 2011

N° 81 374 A - N° TAHITI : 075622 du 31 décembre 2010, Anne-Marie Tauraa Haiti, pâtisserie ambulante et cuisine à emporter, transport de marchandises par camion de plus de

2T, Taiohae, 98742 Nuku Hiva, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 96 404 A - N° TAHITI : 358168 du 11 janvier 2011, Rare Annick Tauotaha, négociant, snack, Faanui, 98730 Bora Bora, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 00 1274 A - N° TAHITI : 557645 du 28 mars 2003, Rosine Mareta Lin, dancing, *nom commercial* : Le Tamure Hut, rue Gaspard Coppenrath, Fautaua, BP 52556, 98716 Pirae, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 02 163 A - N° TAHITI : 612770 du 12 janvier 2011, Marika Heifara Teahui, artisanat, *nom commercial* : Marika Artisanat, PK 10, côté montagne, Pirae, BP 52397, 98716 Pirae, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 02 1935 A - N° TAHITI : 641019 du 31 décembre 2010, Alphonse Bruno Ariioehau Tehihira, fabricant d'objets d'art, *enseigne* : Umberto et Co, PK 18, côté montagne, Atiha, Moorea, BP 852, 98713 Papeete, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 03 1537 A - N° TAHITI : 672634 du 29 novembre 2010, Joël Louis Germain Sergent, restaurant ouvrier, débitant de boissons, *nom commercial* : Snack Angéla et Joël, Hamuta, route du Belvédère, lot 24, Pirae, BP 2941, 98713 Papeete, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : aux termes d'un acte du 29 novembre 2010 reçu par la SCP Calmet-Restout-Delgrossi, cession d'un fonds de commerce du snack "Joël et Angéla" par M. Joël Sergent au profit de la SARL Thip Gourmet et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 07 1178 A - N° TAHITI : 830364 du 31 décembre 2010, Ralph Puea Taaviri, travaux de terrassement et autres aménagements tels que reboisement, défrichage et tous travaux liés aux travaux de terrassement, *nom commercial* : Entreprise TR E Ohitama No Vaite, PK 51,900, côté montagne, dans la vallée Teahatea, 98727 Teva I Uta, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 09 120 A - N° TAHITI : 626119 du 31 décembre 2010, Serge Aivi Roger Ball, génie civil, voirie réseau divers, travaux de terrassement, location d'engins, *nom commercial* : Xtrac, PK 39,100, 98712 Papara, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 09 1949 A - N° TAHITI : 927673 du 31 janvier 2011, Raimana Antonio Mataoa, courtage en travaux, *nom commercial* : Accès Travaux, PK 4,780, Erima, lot 37, 98701 Arue, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 10 261 A - N° TAHITI : 936443 du 11 janvier 2011, Nicolas Maki Pitman, peinture en bâtiment, jardinage, *nom commercial* : MP Services, Fataua Val, lot 37, 98716 Pirae, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique.

14 janvier 2011

N° 82 95 A - N° TAHITI : 079723 du 11 novembre 2008, Michel Antoine Gelas, électricité, *enseigne* : Force et Lumière, 98714 Papeete, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 94 396 A - N° TAHITI : 298 588 du 31 décembre 2010, Isabelle Tania Teiti, fabrication de canoë kayak, *enseigne* : Tahyak, Taunoa, quartier Lagarde, BP 20930, 98713 Papeete, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 02 2039 A - N° TAHITI : 499319 du 23 mars 2010, Nelly Ginette Mignot, couture, BP 395 Taiohae, 98742 Nuku Hiva, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 06 1900 A - N° TAHITI : 525030 du 31 décembre 2010, Christophe Alain Jean-Marie Abraham, infographiste, *nom commercial* : Pile Poil Design, PK 6,500, côté montagne, 98701 Arue, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 09 892 A - N° TAHITI : 887810 du 14 septembre 2010, Sophie Maria-Irène Anne Françoise Peetroons, *nom d'usage* : Lizen, négociant en produits Herbalife, *nom commercial* : Vicemisoli, lotissement Bel Air, lot 29, Teavaro, 98728 Moorea-Maiao, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 10 1072 A - N° TAHITI : 951590 du 31 décembre 2010, Haliilehua Eva Teinaore, esthéticienne, quartier Bonnet, avenue du Prince Hinoi, 98713 Papeete, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 10 1106 A - N° TAHITI : 952127 du 13 janvier 2011, Hutia Catherine Leheilleix, mécanicien, réparateur, *nom commercial* : Auto Infor, PK 8, côté montagne servitude Tahuhutahi, Punaauia, BP 2962, 98713 Papeete, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 10 1783 A - N° TAHITI : 963157 du 12 janvier 2011, Hirohiti Yannick Maamaatuaiahutapu, mécanicien, réparateur, lotissement Chonsui, Heiri, Faa'a, BP 21181, 98713 Papeete, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique.

18 janvier 2011

N° 86 58 A - N° TAHITI : 295576 du 31 décembre 2007, Faraire Fatitiri Orbeck, restaurant, débit de boissons hygiénique à consommer sur place, pâtisserie et négociant, pension de famille, *enseigne* : Snack Simone - Pension Faraire, BP 11 Apataki, 98761 Arutua, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 89 836 A - N° TAHITI : 199307 du 31 décembre 1989, Georges Tihoti Tsing, travaux en tous genres, snack débitant de boissons hygiéniques licence 8e classe, *nom commercial* : Service Rapide, Fare Rau Ape, Pirae, BP 120, 98713 Papeete, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 98 2465 A - N° TAHITI : 465013 du 31 décembre 2010, André Alain Charters, cabinet de radiologie, clinique Cardella, BP 295, 98713 Papeete, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 03 1578 A - N° TAHITI : 673368 du 6 avril 2010, Claire Danielle Barre, *nom d'usage* : Bermond, manucure, *nom commercial* : L'Institut des Ongles, résidence Les Horizons, BP 44023 Fare Tony, 98713 Papeete, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 06 1045 A - N° TAHITI : 784900 du 31 décembre 2008, Robert Sanford, jardinage, *nom commercial* : Te Aua Ma,

Orovini, quartier Villierme, 98713 Papeete, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 06 1711 A - N° TAHITI : 797084 du 31 décembre 2010, André Hubert Denis Leplus, organisations et événements, *nom commercial* : Pro 111, Papetoai, PK 14,308, côté mer, Moorea, BP 1611 Papetoai, 98728 Moorea-Maiao, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 07 205 A - N° TAHITI : 809897 du 31 décembre 2010, Emmanuelle Aska Trausch, entrepreneur de spectacles, *nom commercial* : Manu Spectacles, PK 13,200, côté montagne, servitude Pappararau, 98717 Punaauia, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 08 1862 A - N° TAHITI : 385773 du 30 juillet 2010, Diana Naina Fougousse, *nom d'usage* : Tardivel, cuisine à emporter, Ahe, 98771 Manihi, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 09 152 A - N° TAHITI : 248898 du 18 janvier 2011, Christine Faairi Fakahotu Tokoragi, nettoyage et entretien des locaux, *nom commercial* : Merehani, c/o Teve Maria, quartier Robson Pamatai, 98704 Faa'a, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 09 334 A - N° TAHITI : 848879 du 31 décembre 2010, Hélène Bacca, loueur en main-d'œuvre, PK 18,200, quartier Frogier, 98718 Punaauia, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 10 357 A - N° TAHITI : 603456 du 14 janvier 2011, Elisa Faaofa Maoni, travaux du bâtiment, *nom commercial* : Ent Maoni Elisa, PK 16, côté mer, BP 1, 98723 Teahupoo, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 10 630 A - N° TAHITI : 942854 du 30 octobre 2010, Daniela Jeonathan Teururai, jardinage, PK 10,900, vallée de Tuauru, BP 111764, 98709 Mahina, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 10 632 A - N° TAHITI : 165704 du 31 décembre 2010, Christine Tevahinefaateni Arapari, *nom d'usage* : Kavera, fleuriste, *nom commercial* : Kavera Fleuriste, PK 31,800, Mahaena, BP 119, 98708 Tiarei, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 10 1020 A - N° TAHITI : 950659 du 31 décembre 2010, Nadine Hinarau Tahuhuterani, négociant, lotissement Pereua n° 8, 98709 Mahina, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 10 1319 A - N° TAHITI : 956292 du 17 décembre 2010, Samantha Herenui Catherine Tahuhuatama, *nom d'usage* : Mariteragi, transport de passagers, *nom commercial* : STM Transports, vallée de la Tuauru, BP 111093, 98709 Mahina, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 10 1862 A - N° TAHITI : 597450 du 31 janvier 2011, Philippe Lacaze, entrepreneur de plongée, *nom commercial* : Impression Travaux Sous-Marin, PK 15, côté montagne, face au domicile Hart Alfred, BP 380786, 98718 Punaauia, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique.

19 janvier 2011

N° 88 196 A - N° TAHITI : 166520 du 31 décembre 1992, Florita Teaurua, *nom d'usage* : Arai, snack, salle de jeux,

98784 Tureia, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 94 1301 A - N° TAHITI : 316315 du 29 décembre 2010, Gilbert Tepuoroo Vaiho, travaux du bâtiment, PK 10,500 Tumaraa, BP 210, 98735 Uturoa, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 98 466 A - N° TAHITI : 436386 du 31 décembre 2010, Yo Matsui, réparateur d'appareils électriques électroniques informatiques, BP 950, 98735 Uturoa, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 98 1049 A - N° TAHITI : 447664 du 31 décembre 2010, Jean Claude Hammad, peintre en bâtiment, BP 754, 98730 Bora Bora, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 00 890 A - N° TAHITI : 551689 du 23 décembre 2010, Tuhihi Rereura dite Lolita Mauri, *nom d'usage* : Pere, artisan, marchand forain, Faaaha, 98734 Tahaa, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 02 51 A - N° TAHITI : 610550 du 31 décembre 2010, Marie Noelle Michèle Quebriac, *nom d'usage* : Jouat, négociant en prêt à porter, *nom commercial* : Boutique Océane, PK 2,700, côté mer, Paopao, Maharepa, BP 3365 Teavaro, 98728 Moorea-Maiao, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 02 1402 A - N° TAHITI : 633438 du 31 décembre 2007, Louise Temàtaua, *nom d'usage* : Orbeck, pension de famille touristique, *nom commercial* : Pension Louise, BP 11, Apataki, 98762 Arutua, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 02 1868 A - N° TAHITI : 108985 du 30 octobre 2010, Emile Astorga, désinsectisation, *nom commercial* : Gecko Services, PK 2, côté montagne, Afaahiti, BP 7378 Taravao, 98719 Hitia'a O Te Ra, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 07 1113 A - N° TAHITI : 604322 du 31 décembre 2010, Basile Bernard, commissionnaire, *nom commercial* : Basile Bernard, Tahiti sur Travel, Tahiti Surf Report, Miracle, lotissement 39 bas, côté montagne, quartier Pater, 98716 Pirae, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 08 1240 A - N° TAHITI : 277863 du 18 janvier 2011, Aldo Milton Poareu, peintre en bâtiment, PK 22, quartier Orofero, côté montagne, 98711 Paea, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 09 2079 A - N° TAHITI : 723213 du 29 décembre 2010, Fabien Teriitotoofa, mécanicien, réparateur véhicules, *nom commercial* : Atelier Tatehao, Vaiaau, côté montagne, 98735 Tumaraa, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 10 576 A - N° TAHITI : 873091 du 18 janvier 2011, Laurent Aimana Simon, jardinage, *nom commercial* : Magic Garden, lotissement Matahohi, Vetea lot 6, BP 5933, 98716 Pirae, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 10 1048 A - N° TAHITI : 951004 du 18 janvier 2011, Micheline Maireraurii Urahutia, *nom d'usage* : Leverd,

coursier, *nom commercial* : Polycourses, PK 4,800, côté montagne, quartier Maitere, Faa'a, BP 2846, 98713 Papeete, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 10 1063 A - N° TAHITI : 510289 du 31 décembre 2010, Sylvain Paulin Fiu, travaux en tous genres, *nom commercial* : Mui Services, lotissement social, Hauts des Vallons, lot 42, bâtiment 5c, BP 20577, 98713 Papeete, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 10 1295 A - N° TAHITI : 956052 du 30 janvier 2011, Gaëtan Pierre-Marie André Ferchaux, photographe, PK 9, lotissement Miri, lot 28, résidence Lori, Punaauia, BP 42557, 98713 Papeete, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 10 1493 A - N° TAHITI : 958934 du 18 janvier 2011, Clara Mirinoa Tehinatereaha Terega, marchand forain, 98767 Hao, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 10 1493 A - N° TAHITI : 958934 du 18 janvier 2011, Clara Mirinoa Tehinatereaha Terega, marchand forain, 98767 Hao, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique.

20 janvier 2011

N° 95 649 A - N° TAHITI : 110940 du 19 janvier 2011, Rautoanui Léonard Taerea, multitravaux, PK 10,900, côté montagne, 98718 Punaauia, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 99 1528 A - N° TAHITI : 513531 du 18 janvier 2011, Rainui Yannick Ah Sin, mécanicien, réparateur, *enseigne* : Atelier Ah Sin Haapiti, PK 24,900, côté montagne, Haapiti, Moorea, BP 2442, 98713 Papeete, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 02 454 A - N° TAHITI : 617225 du 31 janvier 2011, Doris Tautu Tuahu, *nom d'usage* : Puarai, véhicule de restauration, cuisine à emporter, licence de débit de boissons de 8e classe, *enseigne* : To'a Tea, BP 74, Temae village, 98728 Moorea-Maiao, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 04 1527 A - N° TAHITI : 714808 du 31 décembre 2010, Romina Faeta Aturia, *nom d'usage* : Samin, cuisine à emporter, pâtisserie, *nom commercial* : Chez Mina, PK 4,800, côté montagne, quartier Ueva, BP 62811, 98704 Faa'a, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique.

20 janvier 2011

N° 08 464 A - N° TAHITI : 857839 du 30 novembre 2010, Tihiva Ruaragi Lii Kiao Hoa, entrepreneur de spectacles, *nom commercial* : Elles au Caramel, Fariipiti, rue Marc-Blond, 98714 Papeete, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 09 414 A du 17 janvier 2011, Vaiana Holman, couture à domicile, *nom commercial* : Temou, PK 22,800, côté mer, Haapiti, 98728 Moorea, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 10 435 A - N° TAHITI : 939959 du 19 janvier 2011, Josuah James Nitara Tiori, travaux en tous genres, jardinage, *nom commercial* : THP Services, PK 14,200, côté montagne, Papenoo, BP 110055, 98709 Mahina, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 10 770 A - N° TAHITI : 798645 du 1er juillet 2010, Tautuarii Dwing Ah-Min, jardinage, *nom commercial* : Tautu's Garden, PK 14,500, lot Vaiopu 2, lot 2, Punaauia, BP 6932, 98704 Faa'a, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 10 812 A - N° TAHITI : 636316 du 1er juin 2010, Teurahutia Teuira, nettoyage et entretien des locaux, *nom commercial* : Hea Ste Nettoyage Polyvalent, servitude Temauri Auguste, quartier Maraetefau, Titioro, BP 21355, 98713 Papeete, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 10 963 A - N° TAHITI : 949461 du 19 janvier 2011, Edouard Maraehau Avae, marchand forain, quartier Teapiri, Saint-Hilaire, 98702 Faa'a, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 10 1870 A - N° TAHITI : 964957 du 17 janvier 2011, Olivier Lavigne, entrepreneur de plongée, PK 15, côté montagne, face au domicile d'Alfred Hart, 98718 Punaauia, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 10 1886 A - N° TAHITI : 217737 du 1er décembre 2010, Olderson Hono Tuitete, organisateur de marchés aux puces, servitude Moua, côté mer, Taunoa, BP 20483, 98713 Papeete, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique.

25 janvier 2011

N° 084 692 A - N° TAHITI : 108894 du 24 janvier 2011, Matani Utia, cuisine à emporter, avenue Georges-Clémenceau, 98714 Papeete, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 96 1540 A - N° TAHITI : 150318 du 24 janvier 2011, Walter Tetuarere Punuaaitua, transporteur voiture légère, PK 8, côté montagne, BP 13495 Moana Nui, 98717 Punaauia, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 00 1763 A - N° TAHITI : 569293 du 31 décembre 2010, Ralph Teotahi Taurua, travaux en tous genres, PK 9,700, côté mer, 98709 Mahina, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique.

27 janvier 2011

N° 98 1674 A - N° TAHITI : 453210 du 24 janvier 2011, Georgina Ann Vitousek, artisan d'art, PK 5, côté montagne, BP 156 Maharepa, 98728 Moorea-Maiao, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 01 167 A - N° TAHITI : 575274 du 31 décembre 2010, Olivier Teva Ravel, photographe, caméraman, PK 13, côté montagne, BP 110127, 98709 Mahina, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 04 1641 A - N° TAHITI : 717231 du 31 décembre 2010, Jacob Grinberg, ventes de publicité, *nom commercial* : MRC Tahiti, 22, rue Nansouty, BP 42920 Fare Tony, 98713 Papeete, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique.

31 janvier 2011

N° 02 882 A - N° TAHITI : 347443 du 28 janvier 2011, Fabrice Michel Etienne Vallet, travaux en tous genres, *nom commercial* : Fournitur Distribution, PK 4, Yacht Club sur

le voilier Pêcheur Marty, 98701 Arue, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 03 1049 A - N° TAHITI : 663948 du 27 janvier 2011, Taitua Dorothée Tupahiroa, pâtisserie commune, *nom commercial* : Pâtisserie Dorothée, Tiputa, 98776 Rangiroa, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 04 274 A - N° TAHITI : 692624 du 31 janvier 2011, Harold Vatea Hikutini, travaux en tous genres, lotissement Les Alizées 4, Mahinarama, BP 11111, 98709 Mahina, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 05 79 B - N° TAHITI : 730911, Blanchisserie Océane, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, PK 4,900, côté montagne, BP 141055, 98701 Arue, l'acquisition et l'exploitation d'un fonds de commerce de blanchisserie, la création, l'acquisition, la mise ou la prise en gérance de tous fonds de commerce de cette nature, la prise à bail et l'acquisition de tous biens, meubles ou immeubles, la construction de tous bâtiments afférents à son activité, et en général toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus défini, la société peut recourir, en tous lieux, à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'ils soient, dès lors qu'ils concourent ou peuvent concourir, facilitent ou peuvent faciliter la réalisation des activités visées ci-dessus ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts industriels, commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relations d'affaires, *radiation de la société* : par décisions du 27 décembre 2010, l'associé unique a constaté la clôture des opérations de liquidation, radiation d'une inscription principale de société commerciale.

Fait à Papeete, le 18 février 2011.

La greffière,
Mérine LE GALL.

ETUDE DE ME DOMINIQUE DUBOUCH NOTAIRE A PAPEETE

Avis de constitution

Aux termes d'un acte déposé au rangs des minutes de Me Dominique DUBOUCH, notaire à Papeete, le 11 juillet 2012, il résulte qu'une société dont les caractéristiques sont les suivantes a été constituée :

Dénomination : LE CŒUR DE L'OCEAN.

Forme : Société civile immobilière.

Capital social : 100 000 F CFP.

Apport en numéraire : 100 000 F CFP.

Siège social : Bora Bora, commune de Anau (ancien Club Med).

Objet : Toutes opérations de nature mobilière ou immobilière.

Durée de la société et lieu de dépôt des statuts : La société est constituée pour une durée de 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés tenu au greffe du tribunal de Papeete, où les statuts seront déposés.

Gérante : Mme Anna Alexandrova SOKOLOVA, demeurant à Queensland (Australie), Cnr Gooding Drive & Boowaggan Road, Gold Coast, PO Box 8225.

Pour avis et mention,
Me Dominique DUBOUCH, notaire.

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE PAPEETE

Avis de dépôt de la liste des créances nées après jugement d'ouverture, RCS de Papeete n° 36 428 A, Wilfrid Tafaiirira ARAVETUPU. La liste des créances nées après jugement d'ouverture a été déposée au greffe du tribunal mixte de commerce de Papeete où les contestations peuvent être faites par déclaration au greffe.

Le greffier.

**COOPERATIVE TEREI'A NO BORA BORA
RCS n° 06 209 B - N° TAHITI 475897**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(PV du 12 juin 2012 et 24 juin 2012)

Président d'honneur	:	CLARCK Andrew
Président	:	PARKER Cyril
Vice-président	:	TAI YU SING Patrick
Secrétaire	:	TEHEI Milton
Secrétaire adjoint	:	TAMA Arnold
Trésorier	:	AMARU Jacob
Trésorier adjoint	:	TINORUA Pascal
Commissaire aux comptes	:	PARKER Gisèle
Asseseurs	:	TERAAIHAROA Tario DEANE Georges

Mes Julien CHAN - Jeanne LOLLICHON
Notaires associés
BP 13019 Moana Nui, 98717 Punaauia

Location-gérance

Aux termes d'un acte reçu par Me Jeanne LOLLICHON, notaire associé à Punaauia, le 20 juillet 2012, enregistré à Papeete, le 23 juillet 2012, bordereau 5683/3, folio 179,

La société dénommée SARL JO JO, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, dont le siège social est à Papeete, passage Cardella, immeuble Angèle-Bambridge, immatriculée au RCS de Papeete sous le n° TPI 08 282 B et identifiée au répertoire territorial des entreprises sous le n° TAHITI 883306,

A confié à M. Christophe BOSSY, époux de Mme Sylvaine LEBOUCHER, demeurant à Paea, PK 18,600, côté montagne,

L'exploitation, à titre de location-gérance, du fonds de commerce de restauration sis et exploité à Papeete, passage Cardella, immeuble Angèle-Bambridge, à l'enseigne SHABU ZEN,

Pour une durée d'une année à compter du 1er août 2012 pour se terminer le 31 juillet 2013, avec possibilité de prorogation pour six mois.

Toutes les marchandises nécessaires à l'exploitation dudit fonds seront achetées et payées par le locataire-gérant, et il en sera de même de toutes sommes quelconques et charges dues, à raison de l'exploitation dudit fonds, qui incomberont également au locataire-gérant, le bailleur ne devant en aucun cas être inquiété ni recherché à ce sujet.

Pour unique insertion,
Me Jeanne LOLLICHON, notaire associé.

**TOP BOAT SERVICES
Société à responsabilité limitée
au capital de 34 860 000 F CFP porté à 11 155 200 F CFP
Siège social : Nunue, Matira, Bora Bora
RCS de Papeete n° TPI 08 2 B - N° TAHITI 848226**

Aux termes d'une délibération en date du 28 juin 2012, l'assemblée générale mixte a décidé de réduire le capital social s'élevant actuellement à 34 860 000 F CFP, divisé en 3 486 parts de 10 000 F CFP chacune, entièrement libérées, d'une somme de 23 704 800 F CFP pour le porter à 11 155 200 F CFP.

En conséquence, les articles 6 et 7 des statuts sont modifiés.

Ancienne mention

Capital social : Le capital social est fixé à la somme de *trente-quatre millions huit cent soixante mille francs CFP* (34 860 000 F CFP).

Nouvelle mention

Capital social : Le capital social est fixé à la somme de *onze millions cent cinquante-cinq mille deux cents francs CFP* (11 155 200 F CFP).

La gérance.

**Etude de Me Dominique DUBOUCH
Notaire à Papeete**

**SCI DUMONT D'URVILLE N° 1
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE
au capital de 100 000 F CFP
Siège social : Papeete, 355, boulevard Pomare
BP 530, 98713 Papeete
RCS n° TPI 9724 C**

Aux termes d'un acte de cession de parts reçu par Me Dominique DUBOUCH, notaire à Papeete, en date du 20 juillet 2012, il a été constaté les modifications suivantes aux mentions antérieurement publiées :

Ancienne mention

Gérance : M. Olivier RAUCH, demeurant au Lotus, Punaauia ;

Siège social : Papeete, 355, boulevard Pomare, BP 530, 98713 Papeete;

Nouvelle mention

Gérance : M. Teihotu ARLES, demeurant à Papeete, immeuble Fare Ata ;

Siège social : Papeete, résidence Fare'ata, appartement n° 111, BP 2977 Papeete.

Le dépôt légal sera effectué au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis,
Me Dominique DUBOUCH.

**EXTRAIT DE DECISION DU TRIBUNAL CIVIL
DE PREMIERE INSTANCE DE PAPEETE**

Jugement du 16 juillet 2012 ouvrant une procédure de redressement judiciaire sous le régime simplifié à l'égard de la SCI LA PALMERAIE DE TAHITI, RCS de Papeete n° 06 86 C, activité : administration d'immeubles et autres biens immobiliers, siège social : 5, rue du Maréchal-Foch, à Papeete.

Date de cessation des paiements : 16 mai 2012.

Représentant des créanciers : Maurice BAUD, BP 4552, Papeete, tél : 54 22 55, fax : 54 22 56, mbaud@mail.pf.

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du représentant des créanciers dans les deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF).

EXTRAITS DE DECISIONS DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE PAPEETE

1 - Jugement du 16 juillet 2012 ouvrant une procédure de redressement judiciaire sous le régime simplifié à l'égard de la SARL LE LOTUS BLEU, RCS de Papeete n° 5800 B, activité : restaurant, siège social : PK 13, côté mer, quartier Lequerré, à Punaauia.

Date de cessation des paiements : 16 mai 2012.

Représentant des créanciers : Patrick ANCEL (BP 3658, Papeete, tél : 42 42 00 ou 77 02 00, fax : 42 22 00, ancel@mail.pf).

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du représentant des créanciers dans les deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF).

2 - Jugement du 16 juillet 2012 ouvrant une procédure de redressement judiciaire sous le régime simplifié à l'égard de Valentine Moenau KONG AH KIN, RCS de Papeete n° 37 462 A, *enseigne* : MAHI TUNA, activité : conditionnement de poissons, adresse : port de pêche de Fare Ute.

Date de cessation des paiements : 6 juin 2012.

Représentant des créanciers : Maurice BAUD, BP 4552, Papeete, tél : 54 22 55, fax : 54 22 56, mbaud@mail.pf.

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du représentant des créanciers dans les deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF).

3 - Jugement du 16 juillet 2012 ouvrant une procédure de redressement judiciaire sous le régime simplifié à l'égard de la SARL TAHITI PROMOTIONS DISTRIBUTIONS, *sigle* : PRODIS, RCS de Papeete n° 78 48 B (ancien n° 1004 B), activité : commerce de gros, adresse : port de pêche de Fare Ute.

Date de cessation des paiements : 4 juillet 2012.

Représentant des créanciers : Maurice BAUD, BP 4552, Papeete, tél : 54 22 55, fax : 54 22 56, mbaud@mail.pf.

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du représentant des créanciers dans les deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF).

4 - Jugement du 16 juillet 2012 désignant Patrick ANCEL (BP 3658, Papeete, tél : 42 42 00 ou 77 02 00, fax : 42 22 00, ancel@mail.pf) en qualité de représentant des créanciers aux lieu et place de Pascal VERCIER, suite au redressement judiciaire de la SARL OCEANE SELF, RCS de Papeete n° 06 248 B, rappelle que les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du représentant des créanciers dans les deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF).

5 - Jugement du 16 juillet 2012 ouvrant une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de COVECOLOR SA, RCS de Papeete n° 78 20 B (ancien n° 919 B), activité : commerce de gros, siège social : rue Marcq-Blond-de-Saint-Hilaire, Papeete.

Date de cessation des paiements : 6 juin 2012.

Liquidateur judiciaire : Jean-Christophe TOURON, BP 42237, Fare Tony, 98713 Papeete, tél : 42 04 79, fax : 41 03 73.

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du liquidateur judiciaire dans les deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF).

6 - Jugement du 16 juillet 2012 ouvrant une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de ARTIBAT SARL, RCS de Papeete n° 10 236 B, activité : construction de maisons en kit, siège social : rue Tihoni-Tefaatau, à Pirae.

Date de cessation des paiements : 6 juillet 2012.

Liquidateur judiciaire : Maurice BAUD, BP 4552, Papeete, tél : 54 22 55, fax : 54 22 56, mbaud@mail.pf.

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du liquidateur judiciaire dans les deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF).

7 - Jugement du 16 juillet 2012 prononçant la liquidation judiciaire à l'égard de la SARL JR, *nom commercial* : Le Tiki d'Or, RCS de Papeete n° 04 214 B (ancien n° 315 B), activité : restauration traditionnelle, siège social : rue Lagarde, à Papeete.

Liquidateur judiciaire : Patrick ANCEL, BP 3658, Papeete, tél : 42 42 00 ou 77 02 00, fax : 42 22 00, ancel@mail.pf.

8 - Jugement du 16 juillet 2012 prononçant la liquidation judiciaire à l'égard de la SARL MIRI 2009, RCS de Papeete n° 09 189 B, activité : administration d'immeubles et autres biens immobiliers, siège social : vallée de Tipaerui.

Liquidateur judiciaire : Maurice BAUD, BP 4552, Papeete, tél : 54 22 55, fax : 54 22 56, mbaud@mail.pf.

Juge commissaire : Clotilde VIRMAUX.

Pour extrait, certifié conforme,
Le greffier.

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE PAPEETE

Dépôt de l'état des créances

1 - Avis de dépôt de l'état des créances de *dénomination* : GENERAL FROID, forme : EURL, RCS de Papeete n° 07 307 B, siège social : Nunue, BP 919, Vaitape, Bora Bora.

Dépôt de l'état des créances au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

2 - Avis de dépôt de l'état des créances de Mlle Hélène Erena POROI, à l'enseigne GARDERIE HINATEA, RCS de Papeete : non inscrit au RCS, n° TAHITI 870337, adresse : demeurant avenue du Prince-Hinoi, Fariipiti, quartier Colombel, Papeete.

Dépôt de l'état des créances au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

3 - Avis de dépôt de l'état des créances de *dénomination* : VAIRIMA, forme : EURL, RCS de Papeete n° 07 70 B, n° TAHITI 814475, siège social : BP 1859, Papetoai, Moorea.

Dépôt de l'état des créances au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

4 - Avis de dépôt de l'état des créances de *dénomination* : BORA BORA TOURS, forme : SARL, RCS de Papeete n° 8511 B, siège social : Vaitape, BP 99.

Dépôt de l'état des créances au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

5 - Avis de dépôt de l'état des créances de *dénomination* : MAEANA, à l'enseigne GARDEN CAFE, forme : SARL, RCS de Papeete n° 10 101 B, n° TAHITI 941393, siège social : centre commercial Mautara, BP 1440, 98730 Bora Bora.

Dépôt de l'état des créances au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

6 - Avis de dépôt de l'état des créances de *dénomination* : ABLI, à l'enseigne IMMOBILIERE ABLI, forme : SCI, RCS de Papeete n° 9 703 C, n° TAHITI 682575, siège social : Rurutu, BP 276, Avatoru.

Dépôt de l'état des créances au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

7 - Avis de dépôt de l'état des créances de *dénomination* : SUPER MARCHÉ LIAUT, forme : SARL, RCS de Papeete n° 2334 B, n° TAHITI 112722, siège social : immeuble Liaut, BP 5, 98735 Uturoa.

Dépôt de l'état des créances au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

8 - Avis de dépôt de l'état des créances de *dénomination* : ETABLISSEMENT PIERRE TEIHOTUA, à l'enseigne ETS PIERRE TEIHOTUA, forme : SARL, RCS de Papeete n° 896 B, siège social : 63, rue des Remparts prolongée.

Dépôt de l'état des créances au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

9 - Avis de dépôt de l'état des créances de Mme Valérie Isabelle BERBÉDES épouse BOULAY, à l'enseigne MEDICAL PACIFIQUE, RCS de Papeete n° 10 560 A, n° TAHITI 557397, adresse : demeurant au PK 18,600, côté montagne, Punaauia ou BP 140276, 98701 Arue.

Dépôt de l'état des créances au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

10 - Avis de dépôt de l'état des créances de Mme Stéphanie Poeiti HARRIS, à l'enseigne WIDE ANGLE, RCS de Papeete n° 07 62 A, adresse : demeurant au PK 12,500, côté montagne, quartier Emile-Teissier ou PK 12,700, côté montagne, chemin avant la station, au 7e dos-d'âne.

Dépôt de l'état des créances au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

11 - Avis de dépôt de l'état des créances de M. Pierre BROTHERS, à l'enseigne ENTREPRISE BROTHERS, RCS de Papeete n° 44 770 A, adresse : BP 130141, Punaauia.

Dépôt de l'état des créances au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

12 - Avis de dépôt de l'état des créances de Mlle Hereiti MARRALE, à l'enseigne AMI, RCS de Papeete n° 07 627 A, adresse : Fakarava, BP 35, Fakarara.

Dépôt de l'état des créances au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

13 - Avis de dépôt de l'état des créances de Mme Loana Maite TEMAHU épouse PETERS, à l'enseigne CHEZ PAPY II, RCS de Papeete n° 44 466 A, adresse : demeurant PK 4,900, côté montagne, quartier Peters, chemin Aubry.

Dépôt de l'état des créances au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

14 - Avis de dépôt de l'état des créances de OCEANIA OPTIQUE, *sigle* : OO, forme : SARL, RCS de Papeete n° 0628 B, n° TAHITI 764019, siège social : rue du 5-mars, quartier Paofai, Papeete.

Dépôt de l'état des créances au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

15 - Avis de dépôt de l'état des créances de Mlle Vahinearii Elisabeth BUCHIN et Niriana Jean-Claude NICOLLE, à l'enseigne FARE PITI RENT A CAR, RCS de Papeete n° 24 957 A, n° TAHITI 359075, adresse : demeurant Fare Piti, Faanui.

Dépôt de l'état des créances au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

16 - Avis de dépôt de l'état des créances de CONSTRUCTIONS INDUSTRIELLES SERVICES, forme : SARL, RCS de Papeete n° 9842 B, ancien RCS n° 6550 B, n° TAHITI 431536, siège social : Ahonu, Mahina.

Dépôt de l'état des créances au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

**SCP Office notarial Philippe CLEMENCET,
Alexandrine CLEMENCET et Jean-Philippe PINNA
Titulaires d'un office notarial
85, rue du Commandant-Destrebeau, Papeete (Tahiti)**

**EURL PHARMACIE PORINETIA
Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée
Capital : 100 000 F CFP
Siège social : Pirae
RCS de Papeete n° 04 48 B (ancien n° 9889 B)**

Aux termes d'un acte reçu aux minutes de Me Philippe CLEMENCET, notaire associé à Papeete, le 16 juillet 2012, M. Guilhem Paul Luc MILHAU a démissionné de ses fonctions de gérant de l'EURL PHARMACIE PORINETIA, à compter du jour de l'acte. Mlle Eva Myriam Fernande AUFRAY, demeurant à Papeete, Mamao, avenue Georges-Clemenceau, a été nommée gérante en ses lieu et place, pour une durée illimitée.

*Pour avis,
Le notaire.*

ERRATUM

La présente annonce remplace celle parue au JOPF n° 28 du 12 juillet 2012, à la page 4111.

**Etude de Me Bernard BRUGGMANN,
notaire à la résidence de Papeete (île de Tahiti)**

Rectificatif à l'annonce parue le 5 juillet 2012

Suivant acte reçu aux minutes de Me Alexandre YAO, notaire au sein de l'Office notarial Bernard BRUGGMANN, notaire susnommé, en date du 26 juin 2012, les gérants de la société civile SCI DU PONT DE L'EST sont :

MM. Michel JISSANG, BP 6919, Faa'a, André JISSANG, BP 171, Papeete, et Mme Christine JISSANG, BP 171, Papeete, nommés pour une durée non limitée.

*Pour avis,
Me Alexandre YAO, notaire.*

**SARL TVF CONCEPT
Immatriculée au RCS de PAPEETE, n° 04 318 B
N° TAHITI 724302
Siège social avenue BRUAT, immeuble BRUAT
BP 43118 Fare Tony - 98713 PAPEETE**

Par acte sous seing privé en date du 11 juin 2012, enregistré à Papeete le 13 juin 2012 sous le numéro folio 168, bordereau 5320-34, M. Christian MIGNOT a cédé l'intégralité des parts sociales qu'il détenait au sein de la société TVF CONCEPT à M. Francesco CARCHIDI.

*Pour avis,
Le gérant.*

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE PAPEETE

Avis de dépôt de la liste des créances nées après jugement d'ouverture. RCS de Papeete 02 533 A (ancien n° 40454 A), TEMORERE Jean-Jacques.

La liste des créances nées après jugement d'ouverture a été déposée au greffe du tribunal mixte de commerce de Papeete.

Le greffier.

**Etude de Me Dominique DUBOUCH
Notaire à PAPEETE**

**SCI DUMONT D'URVILLE n° 3
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE
au capital de 100 000 F CFP
Siège social : PAPEETE 355 Boulevard Pomare
BP 530 - 98713 PAPEETE
RCS : TPI 9726 C**

Aux termes d'un acte de cession de parts reçu par Me Dominique DUBOUCH, notaire à Papeete, en date du 19 juillet 2012, il a été constaté les modifications suivantes aux mentions antérieurement publiées :

Ancienne mention

Gérance : M. Olivier RAUCH, demeurant au Lotus, Punaauia.

Siège social : Papeete 355 Boulevard Pomare, BP 530, 98713 Papeete.

Nouvelle mention

Gérance : M. Yves Tetua FARAIRE et Mme Laina OPUU, demeurant à Papara.

Siège social : Papeete, Résidence Fare'Ata, appartement 112 BP 12120 Papara.

Le dépôt légal sera effectué au registre du commerce de Papeete.

*Pour avis,
Me Dominique DUBOUCH.*

FIU'ATTITUDE

Avis de vente de fonds de commerce

Suivant acte reçu au rang des minutes de l'Office notarial de Me Bernard BRUGGMANN, notaire à la résidence de Papeete (Ile Tahiti), 11 avenue Pouvanaa-a-Oopa le 27 juin 2012, enregistré à Papeete le 5 juillet 2012, folio 174 bord, n° 5532/2,

M. Christophe Léon Bruno Moana LE PAGE et Mme Isabelle Valérie PEDROLA, son épouse, demeurant ensemble à Arue, impasse Manea PK 3,900 côté mer (BP 14493 - Arue),

Nés savoir : M. à VANNES (Morbihan) le 4 janvier 1970 et Mme à GRANVILLE (Manche) le 12 août 1971, mariés sous le régime légal de la communauté de biens à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de BRIVE-LA-GAILLARDE (Corrèze) le 16 janvier 1993, de nationalité française,

Ont vendu avec entrée en jouissance à compter rétroactivement du 7 juin 2012 à :

M. Fabrice Gilles BRACQUEMONT et Mme Sandrine Martine PAPPALARDO, son épouse, demeurant ensemble à Mahina, lotissement Les Alizés Lot 28 (BP 11888, 98709 Mahina).

Nés savoir : M. à ORLEANS (Loiret) le 21 juillet 1966 et Mme à CHARTRES (Eure-et-Loir) le 13 décembre 1968, mariés sous le régime légal de la communauté de biens à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de THIVARS (Eure-et-Loir) le 13 mai 1989, de nationalité française,

Un fonds de commerce d'ennoblissement de textile, et vente aux professionnels et particuliers, connu sous le nom de "FIU' ATTITUDE", sis et exploité dans un immeuble sis à Arue, rond-point du RiMap (BP 14179, 98701 Arue), pour lequel le vendeur est immatriculé au RCS de Papeete sous le n° 09 357 A et à l'ISPF sous le n° TAHITI 896837,

Moyennant le prix de 15 000 000 F CFP.

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites, à peine de forclusion, dans les dix jours de la présente insertion, à Papeete 11 avenue Pouvanaa-a-Oopa, en l'Office notarial de Me BRUGGMANN, notaire, où domicile a été élu à cet effet, et pour être valables devront être faites par exploit d'huissier.

Pour deuxième insertion,
Le greffier.

**Coopérative des travailleurs tahitiens
POUVANAA A OOPA Société anonyme**

Siège social : Papeete - avenue POUVANAA-A-OOPA
RC 71 - N° TAHITI 014 449 001

Aux termes d'une délibération en date du 22 juin 2012, l'assemblée générale des membres de la Coopérative des travailleurs tahitiens ainsi que l'instance dirigeante de la Coopérative ont constitué le bureau du conseil d'administration :

Président d'honneur : HUAATUA Armand
Président Gérant : CERAN-JERUSALEM Y Karl
Vice-présidents : NENA épouse GATIEN Johanna
HAAPA Hautia
Secrétaire : TEHAAMATAI Hanny
Secrétaire adjointe : CHAINE Jenny
Commission de contrôle : FAIVRE Maurice
CERAN-JERUSALEM Y Léon
HUAATUA Raymonde

ANNONCES DIVERSES

ASSOCIATION SPORTIVE BASKET-BALL DE TIAREI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(8 juillet 2012)

Présidente : TEMANUPAIOURA Heifara
Vice-présidente : RATARO Céline
Secrétaire : PERRY Thierry
Trésorier : PERRY Tetauhina
Asseseurs : RATARO Lavaina
MAETA Rainui

GROUPEMENT DE SOLIDARITE DES FEMMES DE TAHITI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(20 juin 2012)

Présidentes d'honneur : SABRE Angeline
MEUNIER Annie
HONG KIOU Huguette
Présidente : RAOULX Raymonde
Vice-présidentes : TEAHA Muriel
BUILLARD Albertine
Secrétaire : RAOULX Sandrine
Secrétaire adjointe : GERST Hinano
Trésorière : RAIOAOA Marie
Trésorière adjointe : CABRAL Mercédès
Asseseurs : LITCHELLE Yvette
BRINGOLD Savelina
LAGARDE Marie-Hélène
HELMER Roberta

ASSOCIATION RAGIHERE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(15 juin 2012)

Présidente : MOU THAM Garagi
Vice-présidente : MOHAU Nina
Secrétaire : MOU THAM Jean
Trésorière : TATARATA Tinai

ASSOCIATION LES VIEILLES POMPES DE TAHITI

Modification de statuts

Le siège social est fixé à Papeete, Brasserie des Remparts.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(10 juin 2012)

Président : LOPEZ-DIOT Henri
Vice-président : TAUZIET Charles
Secrétaire : AUGUGLIARO Jean-Luc
Secrétaire adjoint : TOMAS Jean-Pierre
Trésorier : BAUDIT Laurent
Trésorier adjoint : OVELHEIRO Patrick

ASSOCIATION SPORTIVE KUA MOEHAU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(6 juin 2012)

Président : BONNO Jean-Pierre
Secrétaire : BONNO Francesca
Trésorière : TEHEVINI Carmelle

COMITE DU TOURISME DE TAHUATA TE ATA 'UA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(17 mai 2012)

Présidente : DOUSSINEAU Hélène
Vice-président : TIMAU Teikiouavai
Secrétaire : BURNS Teapuaoteaa
Secrétaire adjoint : KOHUEINUI Cédric
Trésorier : VAIMAA Myriam
Trésorière adjointe : TEIEFITU Glawdys

**COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE PRIMAIRE
ARIKITAMIRO DE MAKEMO**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(21 juin 2012)

Président : HENRION Michel
Vice-présidente : TEPUHIRI Joséphine
Secrétaire : MARCEILLE Laure
Secrétaire adjointe : TAPI Tapere
Trésorier : TUPAHURURU Thomas
Trésorière adjointe : KOTE Monique

**ASSOCIATION SPORTIVE ET ARTISANALE
TAMARII MAOHU NUI
anciennement**

**ASSOCIATION TAMARII MAOHU NUI BOXING
ET VA'A**

Modification de statuts
(12 octobre 2011)

Elle a aussi pour but de promouvoir le sport, l'artisanat dans la commune de Tumaraa.

Mlle Heia TEFAATAU a été élue secrétaire à la place de Victor TEFAATAU.

ASSOCIATION ARII TUORO
anciennement
ASSOCIATION TUORO

Modification de statuts

Elle se verra désormais défendre les intérêts de la jeunesse par le sport.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(12 juin 2012)

Présidente : TAHARIA Brigitte
Secrétaire : TAHARIA Vaearii
Trésorier : TAHARIA Sandrino

ASSOCIATION TE HOTU RAU NO MAROE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(9 juin 2012)

Président : TETUMU Taahitini
Vice-président : HAUMANI Raihoa
Secrétaire : TEPOU Marianne
Secrétaire adjointe : HAUMANI Murielle
Trésorier : TEPA Eremoana
Trésorier adjoint : JOPAN Bill

ASSOCIATION VAITUPA RAVAAI NO FAA'A

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(26 avril 2012)

Président : TAPI Albert
Vice-président : MOO TAM PO Tentsoi
Secrétaire : HAMBLIN Havaiki
Secrétaire adjointe : JUNVENTIN Edna
Trésorier : SONI Masters
Trésorier adjoint : LACHARME Didier

ASSOCIATION SI NI TONG

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(30 mai 2012)

Président : LIS Gustave
Vice-présidents : YEUNG Guy
LECHENE Eliane
Secrétaire : HUANG Michel
Secrétaire adjoint : WONG YUT Timi
Secrétaire en langue
chinoise : BOISSIN Jeannette
Trésorier : TCHIOU Pierre
Trésorier adjoint : SAM Roland
Contrôleurs aux comptes : CHANZY Didier
CHIN FOO Rosina
Asseseurs : LOUX Louis
CHUNG Germaine
JONC Rose
YEUN LONG MEHO Charles

ASSOCIATION LE TIKI - CLUB DE TAROT DE TAHITI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(28 juin 2012)

Présidente : LEULLIEUX Nicole
Secrétaire : SERRIERE Pierre
Trésorier : VERMEULEN Bruno

ASSOCIATION D'ACTION EDUCATIVE VAIATERUPE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(21 mai 2012)

Président : MAIHI Edouard
Vice-présidente : TAERO Marie-Thérèse
Secrétaire : BOUCHET Heiata
Secrétaire adjoint : COLIN Yvan
Trésorier : NAHEI Georges
Trésorier adjoint : JACQUET Thierry
Membres : LE GOFF Xavier
PORLIER Miriama
TEUPOOHUITUA Ioana

**SYNDICAT DES NAVIGANTS COMMERCIAUX
DE AIR TAHITI NUI**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(12 juillet 2012)

Présidente : JAMET-TEMEHARO Herchia
Secrétaire général : CHAN Rodrigue
Secrétaire : MARSTERS Rainui
Secrétaire adjointe : LONJARD Sandrine
Trésorière : TAPUTU Sabrina
Trésorière adjointe : LEBIHAN Vaea
Asseseurs : BECHAZ Sylvia
FAAFATUA Rick
HOLMAN Otto
RADKE NOBLE Erika
TETOHU Pierre
TOOFA Yohan

ROTARY CLUB DE PAPEETE - TAHITI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(12 juillet 2012)

Président : BOISSIN Jean-Louis
Vice-président : GUICHENU Michel
Secrétaire : CHUNG Edgar
Secrétaire adjoint : MIKOU Mourad
Trésorier : DRAGO Claude
Protocole : GUY Lise
Protocole adjoint : JESTIN Jean-Yves

**ASSOCIATION DES CONSORTS TUTERAIPUNI HIRO
ET DAME HANA TUPUA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(28 avril 2012)

Présidente : MANEA Faanunariifautere
Vice-présidents : HIRO Sandor
HIRO Viriamu
HIRO Eric
Secrétaire : HIRO Toni
Secrétaire adjoint : HIRO Rudolphe
Trésorier : HIRO Richard
Trésorier adjoint : HIRO Francis
Asseseur : TEIRI Odile

ASSOCIATION TE MANA TOA - L'ESPRIT DU GUERRIER

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(7 juillet 2012)

Présidente : MANUTAHU LEVY-AGAMI Sandra
Vice-présidents : PAILLE Michel
LANTEIRES Teiva
BANNER Henriette
TEMAHUKI Sarah
TEMATAHOTOA Alex
Secrétaire : SAVRIACOUTY Claude
Secrétaire adjointe : AH-SCHA Honorine
Trésorière : DAVOUST Edith
Trésorière adjointe : CHUNG Florence

**ASSOCIATION TIARE TIPANIER
anciennement dénommée
ASSOCIATION FAMILIALE TIARE TIPANIE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(28 mai 2012)

Présidente : ATAPO Roberta
Secrétaire : MAARO Benina
Trésorier : ATAPO Alphonse

**UNION POLYNESIENNE
DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS**
(Récépissé n° 509 DRCL du 7 juillet 2012)

Extraits de statuts

Le 30 mai 2012 il a été fondé l'UNION POLYNESIENNE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS.

Elle a pour but :

- de regrouper et de soutenir les associations des centres d'incendie et de secours de la Polynésie française, ainsi que les jeunes sapeurs-pompiers qui les composent ;
- d'assurer la formation et de maintenir les compétences des formateurs des associations communales de JSP afin que ces dernières disposent des moyens :
 - de promouvoir le sens civique des JSP, leur esprit de dévouement et la possibilité de contracter un engagement de sapeur-pompier volontaire ou d'en faire un métier ;
 - de leur inculquer un devoir civique, une formation théorique et pratique enrichissante et valorisante, ainsi qu'un entraînement physique adapté ;
 - de les préparer par des séances théoriques, pratiques et techniques, des entraînements physiques et sportifs au brevet national de jeunes sapeurs-pompiers, le tout en respectant un équilibre psychologique et moral différent de leur rythme scolaire ;
- de favoriser l'organisation de manifestations dépassant le cadre d'une seule commune.

Son siège social est fixé au haut-commissariat de la République en Polynésie française (DDPC).

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président : AHINI Jacquie
Vice-président : FAATAU Angia
Secrétaire : PRUNIER Jean-Luc
Trésorière : TAUHIRO Titaua
Assesseurs : HOKAUPOKO Jean-Michel
YAO Bernard

ASSOCIATION SPORTIVE TAMARII FAUTAU PLAINÉ
(Récépissé n° 551 DRCL du 17 juillet 2012)

Extraits de statuts

Le 16 juin 2012, il a été fondé l'ASSOCIATION SPORTIVE TAMARII FAUTAU PLAINÉ, régie par la loi du 1er juillet 1901.

Elle a pour but :

- d'organiser et de participer aux activités sportives, culturelles, socio-éducatives, de protection de l'environnement et de la prévention en tous genres ;

- de favoriser l'insertion sociale et économique des personnes en difficulté ou au chômage ;
- d'aider les familles à prendre en charge les enfants, les jeunes gens, en créant des loisirs, des sorties en mer, en montagne, ou tout simplement de se rassembler pour une journée de discussion et de détente ;
- d'informer et de documenter les jeunes sur tous les problèmes les concernant ;
- d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes d'aide et de soutien ;
- de participer aux manifestations sportives et culturelles dans les îles et à l'extérieur du pays ;
- de donner les moyens d'actions, d'intervention et de diffusion orientés vers les objectifs cités.

Son siège social est fixé à Pirae, rue Tihoni-Tefaatau.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur : TERIIEROOITERAI Jean-Baptiste
Présidente : LIN Mareta
Secrétaire : FAATUPUA Rosa
Secrétaire adjointe : TAHAURI Herenui
Trésorière : TAHAURI Kuraigo
Trésorière adjointe : TOATITI Yvette

ASSOCIATION HAAMAITAI IA TOAHOTU
(Récépissé n° 552 DRCL du 18 juillet 2012)

Extraits de statuts

Il a été fondé le 8 mai 2012 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901 dénommée ASSOCIATION HAAMAITAI IA TOAHOTU.

Elle a pour but :

- de faciliter l'insertion des jeunes au moyen d'animations, de formation d'encadrement et d'aides diverses ;
- de développer les activités, les animations et la préservation dans les quartiers de la commune à travers le sport, la culture, l'artisanat, le développement durable, le respect et la conservation de notre environnement naturel ;
- d'organiser des sorties et manifestations diverses ayant pour but de resserrer les liens entre ses membres ;
- de rendre le jeune volontaire, autonome, solidaire, responsable et engagé ;
- d'organiser des ventes de plats préparés.

Son siège social est fixé à Toahotu, PK 2,200, côté montagne.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président : TAVAEARII Wilfred
Vice-président : TEMAHUKI Matavai
Secrétaire : SALOMON Moenau
Secrétaire adjoint : PIFAO Hans
Trésorière : AMI Gilda
Trésorière adjointe : BROTHERS Maeva

**SYNDICAT PROFESSIONNEL
DES AGENTS COMMUNAUX DE PAPEETE
CoSAC PAPEETE**

Extraits de statuts

Il a été fondé le 6 juin 2012 le SYNDICAT PROFESSIONNEL DES AGENTS COMMUNAUX DE PAPEETE - CoSAC PAPEETE.

Il a pour but :

- de représenter et de défendre devant les autorités publiques et instances notamment administratives et juridictionnelles les intérêts collectifs et individuels des agents de la commune, qu'ils soient agents non titulaires ou fonctionnaires, en prévision et dans le cadre de la mise en place du statut de la fonction publique communale ;
- plus particulièrement, de permettre aux agents de décider librement et en pleine connaissance de cause du choix d'intégrer ou non le corps des fonctionnaires, de les protéger et de préserver leurs droits quel que soient leur choix, d'être une force de proposition incontournable notamment dans l'élaboration et l'amélioration des dispositions législatives en vigueur et des règles d'application relatives à ladite fonction publique, de veiller à préserver leurs droits acquis ou antérieurs et d'accompagner et de suivre chaque agent dans l'examen et la mise en œuvre des mesures d'application individuelles puis dans ses fonctions et sa carrière ;
- de resserrer les liens de solidarité et de confraternité entre les agents et le syndicat professionnel, d'unir entre eux les composantes qui constituent sa base afin de pouvoir lutter efficacement pour la défense de leurs intérêts ;
- d'étudier et de défendre les droits et les intérêts sociaux, matériels et moraux de ses membres et adhérents, sur le plan individuel comme sur le plan collectif, devant les autorités de l'administration communale, les instances administratives ou les responsables des établissements publics concernés, et de manière générale, devant les pouvoirs publics ;
- de relever le niveau social, moral et économique de ses membres et adhérents ;
- de donner conscience à ses membres et adhérents et aux travailleurs de chaque service ou administration concernée, du rôle social qu'ils ont à remplir au sein de la commune ;
- de promouvoir la réflexion et l'action syndicale entre tous ses adhérents pour la réalisation d'objectifs syndicaux communs ;
- d'assurer, dans le cadre de la réglementation en vigueur, la défense de l'emploi local.

Son siège social est fixé à Papeete.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: PENI Steve
Vice-présidente	: TOOFA Marianne
Secrétaire	: CHUNNE Miranda
Secrétaire adjoint	: LO SHING Jeannot
Trésorière	: TAEREA Marilyne
Trésorier adjoint	: DAUPHIN Bruno

ASSOCIATION FAMILIALE TEVAIHOPU
(Récépissé n° 1009 DCRCL du 28 juin 2012)

Extraits de statuts

Il a été fondé le 4 juin 2012 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée ASSOCIATION FAMILIALE TEVAIHOPU.

Elle a pour but d'aider financièrement la scolarité des enfants appartenant aux membres de la famille.

Son siège social est fixé à Taipivai, île de Nuku Hiva, Marquises.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	: TEIKITEKAHIOHO Dolorès
Vice-président	: TEIKITEKAHIOHO Robert
Secrétaire	: AH-SAM Claudine
Secrétaire adjointe	: TEIKITEKAHIOHO Taemani
Trésorier	: TEIKITEKAHIOHO Yod
Trésorier adjoint	: TEIKITEKATIOHO Yan

ASSOCIATION TAIVANEA

(Récépissé n° 434 DRCL du 20 juillet 2012)

Extraits de statuts

Il a été fondé le 10 juin 2012 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901 dénommée ASSOCIATION TAIVANEA.

Elle a pour but :

- de donner une chance aux bénéficiaires inscrits de lutter contre l'exclusion, tout en favorisant leur insertion dans la vie socioprofessionnelle et ainsi de créer leur propre entreprise ;
- de responsabiliser et de favoriser tous ces jeunes et futurs parents ;
- de les faire bénéficier d'une indemnité mensuelle ;
- de participer au nettoyage des quartiers, plages, lits et berges ;
- d'entretenir les espaces verts ;
- de transmettre les connaissances et les savoir-faire dans les domaines de l'artisanat, de l'agriculture, des sports traditionnels, etc. ;
- de participer à divers événements à caractère folklorique, culturel, artisanal, agricole, horticole, sportif, touristique et autres, tels que les salons nautiques, les festivals, les foires, les expositions, les journées de la jeunesse et les journées de la pêche, en Polynésie française et à l'étranger.

Son siège social est fixé à Paea, PK 21,900, côté montagne, Orofero.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	: TUMARAE Philomène
Secrétaire	: TUMARAE Elisabeth
Trésorière	: TUMARAE Lindsay

SOUVERAINETE AUTOCHTONE TOOHITU TEVAITAITAI DE TAHAA

(Récépissé n° 207 SAISLV du 3 juillet 2012)

Extraits de statuts

Il est fondé le 10 mai 2012, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901.

Article 1er. — La dénomination de l'association

Elle est dénommée : SOUVERAINETE AUTOCHTONE TOOHITU TEVAITAITAI de TAHAA.

Art. 2. — L'objet de l'association

Elle a pour objet la création fondée sur la souveraineté autochtone TOOHITU Tevaitaitai de TAHAA en vertu de la loi tahitienne du 24 mars 1852, pour défendre nos droits fonciers de Tahaa ou dans le pays Tahiti et ses dépendances ; devant toutes juridictions séant au palais de la justice de Papeete (Tahiti).

Art. 3. — Son siège social est situé à TEVAITAITAI à TAHAA, îles Sous-le-Vent. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration. Cependant, cette décision devra être entérinée par l'assemblée générale.

En vertu de la déclaration des Nations-Unies sur le droit des peuples autochtones, les individus sont libres et égaux à tous les autres et ont le droit de ne faire l'objet, dans l'expérience de leurs droits d'aucune forme de discrimination fondée, en particulier, sur leur origine ou leur indemnité autochtone.

Art. 4. — La durée de l'association est illimitée.

En vertu de la loi sur l'enregistrement des terres.

En conséquence suivant les inscriptions des propriétés sur des registres et qui pouvait procéder au recensement des terres et des propriétaires, suivi par le décret du 24 août 1887 qui généralise et perfectionne le système.

Ce sont ces deux (2) textes qui constituent la base juridique des titres de propriété, ce que l'on nomme couramment les "Tomite".

Elle constitue un titre de propriété légitime ceci venant du code Pomare IV (4) par la proclamation du Protectorat du 9 septembre 1842. La reine POMARE IV (4) stipulait que "la possession des terres de la Reine et du peuple autochtone leur sera garantie, ces terres leur resteront".

Confirmation

Tout titre de propriété des terres acquis par les autochtones du protectorat en vertu des prescriptions de l'ordonnance du 6 octobre 1868 est et demeure définitif.

Art. 5. — La composition de l'association

Elle se compose de membre d'honneur, de membres fondateurs, de membres bienfaiteurs, de membres actifs et de membres sympathisants.

Les membres actifs sont ceux qui paient leurs cotisations et qui participent à la vie de l'association.

Les membres sympathisants sont ceux qui désirent participer à nos travaux.

Les membres d'honneur sont ceux qui ont rendu des services à l'association.

Les membres bienfaiteurs sont les personnes qui versent des subsides à l'association.

1. Président d'honneur
2. Président
3. Vice-président
4. Secrétaire générale
5. Secrétaire adjoint
6. Trésorier général
7. Trésorier adjoint
8. Assesseur

Les membres du bureau sont élus pour cinq (5) ans.

Art. 6. — Conditions d'adhésion

Le demandeur doit accepter de contribuer à la réalisation des objectifs de l'association définis dans l'article 2 et être également par le conseil d'administration.

Art. 7. — Conditions de démission ou de réintégration

Une personne cesse d'être membre de l'association dès le moment où elle ne participe plus à aucune réunion ou elle peut demander sa démission en la faisant part à deux membres de l'association qui confirmeront en assemblée générale.

Toute demande de réintégration devra être faite par courrier et adressée au bureau directeur de l'association qui statuera sur sa requête.

Art. 8. — Les ressources de l'association

Ce sont toutes celles qui ne sont pas interdites par les lois et règlement en vigueur.

a) Les cotisations : Le conseil administratif a convoqué ses membres actifs à une assemblée générale qui s'est déroulée au siège. La majorité des membres ont adopté 1 000 F CFP par mois.

b) Les subsides des membres bienfaiteurs : ils proviennent de nos sponsors, de l'Etat, de l'Europe, du territoire et de la commune.

c) Les dons : ils nous viennent des commerçants, des entreprises et aussi des ventes de gâteaux, bals, des soirées de gala, cinéma, boum des jeunes, expositions de vente de fleurs à la Toussaint et d'œuvres artisanales ; des banquets, jeux de pétanque, football, course de pirogues, vente boisson alcoolisée et sans alcool,...

Art. 9. — Le conseil de bureau

Le conseil est composé par les membres fondateurs, accompagné par les experts en affaire foncière et la fédération qui le sont à vie, selon leurs fonctions, les nouveaux membres peuvent en faire partie. Ils statuent sur le travail accompli par le bureau.

Deux délégués seront nommés pour représenter l'association dans chaque réunion ordinaire organisée par la fédération.

Art. 10. — Les réunions

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six ans et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence du tiers au moins des membres du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du conseil qui n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, sans s'être fait excuser, pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le (la) présidente et le (la) secrétaire. Ils sont transcrits sans blanc ni rature sur un registre dont les feuilles sont numérotées.

En vertu de l'article 13 : Le règlement intérieur. Il est établi par le conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale ; il fixe les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

En vertu de l'article 15 : Les dépenses. Elles sont ordonnancées par le Président. Il est tenu une comptabilité par recettes et par dépenses.

Art. 11. — Le compte bancaire

Dans le cas d'une ouverture d'un compte bancaire ou postal, les signatures conjointes du président et du trésorier sont nécessaires pour toutes les opérations.

Art. 17. — Les modalités de déclaration

L'association doit faire connaître, dans les trois mois à M. le haut-commissaire de la République en Polynésie

française (haut-commissariat, direction de la réglementation et du contrôle de la légalité, BP 115, 98730 Papeete (TAHITI), tél : 54 27 18).

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur (royal)	: AIHO Haamoura
Président général (royal)	: VAEREA Aberahama
Vice-président (royal)	: TEHIHIRA Gérald
Vice-président (royal)	: POUIRA Jerry
Vice-présidente (royale)	: NARII Jessica
Secrétaire (royale)	: TEAOTEA Vaihere
Secrétaire adjoint (royal)	: TEPOROUARAI Paul
Trésorier (royal)	: MANUTAHII Gilbert
Trésorier adjoint (royal)	: KONG-FOU Firmin
Assesseurs	: KONG-FOU Teipo VEHIATUA Puru KONG-FOU Haïse/Teainini TEMAURI Lese WONG FOEN Raiota VAEREA Prosper VAEREA Abel VAEREA Noël VAEREA Béatrice VAEREA Bélona HNAGERE Jason DEAN Mehiti KONG-FOU Revatuai KONG-FOU Maufanake KONG-FOU Teihotu TUUHIA Wilfrid TEMAURI Robert POUIRA Gilbert VAEREA Noël Tehuira

RECTIFICATIF à l'annonce parue au JOPF n° 29 du 19 juillet 2012, page 4236.

ASSOCIATION JEUNESSE HEIVA RAU NO VAITOARE

Au lieu de : Président : HAUARII Léopold ;
Lire : Président : HUARII Léopold.

LOTO NATIONAL

LOTO NATIONAL N° 85

Tirage du lundi 16 juillet 2012 :

3 6 19 32 37

Numéro chance : **2**

	NOMBRE de grilles gagnantes	GAINS (en F CFP)
5 bons numéros et numéro chance.....	0	0
5 bons numéros.....	2	11 060 942
4 bons numéros.....	368	129 367
3 bons numéros.....	16 390	1 252
2 bons numéros.....	241 705	608
N° chance gagnant.....	289 171 grilles à 250 F CFP remboursées	
Joker + : 9 794 558		

LOTO NATIONAL N° 86

Tirage du mercredi 18 juillet 2012 :

4 25 26 28 32

Numéro chance : **5**

	NOMBRE de grilles gagnantes	GAINS (en F CFP)
5 bons numéros et numéro chance.....	0	0
5 bons numéros.....	0	0
4 bons numéros.....	484	190 453
3 bons numéros.....	21 166	1 288
2 bons numéros.....	312 766	620
N° chance gagnant.....	595 747 grilles à 250 F CFP remboursées	
Joker + : 3 882 601		

LOTO NATIONAL N° 87

Tirage du samedi 21 juillet 2012 :

1 3 22 40 44

Numéro chance : **3**

	NOMBRE de grilles gagnantes	GAINS (en F CFP)
5 bons numéros et numéro chance.....	1	2 028 639 618
5 bons numéros.....	6	6 701 109
4 bons numéros.....	650	133 114
3 bons numéros.....	29 958	1 241
2 bons numéros.....	440 354	596
N° chance gagnant.....	654 489 grilles à 250 F CFP remboursées	
Joker + : 6 850 701		

KENO

Lundi 16 juillet 2012

1er tirage

Jackpot : 7 03 26 24 — Joker + : 1 203 252

1	5	10	12	18	20	23	29	30	36
37	39	41	45	47	48	60	63	64	68

Multiplicateur : x 2

2e tirage

Jackpot : 0 12 20 91 — Joker + : 9 794 558

2	6	8	9	15	21	22	24	25	29
34	39	45	51	54	57	59	60	62	65

Multiplicateur : x 1

Mardi 17 juillet 2012

1er tirage

Jackpot : 1 52 24 83 — Joker + : 2 491 939

2	3	4	8	12	15	17	18	22	26
27	31	36	38	39	45	52	57	63	67

Multiplicateur : x 1

2e tirage

Jackpot : 7 05 39 59 — Joker + : 3 141 721

6	10	11	15	23	28	29	30	35	37
46	47	52	55	57	59	63	67	69	70

Multiplicateur : x 10

Mercredi 18 juillet 2012

1er tirage

Jackpot : 4 04 24 62 — Joker + : 7 331 949

6	8	12	16	19	20	22	23	24	31
34	39	40	43	51	53	57	58	59	66

Multiplicateur : x 1

2e tirage

Jackpot : 0 07 31 22 — Joker + : 3 882 601

2	3	8	10	11	13	14	15	21	23
24	26	41	49	50	53	60	61	67	68

Multiplicateur : x 3

Jeudi 19 juillet 2012

1er tirage

Jackpot : 8 74 90 17 — Joker + : 2 252 984

1	10	19	24	25	27	30	31	33	37
40	43	46	49	51	53	60	62	63	69

Multiplicateur : x 2

2e tirage

Jackpot : 8 48 19 50 — Joker + : 3 660 454

5	9	11	14	18	25	27	28	33	34
36	37	47	50	53	55	56	57	62	67

Multiplicateur : x 5

Vendredi 20 juillet 2012

1er tirage

Jackpot : 1 36 12 74 — Joker + : 3 779 003

3	6	21	22	25	26	28	30	34	35
36	39	40	41	43	46	47	51	54	57

Multiplicateur : x 3

2e tirage

Jackpot : 5 06 28 22 — Joker + : 6 510 354

1	12	13	24	28	29	33	36	38	42
43	46	50	52	53	56	57	60	63	67

Multiplicateur : x 5

Samedi 21 juillet 2012

1er tirage

Jackpot : 7 33 79 52 — Joker + : 9 247 787

3	6	13	14	19	21	32	33	36	37
45	46	49	51	53	54	58	67	69	70

Multiplicateur : x 1

2e tirage

Jackpot : 3 40 98 81 — Joker + : 6 850 701

1	5	6	7	10	17	18	19	23	25
26	32	37	41	44	46	49	66	69	70

Multiplicateur : x 4

Dimanche 22 juillet 2012

1er tirage

Jackpot : 9 54 79 59 — Joker + : 2 436 523

2	5	10	14	15	19	21	22	24	27
29	33	37	44	46	47	61	62	67	69

Multiplicateur : x 4

2e tirage

Jackpot : 1 05 75 85 — Joker + : 6 973 274

3	9	11	15	22	23	34	35	40	43
44	45	48	50	54	55	60	64	69	70

Multiplicateur : x 2

EURO MILLIONS

Mardi 17 juillet 2012

2 7 24 43 46



Bons numéros	Bonnes étoiles	Nombre de gagnants en France	Nombre de gagnants en Europe	Gains (pour 250 F CFP)
5 +	☆☆	0	0	0
5 +	☆	0	2	83 448 842
5		0	10	5 563 245
4 +	☆☆	7	28	993 436
4 +	☆	110	673	36 157
4		313	1 649	14 749
3 +	☆☆	295	1 630	10 656
2 +	☆☆	4 476	24 373	3 269
3 +	☆	6 832	35 481	2 147
3		16 537	82 371	1 551
1 +	☆☆	25 152	134 883	1 670
2 +	☆	107 098	548 619	1 109
2		256 328	1 272 304	489
Joker + : 3 141 721				

Vendredi 20 juillet 2012

10 19 23 45 49



Bons numéros	Bonnes étoiles	Nombre de gagnants en France	Nombre de gagnants en Europe	Gains (pour 250 F CFP)
5 +	☆☆	0	0	0
5 +	☆	4	7	39 476 801
5		2	7	13 158 926
4 +	☆☆	7	59	780 608
4 +	☆	333	1 532	26 300
4		703	3 491	11 539
3 +	☆☆	576	2 909	9 892
2 +	☆☆	8 389	43 908	3 007
3 +	☆	14 968	68 636	1 837
3		33 278	153 630	1 384
1 +	☆☆	40 721	218 456	1 706
2 +	☆	214 388	998 782	1 014
2		482 453	2 246 770	453
Joker + : 6 510 354				

LISTE DES OUVRAGES DISPONIBLES A L'IMPRIMERIE OFFICIELLE

(Prix TTC)

- Code des impôts (mis à jour au 1er février 2012).....	5 733 F CFP
- Affiches "Accident du Travail".....	174 F CFP
- Affiches "Défense de consommer".....	174 F CFP
- Affiches "Loi sur l'ivresse".....	267 F CFP
- Affiches "Réglementation sur le commerce des boissons" (français et tahitien).....	696 F CFP
- Annexe à la loi du pays n° 2011-32 du 9 décembre 2011 relative au système harmonisé (JOPF n° 74 NS du 19/12/11).....	5 324 F CFP
- Annexe à la loi du pays n° 2011-33 du 9 décembre 2011 portant diverses mesures fiscales à l'importation (JOPF n° 77 NS du 28/12/11) ..	2 594 F CFP
- Barème des ANFA (10 F la feuille ou 1840 F l'ensemble).....	2134 F CFP
- Budget général de la Polynésie française et budget des comptes spéciaux 2010.....	2 294 F CFP
- Budget général de la Polynésie française 2011.....	2 515 F CFP
- Budget général de la Polynésie française 2012.....	2 641 F CFP
- Code des marchés publics (Septembre 2004).....	2 415 F CFP
- Code de l'environnement (JOPF n° 1 NS du 27 février 2004) (broché).....	882 F CFP
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.....	1355 F CFP
- Code des communes de la Polynésie française (JOPF n° 2 NS du 29 juillet 1998).....	368 F CFP
- Code pénal (JOPF n° 8 NS du 2 août 1996).....	378 F CFP
- Code de procédure pénale (JOPF n° 9 NS du 16 août 1996).....	704 F CFP
- Code de procédure civile (broché) (JOPF n° 1 NS du 04 janvier 2002).....	630 F CFP
- Codification du droit du travail (LP n° 2011-15 du 04/05/11 JOPF n° 27 NS).....	1 313 F CFP
- Codification du droit du travail (LP n° 2011-15 JOPF broché).....	1 680 F CFP
- Codification du droit du travail (Arrêté n° 925 CM du 08/07/11 JOPF n° 45 NS).....	1 313 F CFP
- Codification du droit du travail (Arrêté n° 925 CM JOPF broché).....	1 680 F CFP
- Convention collective des assurances.....	331 F CFP
- Convention collective de l'automobile.....	336 F CFP
- Convention collective du bâtiment et des travaux publics.....	940 F CFP
- Convention collective des banques.....	496 F CFP
- Convention collective du commerce.....	525 F CFP
- Convention collective du gardiennage.....	352 F CFP
- Convention collective de l'industrie hôtelière de Polynésie française.....	536 F CFP
- Convention collective de l'industrie.....	431 F CFP
- Convention collective de l'imprimerie, de la presse et de la communication.....	750 F CFP
- Convention collective du nettoyage.....	410 F CFP
- Examen pratique du permis de conduire (véhicules de catégorie A et sous-catégorie A1).....	718 F CFP
- Instruction comptable de la Polynésie française (JOPF n° 1 NS du 2 janvier 2007 broché).....	1 040 F CFP
- Instruction budgétaire et comptable M114 des communes (JOPF n° 36 NS du 15 novembre 2005).....	1 250 F CFP
- Notices des produits médicamenteux de la pharmacopée chinoise (JOPF n° 4 NS/2009).....	1 092 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Hiva Oa (JOPF n° 36 NS/2009).....	263 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Huahine (JOPF n° 19 NS/2010).....	263 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Nuku Hiva (JOPF n° 52 NS/2008).....	263 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Papara (JOPF n° 15 NS/2010).....	326 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Papeete rectification (JOPF n° 65 NS/11).....	263 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Pirae (JOPF n° 42 NS/11).....	263 F CFP
- Procès-verbal type des délégués du personnel ou comité d'entreprise.....	139 F CFP
- Recueil des textes sur la déconcentration de l'administration de la Polynésie française.....	945 F CFP
- Répertoire général des textes promulgués au BOEFO et JOPF de 1843 à 1996 (mise à jour).....	3 413 F CFP
- Statut de la fonction publique :	
Tome 1 : Dispositions générales (mise à jour au 31 janvier 2004).....	2 629 F CFP
Tome 3 : Filière de la santé (mise à jour au 30 avril 1999).....	1 659 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1995).....	2 027 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1996).....	2 095 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1997).....	2 504 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1998).....	2 914 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1999).....	3 192 F CFP
- Table chronologique (année 2000).....	1 250 F CFP
- Table chronologique (année 2001).....	1 386 F CFP
- Table chronologique (année 2002).....	1 460 F CFP

Consulter l'Imprimerie Officielle pour les autres ouvrages

RÉCEPTION
des annonces pour publication
au *Journal officiel* de la Polynésie française

La date limite est fixée au :

Lundi 12h00 ^(*)

(*) SAUF Jours fériés				
FERIES 2012		DATE LIMITE de réception des dossiers	Publication au JOPF	
Jour	Date		N°	Date
Arrivée Evangile	Lundi 5 mars	Jeudi 1er mars à 14h50	10	8 mars
Vendredi Saint et Lundi de Pâques	Vendredi 6 et Lundi 9 avril	Mercredi 4 avril à 14h50	15	12 avril
Fête du travail	Mardi 1er mai	Jeudi 26 avril à 14h50	18	3 mai
Victoire 1945	Mardi 8 mai	Jeudi 3 mai à 14h50	19	10 mai
Ascension	Jeudi 17 mai	Vendredi 11 mai à 13h00	20	17 mai
Lundi de Pentecôte	Lundi 28 mai	Jeudi 24 mai à 14h50	22	31 mai
Assomption	Mercredi 15 août	Jeudi 9 août à 14h50	33	16 août
Toussaint	Jeudi 1er novembre	Vendredi 26 octobre à 13h00	44	1er novembre
Noël	Mardi 25 décembre	Jeudi 20 décembre à 14h50	52	27 décembre
Jour de l'An	Mardi 1er janvier	Jeudi 27 décembre à 14h50	1	3 janvier

TARIFS

des Abonnements de l'Imprimerie officielle à compter du 1er Mars 2010

<i>TARIF en F CFP</i>	TTC	Hors Taxe
		France — DOM-TOM — Autres Pays
	Polynésie française	<i>Voie aérienne</i>
Numéro	263*	515
Abonnement 1 an	13 533	26 604
* Frais d'expédition non inclus pour les îles.		